

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-PAUL sur UBAYE**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

POS initial

Approuvé le : 30 Juin 1977

Modification du : 26 Octobre 1985

Modification du : 1^{er} Février 1988

Révision du : 27 Novembre 1996

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal

du : 16 Août 2016

Jan BEHETS, Maire

Approuvé par délibération du conseil

municipal du : 28 Juillet 2017

Jan BEHETS, Maire



EURECAT

Urbanistes

18, Boulevard de la Libération – 05000 GAP



Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 – E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Du POS (Plan d'Occupation des sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)	2
2. Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	4
4. Composition du dossier de PLU	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
<i>Présentation de la commune</i>	9
1. Situation géographique	9
2. Bassin de vie	9
3. Eléments d'histoire	10
4. Institutions	11
<i>Aménagement de l'espace</i>	12
1. Dynamiques et contraintes	12
2. Le bâti	13
3. Evolutions récentes	15
4. Les servitudes et projets	16
5. Les contraintes	16
Points clés	17
<i>Démographie</i>	18
1. Evolution démographique	18
2. Répartition de la population	19
Points clés	22
<i>Economie</i>	23
1. L'agriculture	23
2. Les entreprises de production et de services	26
3. Les commerces	26
4. Les autres services	27
5. L'hôtellerie, la restauration	27
6. Le tourisme	27
Points clés	29
<i>Habitat et équilibre social</i>	30
1. Les logements	30
2. Vie sociale et associative	32
Points clés	33
<i>Transports, équipements, services</i>	34
1. Transports	34
2. Equipements	34
3. Services	35
4. Communications numériques	36
Points clés	37
<i>Articulation du plan avec d'autres documents</i>	38
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
<i>Analyse de l'état initial de l'environnement</i>	40
1. La nature	40
2. Les ressources consommables	60
3. Les usages du territoire	61
4. Les nuisances et pollutions	79
Points clés	84
<i>Perspectives d'évolution de l'environnement</i>	85

1. Evolutions passées de l'environnement	85
2. Tendances d'évolutions futures	88
3. Secteurs sensibles	88
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	89
<i>Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.....</i>	<i>90</i>
1. La nature	90
2. Les ressources consommables	114
3. Les usages du territoire	116
4. Les nuisances et pollutions	120
<i>Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000</i>	<i>124</i>
1. Zone Natura 2000 et secteurs potentiellement à enjeux	124
EXPLICATION DES CHOIX	143
<i>Les bases des choix.....</i>	<i>144</i>
1. Le diagnostic communal.....	144
2. Le contexte réglementaire	144
<i>Objectifs du PADD et motivations des choix</i>	<i>145</i>
1. Objectif n°1	145
2. Objectif n°2	146
3. Objectif n°3	147
4. Objectif n°4	148
<i>Choix du zonage et du règlement</i>	<i>149</i>
1. Approche générale	149
2. Approche par type de zone	151
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	157
<i>Mesures envisagées</i>	<i>158</i>
1. La nature	158
2. Les ressources consommables	159
3. Les usages du territoire	159
4. Les nuisances et pollutions	161
<i>Indicateurs d'évaluation des résultats</i>	<i>163</i>
1. Environnement.....	163
2. Maîtrise de la consommation de l'espace.....	163
3. Divers.....	164
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	165
<i>Résumé non technique des éléments environnementaux.....</i>	<i>166</i>
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	166
2. Composition du rapport de présentation	168
<i>Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</i>	<i>169</i>
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS	171
<i>L'évolution des surfaces</i>	<i>172</i>
1. Données chiffrées	172
2. Commentaires	176
ANNEXE 1	183
<i>Extraits de textes législatifs et réglementaires</i>	<i>183</i>

PRESENTATION DU PLU

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **SAINT PAUL sur UBAYE**.

1. Du POS (Plan d'Occupation des sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouveau Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, de lotir,...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le POS initial de la commune de **Saint Paul sur Ubaye** a été approuvé le 30 Juin 1977. Il a ensuite fait l'objet de deux modifications en date du 26 Octobre 1985 et du 1^{er} Février 1988 ainsi que d'une révision générale en date du 27 Novembre 1996.

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **20 Avril 2009**, la commune de **Saint Paul sur Ubaye** a décidé de prescrire la mise en révision de son POS sous forme de PLU. En effet, selon les termes de la délibération, la révision porte sur les objectifs suivants :

- ✓ D'avoir une réflexion globale sur l'organisation urbaine et tout particulièrement sur les terrains en majorité communaux situés entre la route du Col de Vars (RD900) et la RD25 à l'Est du Village,
- ✓ De libérer de nouveaux terrains à bâtir,
- ✓ D'améliorer le choix antérieur d'aménagement et de les adapter à la période actuelle,
- ✓ De valoriser le patrimoine actuel et naturel,
- ✓ D'étudier la possibilité de créer une zone artisanale sur le territoire de la commune.

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur la PADD.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en date du 10 Février 2010 et a été suivi de PAC complémentaires.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **17 Mars 2010** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, près de trente-cinq réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques (paysage, agriculture...).

Le **11 Mai 2010**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

■ La concertation

La concertation a débuté par une **permanence** assurée par le bureau d'études le **1^{er} Mars 2010** et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU.

Le bureau d'études a reçu 5 personnes dont une seule a émis le souhait d'avoir soit du terrain constructible. Deux autres ont évoqué des projets soit de création soit d'extension d'entreprises. Les deux dernières ont fait part de leurs réflexions et de leurs visions de la commune à terme (préserver la tranquillité, conserver le caractère de la commune, garder l'authenticité des paysages, des gens,...).

Un registre a été ouvert. Il n'a pas été utilisé.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Deux réunions avec des agriculteurs ont eu lieu : la première le **4 Avril 2011** (sans succès) et la seconde le **6 Mai 2011** (1 agriculteur). Cette réunion était l'occasion pour eux d'exprimer leurs besoins et faire part des éventuelles évolutions de leur activité (extensions, délocalisations, successions,...) à travers un questionnaire qui leur a été remis. Les réunions publiques ont permis aussi de compléter.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (permanence, réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la tenue d'une séance de permanence, des rendez-vous, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage. Le registre n'a pas été utilisé.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **trois réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **7 Juillet 2010** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Une vingtaine de personnes y a assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **26 Juillet 2012** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Une quarantaine de personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Des réflexions communales, des évolutions réglementaires (ALUR principalement) ont conduit la commune à modifier quelque peu le zonage depuis Juillet 2012. C'est par soucis de transparence que la commune a souhaité représenter le projet ainsi modifié à la population à travers une troisième réunion publique qui s'est tenue le **24 Juin 2014** et à laquelle une trentaine de personnes était présente.

Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique. Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **5 Aout 2014** pour statuer sur chacune d'elles.

Les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Août 2016.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du **28 Juillet 2017**.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle II** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010) et de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014).

Le PLU est également élaboré dans le respect de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Loi ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

*Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.***

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **1^{er} Août 2016**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et **Ub** correspondent à des zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : centre de village ancien

Ub : zone de développement urbain

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

AUae : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone Ua nécessitant la réalisation d'équipements.

AUub : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone Ub,

- **AUba** : nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble

AUc : zone à vocation économique

AUf : zone d'urbanisation future nécessitant une modification ou une révision du PLU.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Aa** : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.
- **Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements collectifs.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Ncc : zone de camping

- **Ncc(1)** : zone de camping-caravaning traditionnel
- **Ncc(2)** : aire naturelle de camping

Ne : zone naturelle comportant une activité économique

4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD,
- explique les choix retenus pour le PADD et les OAP et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation,
- expose les surfaces au PLU,

- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- précise les indicateurs d'évaluation des résultats.

Le dossier de consommation des espaces agricoles imposé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 Juillet 2010 a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont aussi présentés conformément à la Loi ALUR ainsi que l'encadrement des extensions des constructions d'habitation en zones agricoles ou naturelles.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

■ Le règlement et les documents graphiques

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions : Que construit-on ?, Comment construit-on ?, Combien construit-on ?

Les documents graphiques du règlement correspondent :

- ✓ Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 15.000^{ème}
- ✓ Plan 43 : Partie basse de la commune : du Col de Vars jusqu'aux Gleizolles et chef-lieu au 6.000^{ème}
- ✓ Plan 44 : Partie haute de la commune : de Serenne à Combe Brémond au 6.000^{ème}
- ✓ Plan 45 : Le chef-lieu et les hameaux (extraits) au 2.500^{ème}

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 123-13, que "Les annexes indiquent, à titre d'information, un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu [...]" et dans l'article R 123-14 que "Les annexes comprennent à titre informatif également [...],...

Rappel : le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

1. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Les risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Autres éléments d'information (en particulier Dossier d'évaluation environnementale sur le site Natura 2000)

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

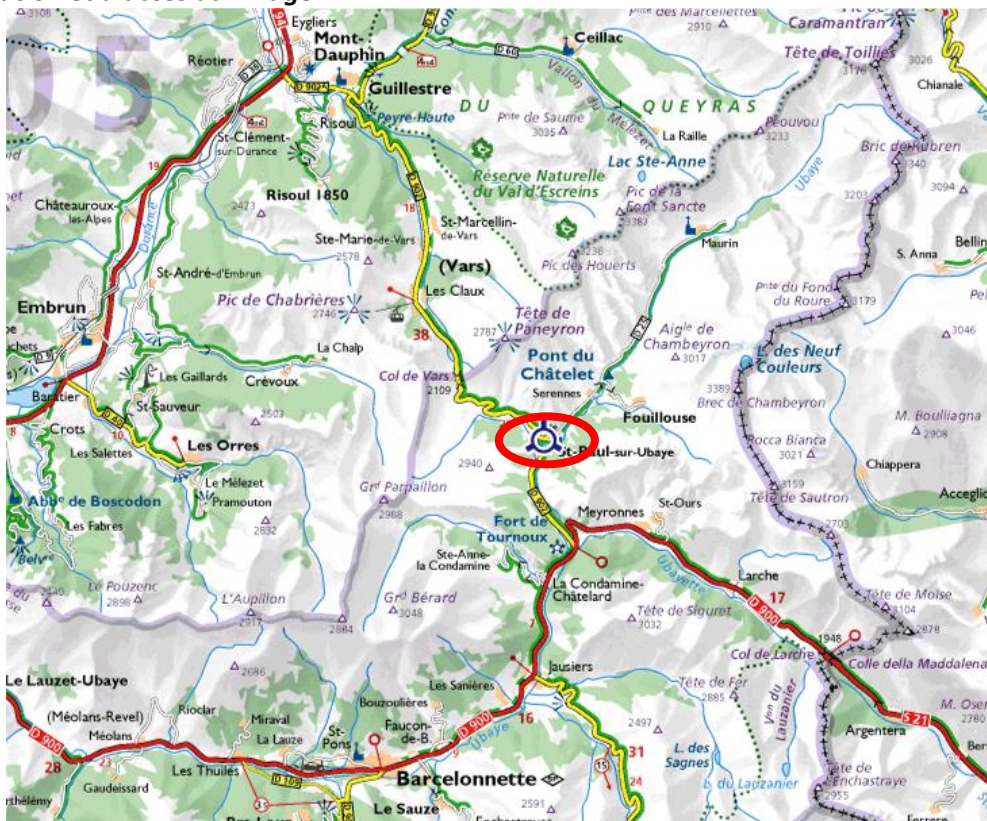
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Plan de situation



- Sources : www.mediterranee-france.com -

Plan de situation et d'accès au village



- Sources : www.viamichelin.fr -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

"Saint-Paul-sur-Ubaye se situe à 1.470 mètres d'altitude, dans la haute vallée de l'Ubaye, sur la route de Vars. Installé au pied du massif de Chambeyron, il est le plus haut village des Alpes-de-Haute-Provence, et la seule commune à avoir plus de 30 sommets supérieurs à 3.000 mètres sur son territoire. Il s'agit d'une des communes les plus étendues de France."
- Sources : fr.wikipedia.org -

"La commune de Saint-Paul et sa dizaine de hameaux maillent le territoire, comme autant de villages autonomes avec leurs chapelles, leurs lavoirs, leur four... et ce, tout au long de la RD 25 qui s'enfonce au cœur de la Haute Vallée de l'Ubaye. Une succession de paysages façonnés par l'homme ou encore sauvages et préservés se succèdent au fur et à mesure que l'on remonte le cours du torrent de l'Ubaye. Tous les enjeux majeurs de l'aménagement du territoire se concentrent à Saint-Paul : un héritage patrimonial important, un pastoralisme omniprésent, une fréquentation touristique importante, un foncier rare et une agriculture en mutation. En effet, durant les mois de Juillet et Août, des milliers de visiteurs s'engagent vers les sites de Maurin et Fouillouse, à la recherche de randonnées, de sites d'escalade ou pour la majorité des visiteurs, simplement pour admirer les paysages de haute montagne. Mais si la commune est le lieu d'accueil privilégié des touristes ubayens, elle n'en demeure d'abord pas moins un lieu vivant, où éleveurs et agriculteurs continuent d'exploiter la montagne."
- Sources : Etude "St-Paul construit son paysage" -

2. Bassin de vie

Le bassin de vie dans lequel évoluent les habitants de Saint-Paul s'organise autour de plusieurs pôles:

- Jausiers (médecins généralistes, coiffeurs, pharmacie...)
- Vars (coiffeurs, médecins généralistes ...)
- Barcelonnette (banques, médecins généralistes, commerces...)
- Gap (médecins spécialistes, commerces spécialisés...)
- Cuneo
- Guillestre (commerces, dentiste, vétérinaire, marché, intermarché...)
- Mont-Dauphin (gare)
- Digne (administrations)

Les habitants de Saint-Paul vont essentiellement travailler à Sainte-Anne, Praloup, Jausiers et Barcelonnette. Peu d'habitants occupent un emploi à Vars pour l'instant.

Les établissements scolaires fréquentés par les jeunes de Saint-Paul sont ceux de :

- Gap
- Embrun
- Digne
- Barcelonnette

A une échelle plus vaste, Marseille est un pôle attractif pour la commune de Saint-Paul.

Si le bassin de vie des habitants de Saint-Paul s'étend à la fois dans les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute Provence, les Saint-Paulains se sentent davantage alpins que provençaux.

3. Eléments d'histoire

"Quelques découvertes d'objets de fer et de monnaies romaines attestent de la fréquentation du territoire de la commune aux époques protohistoriques et antiques. Des vestiges ont été mis au jour à Saint-Paul, Tournoux, Gleizolles. La via Lictia traversait le territoire de la commune.

Quelques auteurs situent aux Eychalps, près de Gleyzolles (au confluent de l'Ubaye et de l'Ubayette), le lieu-dit antique Mustiæ Calmes. C'est à Mustiæ Calmes que le patrice Mummol a battu les Lombards en 571 ou 576. Une église paléo-chrétienne s'y trouvait

La communauté médiévale de Tournoux, qui comptait 27 feux en 1316, est fortement dépeuplée par la crise du XIV^{ème} siècle (Peste noire et guerre de Cent Ans) et annexée par celle de Saint-Paul au XV^{ème} siècle.

Les seigneurs de Saint-Paul sont les Bérard au XII^{ème} siècle, puis les comtes de Provence. Saint-Paul se donna en 1383 au comte de Savoie, sans réaction de son suzerain. En 1388, le reste de la vallée suit Saint-Paul. De ce fait, l'Ubaye reste savoyarde jusqu'au traité d'Utrecht de 1713.

Durant la Révolution, la société patriotique de la commune y est créée pendant l'été 1792. Pour suivre le décret de la Convention du 25 vendémiaire an II invitant les communes ayant des noms pouvant rappeler les souvenirs de la royauté, de la féodalité ou des superstitions, à les remplacer par d'autres dénominations, la commune change de nom pour Monts." - Sources : fr.wikipedia.org -

"Le village de Saint-Paul est très ancien puisque des vestiges archéologiques de l'époque gauloise ont été découverts en grand nombre. Il aurait pris son nom actuel dès le V^{ème} siècle, son histoire est mieux connue à partir du XIII^{ème} siècle.

Par sa situation géographique, cette commune est restée longuement isolée. Pour sortir de la vallée ses habitants devaient franchir des cols. Cette position et la qualité de ses terres ont favorisés une vie autarcique.

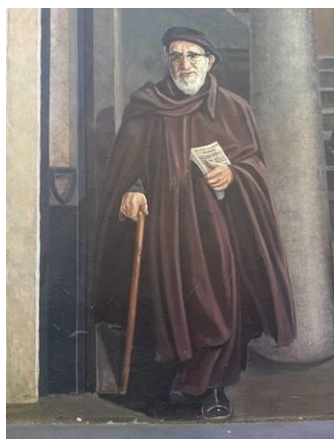
En effet, cette paroisse est connue pour son terroir très fertile en grains et fourrage. Cette communauté rurale qui partage la fête et le travail sait utiliser le temps à bon escient. Les neiges hivernales freinent toute activité agricole, alors on en profite pour s'instruire, l'illettrisme est rare, nombreux sont ceux qui deviennent instituteur ou curé. On fabrique aussi des draps à domicile avec la laine des moutons.

Au XVIII^{ème} siècle la vallée pâtit d'un surpeuplement, les habitants commencent à migrer durant l'hiver. Beaucoup sont colporteurs, d'autres se louent comme instituteurs. Ces migrations saisonnières ont familiarisé ces hommes de la terre avec les grandes distances.

Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, la commune est à la fois très peuplée et très active. L'exploitation du marbre se développe, jusqu'à 150 ouvriers y travailleront, mais paradoxalement la plupart d'entre eux viendront d'Italie.

Mais l'ouverture des routes dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle expose St-Paul, comme le reste de la vallée, à la concurrence des centres industriels plus importants et met progressivement fin à l'industrie locale. Alors les migrations augmentent et deviennent définitives.

Une hémorragie humaine ayant pour destination le Mexique atteint douloureusement toute la vallée de l'Ubaye. Au début du XX^{ème} siècle, la dépopulation est particulièrement rapide. St-Paul perdra 82% de sa population entre 1882 et 1962." - Sources : Etude "Quel avenir pour St-Paul" – 1991 -



L'abbé Pierre sur La Fresque des Lyonnais

L'abbé Pierre est une personnalité de la commune de Saint-Paul, son père étant originaire du hameau de Fouillouse.

"Henri Grouès, dit l'abbé Pierre, né le 5 Août 1912 à Lyon et mort le 22 Janvier 2007 à Paris, est un prêtre catholique français, résistant puis député, fondateur du Mouvement Emmaüs (organisation laïque de lutte contre l'exclusion), dont fait partie notamment la Fondation Abbé-Pierre pour le logement des défavorisés."

- Sources : fr.wikipedia.org -

4. Institutions

Saint-Paul fait partie du canton de Barcelonnette comprenant 11 communes : La Condamine-Châtelard, Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Larche, Meyronnes, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Les Thuiles et Uvernet-Fours.

L'ensemble des communes du canton ainsi que Le Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel et Pontis se sont réunis pour former la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) créée en 1992 dont le siège est à Barcelonnette.

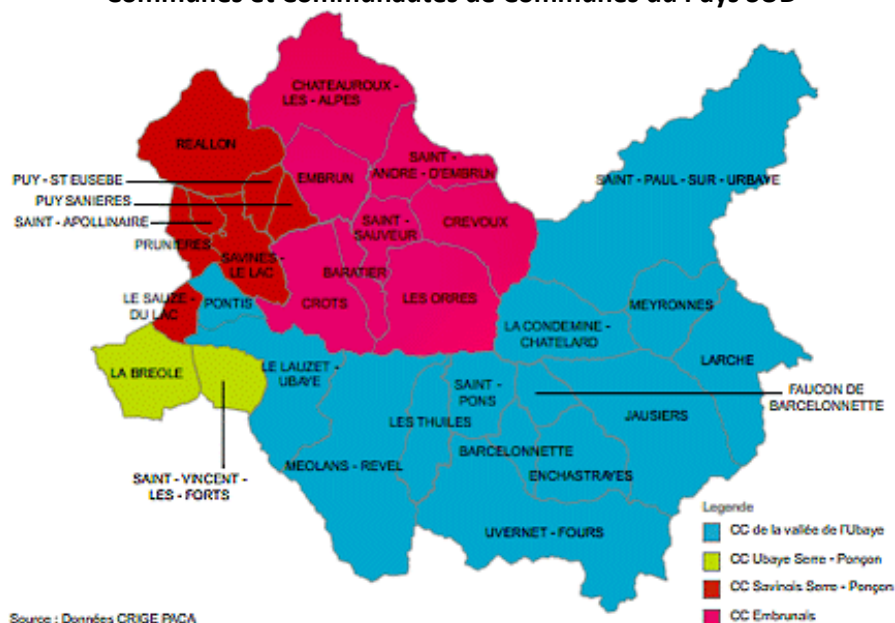
De plus, Saint-Paul adhère au Pays SUD (Serre-Ponçon Ubaye Durance) regroupant 31 communes.

Aménagement de l'espace

2

1. Dynamiques et contraintes

Communes et Communautés de Communes du Pays SUD



Source : Données CRIGE PACA

- Sources : www.pays-sud.fr -

Le territoire communal de Saint-Paul se caractérise par sa superficie imposante de 20.555 ha, parmi lesquels 11.000 ha demeurent inutilisables, composés de roches et d'éboulis.

Ce territoire est tout d'abord marqué par des éléments naturels structurants :

- les zones montagneuses couvrant l'ensemble du territoire communal dont l'altitude moyenne est de 1.700 m.
- les bois et futaies s'étendant sur seulement 3.000 ha, essentiellement au Sud de la commune et le long de la vallée de l'Ubaye. La majorité des bois est communale. Les forêts sont composées d'essences nobles comme le mélèze, mais l'exploitation de ce dernier est trop difficile.
- la vallée de l'Ubaye, "colonne vertébrale" traversant la commune du Nord-Est au Sud-Ouest. Une multitude d'autres vallées s'ouvrent de part et d'autres de cet axe structurant majeur.
- un réseau hydrographique important avec plusieurs cours d'eau se déversant dans l'Ubaye (le Mounal, la Baragne...). On compte 40 ha de lacs dispersés sur le territoire communal.
- des zones agricoles essentiellement autour de hameaux, les terres cultivables s'étendant sur 250 ha.
- 8.000 ha d'alpage. Ils correspondent à des élevages de moutons (venant des Bouches du Rhône et du Vars) et de quelques bovins.

De plus, les principales formes d'anthropisation du territoire sont :

- la RD 902 reliant le Sud de la commune (les Gleizolles) à Guillestre (en passant par le chef-lieu de Saint-Paul puis par le col de Vars).
- la RD 25 longeant l'Ubaye depuis le chef-lieu de Saint-Paul.
- le chef-lieu de la commune, à la jonction de la RD 25 et de la RD 902.
- 13 hameaux s'égrenant le long de la RD 25 et de la RD 902.

2. Le bâti

Répartition du bâti du chef-lieu de Saint-Paul



- Sources : www.geoportail.fr -

Légende

■ Administratif	■ Industriel, agricole ou commercial
■ Transport	■ Autre
 Cimetière	■ Religieux

La commune de Saint-Paul compte 13 hameaux en plus du chef-lieu.

"Leur allure robuste et paisible est comme une réponse au caractère sauvage de la montagne. La simplicité fait la beauté de leur architecture, mais elle n'est pas synonyme de pauvreté, ainsi qu'en témoignent les porches travaillés.

Le visage rustique de ces hameaux permet de cultiver une ambiance calme et familiale, facteur d'un réel repos."

- Sources : Etude "Quel avenir pour St-Paul" – 1991 -

"Le bâti est généralement implanté sur l'alignement d'une voie, qui dans les hameaux, est souvent unique (itinéraire de transit ou voie de desserte locale). Les volumes peuvent être imposants au village et dans les hameaux les moins élevés en altitude avec quelquefois 3 niveaux surélevés de combles de grandes hauteurs. Ils sont par contre beaucoup plus "ramassés" dans les hameaux d'altitude (La Barge, Maljasset).

Les différences d'altitude ont également eu un impact sur les matériaux de construction utilisés :

- Utilisation quasiment exclusive de la pierre dans la haute vallée, en façade mais aussi pour les couvertures avec d'épaisses lauzes.
- Maçonnerie de pierre dans le village et les autres hameaux, mais les couvertures, qui traditionnellement étaient souvent en bois ont maintenant laissé place à la tôle. Les pignons pouvaient également être constitués, en partie, d'un bardage bois (ventilation des combles).

Mais, même avec des situations et des volumes différents, les maisons présentent des caractéristiques communes :

- Des volumes très simples, allongés
- Une implantation adaptée à la topographie et une utilisation de celle-ci pour permettre des accès bas et haut.

Le village a connu les dernières décennies, des extensions présentant des faibles densités et des architectures hétéroclites qui ont déstructuré sa silhouette.

Ces opérations ont d'abord concerné les terrains sous la route du col de Vars, puis l'Est du village. A noter que le bâtiment de la gendarmerie est également très prégnant dans le paysage." - Sources : PAC 2010 -

Le bâti de la commune a connu de nombreuses transformations; son architecture est marquée par le "cachet" de la maison mexicaine.

De plus, le bâti a subi les dommages de la guerre.

Il existe cependant encore des maisons de notables. Il y a des maisons longues, très hautes avec de petites ouvertures et du bois au pignon. On trouve également de magnifiques voûtes et de nombreux encadrements de portes.

La commune possède donc un bâti dont le potentiel est important.

Parmi les hameaux de la commune, on peut citer :

- **Fouillouse**, dans un petit vallon isolé à l'Est au pied de l'Aiguille de Chambeyron, cher à l'abbé Pierre. Il est accessible par le pont du Châtelet, surplombant l'Ubaye de plus de 100 m.
- **Maurin**, au Nord, près des sources de l'Ubaye, à presque 2.000 m d'altitude. Sur le territoire de Maurin se trouve une carrière de marbre blanc/vert, utilisé au XIXème siècle (une opicalcite sous le nom: *Vert Maurin*). De cette carrière provient une partie du marbre utilisé pour faire le tombeau de Napoléon Ier, aux Invalides.
- **Maljasset** (près de Maurin)
- **Serennes** (La Grande Serennes et la Petite Serennes) : entre Saint-Paul et Maljasset
- **Les Gleizolles**, en aval de Saint-Paul
- **Tournoux**, sur les hauteurs des Gleizolles
- **Pont d'Estrech**
- **Les Prats**



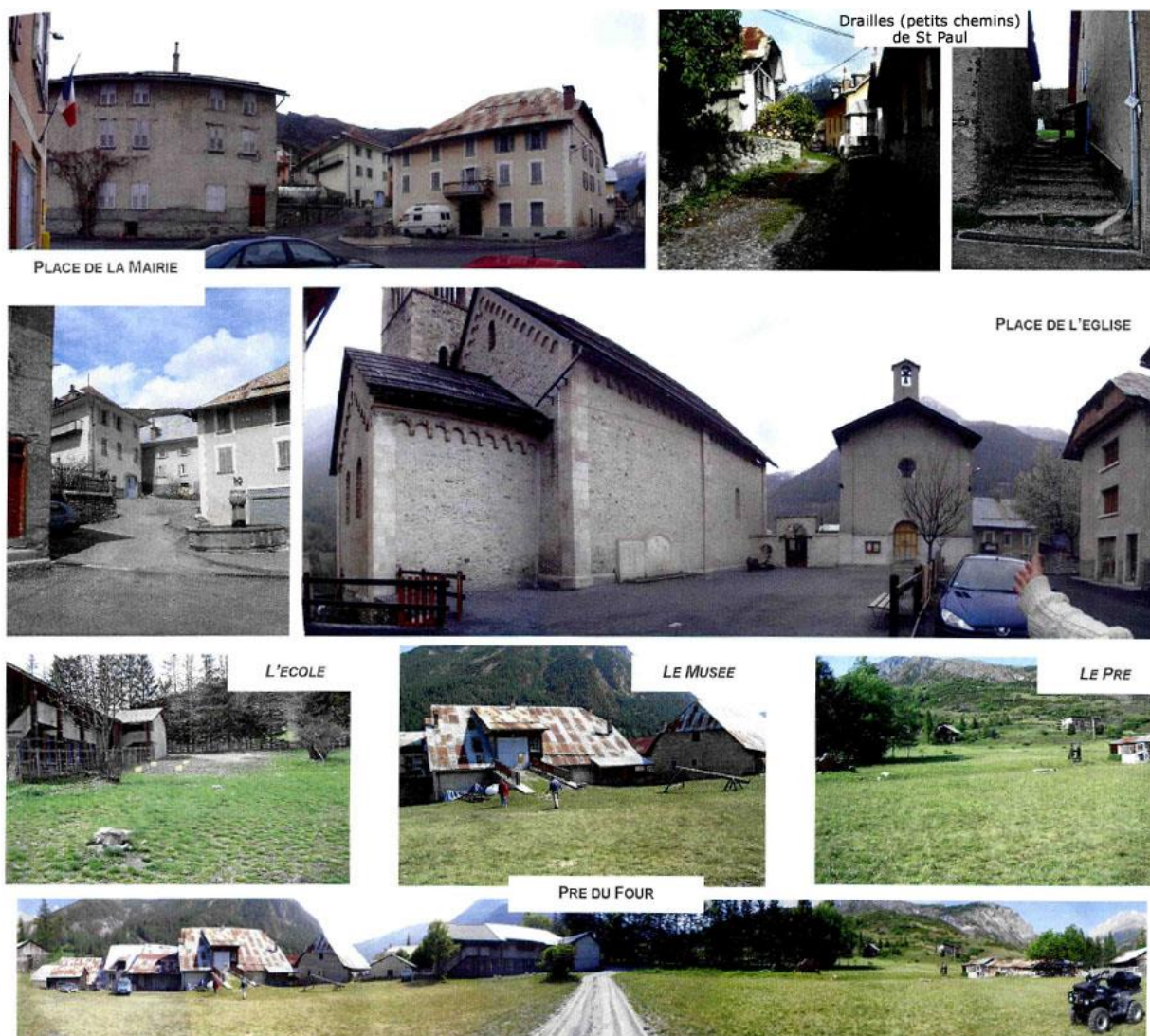
- Sources : fr.wikipedia.org -



Les Prats



Maljasset



- Sources : Etude "Cœurs de villages : l'âme des hameaux de St-Paul" -

Combe-Bremond



Eglise Maurin



- Sources : KC -

3. Evolutions récentes

Plusieurs évolutions fortes se sont succédées sur la commune de Saint-Paul ces dernières décennies:

- Le développement des résidences secondaires après la guerre; les gens ont tendance à rénover les vieilles maisons.
- Ensuite, l'apparition d'une demande en terrains constructibles. En effet, de nombreuses personnes qui venaient en vacances à Saint-Paul ont voulu construire sur la commune.
- La construction du tunnel de la Reyssole dans les années 1960 et d'un paravalanche.

- L'installation de la gendarmerie dans les années 1960.
- L'apparition des gîtes à Saint-Paul dans les années 1960.
- La construction du lotissement privé La Feuille à Saint-Paul en 1974 et de lotissements communaux en continuité de La Feuille.
- Le développement du ski de fond sur la commune à la fin des années 1970.
- L'aménagement du camping municipal "Bel Iscle" dans les années 1980.
- Dans les années 2000, l'installation de 4 nouveaux agriculteurs permettant la redynamisation de l'agriculture.
- La réalisation de la première tranche du lotissement "la Fonze".
- L'installation de l'école en 2005 (dans l'ancienne colonie de vacances) qui a permis le regroupement des écoles de Larche, Meyronnes et La Condamine.
- Le départ de la gendarmerie en 2009 et de la douane.
- Le départ de la Poste; la commune a ensuite repris une agence postale.
- La construction de chalets au Nord du chef-lieu dans les années 1970-1980.
- La réalisation de deux centrales hydroélectriques (Serenne et la Blachière).
- Le départ récent du CIECM (Centre d'Instruction et d'Entraînement au Combat en Montagne) de Barcelonnette qui a eu des répercussions négatives sur la commune de Saint-Paul.

4. Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance sont relatives :

- à l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (à instaurer dans le cadre d'une DUP) **(AS1)**
- à l'établissement des canalisations électriques **(I4)**
- à la protection des monuments historiques **(AC1)**
- aux sites et aux monuments naturels **(AC2)**

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS COMMUNAUX AU LANCEMENT DU PLU :

- Réalisation de la deuxième tranche du lotissement "la Fonze"
- Réalisation d'une zone artisanale aux Gleizolles
- Revalorisation de la gendarmerie
- Réaménagement des entrées de la commune en venant de Vars et des Gleizolles
- Maintien de l'usage collectif du Pré du Four

5. Les contraintes

La commune de Saint-Paul-sur-Ubaye est soumise à diverse contraintes dont plusieurs sont d'ordre géographique.

C'est en effet un territoire qui manque de foncier disponible, très vaste, isolé et difficile d'accès.

On rencontre des difficultés liées au caractère montagnard : risques naturels, problème de la neige en hiver, ressources difficilement exploitables...

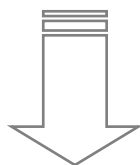
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- La qualité de vie
- La notoriété
- La variété des activités (randonnées / sports / pêche)
- Un environnement montagnard exceptionnel
 - La neige
 - Les paysages et la nature
 - La faune et la flore
 - Une rivière libre
 - La préservation du cadre lié à l'éloignement

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Un territoire immense, difficile d'accès et isolé
- Des contraintes fortes (risques,...)
- Des difficultés liées à la neige
- Pas de terrains à bâtir
- Des ressources non exploitées (forêts, eau,...)
- Une commune qui souffre du manque d'eau dans certains secteurs de la commune (Tournoux, Combe Brémond,...)



BESOINS ET ENJEUX

→ La capacité de développement de la commune dans le respect du cadre de vie

ESPACE COMMUNAL

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une évolution démographique qui s'essouffle

D'après l'INSEE, en 2011, la commune de Saint-Paul compte 220 habitants.

En 2009, 229 habitants sont recensés. La période de 1999 à 2009 se caractérise par une augmentation de la population communale.

Depuis 2006, la démographie communale a peu évolué car il n'y a plus de terrains constructibles et peu de maisons à vendre.

La population maximale que connut la commune fut en 1806 avec 1.872 habitants. La forte population communale observée durant la première moitié du XIX^{ème} siècle est liée au développement de l'exploitation du marbre qui attire les migrants, la plupart d'entre eux venant d'Italie.

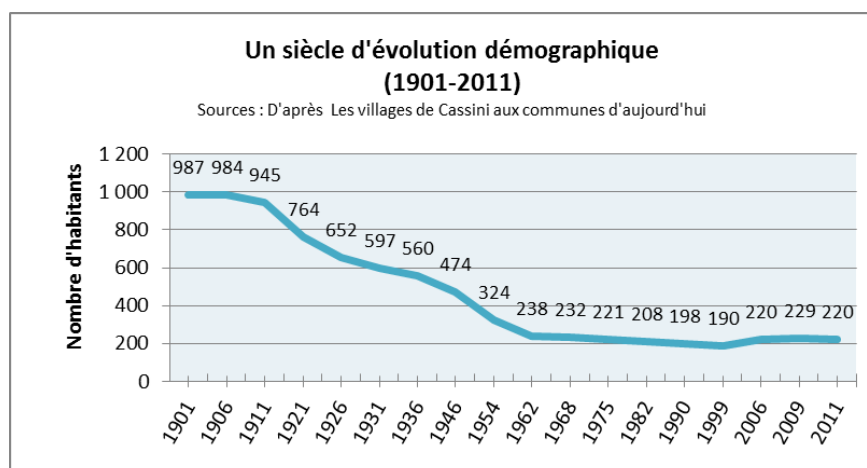
Durant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, la commune voit sa population décliner en même temps que son industrie locale.

Saint-Paul subit, comme de nombreuses autres communes de l'Ubaye, le phénomène d'exode de certains habitants vers le Mexique. Au cours du XX^{ème} siècle, la dépopulation touchant Saint-Paul perdure, le nombre d'habitants passant de 987 en 1901 à 190 en 1999 (soit une baisse de -78%).

Dans ce contexte, les deux guerres mondiales accentuent encore la perte de population : -19,2% de 1911 à 1921 et -15,4% de 1936 à 1946. De plus, les crues qui ont eu lieu en 1957 ont entraîné une baisse démographique.

Après ce déclin démographique constant, la commune de Saint-Paul voit sa population augmenter de 1999 à 2009 (+20,5%), passant de 190 à 229 habitants. Cette hausse est notamment liée au fait que des résidences secondaires de la commune sont devenues des résidences principales. Toutefois, de 2009 à 2011, on observe une tendance à la baisse démographique, le nombre d'habitants passant de 229 à 220 (-3,9%).

La hausse démographique constatée de 1999 à 2009 est exclusivement liée au solde migratoire important (+1,8%) alors que le solde naturel est nul.



Evolution de la population (1975-2011)						
	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Nb d'habitants	221	208	198	190	229	220
Taux de variation (%)		-5,9	-4,8	-4,0	20,5	-3,9
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,9	-0,2	+0,6	+0,0	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+0,1	-0,4	-1,1	+1,8	-
Taux de variation annuel (en %)		-0,9	-0,6	-0,5	+1,9	-

Sources : RGP09&2011

■ Une démographie marquée par la venue de nouvelles populations

En 1999, on constate que seulement 34,7% de la population de Saint-Paul est originaire du département des Alpes de Haute Provence. Moins d'un tiers de la population (31,6%) est issu d'un autre département de la région PACA et 27,4% viennent d'une autre région française.

On note que 6,3% des personnes sont nées à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	66	60	52	12
%	34,7	31,6	27,4	6,3

Sources : RGP99

Précisons que la croissance démographique constatée de 1999 à 2006 s'est accompagnée d'un renouvellement de population notoire. En effet, en 2006, 25% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région	De l'étranger
Nb de pers.	142	14	20	14	14	5
%	67,7	6,9	9,7	6,9	6,5	2,3

Sources : RGP06

2. Répartition de la population

■ Une population vieillissante

En 2011, la classe d'âge la plus représentée est celle des 60-74 ans (26,5%), suivie des 45-59 ans (22,5%) puis des plus de 75 ans (15%). Ces trois classes d'âge ont vu leur proportion respectivement augmenter depuis 1999 de +4,5 pts (60-74 ans), +6,5 pts (45-59 ans) et +4 pts (plus de 75 ans). Ces classes d'âge sont supérieures aux moyennes départementales, tout particulièrement les 60-74 ans (+8,5 pts).

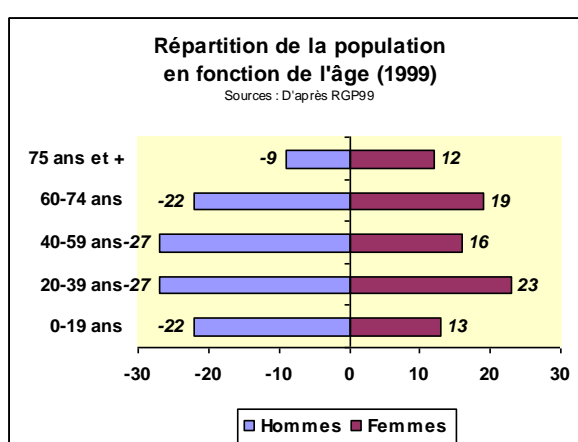
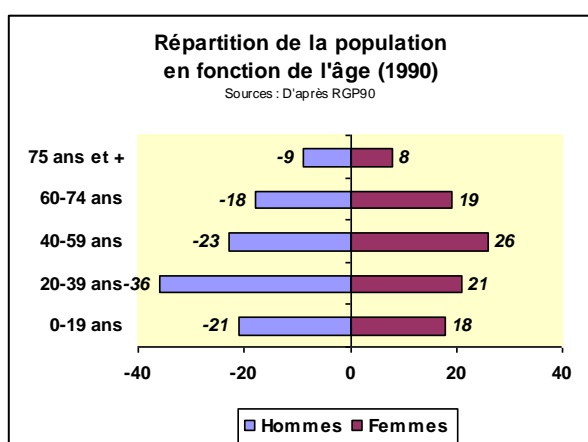
Les 30-44 ans représentent 14% de la population après une nette diminution depuis 1999 (-9 pts). Cette tranche d'âge est inférieure à la moyenne départementale (18%).

Les moins de 14 ans (14,5%) et les 15-29 ans (8%) ont également diminué depuis 1999, respectivement de -1,5 pts et de -4 pts.

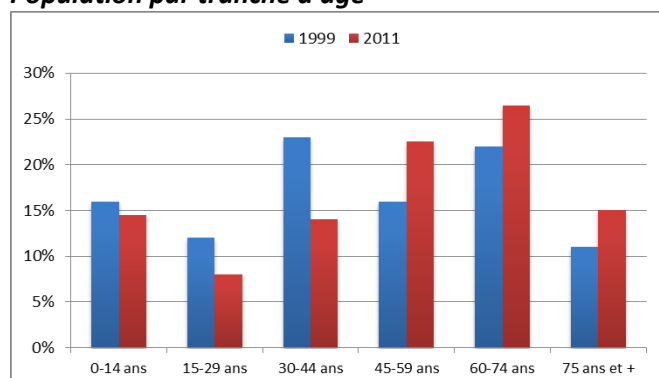
Ainsi, la commune de Saint-Paul affiche un profil démographique dans lequel les personnes âgées et les personnes déjà bien établies dans la vie (les 45-59 ans) sont bien représentées. En revanche, les moins de 45 ans ont vu leur proportion diminuer depuis 1999 et sont sous-représentés par rapport aux moyennes départementales.

Par ailleurs, en 2011, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 233 pour la commune, alors que la moyenne départementale est de 131. En comparaison, en 1999, l'indice de vieillesse était de 177 à Saint Paul sur Ubaye.

Ainsi, la commune a connu de 1999 à 2011 un net vieillissement de sa population.



Population par tranche d'âge



Sources : RGP11

	Parts de la population par tranches d'âges			Moyenne départementale 2011
	1990	1999	2011	
0-14 ans	17%	16%	14,5%	17%
15-29 ans	14%	12%	8%	14,5%
30-44 ans	24%	23%	14%	18%
45-59 ans	18%	16%	22,5%	21,5%
60-74 ans	19%	22%	26,5%	18%
75 ans et +	9%	11%	15%	11%

Sources : RGP90&99&11

■ Les ménages de deux personnes surreprésentés

Sur les 87 ménages recensés en 1999, 70,1% sont composés d'au moins 2 personnes, dont 28,7% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant).

Les personnes seules représentent 29,9% des ménages, soit un taux avoisinant la moyenne départementale de 31,6%. A noter que les personnes seules représentent 13,7% de la population communale.

En 1999, 32 familles vivent sur le territoire communal et 43% d'entre elles ont au moins un enfant à charge. Aucune famille monoparentale n'est recensée.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	26	36	12	9	4	0
%	29,9	41,4	13,8	10,3	4,6	0
Moyenne départementale en %	31,6	34,3	15,8	12,5	4,3	1,6

Sources : RGP99

■ Une population plus diplômée que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Saint Paul Sur Ubaye	24%	22%	54%
Département	34,2%	25,4%	40,3%

Sources : RGP11

■ Une population active tournée majoritairement vers d'autres communes

En 2011, la population active comprend 39% de la population communale, cette proportion étant liée à la part des personnes en âge de travailler (56% de 15-64 ans).

La population active occupée représente 92% de la population active totale. 59% des actifs occupés sont salariés.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
124	86	69,2	79	64,1

Sources : RGP09

En 2011, seulement 47,4% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 73 emplois à Saint-Paul en 2011 et 34 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes. (En comparaison, en 1999, on comptait 80 emplois sur la commune.)

Majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (38,5%), taux essentiellement lié à la proximité de Sainte-Anne (15 km), Jausiers (14 km), Barcelonnette (23 km) et Praloup (32 km).

Seulement 12,8% travaillent dans un autre département de la région PACA et 1,3% dans une autre région de France.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

Le taux de chômage s'élevant à 7,4% en 2011 a diminué puisqu'il était de 15,5% en 1999.

On dénombre 18,8% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 6,5% de plus qu'en 1999.

■ Un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne départementale

Attention : Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 1999, il semblerait que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise et les employés soient majoritaires sur la commune. Il semblerait également que les professions intermédiaires soient sous représentés par rapport à la moyenne départementale.

1999	Exploitants Agricultores	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Cadres Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
%	6%	23%	6%	17%	29%	19%
Moyenne départementale	4%	10%	9%	23%	30%	22%

Sources : RGP99

En 2011, le revenu net déclaré moyen par ménage est de 19.277 Euros/an à Saint-Paul (1.606 €/mois), soit un taux inférieur à la moyenne départementale de 21.831 €/an (1.819 €/mois).

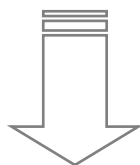
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Une légère croissance (1999-2009) : première croissance depuis un siècle !!!

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Le manque d'enfants, de jeunes couples
- Des handicaps structurels (emploi, éloignement, grands équipements)



BESOINS ET ENJEUX

- Les jeunes sur la commune
- La capacité d'attirer de nouveaux habitants

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

■ L'agriculture : une activité bien présente

L'agriculture est une activité présente sur la commune.

Après un déclin important de 1988 à 2000, le nombre d'exploitations a tendance à se stabiliser au cours du dernier recensement. Parallèlement, la Surface Agricole Utilisée a augmenté depuis 2000.

En 2010, d'après les données communales, aucun agriculteur extérieur ne vient travailler des terres à Saint-Paul.

En 2000, la SAU communale s'étend sur 1.402 ha et représente donc 7% de la surface de la commune. En comparaison, la SAU des exploitations (le siège est sur la commune quel que soit la localisation des parcelles), étant de 579 ha, est inférieure. Ainsi, on en déduit que des agriculteurs ayant leur siège sur une commune voisine cultivent des terres à Saint-Paul.

Les bois et forêts constituent 18% du territoire avec 3.636 ha.



Plaine agricole de Tournoux

■ Un maintien du nombre d'exploitations depuis 2000

On dénombre 12 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 11 en 2000 dont 3 exploitations professionnelles. Cela représente une augmentation de 9% du nombre d'exploitations.

3 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 12 exploitations sont des entreprises individuelles.

D'après les données communales, en 2010, on compte 6 agriculteurs (dont 2 pluriactifs) sur la commune.

D'après le Porté à Connaissance de 2010, "7 agriculteurs et 9 groupements pastoraux bénéficient des aides de la PAC à Saint-Paul."

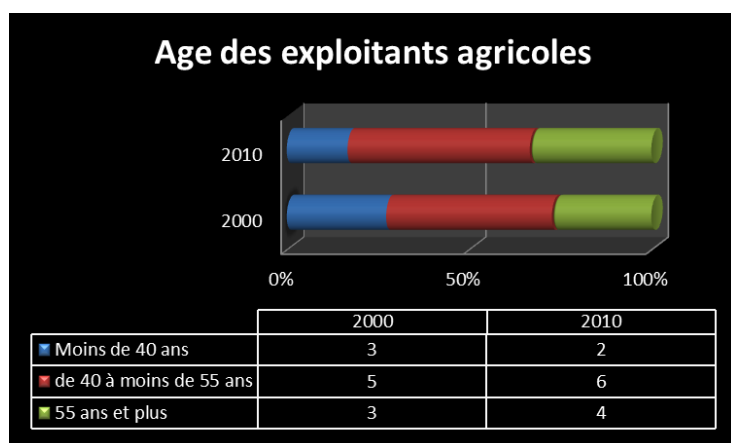
	Nombre d'exploitations			Dont exploit. indiv. en 2000	2010
	1979	1988	2000		
Exploitations professionnelles	5	4	3	11	
Autres exploitations	20	22	8		
Toutes exploitations	25	26	11		12
Exploitations de 100 ha et +	3	3	c		

Sources : RA2000&2010

■ Une diminution de la main d'œuvre agricole

La main d'œuvre agricole a légèrement diminué, passant de 35 personnes en 2000 à 22 en 2010 qui représentent 13 Unités de Travail Annuel (UTA).

Aucune des exploitations n'a de salariés permanents. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 23 personnes, on recense 1 seul travailleur saisonnier ou occasionnel.



Sur les 12 chefs d'exploitation, 4 ont moins de 40 ans, 6 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 2 ont 55 ans et plus.

6 des exploitations ne sont pas concernées par la question de la succession, 3 ont un successeur connu et 3 n'ont pas de successeur connu.

■ Une nette hausse de la Superficie Agricole Utilisée

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 1.106 ha en 2010 dont 81 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 579 ha. On assiste donc à une augmentation significative de la SAU des exploitations (+527 ha soit une augmentation de 91%).

La SAU moyenne des exploitations représente 92 ha en 2010 contre 53 ha en 2000 si l'on prend en compte la totalité des exploitations et 193 ha si l'on ne tient compte que des exploitations professionnelles.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (1.106 ha) est inférieure à la SAU communale (1.402 ha en 2000). Ce qui implique que les exploitants qui ont leur siège sur une autre commune travaillent des terres sur Saint-Paul.

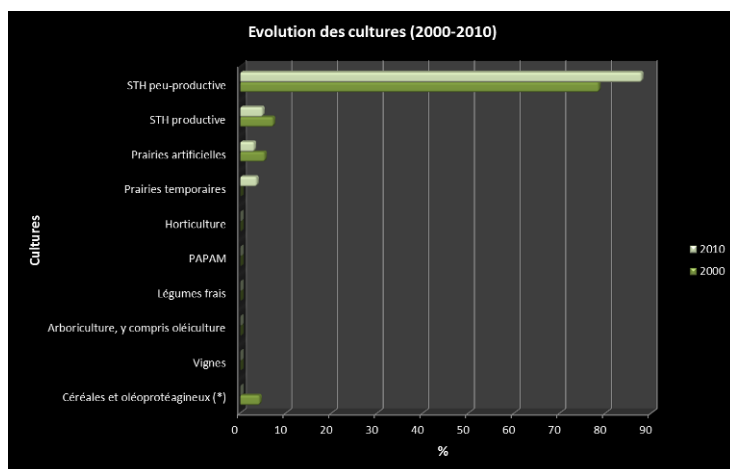
Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	1 577	1 563	579	1 106

Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	207	272	128	-
Autres exploitations	27	22	24	-
Toutes exploitations	63	60	53	92
Exploitations de 100 ha et +	306	341	c	-

Sources : RA2000&RA2010

■ Une importance de l'élevage et des prairies

→ Les productions végétales



L'activité est essentiellement tournée vers des productions végétales et essentiellement des prairies toujours en herbe (1.025 ha soit 93% des cultures), des prairies artificielles (33 ha), temporaires (39 ha) et quelques céréales et oléoprotéagineux.

En 2010, les productions végétales sont résiduelles.

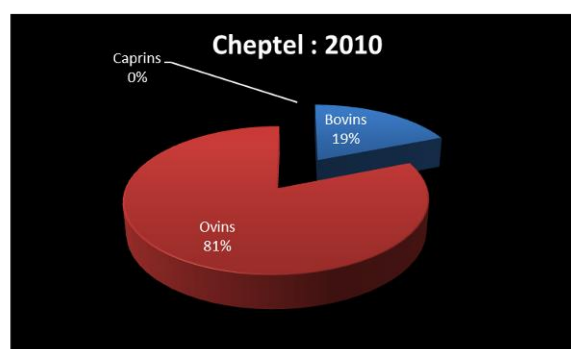
Des agriculteurs exploitant les plants de fruits rouges et le génépi se sont installés.

En plus des productions végétales précédemment évoquées, de nombreuses surfaces pastorales sont utilisées par des groupements pastoraux.

La commune de Saint-Paul est une zone concernée par les IGP (Indication Géographique Protégée) "Alpes de Haute Provence" (vin) et "Méditerranée" (vin).

→ Les productions animales

Les productions animales sont tournées essentiellement vers l'élevage ovin avec un effectif de 759 animaux en 2010 contre 665 en 2000. Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 308 en 2010. Les bovins sont représentés (177). Il y a quelques caprins sur la commune. Par rapport à 2000, le nombre d'animaux a légèrement augmenté.



"L'activité agricole permet d'entretenir l'espace montagnard : dans la commune, éleveurs locaux ou groupements pastoraux déclarent près de 8.000 ha chaque année. L'entretien est réalisé par les cheptels ovins, caprins, équins et bovins présents sur la commune et par les troupeaux qui transhument : plus de 12.000 brebis allaitantes, près de 150 vaches allaitantes, une vingtaine d'équidés et près de 200 chèvres y pâturent en 2008, par exemple."

- Sources : PAC - 2010 -

D'après les données communales, en 2010, on recense 3 exploitations d'élevage d'ovins, 3 exploitations d'élevage de bovins (dont 1 de type biologique) et 1 exploitation d'élevage de chevaux (mérens).

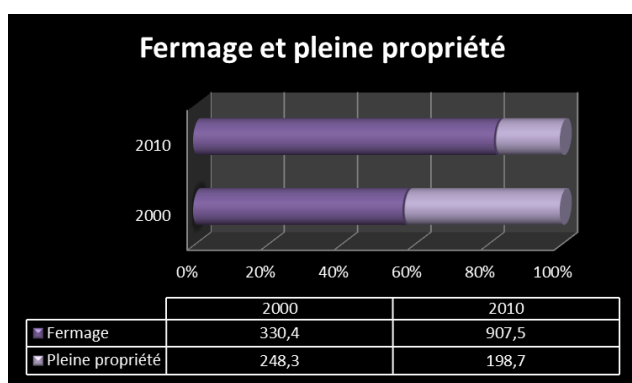
La commune de Saint-Paul est une zone de l'IGP (Indication Géographique Protégée) "Agneau de Sisteron".

	2000	2010	Evolution 2000-2010 en %
Total Bovins	103	177	72
dont : - Vaches laitières	0	0	
- Vaches allaitantes	s	68	
Total Ovins	665	759	14
dont : - Brebis mères laitières	0	0	

- Brebis mères nourrices	494	635	29
Total Caprins	18	s	

- Sources : RA2000 & RA2010 -

■ Une augmentation du fermage



La part des terres en pleine propriété diminue sensiblement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 42,9% à 18% (248 ha en 2000 et 199 ha en 2010). Ce qui représente 82% de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.

■ L'absence de terres irrigables

Aucune terre n'est à l'irrigation.

	1979	1988	2000	2010
Tracteurs	16	19	15	-
Superficie irrigable	47	37	c	0
dont irrigable par aspersion	c	-
Superficie irriguée	24	33	c	-
Presse à grosses balles	...	0	c	-
Ruches	166	144	c	-

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000

2. Les entreprises de production et de services

D'après les données communales, on dénombre sur la commune une dizaine d'artisans :

- 1 potier
- 2 artisans "Jeux et jouets en bois"
- 1 plombier
- 1 électricien – cheminée – travaux de rénovation
- 2 maçons
- 1 artisan en rénovation – charpente
- 1 artisan faisant tous types de travaux
- 1 artisan en rénovation

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	27	100,0
Industrie	8	29,6
Construction	6	22,2
Commerce, transports, services divers	13	48,1
dont commerce et réparation automobile	1	3,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

3. Les commerces

On recense sur la commune de Saint-Paul :

- 1 libre-service
- 1 hôtel

4. Les autres services

Services généraux	Saint-Paul-sur-Ubaye	Communes à proximité
Banque ou Caisse d'épargne	-	Barcelonnette
Assurances	-	Barcelonnette
Services médicaux		
Médecins	-	Jausiers Vars Barcelonnette
Infirmières	-	Vars Condamine-Châtelard Barcelonnette
Masseurs kinésithérapeutes	-	Barcelonnette
Pharmacie	-	Jausiers Vars Barcelonnette
Services divers		
Cafés	1	Jausiers Barcelonnette
Coiffeurs	-	Jausiers Vars Barcelonnette

5. L'hôtellerie, la restauration

On recense à Saint-Paul :

- 1 hôtel de 15 chambres
- 2 restaurants snack-bar
- 1 auberge
- 1 bar journaux
- 2 refuges CAF (club alpin français) : refuge de Chambeyron et de Maljasset

6. Le tourisme

Les causes d'attractivité touristiques sont essentiellement liées à la qualité du cadre dans lequel s'intègre la commune.

On note qu'il existe le Musée de la Vallée Albert Manuel (outils, travaux, traditions) sur la commune.

On remarque une certaine fidélité des touristes qui viennent à Saint-Paul.

Parmi les activités touristiques possibles sur la commune, on peut citer :

- Promenades balisées pour tous les niveaux
- PR, GR, traversée des Alpes
- Rochers d'escalades équipés
- Alpinisme
- Tennis
- VTT
- Pêche, chasse
- 24 km de ski de fond (17 km sur Saint-Paul et 7 km sur Maljasset)
- Ski de randonnées
- Raquettes
- Chiens de traîneau
- Cascades de glaces
- Possibilité de ski alpin : Vars à 8 km, Ste-Anne à 10 km, Le Sauze à 20 km, Praloup à 27 km

L'activité touristique a peu d'impacts économiques en termes d'emplois sur la commune.

En termes de capacité d'accueil touristique de la commune, on compte d'après les données statistiques de 2009 :

- 2 hôtels (32 lits)
- 1 camping (210 lits)
- 3 hébergements collectifs (115 lits)
- 6 meublés labellisés (31 lits)
- 4 autres meublés touristiques (20 lits)
- 2 chambres d'hôte (29 lits)

Soit un total de 437 lits touristiques marchands.

A cela, on peut ajouter les 197 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2011) qui représenteraient environ 788 personnes supplémentaires.

On relève une faible consommation des touristes de passage.

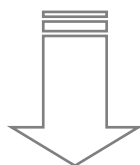
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Du potentiel
- Une agriculture bien vivante

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Peu de travail
- Le problème du coût de la vie
- Le manque d'immobilier financièrement accessible
- Un peu sous le seuil de démarrage du développement



BESOINS ET ENJEUX

- Le démarrage d'un développement économique
- L'emploi sur la commune

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

Les données INSEE concernant le logement à Saint-Paul en 1990 sont apparemment erronées : elles ne seront donc pas prises en compte dans l'analyse qui suit.

1. Les logements

■ Un parc de logements constitué principalement de résidences secondaires

Lors du dernier recensement INSEE de 2011, le nombre de logements est de 347, soit 9% de plus qu'en 1999 (on compte 318 logements en 1999).

D'après les données communales, entre 1999 et 2009, 38 logements ont été autorisés (dont 10 en résidence principale), soit une moyenne de 3,4 logements par an.

A préciser que le nombre de logements autorisés en résidence principale est de 5 entre 2006 et 2009.

On note cependant que la première tranche du lotissement la Fonze est ouverte à l'habitation depuis 2006.

La création de logements correspond en majorité à la réhabilitation de bâti ancien. En effet, il ne reste plus de terrains constructibles. On constate une forte pression immobilière sur la commune.

Entre 1999 et 2011, l'augmentation du nombre de logements est liée à la croissance du nombre de résidences principales (+24) et de logements vacants (+31) alors que le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a diminué (-26).

Les logements vacants se trouvent dans les différents hameaux de la commune et sont souvent liés à des problèmes de successions. Il y a notamment de grosses bâtisses vides au chef-lieu. On note un certain attachement au patrimoine de la part des propriétaires.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1982	80	204	48	332
1990	81	145	36	262
1999	87	223	8	318
2011	111	197	39	347
Evolution 1999-2011	+24	-26	+31	+29

Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent une part largement majoritaire qui s'élève à 57% en 2011.

La densité de population en résidences principales est estimée à 1,98 personnes par logement en 2011, soit un taux inférieur à la moyenne départementale de 2,19 personnes par logement.

En comparaison, le nombre de personnes par logement était de 2,18 en 1999 à Saint Paul.

Par ailleurs, en 2011, 31,4% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans, 7,6% dans les deux années précédant le recensement. Il existe donc un phénomène de turn-over significatif sur la commune.

Ce phénomène de rotation est tout d'abord lié à l'installation de nombreux retraités. De plus, des gens ont vendu leur chalet une fois l'âge de la retraite venu car leurs enfants ne voulaient pas venir. D'autres personnes sont parties de la commune car elles n'ont pas de travail.

Année	Nbre de logements créés en		Total
	Rés. Principale	Rés. Secondaire	
1999	3	2	5
2000	0	3	3
2001	0	1	1
2002	1	3	4
2003	0	0	0
2004	0	3	3
2005	1	1	2
2006	2	8	10
2007	1	1	2
2008	1	4	5
2009	1	2	3
Total	10	28	38

Sources : Données communales

■ Un parc de logements très ancien

En 2011, on remarque que la majorité des logements sont anciens voire très anciens. 64,6% des logements ont été construits avant 1915.

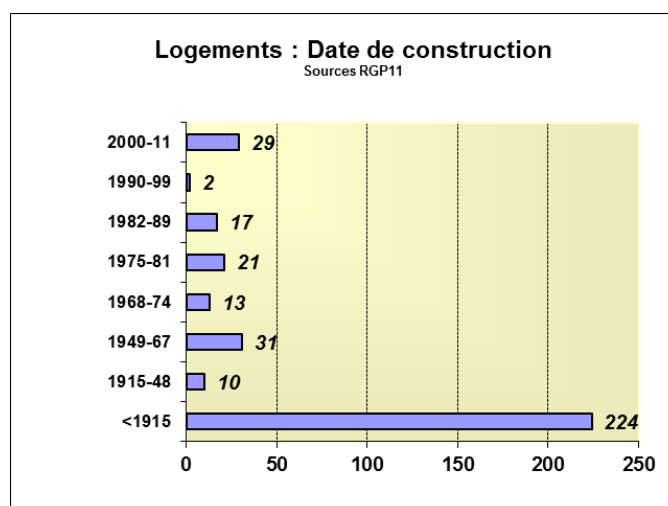
Les constructions se sont ensuite développées progressivement tout au long du XXème siècle. Depuis 1915, la production de logement la plus importante est de 8,9% entre 1949 et 1967, période de reconstruction après la seconde guerre mondiale.

Par ailleurs, environ 20% des logements ont été construits après 1975 (dont 8,4% après 2000).

Ainsi, la commune affiche un parc de logements ancien.

A noter que "le parc des résidences secondaires est ancien, puisque 138 d'entre elles datent d'avant 1949. Il s'agit très vraisemblablement de maisons familiales utilisées pour les vacances." - Sources : PAC -

Les constructions réalisées avant 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 67,4% des logements.



■ Une grande prédominance des maisons individuelles

En 2011, sur les 347 logements au total, 82% sont des maisons et 18% des appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 347 logements au total	284	62

Sources : RGP11

En comparaison, sur les 318 logements au total en 1999, 253 étaient des maisons (soit 79,6%) et 54 étaient des appartements (soit 17%).

A noter que des grosses bâtisses ont été réhabilitées et comprennent plusieurs logements à l'intérieur. D'après Sitadel2, la surface moyenne des 5 logements autorisés en 2009 est de 239 m² par logement.

■ Un parc locatif significatif

En 2011, 81% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part non négligeable de logements locatifs (15%).

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 111 résidences principales	90	17 (0 HLM)	4

Sources : RGP11

On compte une vingtaine de logements communaux, prioritairement loués à des résidents permanents. Quelques-uns sont exceptionnellement loués aux touristes.

Aucune location privée n'est recensée.

Actuellement, il n'y a aucun logement social à Saint-Paul, il existe néanmoins des logements communaux à tarif modéré ayant donc vocation sociale.

2. Vie sociale et associative

Parmi les manifestations festives, on peut citer la Fête du Musée Vivant le 1^{er} dimanche qui suit le 15 Août.

Des fêtes sont organisées au Village et dans certains hameaux.

A noter que peu de manifestations ont lieu l'hiver.

De plus, la Haute Vallée de l'Ubaye est "peu festive"; ce sont davantage des veillées que des fêtes qui y sont organisées.

D'après les données communales, il existe 14 associations à Saint-Paul :

- ADMR
- Société de chasse "La Sauvagea"
- Les parents d'élèves "L'Essaim Paulin"
- Les amis de Fouillouse pour sauvegarder l'église de Fouillouse
- Les résidents de Tournoux (pour le four et le patrimoine)
- Association médicale du Canton pour la "Maison du docteur" (don à vocation sociale et locative)
- Association culturelle
- Association "Lou Capaloun" pour les fours et moulins
- Association Patrimoine Saint-Paul
- Association "Saint-Paul Montagne Service"
- Association des "Eleveurs et utilisateurs de chevaux mérens"
- Association "Montagne sans frontières" (Interreg)
- Les Claps de l'Ubaye (actions dans les écoles)
- "Groupe Chiroptère Provence"

La commune de Saint-Paul bénéficie donc d'une vie associative riche.

On note cependant qu'il n'existe pas de comité des fêtes.

Les équipements (salle polyvalente...) favorisent les rencontres.

L'intégration des nouveaux habitants se passe assez bien.

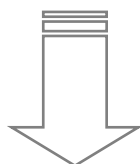
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Une architecture intéressante
- De nombreux logements locatifs communaux
- Une demande immobilière forte
- Une vie associative
- De l'entraide / solidarité face aux difficultés

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Une architecture fragile et coûteuse
- Du locatif communal dégradé
- De l'individualisme / autonomie
- L'esprit de hameaux
- Des résidences secondaires au détriment des jeunes du pays
- Une forte rétention foncière et immobilière
 - Un coût de la construction élevé
 - Une offre de logements / terrains très limitée
 - Une forte rétention foncière et immobilière



BESOINS ET ENJEUX

- Le maintien de la vie sociale
- La qualité de l'habitat
- L'ouverture de l'offre en particulier vers les jeunes

HABITAT – VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

L'accès à Saint-Paul se fait essentiellement par la route; la commune se situe à environ 14 km de Jausiers et de Vars, à 23 km de Barcelonnette et à 28 km de Guillestre.

Depuis la vallée de l'Ubaye, l'accès à Saint-Paul se fait par la RD 900 puis par la RD 902 pour accéder au chef-lieu de la commune.

La gare SCNF la plus proche est celle de Mont-Dauphin.

Un ramassage scolaire a été mis en place pour les écoliers (maternelles et primaires) et pour les collégiens et lycéens. Il est organisé et financé par le Département.

Une navette se rend tous les samedis au marché de Barcelonnette.

De plus, il existe une navette sur demande de l'utilisateur selon des dates et heures déjà définies pour le bas de la vallée (Barcelonnette).

Néanmoins, les transports vers Barcelonnette sont insuffisants.

Le covoiturage est pratiqué sur la commune.

2. Equipements

Les équipements publics comprennent :

- La mairie
- Une salle polyvalente
- Une école maternelle – itinérante (l'instituteur se déplace entre La Condamine, Larche, St-Paul)
- Une école primaire (1 classe unique de 12 élèves)
- Une cantine scolaire
- Un garage communal

Les ressources en eau sont importantes et permettent d'accompagner le développement communal avec toutefois une réserve pour quelques hameaux.

Un Schéma Directeur de l'Eau Potable a été établi.

En matière d'assainissement, la commune dispose de 2 réseaux collectifs d'assainissement.

Une station d'épuration (STEP) de 800 EH est située au Village et date de 1996. Il existe une autre STEP située au hameau des Gleizolles de 240 EH datant de 1977. Elle est obsolète.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été établi par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU).

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

Synthèse des données communales relatives à l'assainissement

Nombre d'habitants (1999 et 2005)	190 et 450
Nombre d'abonnés AEP (2005)	440
Nombre de raccordement assainissement (2005)	325
Taux de raccordement	73%
Nombre d'habitations en assainissement individuel	115
Longueur des réseaux d'assainissement	
	2 821ml, séparatif
Volume moyen produit eaux usées strictes – temps sec nappe basse	65 m ³ /j
Eaux claires parasites permanentes	245 m ³ /j
Surface active drainée	14 500 m ²
Type de station d'épuration	
	Saint Paul : décanteur – digesteur (1996) Gleizolles : décanteur – digesteur et filtre pouzzolane (1977)
Dimensionnement	
	Saint Paul : 800 EH Gleizolles : 240 EH (obsolète)
Capacité résiduelle – charge polluante (haute saison)	620 EH
Capacité résiduelle – charge hydraulique (après réalisation des travaux)	400 EH

- Sources : SDA – 2008 -

3. Services

La mairie est ouverte au public du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 9H00 à 12H00.

Le secrétariat est présent du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 9h00 à 13H00 et de 13H30 à 17H30 et le samedi de 9H00 à 12H00.

Il existe un service de livraison de repas à domicile assuré par l'association "La Sousta".

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	Saint-Paul	Autres communes
Gendarmerie	-	Jausiers
La Poste	1	Jausiers Vars Barcelonnette
Ecoles	-	
Maternelles	1	Jausiers Vars Barcelonnette
Primaires	1	Jausiers Vars Barcelonnette
Collège	-	Barcelonnette
Lycée	-	Barcelonnette

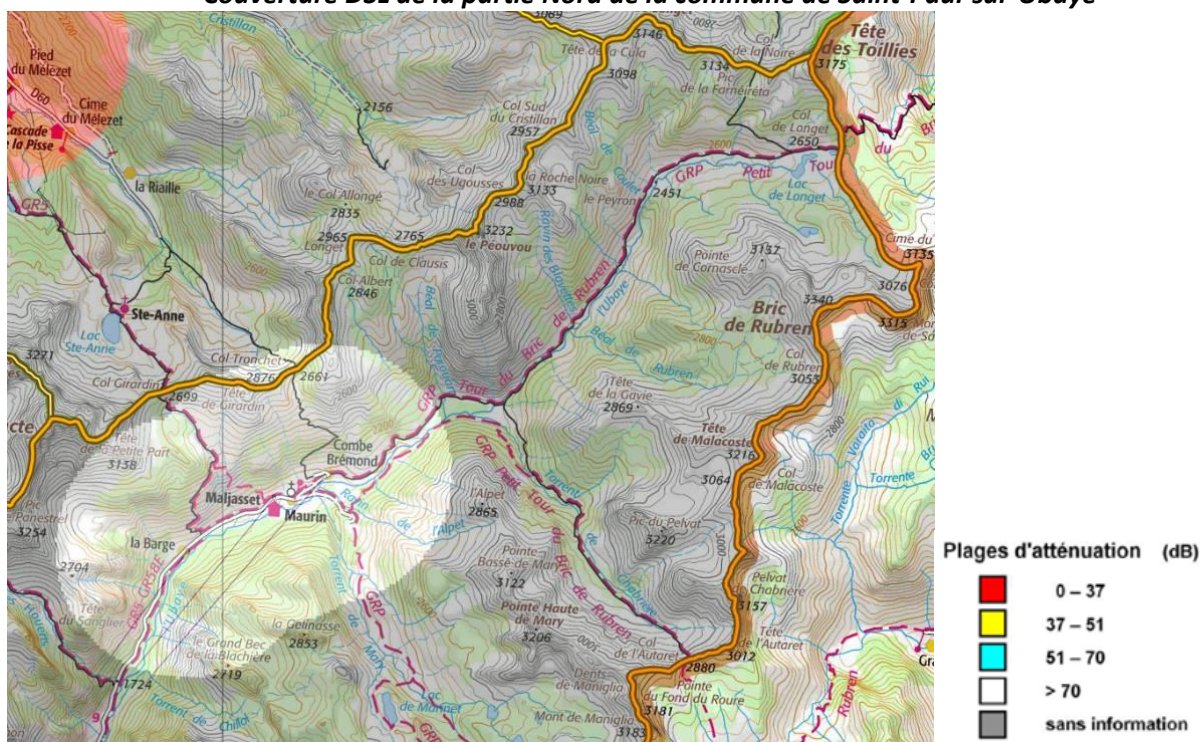
4. Communications numériques

La desserte en téléphonie mobile présente beaucoup de zones blanches à partir de Saint-Antoine. La téléphonie fixe fonctionne bien sur toute la commune.

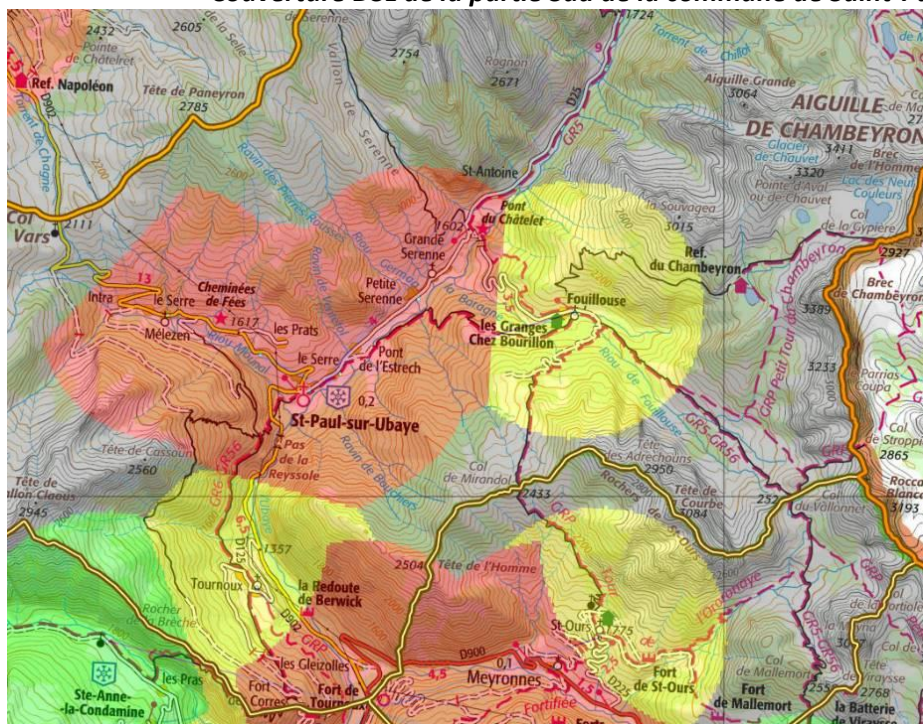
La TNT est accessible partout sur le territoire communal avec la parabole.

Le débit Internet est variable suivant la localisation sur la commune.

Couverture DSL de la partie Nord de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye



Couverture DSL de la partie Sud de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye



-Sources : www.geoportail.gouv.fr -

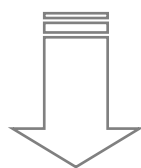
Points clés

POINTS FORTS ATOUPS

- Des équipements satisfaisants pour la taille de la commune

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Les liaisons dans la Haute Vallée
- Pas de bistrot de pays
- L'assainissement (mauvais fonctionnement des STEP)
- Le manque de services publics et d'administrations
- Très peu de services ni de commerces



BESOINS ET ENJEUX

- Les stations d'épuration
- L'eau
- Les services et les transports

TRANSPORTS - EQUIPEMENTS - SERVICES

Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (2008) - cf. La nature p. 40
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2016-2021) - cf. Les nuisances et pollutions p. 79
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - cf. Les déplacements p. 78
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – cf. p. 49

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Schéma Départemental des carrières (2000)
- Le deuxième Schéma Départemental de Développement Touristique Durable (2007)
- Le Plan Départemental d'Elimination de Déchets Ménagers et Assimilés (2010)
- Le Schéma Départemental des Energies Nouvelles (2011)
- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (2013)

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU de Saint-Paul-sur-Ubaye:

- Le Schéma Départemental de l'enfance et de la famille (2008)
- Le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale (personnes âgées) (2008)
- Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Handicapées (2012)
- Le Schéma Directeur cyclable (2012)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

En termes d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement, on recense sept ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de Type I, deux ZNIEFF de Type II ainsi qu'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation), sept ENS (Espaces Naturels Sensibles) qui permettent d'attester de la richesse naturelle de **Saint-Paul**.

On recense également trois sites classés et deux sites inscrits sur la commune.

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF de Type I "Lac et vallon du Longet - col du Longet - Ravin de la tête Noire - Tête des Toilies" - 246 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 2.603 m et 3.101 m et s'étend sur une superficie de 246 ha.

Le site est établi sur la commune de Saint-Paul. Il occupe la partie supérieure des versants Sud et Sud-Ouest de la Tête des Toilies, jusqu'à la frontière italienne.

Le site s'inscrit dans les étages de végétation alpin et nival.

La végétation du site est essentiellement composée de pelouses alpines, de formations rases des combes à neige, d'éboulis et d'escarpements rocheux. Autour du Lac du Longet, quelques bas-marais sont présents.

Trois habitats déterminants sont représentés sur le site. Quatre autres habitats remarquables sont également présents.

Ce site possède une flore remarquable d'altitude. Il comprend treize espèces végétales déterminantes, dont cinq sont protégées au niveau national : l'Androsace de Suisse, l'Androsace pubescente, la Bérardie laineuse, la Laïche à deux couleurs et la Violette pennée.

Cinq autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'Azalée des Alpes, le Céraiste laineux...

Les trois autres espèces végétales déterminantes présentes sont : l'Œillet de Séguier, la Potentille laineuse et la Saxifrage ascendante.

Par ailleurs, il comprend cinquante et une autres espèces végétales remarquables.

Trois espèces animales patrimoniales, dont une est déterminante, sont présentes sur ce site.

Chez les Vertébrés, citons ainsi la nidification de la Perdrix bartavelle et du Lagopède alpin.

Chez les Invertébrés, mentionnons la présence d'une espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés.

- Sources : DREAL PACA -

ZNIEFF de Type I "Vallée de la haute Ubaye au niveau des cabanes du Rayne et du Peyron" - 78 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 2.268 m et 2.536 m et s'étend sur une superficie de 246 ha.

Le site se trouve sur la commune de Saint-Paul; il est établi dans le vallon de l'Ubaye, au niveau de la Roche du Peyron, en aval de Roche Noire.

Il s'inscrit principalement dans l'étage de végétation alpin.

Le site compte un habitat déterminant. Six autres habitats remarquables sont également présents.

Ce site possède une flore exceptionnelle d'altitude.

Il comprend sept espèces végétales déterminantes, dont trois sont protégées au niveau national : la Laïche à deux couleurs, le Saule de Suisse et le Saule faux-myrrte et trois sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Jonc arctique, l'Orchis nain des Alpes et la Saxifrage fausse-diapensie. Le Sainfoin de Briançon, légumineuse récemment décrite est la septième espèce végétale déterminante du site.

Par ailleurs, il abrite onze autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée au niveau national : la Primevère Marginée.

Trois espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, fréquentent ce site. Il s'agit d'un mammifère, le Lièvre variable et de deux Oiseaux, la Perdrix bartavelle et le Lagopède alpin. *- Sources : DREAL PACA -*

ZNIEFF de Type I "Plan du Parouart" - 165 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 1.993 m et 2.402 m et s'étend sur une superficie de 165 ha.

Le site est établi sur la commune de Saint-Paul. Il occupe le fond du vallon de l'Ubaye et ses versants proches, à la confluence de l'Ubaye et du torrent de Chabrière. Il s'inscrit dans les étages de végétation subalpin et alpin.

La végétation du site est essentiellement composée de pelouses subalpines et alpines, de formations rases des combes à neige, d'éboulis et d'escarpements rocheux

Le Plan du Parouart se caractérise par des formations marécageuses étendues.

Les deux habitats déterminants que compte le site sont des marécages. Sept autres habitats remarquables sont également présents.

Ce site possède une flore d'une grande valeur patrimoniale qui comprend dix-sept espèces végétales déterminantes, dont six sont protégées au niveau national : l'Androsace pubescente, la Bérardie laineuse, le Sabot de vénus, la Saxifrage vaudoise, la Hiérocloë boréale et la Violette pennée.

Six autres espèces végétales déterminantes sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Céraiste laineux, l'Orchis nain des Alpes, le Jonc arctique.

Les autres espèces végétales déterminantes présentes sont notamment : la Dauphinelle douteuse, la Saxifrage ascendante...

Par ailleurs, le site possède cinquante-trois autres espèces végétales remarquables.

Trois espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, ont été dénombrées sur ce site.

Ce sont un mammifère (le Lièvre variable) et deux Oiseaux (la Perdrix bartavelle et le Lagopède alpin).

- Sources : DREAL PACA -

ZNIEFF de Type I "Haut vallon de Mary - lacs du Roure - lacs et glacier de Marinnet" - 967 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 2.346 m et 3.387 m et s'étend sur une superficie de 967 ha.

Le site est établi sur la commune de Saint-Paul. Couvrant environ près de 1.000 ha, il occupe la partie supérieure du versant Nord des crêtes s'étendant entre l'Aiguille de Chambeyron et la Pointe du Fond du Roure.

Le site s'inscrit dans les étages de végétation alpin et nival.

La végétation du site est principalement composée de pelouses alpines, de landes subalpines, d'éboulis et d'escarpements rocheux. De petits lacs d'altitude, ruisseaux, torrents et bas-marais d'altitude occupent le fond de certains vallons.

Les trois habitats déterminants que compte le site sont des marécages. Dix autres habitats remarquables sont également présents.

Le site compte cinq espèces végétales déterminantes, dont une est protégée au niveau national : la Laïche à deux couleurs et deux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Jonc arctique et le Potamot des Alpes. Les autres espèces végétales déterminantes présentes sont : la Sabline à deux fleurs et la Dauphinelle douteuse.

Le site possède également dix-huit autres espèces végétales remarquables.

Ce site abrite au moins cinq espèces animales patrimoniales, dont une est déterminante.

Parmi les mammifères figure notamment le Lièvre variable.

Le peuplement avien comporte trois espèces à remarquer : la Perdrix bartavelle, le Lagopède alpin et la Niverolle alpine.

Chez les invertébrés patrimoniaux, notons la présence d'une espèce déterminante d'Orthoptères: la Miramelle piémontaise.

- Sources : DREAL PACA -

ZNIEFF de Type I "Bas du versant adret de la vallée de la haute Ubaye, au niveau de la Grande Serenne - Châtelet" - 388 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 1.522 m et 2.366 m et s'étend sur une superficie de 388 ha.

Le site est établi sur la commune de Saint-Paul. Il occupe le versant inférieur, orienté Sud-Est, de la Tête de Paneyron, à l'Ouest des Aiguilles de Chambeyron.

Il s'inscrit dans les étages de végétation subalpin et alpin.

La végétation est essentiellement composée d'éboulis, rocailles, pelouses sèches, prairies de fauche et de pâture et mélèzins clairs.

Le site possède un habitat déterminant. Il possède de plus quatre autres habitats remarquables.

Le site comprend cinq espèces végétales déterminantes, dont deux sont protégées au niveau national : l'Inule à deux faces et la Violette pennée et trois sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Laïche mucronée, la Renoncule à feuilles de parnassie et la Saxifrage fausse-diapensie.

Par ailleurs, il abrite vingt cinq autres espèces végétales remarquables.

Trois espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, ont été inventoriées sur ce site.

Au sein du cortège local de mammifères intéressants, se trouve en bonne place le Lièvre variable. Quant au cortège avien, il comprend au moins deux espèces intéressantes : la Perdrix bartavelle et le Lagopède alpin.

- Sources : DREAL PACA -

ZNIEFF de Type I "Vallon de Plate Lombarde - le Vallonnet - tête de Viraysses - tête de Sautron" – 1.565 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 2.072 m et 3.303 m et s'étend sur une superficie de 1.565 ha.

Le site est établi sur les communes de Saint-Paul, Larche et Meyronnes. Il est délimité par le Brec de Chambeyron, la Tête de Sautron et la Tête de la Courbe.

Il s'inscrit dans les étages de végétation subalpin, alpin et nival.

Mélèzins, landes subalpines, prairies, pâturages, pelouses alpines, formations rases des combes à neige, éboulis, escarpements rocheux, ruisselets et bas-marais constituent l'essentiel de la palette du paysage végétal et minéral du site.

Le site compte quatre habitats déterminants se rapportant à des éboulis et des marécages.

Le site comprend dix espèces végétales déterminantes, dont quatre sont protégées au niveau national : l'Androsace de Suisse, l'Androsace pubescente, la Bérardie laineuse et la Laïche à deux couleurs et deux sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Jonc arctique et la Saxifrage fausse-diapensie. Les autres espèces végétales déterminantes présentes sont : la Dauphinelle douteuse, la Sabline à deux fleurs, l'Oxytropis couleur d'améthyste et la Linaigrette des Alpes.

Par ailleurs, il abrite soixante-deux autres espèces végétales remarquables.

Ce site héberge trois espèces animales patrimoniales, toutes remarquables.

Chez les Mammifères, citons en particulier le Lièvre variable.

Quant aux Oiseaux, remarquons notamment deux espèces intéressantes : la Perdrix bartavelle et le Lagopède alpin.

- Sources : DREAL PACA -

ZNIEFF de Type I "Vallon du Crachet et versant Ouest du col de Vars" – 609 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 1.735 m et 2.918 m et s'étend sur une superficie de 609 ha.

Le site est établi sur la commune de Saint-Paul. Il occupe un vallon orienté au Nord-Est, à l'Est de la Barre de la Pissa et au Sud du col de Vars. Il s'inscrit dans les étages de végétation subalpin, alpin et nival.

La végétation du site est essentiellement composée de prairies et landes subalpines, de pelouses alpines, de formations rases des combes à neige, d'éboulis et d'escarpements rocheux.

Les deux habitats déterminants que compte le site, se rapportent à des milieux humides et des éboulis calcaires. Six autres habitats remarquables sont également présents sur le site.

Le site comprend une espèce végétale déterminante : la Dauphinelle douteuse.

Par ailleurs, il abrite sept autres espèces végétales remarquables.

Trois espèces animales patrimoniales, toutes trois déterminantes ont été recensées sur le site.

Il s'agit du Solitaire, du Bourdon *Bombus brodmannicus delmasi* et du Criquet.

- Sources : DREAL PACA -

📍 ZNIEFF de Type I "Lac et vallon du Longet - col du Longet - ravin de la tête Noire - tête des Toillies" (1)

📍 ZNIEFF de Type I "Vallée de la haute Ubaye au niveau des cabanes du Rayne et du Peyron" (2)

📍 ZNIEFF de Type I "Plan du Parouart" (3)

📍 ZNIEFF de Type I "Haut vallon de Mary - lacs du Roure - lacs et glacier de Marinet" (4)

📍 ZNIEFF de Type I "Bas du versant adret de la vallée de la haute Ubaye, au niveau de la Grande Serenne - Châtelet" (5)

📍 ZNIEFF de Type I "Vallon de Plate Lombarde - le Vallonnet - tête de Viraysse - tête de Sautron" (6)

📍 ZNIEFF de Type I "Vallon du Crachet et versant Ouest du col de Vars" (7)



- Sources : INPN -

ZNIEFF de Type II "Haute vallée de l'Ubaye - massif de Chambeyron - rochers de Saint-Ours - tête de Moïse" – 22.704 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 1.316 m et 3.387 m et s'étend sur une superficie de 22.704 ha.

Le site est établi sur les communes de Saint-Paul, Larche et Meyronnes. Ce site englobe l'essentiel du bassin versant de la haute Ubaye, en amont de Saint-Paul, et le versant orienté Sud-Ouest, situé en rive droite de l'Ubayette. Il atteint à l'Est le Col de Larche.

Le site s'inscrit dans les étages de végétation montagnard, subalpin, alpin et nival.

Pinèdes de Pin sylvestre, de Pin à crochets et de Pin cembro, mélèzes, landes subalpines, prairies, pâturages, pelouses alpines, formations rases des combes à neige, éboulis, escarpements rocheux et localement lacs, ruisselets, torrents et bas-marais constituent la palette du paysage minéral et végétal du site.

Cinq habitats déterminants sont représentés sur le site. De très nombreux autres habitats remarquables ou représentatifs sont également présents sur ce site d'exception.

Le site possède une flore exceptionnelle, comprenant cinquante-trois espèces végétales déterminantes, dont dix-neuf sont protégées au niveau national : l'Androsace de Suisse, l'Androsace pubescente, l'Androsace imbriquée, la Bérardie laineuse, la Laïche à deux couleurs, La Laïche ferme, la Laïche faux pied d'oiseau, le Cirse des montagnes, le Cystoptéris des montagnes, le Sabot de vénus...

Par ailleurs, il abrite cent quatre-vingt-sept autres espèces végétales remarquables.

Ce site présente un intérêt élevé pour la faune, car il n'abrite pas moins de trente-cinq espèces animales patrimoniales, dont vingt sont déterminantes.

Parmi les Mammifères d'intérêt patrimonial, on peut citer le Bouquetin des Alpes, le Campagnol de Fatio ou Campagnol souterrain des Alpes, le Lièvre variable...

Les Reptiles comprennent notamment le Lézard des souches.

L'entomofaune locale renferme maintes espèces déterminantes et remarquables. - Sources : DREAL PACA -

ZNIEFF de Type II "Partie Est du massif du Parpaillon - vallons du Crachet et de l'Infernet - tête de Vallon Claous - bois de la Traverse - bois de Tournoux et de la Sylve" – 3.691,5 ha

Cette ZNIEFF est comprise entre 1.320 m et 2.925 m et s'étend sur une superficie de 3.691,5 ha.

Le site est établi sur les communes de La Condamine-Châtelard et Saint-Paul. Il est délimité par la Montagne du Grand Parpaillon, la Barre de la Pissa, le Col de Vars, l'Ubaye entre Saint-Paul et La Condamine-Châtelard et le Ruisseau de Parpaillon.

Le site s'inscrit dans les étages de végétation montagnard, subalpin, alpin et nival.

Mélèzes, landes subalpines, prairies, pâturages, pelouses alpines, éboulis et escarpements rocheux, ruisselets et bas-marais constituent la palette du paysage végétal et minéral du site.

Trois habitats déterminants sont présents sur le site ; il s'agit de marécages et d'éboulis calcaires. Sept autres habitats remarquables sont également présents.

Le site comprend onze espèces végétales déterminantes, dont trois sont protégées au niveau national : le Sabot de vénus, la Hiéochloë boréale et la Pivoine officinale.

Par ailleurs, il abrite soixante-dix-neuf autres espèces végétales remarquables.

Le cortège faunistique de ce site revêt un intérêt patrimonial relativement élevé, puisqu'il comporte dix-huit espèces animales patrimoniales, dont neuf déterminantes.

Les Mammifères d'intérêt patrimonial sont notamment représentés par le Vespertilion à oreilles échancrées, le Lièvre variable...

Chez les Invertébrés, mentionnons la présence de plusieurs espèces à intérêt patrimonial marqué appartenant à divers ordres d'Insectes. - Sources : DREAL PACA -

📍 ZNIEFF de Type II "Haute vallée de l'Ubaye - massif de Chambeyron - rochers de Saint-Ours - tête de Moïse" (1)

📍 ZNIEFF de Type II "Partie Est du massif du Parpaillon - vallons du Crachet et de l'Infernet - tête de Vallon Claous - bois de la Traverse - bois de Tournoux et de la Sylve" (2)



- Sources : INPN -

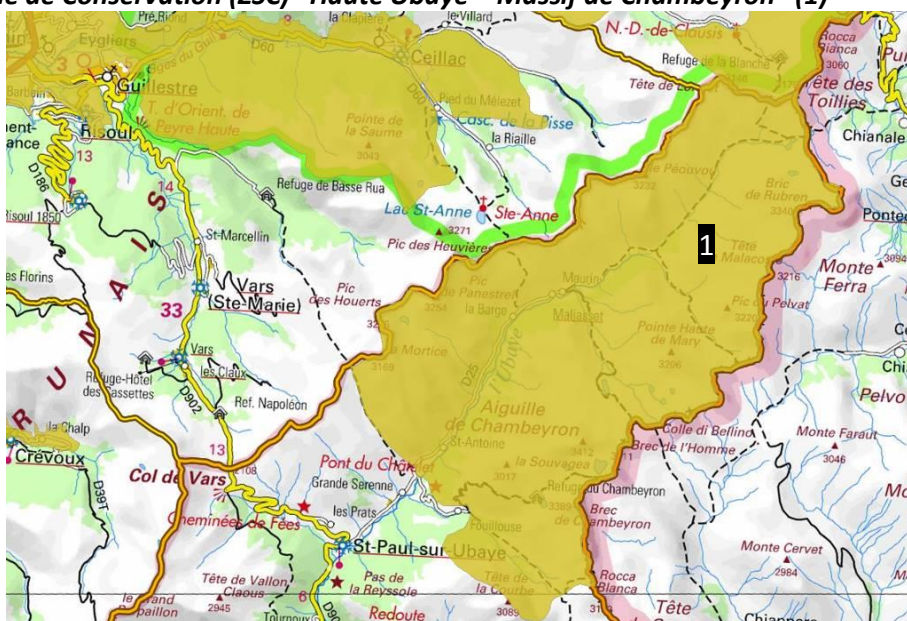
➔ Réseau Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Haute Ubaye – Massif de Chambeyron" – 14.105 ha. -

Cette zone est comprise entre 1.558 m et 3.387 m et s'étend sur une superficie de 14.105 ha. "Zone très riche sous prospectée. Zone exceptionnelle pour sa qualité et sa diversité liées notamment à une géologie diversifiée (calcaire, calcaire marneux, dolomie, silice, roches vertes...). Ensemble de systèmes herbacés avec une gamme complète de pelouses sub-alpines et alpines calcicoles. Il offre en outre un complexe de lacs oligotrophes d'altitude et de zones humides de grande qualité. Le cortège spécifique est très riche. Présence d'une flore silicicole."

- Sources : DREAL PACA -

📍 **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Haute Ubaye – Massif de Chambeyron" (1)**



- Sources : INPN -

→ Réserve de biosphère

L'ensemble du territoire de Saint Paul sur Ubaye est concerné par la réserve de biosphère du Mont Viso (zone de coopération).

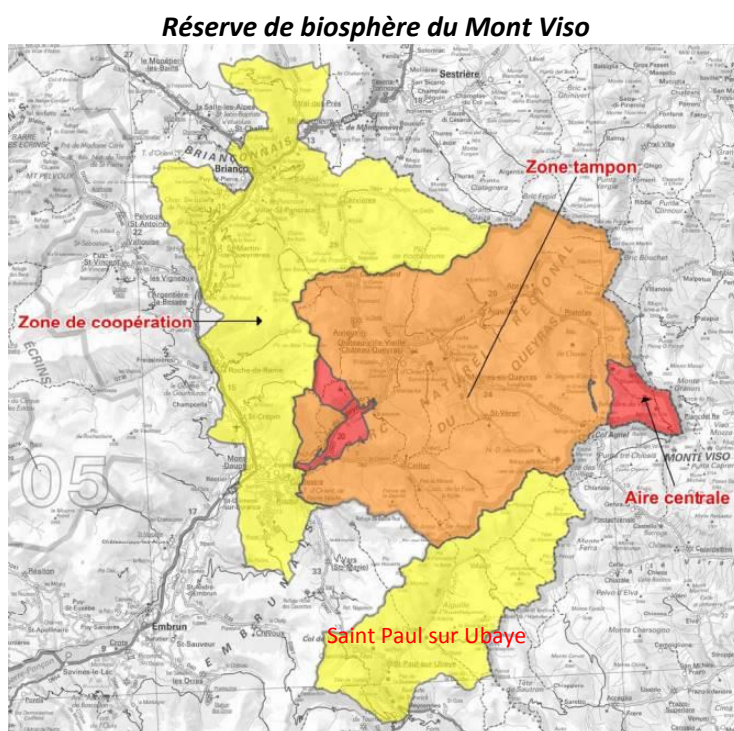
Le territoire du Mont Viso a été reconnu comme "Réserve de biosphère transfrontalière" par l'UNESCO le 23 Mai 2013. Elle regroupe 103 communes s'étendant sur 427.080 ha, habités par 292.369 habitants.

"Sous l'influence alpine et méditerranéenne, le territoire français de la Réserve de biosphère Mont-Viso se présente comme un cirque glaciaire entouré de fonds de vallées, au climat ensoleillé et sec. Le territoire se situe dans la catégorie mondiale des systèmes mixtes de montagnes et de hauts plateaux. Le cloisonnement du relief est à l'origine de la particularité des milieux et de leur diversité. Cette région possède donc un caractère insulaire marqué, encore aujourd'hui, par la présence de nombreuses espèces endémiques. La présence de plusieurs lacs d'altitude, des paysages remarquables forgés par le pastoralisme, une opulente richesse écologique et biologique font de ce territoire l'un des joyaux naturalistes des Alpes françaises. Le territoire se compose d'une dizaine d'habitats déterminants, majoritairement marqués par des forêts (pinèdes, mélézins, ...), des milieux ouverts et semi-ouverts (formations steppiques, ..), des formations rocheuses et des milieux aquatiques (marais, zones humides, torrents, lac d'altitude)"

–Sources : www.mab-france.org

Les objectifs de cette création de biosphère visent à "adopter des stratégies communes pour la protection des espaces naturels du territoire couvert, valoriser et accroître la coopération transfrontalière, accompagner des porteurs de projets qu'ils soient issus du monde agricole, de l'artisanat, de l'économie durable, etc."

–Sources : <http://www.espaces-transfrontaliers.org>



- Sources : DREAL PACA -

→ Espaces Naturels Sensibles

Site potentiel des cheminées de fées

Il s'agit d'une formation géologique en forme de cheminées. Il est assez méconnu, sans organisation de la fréquentation ni indication, on observe un risque de dégradation.

La valeur écologique est moyenne car les formations géologiques sont sans espèces végétales. L'aspect morphologique des formations entraîne **une valeur paysagère forte**.

La **capacité d'ouverture au public est moyenne** car le site est fragile.

Le site est **moyennement sensible** car non fréquenté mais menacé par l'érosion.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -

Site prioritaire du col de Vars

C'est un col avec glacier rocheux menacé par des projets de carrière et par la fréquentation estivale importante. Présence de prairies de fauche à conserver par le maintien de pratiques agricoles adaptées.

La présence des bas-marais entraîne **une forte valeur écologique**.

Les valeurs paysagères et patrimoniales sont fortes.

Le site est moyennement valorisable pour le public car très fréquenté sur la route des grandes alpes.

Des menaces d'aménagement entraînent **une forte sensibilité**.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -

Site potentiel des lacs de Chambeyron

Lacs, éboulis, glaciers rocheux et moraines à forte valeur paysagère et écologique. Plus haut Espace Naturel Sensible du Département très fréquenté en saison estivale.

L'intérêt faunistique et floristique confère **une valeur écologique moyenne**

Le grand nombre de lacs au pied de l'aiguille de Chambeyron entraîne une **forte valeur paysagère**.

La **capacité d'ouverture au public est moyenne** car le site est fréquenté en saison estivale.

Le site est **moyennement sensible**.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -

Site prioritaire du Lac du Longet

Source de l'Ubaye composée d'un lac, de tourbières et de résurgences à forte valeur écologique, notamment par la présence de bas-marais à linaigrette. Le col est frontalier avec l'Italie et donne sur le Mont Viso.

La présence des bas-marais entraîne **une forte valeur écologique**.

La valeur paysagère est forte car le site présente un remarquable point de vue.

La capacité d'ouverture au public est moyenne car le site est fréquenté mais accessible après une longue marche.

Le site est moyennement sensible car difficile d'accès.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -

Site potentiel des lacs de Roure et de Marinnet

Lacs, torrents, sources et éboulis rocheux à forte valeur écologique et paysagère (présence d'espèces remarquables). L'existence d'anciens chemins « pavés » et le maintien du pâturage donne une valeur patrimoniale importante à ce site très fréquenté en saison estivale.

L'intérêt faunistique et floristique confère **une valeur écologique forte**.

Les lacs et l'omniprésence de l'eau donnent au site **une forte valeur paysagère**.

La **capacité d'ouverture au public est moyenne** car le site est fréquenté en saison estivale.

Le site est **moyennement sensible**.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -

Site prioritaire du plan de Parouart

Formation marécageuse et bas-marais artico-alpin de l'Ubaye présentant une richesse écologique importante et une valeur paysagère forte.

La valeur écologique est forte de par la présence de riches milieux humides.

La valeur paysagère est forte.

La capacité d'ouverture au public est moyenne car le site est accessible après une longue marche.

Le site est **moyennement sensible** car relativement isolé.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -

Site potentiel du Pont du Chatellet

Gorge sur l'Ubaye, pont et plateau classés à valeur paysagère importante, seul accès au hameau de Fouillouse.

La valeur écologique est moyenne.

Le pont du Châtelet donne une **valeur paysagère forte** au site.

La **capacité d'ouverture au public est forte** car le site est aménagé.

Le site est **faiblement sensible**.

- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -

🌀 **Site potentiel des cheminées de fées (1)**

🌀 **Site prioritaire du col de Vars (2)**

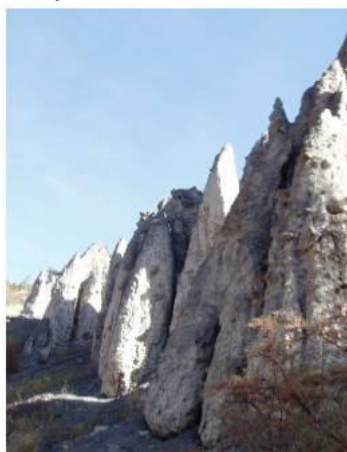
🌀 **Site potentiel des lacs de Chambeyron (3)**

🌀 **Site prioritaire du Lac du Longet (4)**

🌀 **Site potentiel des lacs de Roure et de Marinet (5)**

🌀 **Site prioritaire du plan de Parouart (6)**

🌀 **Site potentiel du Pont du Chatellet (7)**



Cheminées de Fées (1)



Col de Vars (2)



Lacs de Chambeyron (3)



Lac du Longet (4)



Lacs de Roure et Marinet (5)

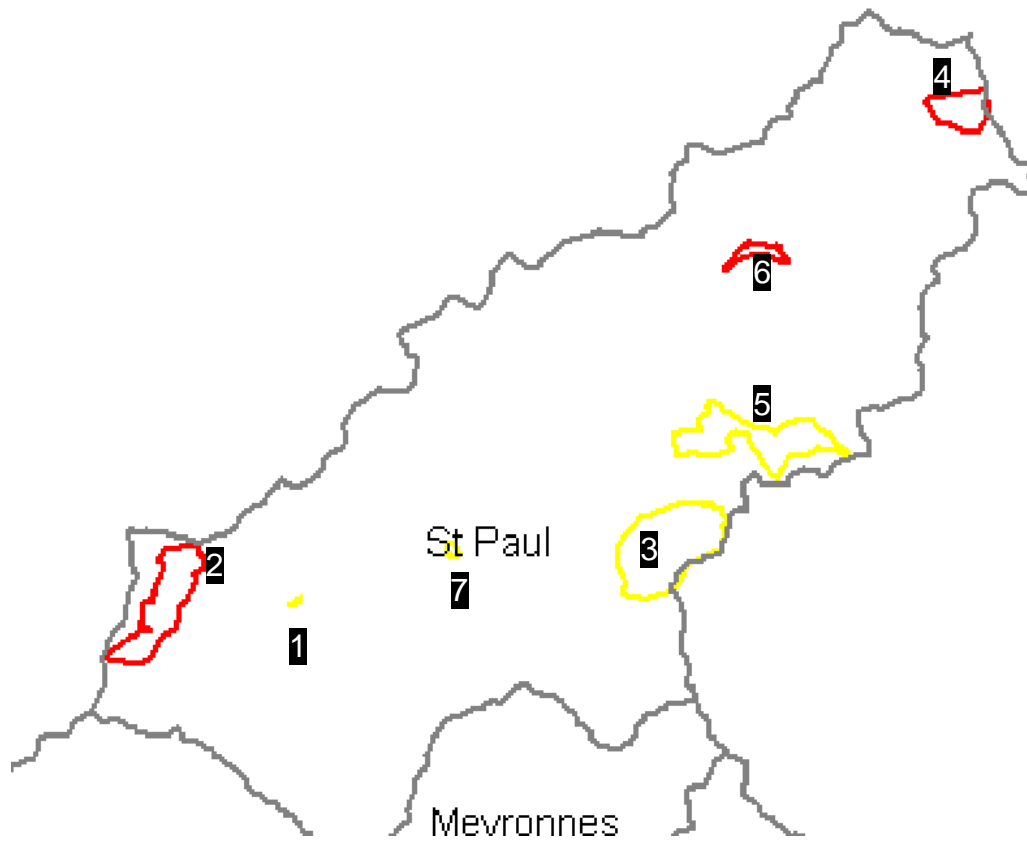


Plan de Parouart (6)



Pont du Châtelet (7)

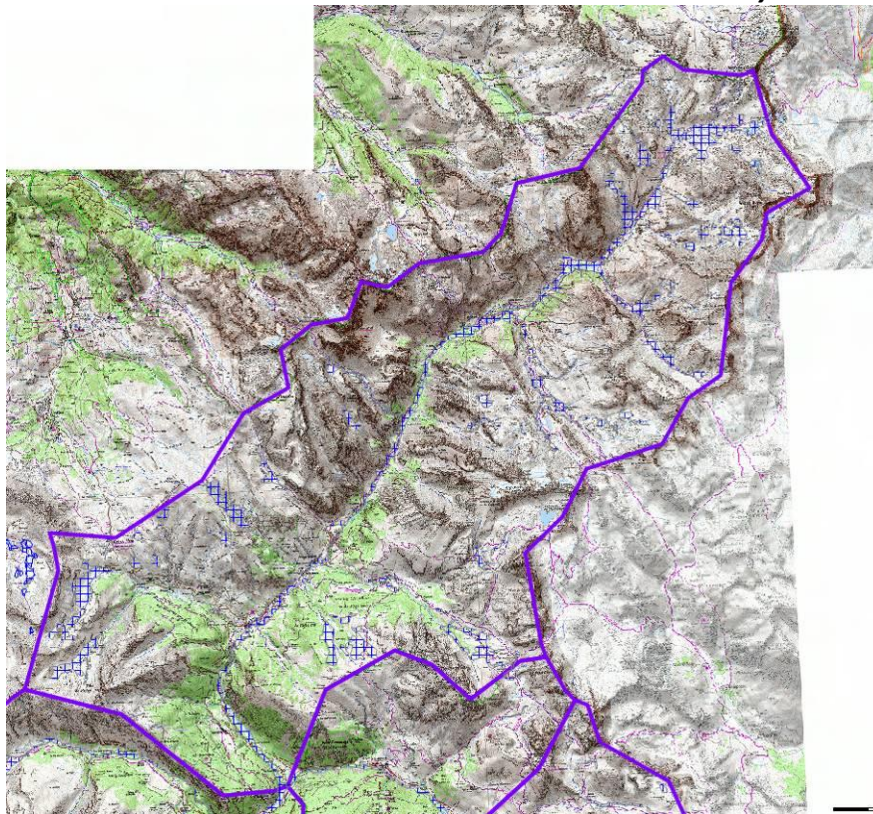
- Sources : Atlas des Espaces Naturels Sensibles -
Espaces Naturels Sensibles



→ Zones humides

De nombreuses zones humides sont recensées sur la commune de Saint Paul.

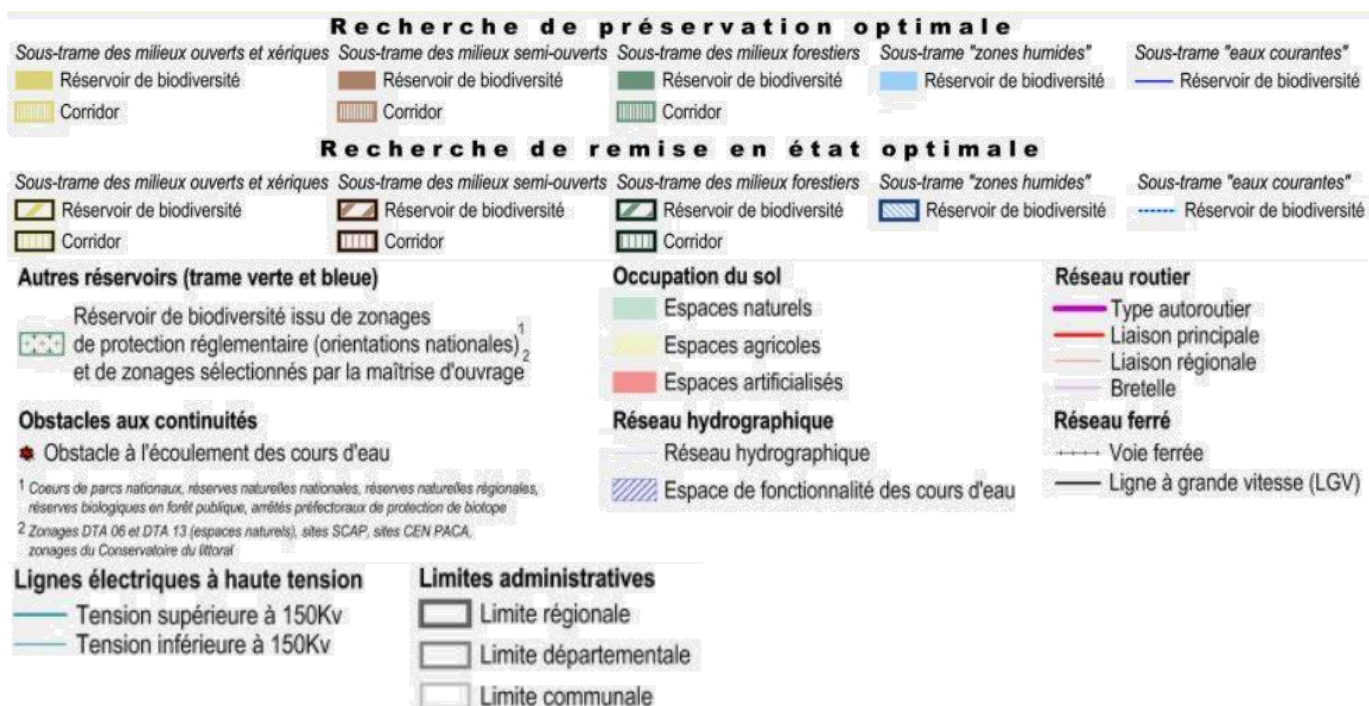
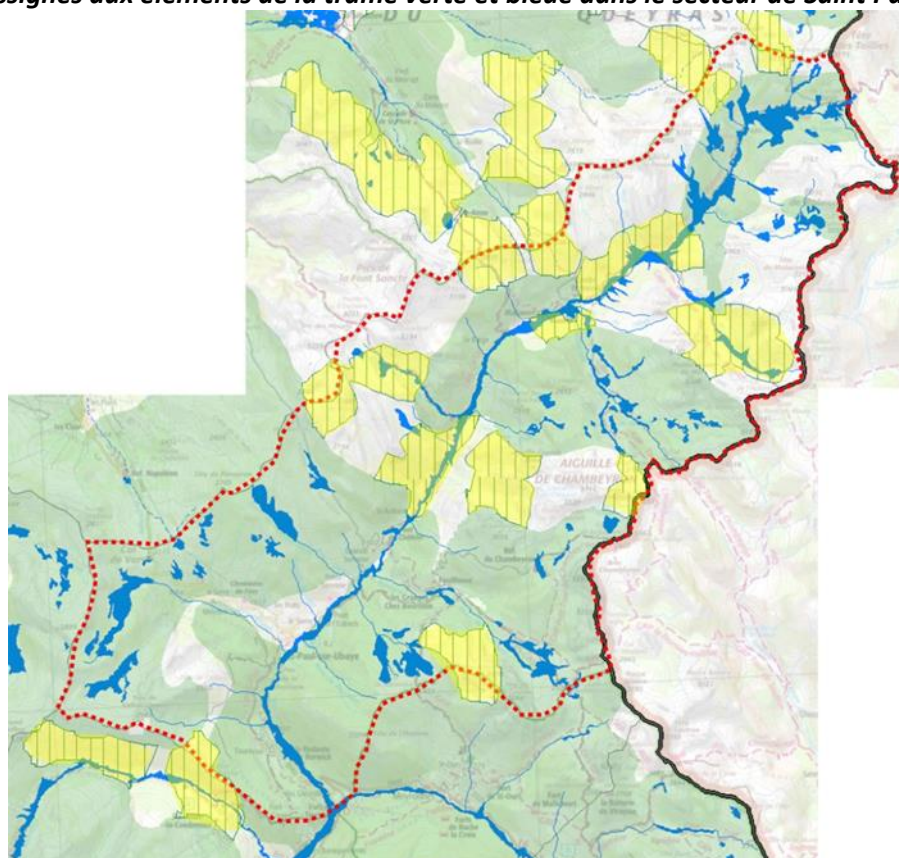
Zones humides sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye



-Sources : D'après sources DDT -

→ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue dans le secteur de Saint Paul sur Ubaye



-Sources : SRCE -

Le SRCE aborde les continuités écologiques à une échelle inadaptée à l'étude du PLU. En effet, l'échelle communale du PLU nécessite une approche plus affinée des continuités écologiques sur la commune de La Saint Paul sur Ubaye (cf. paragraphe suivant).

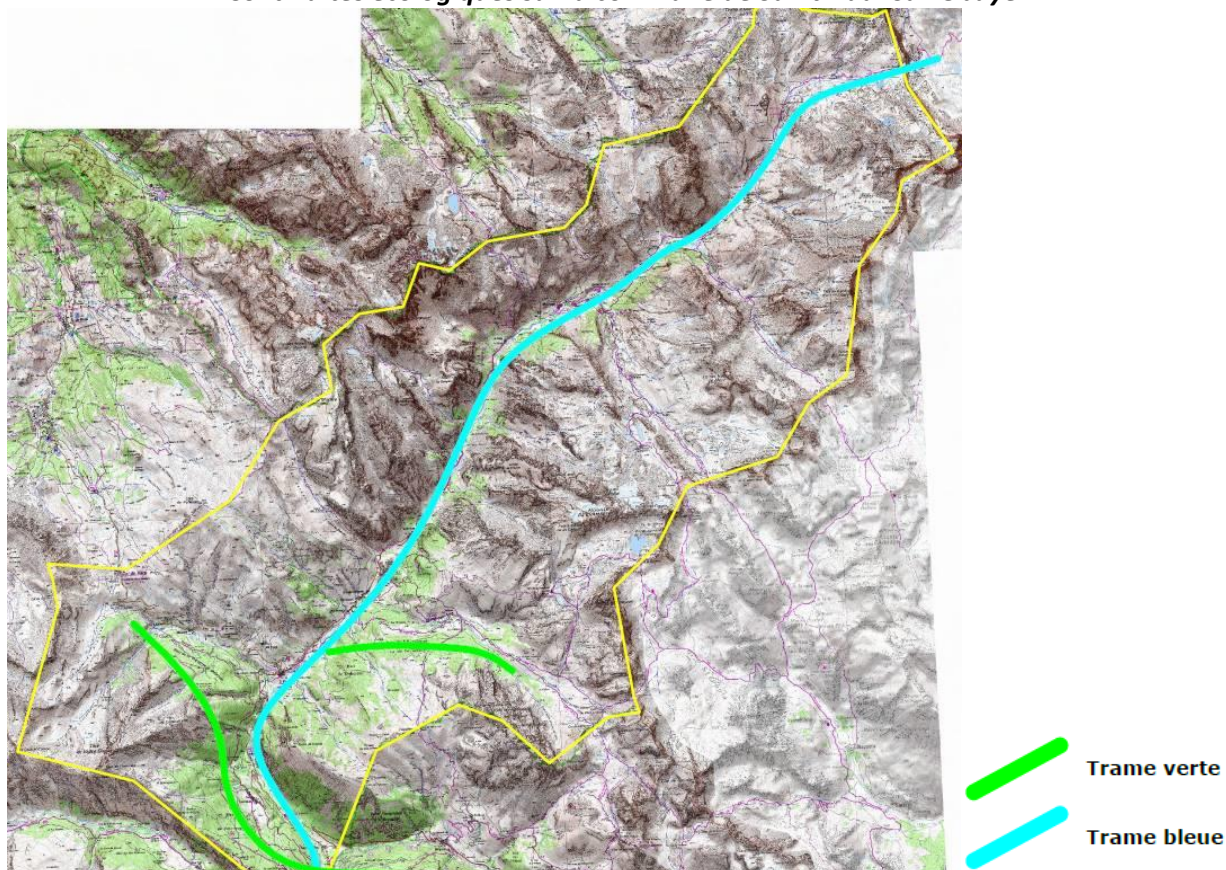
Les corridors aquatiques, constitués par l'Ubaye et les torrents, sont en totalité préservés (en zone Nn).

Les corridors terrestres (en jaune sur la carte ci-dessus) sont de vastes zones en partie en altitude (passage d'une vallée à l'autre) et en partie en fond de vallée (passage d'un versant à l'autre). Ces corridors sont en quasi-totalité en zone naturelle à protéger (Nn) et rarement en zone agricole. En marge, les hameaux peuvent côtoyer ces corridors mais les micro-zonages de zones U et AU ne remettent pas en cause la fonctionnalité de ces vastes zones.

→ **Les continuités écologiques**

Les continuités écologiques sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye correspondent essentiellement au cours d'eau de l'Ubaye (trame bleue) et à deux étendues de bois au Sud de la commune (trames vertes).

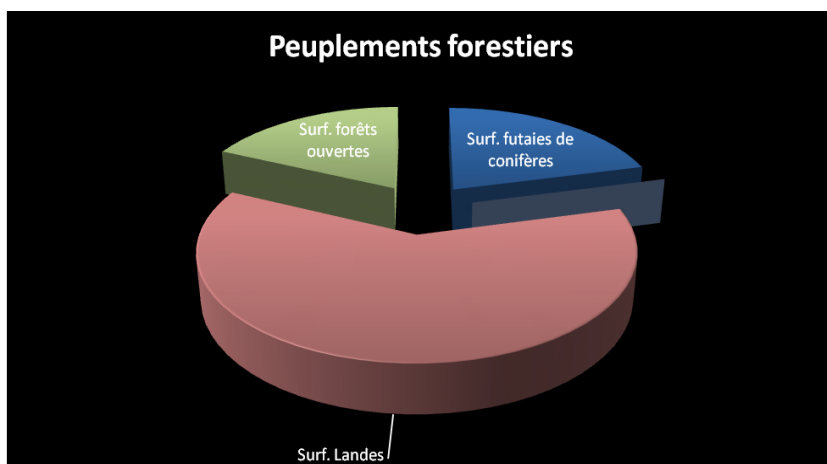
Continuités écologiques sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye



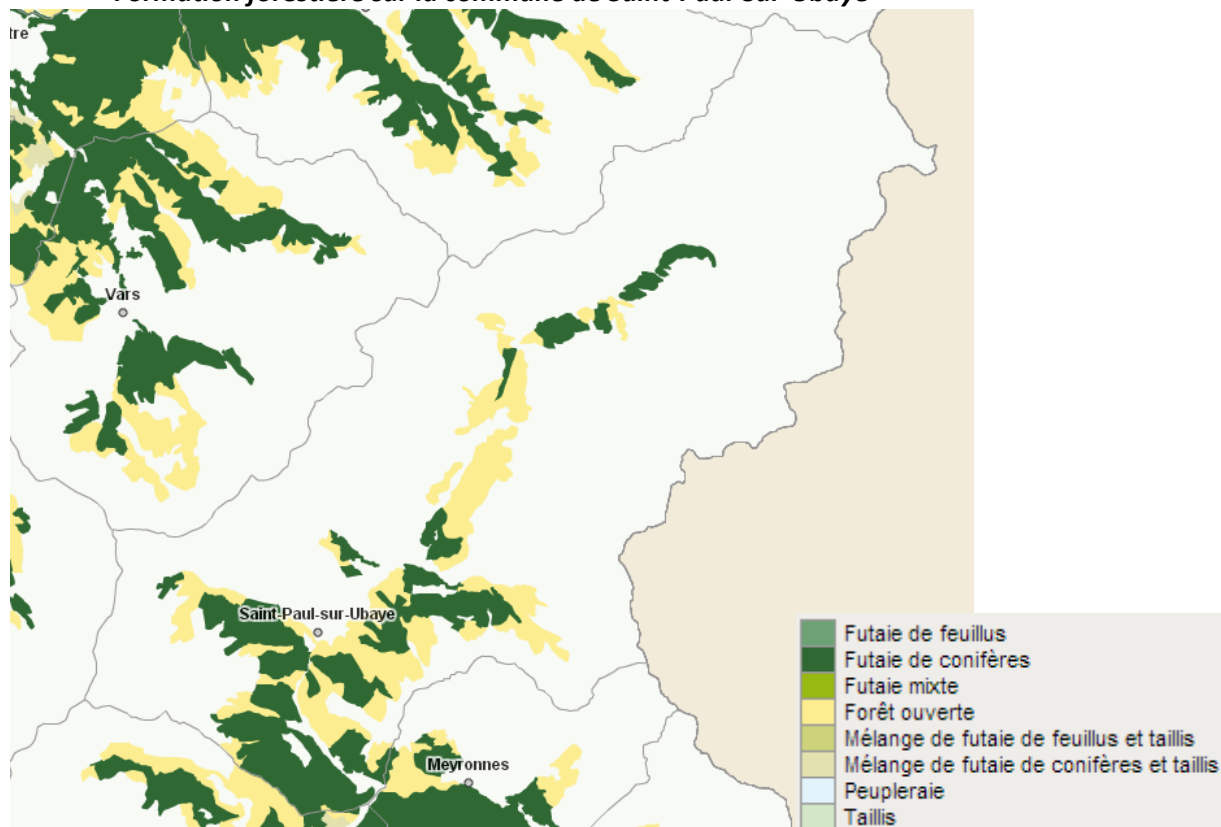
→ **L'espace forestier**

Les bois et forêts constituent 18% du territoire avec 3.636 ha.

Les peuplements forestiers dominants correspondent aux futaies de conifères (1.951 ha) et aux forêts ouvertes (1.685 ha).

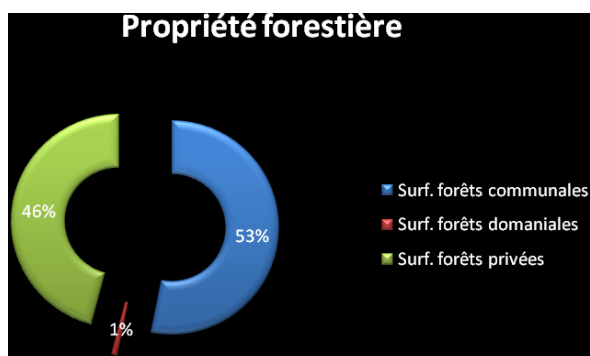


Formation forestière sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye



- Sources : www.ofme.org -

Les surfaces de boisement sont principalement de propriété privée et communale.

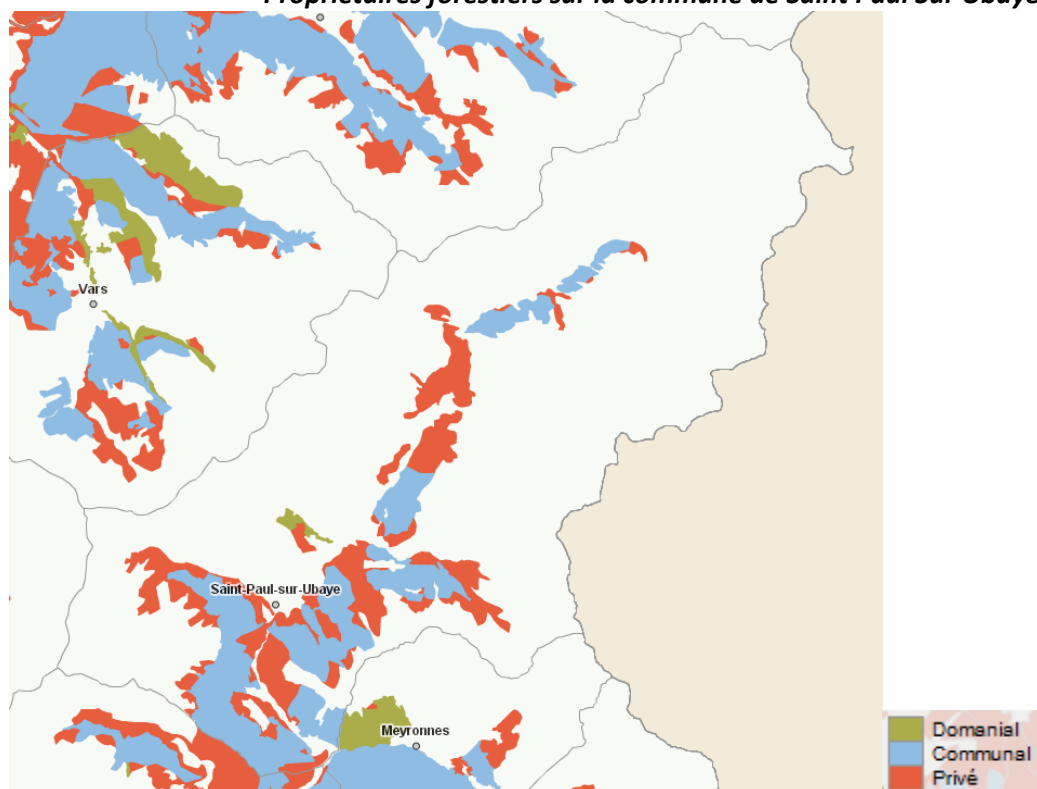


Il y a une ébénisterie sur la commune de St Paul.

Les forêts privées ne sont concernées par aucun plan simple de gestion.

Il y a eu un incendie entre 1991 et 2011 qui s'est étendu sur 1 ha.

Propriétaires forestiers sur la commune de Saint Paul Sur Ubaye

- Sources : www.ofme.org -

■ Géologie

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

"Tout le début de la vallée est taillé dans les flyschs calcaires à Helminthoïdes de la nappe du Parpaillon. Si l'ensemble géologique est homogène et continu jusqu'au Pas de la Reyssole, l'aspect et la nature des roches n'en sont pas moins extrêmement divers. Cette épaisse série de turbidités résulte en fait d'avalanches sous-marines successives et de dépôts sédimentaires dans l'océan alpin. Les sédiments grossiers se sont déposés les premiers donnant des grès, les sédiments fins ensuite, donnant des calcaires et des marnes. Ces grès connus sous le nom de grès de l'Embrunais, sont visibles au niveau de Châtelard et au col de Vars.



Colorées du beige au gris foncé, ces roches présentent un aspect schisté, se délitant en plaquettes comme des ardoises. Les couches sédimentaires sont extrêmement plissées. L'appellation "à Helminthoïdes" vient des traces sinueuses visibles à la surface de certaines dalles et attribuées au passage de vers lors du dépôt.

La Haute Vallée de l'Ubaye :

Dans la Haute Vallée de l'Ubaye, le minéral est très présent. Les phénomènes de couverture, plissement et charriage furent très nombreux. Les diverses strates comprimées et charriées les unes sur les autres présentent une grande variété de couleurs.

Aux sources de l'Ubaye, les versants sont taillés dans des schistes lustrés. Sur ces versants réguliers, l'épine dorsale des Alpes d'origine éruptive et métamorphique est flanquée de reliefs et de roches calcaires d'origine sédimentaire. La partie haute de l'Ubaye provient à l'origine des schistes de la nappe du Piémont caractérisé par des calcaires métamorphiques de couleur ocre-rose comme le marbre de Guillestre. On y trouve aussi des ophiolites (roche magmatique) comme les basaltes en coussin dans le vallon de Chabrières ou encore les serpentinites, vert sombre dans l'ancienne carrière de Maurin.



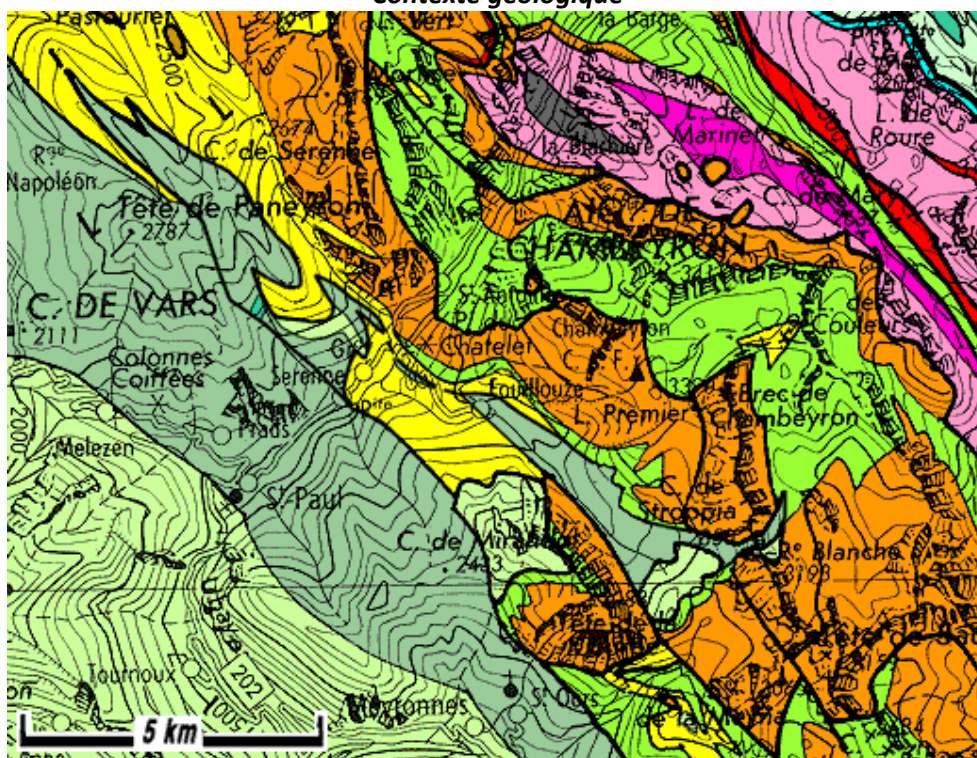
Entre la Barge et le Pont du Châtelet, l'Ubaye parcourt les nappes calcaires Briançonnaises du Jurassique supérieur. Celles-ci constituent une zone montagneuse qui présente des reliefs aux parois élancées, aux

vallons étroits, accidentés de gorges et forme l'ossature des plus hauts sommets: Font-Sancte, Chambeyron, Panestrel, Péouvou, Pelvat.

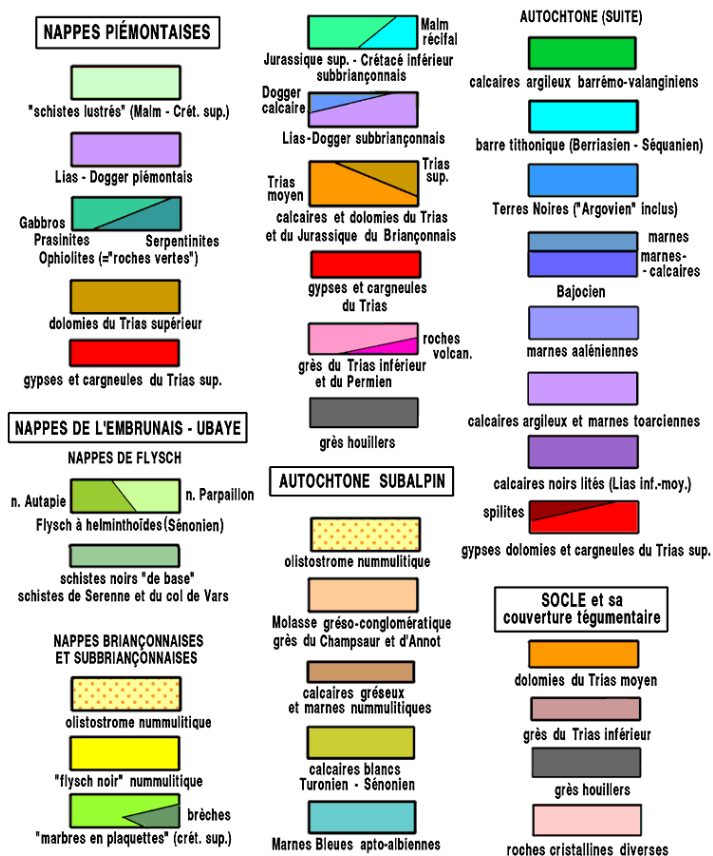
Dans la partie Sud, à partir de Fouillouse, l'Ubaye taille dans les flyschs de la grande nappe du Parpaillon."

- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

Contexte géologique



légende des cartes géologiques du Queyras et du Briançonnais méridional



- Sources : www.geol-alp.com -

■ Eau libre

Le réseau hydrographique de la commune de Saint-Paul est principalement structuré par l'Ubaye qui s'écoule du Nord/Est au Sud/Ouest.



- Sources : géoportail -

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

"Le réseau hydrographique se caractérise par une multitude de ruisseaux d'altitude au caractère intermittent, issus de la fonte des neiges. Ceux-ci s'écoulent vers les torrents principaux que sont le Riou Mounal et le ruisseau de Parpaillon qui à leur tour viennent grossir les eaux de l'Ubaye.

Sur l'adret du Riou Mounal, la puissance des eaux de quelques torrents ont sculpté la roche pour former de véritables petits canyons.

La Haute Vallée de l'Ubaye :

L'Ubaye prend sa source à 2.646 m d'altitude, entre la Tête des Toilies et le Bric de Rubren. La rivière est alimentée par des glaciers (glacier de Chauvet, de Marinnet), des lacs (lac des Neufs Couleurs, lac Noir, lac de Marinnet...) et une multitude de torrents qui dégringolent les versants dans des reliefs bouleversés, dans des tumultes de roches."



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

■ Climat

"De caractère méridional atténué par les barrières du relief, l'ambiance haute montagne l'emporte nettement tout en assurant un ensoleillement très important, voir même plus étendu que sur la Côte d'Azur du fait des conséquences des modifications de pression atmosphérique.

Ce Midi des Alpes a un climat "batard", méditerranéen par l'élévation moyenne de la température et le rythme des pluies, par le rôle secondaire de la neige, par la luminosité; alpin par les duretés de l'hiver et une humidité moins avare."

- Sources : Rapport de présentation du POS -

■ Risques naturels

D'après le Dossier Communal Synthétique (DCS), les risques perceptibles sur la commune concernent six catégories : les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêts, les avalanches, les séismes et les risques liés au retrait-gonflement des argiles.

→ Inondations/crués torrentielles

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), la commune de Saint-Paul est concernée par le risque fort d'inondation.

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très important. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes". - Sources : Atlas départemental des risques -

"L'Ubaye est le principal cours d'eau de la commune.

Le territoire communal est également parcouru par des torrents et des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordement préférentiels.

En 1957, les pluies de Juin, sur un épais manteau neigeux ont entraîné une forte crue de tous les cours d'eau qui a complètement inondé le village des Gleizolles.

A noter que le camping est situé dans une zone exposée aux inondations."

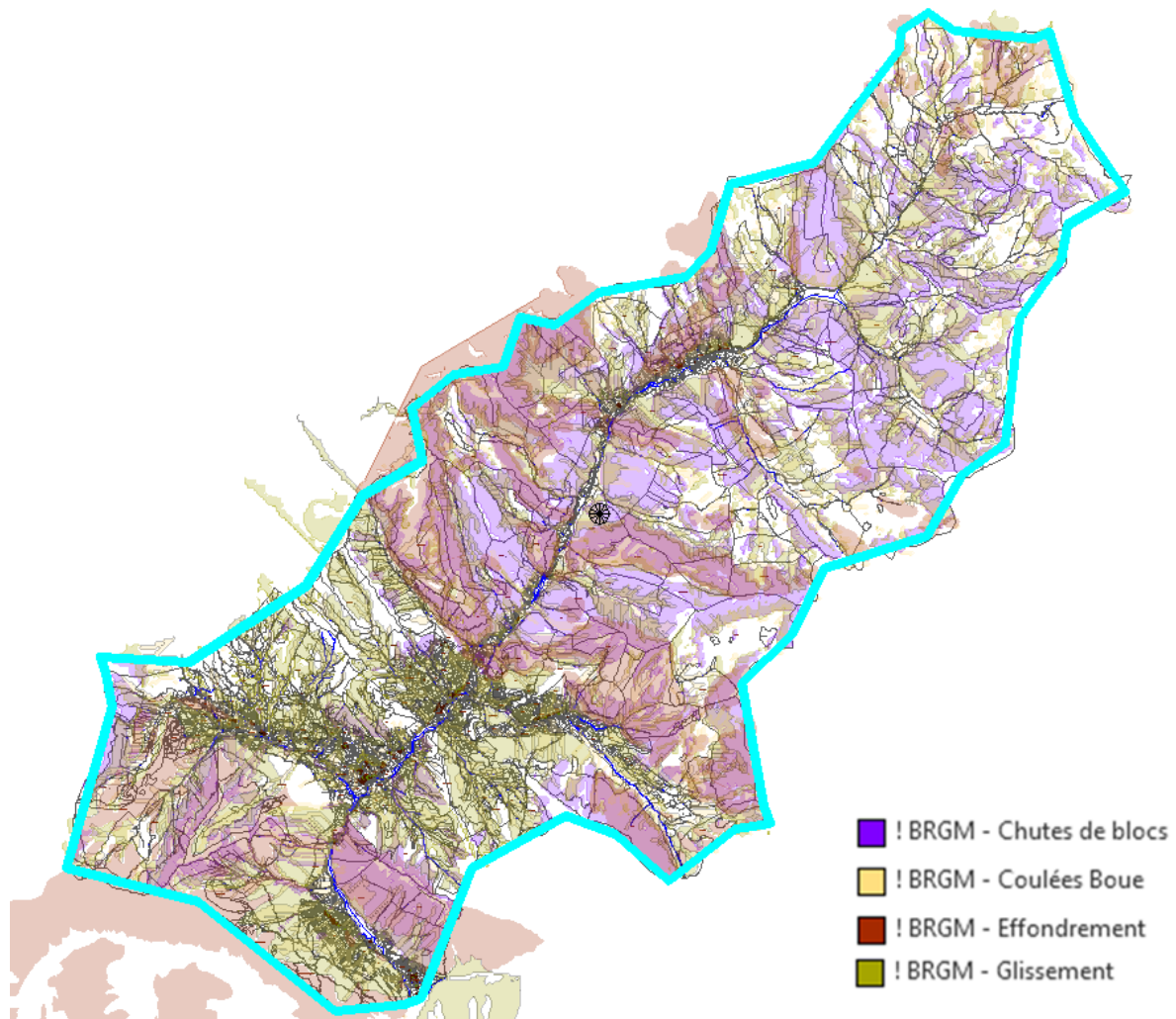
- Sources : DCS -

→ Mouvements de terrains

D'après le DDRM, la commune de Saint-Paul est concernée par le risque fort de mouvement de terrain (tous types de phénomènes confondus).

Le BRGM a repéré des risques de mouvements de terrain présents sur la commune de Saint-Paul sur Ubaye: chutes de blocs, coulées de boue, effondrement, glissement et risques liés à la présence de failles.

Risques "chutes de blocs", "coulées de boue", "effondrement", "glissement" sur la commune de Saint-Paul sur Ubaye



-Sources : D'après le BRGM –

"Des glissements de faible intensité et des chutes de blocs sont largement représentés sur tout le territoire communal, au Nord du Riou de Fouillouse et également à l'Ouest en amont du Bois de la Traverse et Mélézen.

Les terrains entre le col de Vars et les Prats sont largement concernés par des glissements de petite intensité.

Des glissements importants existent localement notamment aux Prats.

Compte-tenu de la topographie très escarpée de la commune, les chutes de blocs constituent un phénomène très répandu susceptible d'atteindre les fonds de vallée et les abords de zones urbanisées. Les terrains de couvertures sont, quant à eux, fréquemment concernés par des glissements de terrains plus ou moins intenses (col de Vars, les Prats, Mélézen...).

En 1990 et 1998, un glissement emporte la route en rive gauche de l'Ubaye.

A Reyssolle, en 1997, un éboulement a nécessité des travaux de protection.

Une bande de terrain gypseux le long des torrents de Pousterie rend ce secteur sensible aux effondrements de cavités souterraines."

-Sources : DCS-

→ Risque "Argile"

"Les formations argileuses les plus étendues affleurant sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye occupent néanmoins une surface restreinte et sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

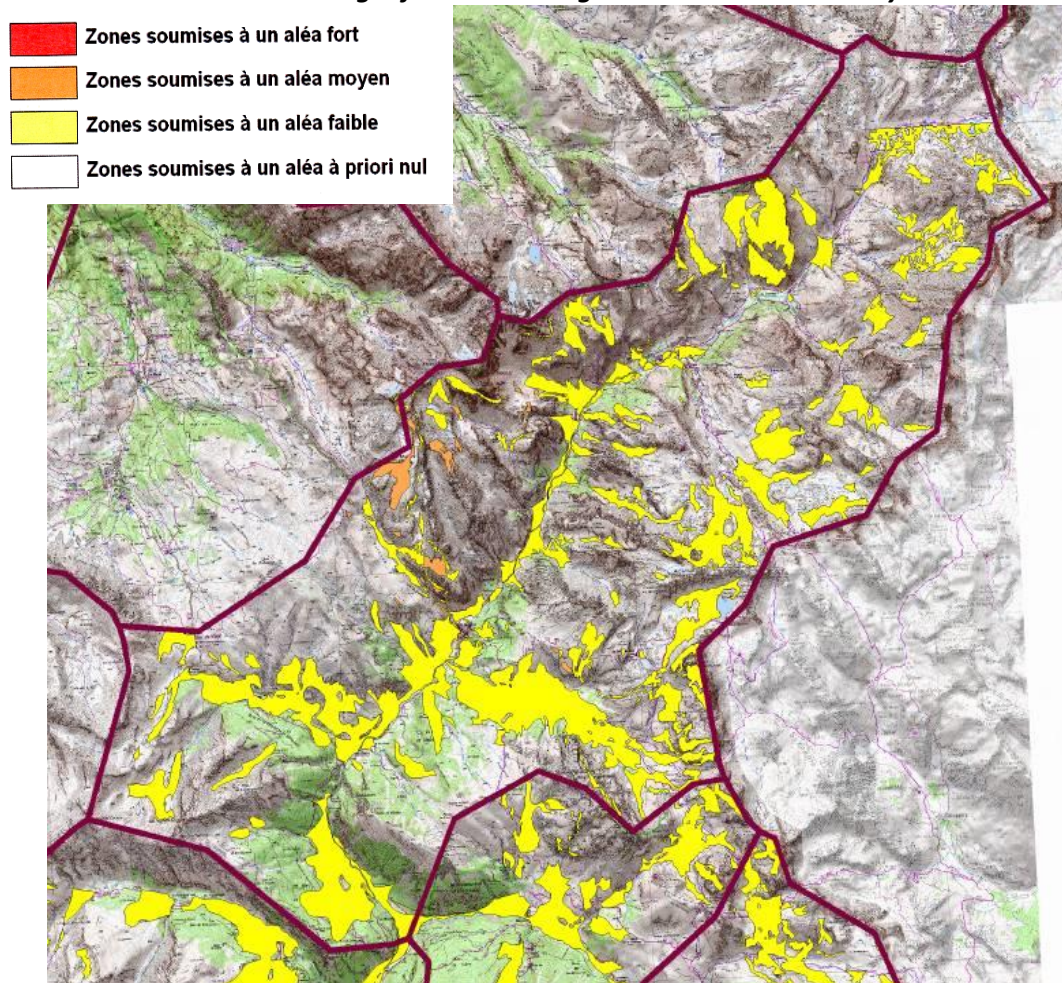
Il s'agit principalement des placages glaciaires du Würm qui sont fortement présents sur la commune. Ces placages sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles, même si des mouvements de terrain ont déjà été observés dans ces formations, la cause était davantage liée aux variations climatiques.

La commune de Saint-Paul-sur-Ubaye est traversée par de nombreux cours d'eau dont le plus important est la rivière de l'Ubaye, dans laquelle se déversent de nombreux torrents.

L'Ubaye a engendré le dépôt d'alluvions actuelles de part et d'autre de son lit. Les cônes de déjection sont également nombreux au débouché des torrents. Ces alluvions et cônes de déjection, composées de sables, graviers, cailloutis, galets et souvent de limons, sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement."

-Sources : DCS-

Aléa retrait-gonflement des argiles à Saint Paul Sur Ubaye



-Sources : BRGM -

→ Feux de forêts

D'après le DDRM, la commune de Saint-Paul est concernée par un risque faible de feux de forêts.

Les incendies de forêts menacent la population, les biens privés, les infrastructures collectives et le patrimoine collectif ou privé que constitue la couverture végétale ou forestière.

Mais la disparition du couvert végétal a également des répercussions sur l'érosion des sols. Les sols dénudés ne sont plus capables de supporter les crues, ni de retenir les matériaux transportés par les torrents, d'où un risque supplémentaire pour les hommes et leurs biens.

Les arrêtés préfectoraux n° 2011-202 du 31 Janvier 2011 (modifiant l'arrêté n° 2007-1697 du 1er Août 2007) relatif à la prévention des incendies de forêts et concernant le débroussaillage et n°2004-570 du 12 Mars

2004 portant sur la réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.

Les constructions en milieu boisé nécessitent une demande préalable d'autorisation de défricher (art. L311-1 du Code Forestier).

D'après l'arrêté préfectoral n° 2011-202 du 31 Janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 2007-1697 du 1^{er} Août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels et à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Alpes de Haute Provence, la commune de **Saint Paul sur Ubaye** est située en zone à **aléas feux de forêt faible** et des travaux de débroussaillage sont obligatoires.

Les travaux de débroussaillage s'appliquent dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles (voir l'arrêté préfectoral pour les applications spécifiques du dispositif). Cette obligation s'applique de la manière suivante :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature : sur une profondeur de 50 m, ainsi que des voies privées y donnant accès : sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.
- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu : sur la totalité de la surface.
- Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L 311-1, L 315-1 et L 322-2 du Code de l'Urbanisme (zones d'aménagement concerté, lotissements, associations foncières urbaines): sur la totalité de la surface.
- Terrains mentionnés à l'article L 443-1 du Code de l'Urbanisme (terrains de camping et de stationnement des caravanes): sur la totalité de la surface et sur une profondeur de 50 m autour des hébergements et bâtiments.
- Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L 562-1 à L 562-7 du Code de l'Environnement : surfaces mentionnées dans le dit PPR. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie, ou de leurs ayants-droit.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 12 Mars 2004 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

** "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.*

** Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha".*

→ Avalanches

D'après le DDRM, la commune de Saint-Paul est concernée par le risque fort d'avalanche.

"Le territoire communal est largement concerné par les avalanches dont certaines atteignent souvent le fond de la vallée.

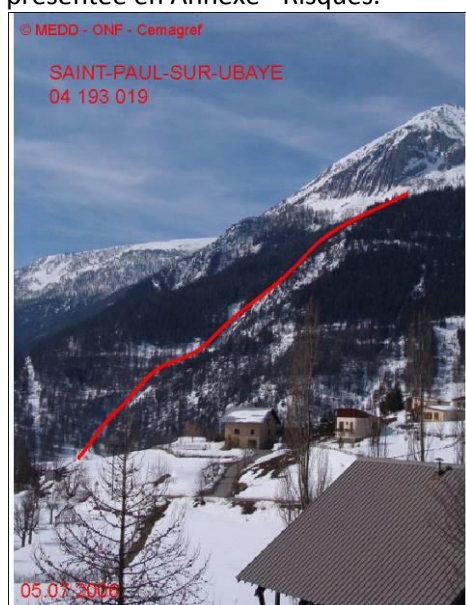
En 1994, une avalanche à Lauzière fait des dégâts forestiers (la route et l'électricité sont fréquemment coupées).

Au col de Vars, une avalanche de neige humide est déclenchée préventivement par la DDE afin de protéger la route départementale 902.

Au vallon Grachète, une coulée fait deux victimes (skieurs)."

- Sources : DCS -

Le CEMAGREF a complété en 2013 la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches. Une carte est présentée en Annexe - Risques.



- Sources : CEMAGREF -

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye présente un aléa moyen de sismicité.

En 1954, une secousse (épicerie à Sirène) a affecté le fond de la vallée et fissuré quelques maisons, ainsi que la voûte de l'église.

- Sources : DCS -

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

En matière d'eau, le réseau communal d'alimentation en eau potable comporte 9 unités de distribution alimentées par 14 sources et 1 captage. La commune possède 7 réservoirs et 2 bassins (Champ Grandet et Mélezen).

Hameau	Source	Captage	Débit (m ³ /jour)	Stockage
Champ Grandet	L'Alp		23	Bassin
Fouillouse	La Baragne		300	-
Grande et Petite Serenne	Grande Fontaine	Ravin des Combes	50 (hiver) / 112 (été)	55 m ³
Les Gleizolles	Pont de la Montagnette		-	11,5 m ³
Maljasset	Tête de Miéjour		169 (hiver) / 181 (été)	100 m ³
Melezen	Prats vilain		60 (hiver) / 29 (été)	105 m ³
Prats	L'Alp		60	1 réservoir
Saint Paul	6 sources		242 (hiver) / 440 (été)	2 réservoirs
Tournoux	Goutail		82 (hiver) / 159 (été)	1 réservoir

Sources : SDAEP : BURGEAP, 2007

■ Energie

Il y a une ligne électrique à haute tension qui traverse la commune.
L'alimentation électrique de la commune est satisfaisante.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

Le développement des énergies éoliennes dépend d'un Schéma Régional Eolien.

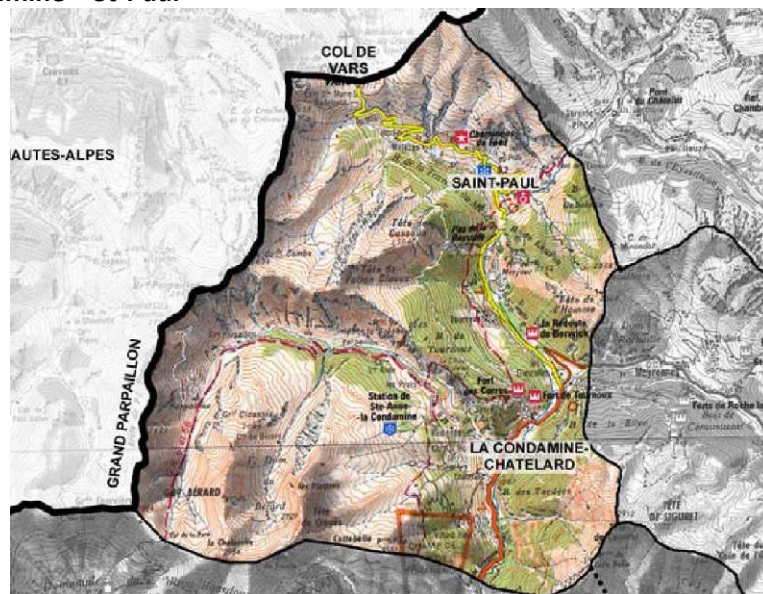
Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

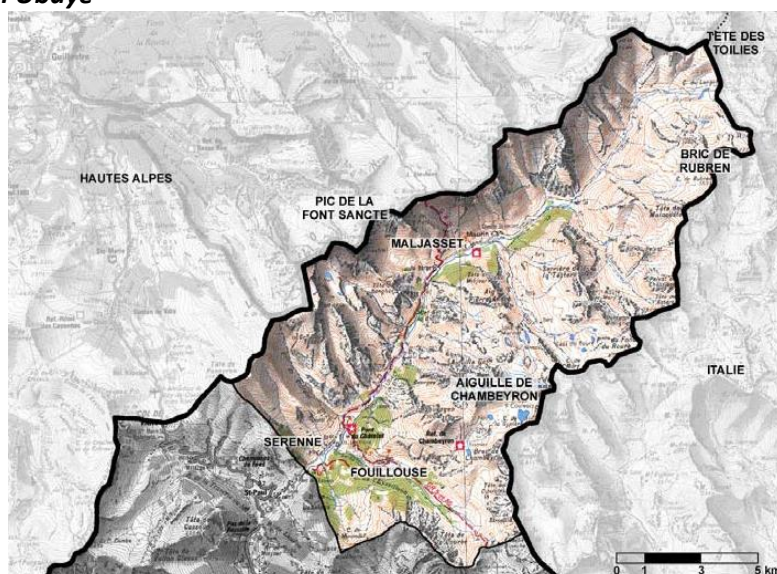
→ Les entités paysagères

"Le Pays de La Condamine – St-Paul"



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

"La Haute Vallée de l'Ubaye"



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

D'après l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence, St-Paul fait partie de deux unités paysagères distinctes : "Le Pays de La Condamine – St-Paul" (englobant la partie Sud de la commune) et "La Haute Vallée de l'Ubaye" (couvrant le Nord de la commune).

L'étude paysagère qui suit est tout d'abord abordée à partir de l'analyse du "Pays de La Condamine – St-Paul" car celle-ci couvre une surface importante du Sud de la commune de St-Paul incluant son chef-lieu. Parallèlement, une approche à partir de l'analyse de l'entité de "La Haute Vallée de l'Ubaye" est faite puisque celle-ci englobe une superficie importante du Nord de la commune.

A préciser que cette analyse paysagère est relativement ciblée puisque l'entité "Le Pays de La Condamine – St-Paul" ne comprend que les deux communes citées dans son appellation et l'entité de "La Haute Vallée de l'Ubaye" ne s'étend que sur une seule commune, St-Paul.

"Présentation

Les premières impressions

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

Ce territoire confronte la vallée de l'Ubaye profonde, encaissée et boisée aux terres de haute montagne, ouvertes sur le ciel, aux paysages pelés et rocheux.



La Haute Vallée de l'Ubaye :

Ce pays de haute montagne présente d'immenses pâturages surplombés de falaises verticales et d'éboulis.

Dans la vallée, des hameaux, des fermes, des granges, à l'architecture traditionnelle ponctuent le parcours.

L'ensemble du territoire est très apprécié par les randonneurs de par la qualité de ses paysages retirés et "sauvages".



Les matières et les couleurs

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

Gris des roches

Vert tendre des pâtures au printemps

Camaïeux de verts des forêts



La Haute Vallée de l'Ubaye :

Mélèzes aux couleurs de feu en automne et vert tendre au printemps

Gris et blanc des roches

Vert des pâtures

Blanc pur de la neige

Paysage de haute montagne confrontant les alpages vastes et pelés aux verticales des rochers



Le relief et la géomorphologie

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

Cette entité est limitée par le massif la Tête de Siguret (3.032 m.), la Tête de l'Homme (2.504 m.) à l'Est, la Tête de Paneyron (2.785 m.) au Nord, le Massif du Parpaillon (2.990 m.) à l'Ouest et la Chalanche (2.984 m.) au Sud-Ouest.

La vallée de l'Ubaye, entre Jausiers et La Condamine, profonde, très encaissée, présente un relief en forme de U étroit. De grandes falaises abruptes l'enserrent sur les deux rives et contribuent à donner l'impression d'un paysage fermé. Après un bref élargissement au niveau de la confluence avec l'Ubayette (les Gleizolles) la vallée se resserre à nouveau, de manière spectaculaire au Pas de la Reyssole.

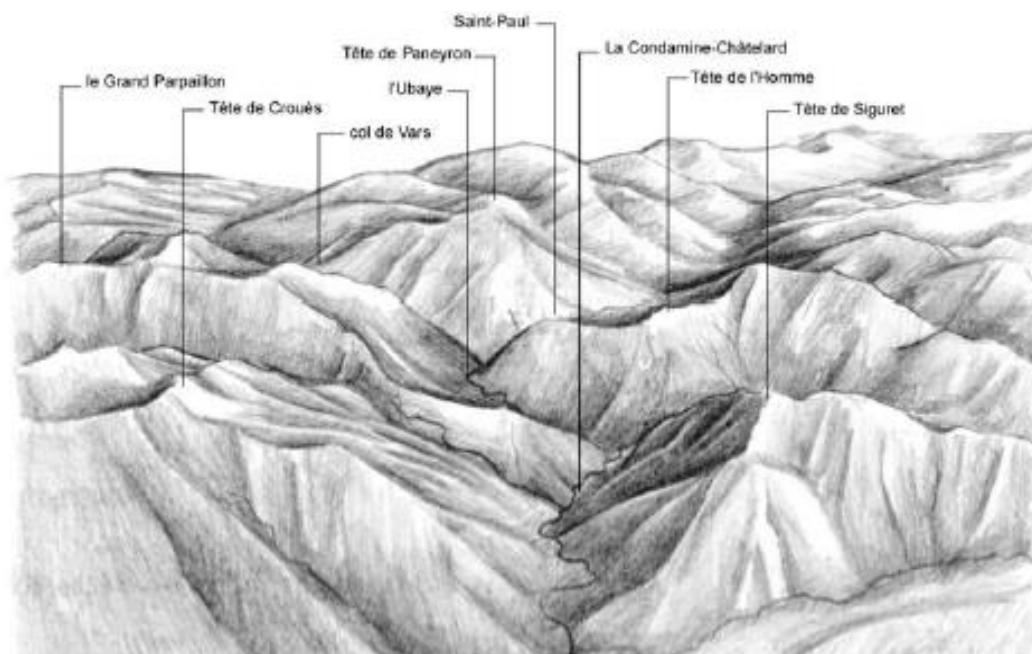
A la sortie du tunnel du Pas de la Reyssole, le paysage s'ouvre de manière soudaine sur Saint-Paul et la haute montagne.

Les vallons du Parpaillon et du Riou Mounal, aux paysages ouverts, sont de forme évasée. Ils présentent une morphologie asymétrique. L'adret abrupt et rocheux s'oppose à l'ubac aux pentes plus douces et régulières creusées de petits vallons à très haute altitude (vallon du Bérard, vallon Claous, vallon de l'Infernet).

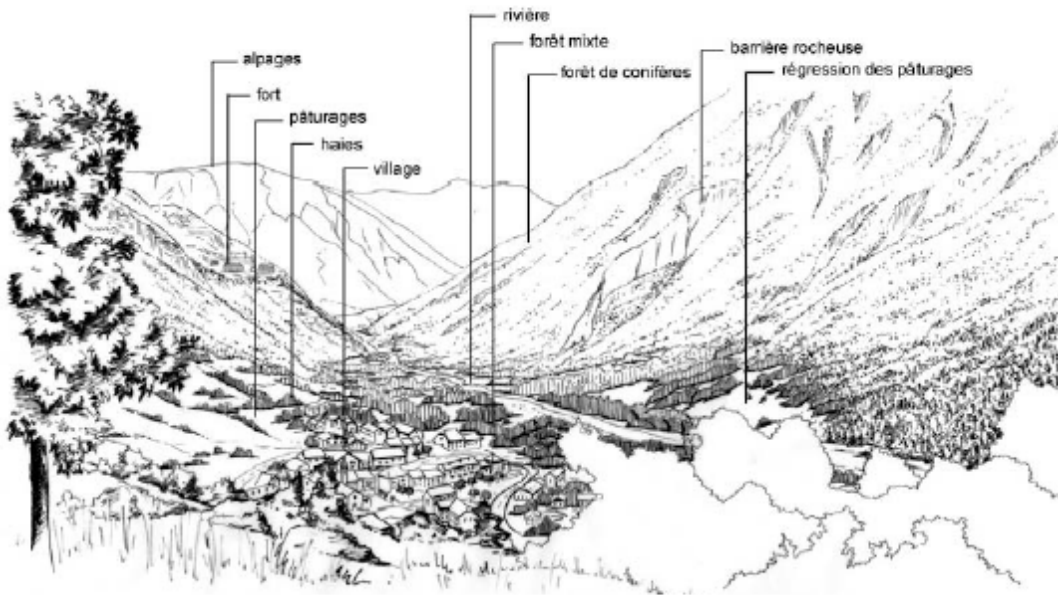
Depuis la vallée du Riou Mounal les vues s'étendent jusqu'à l'imposant massif du Chambeyron.

"Le Pays de La Condamine – St-Paul"

Le relief



Organisation du territoire
DANS LA VALLEE DE L'UBAYE



Dans la vallée de l'Ubaye :

- Villages importants en fond de vallée
- Habitat lié au tourisme
- Constructions récentes diffuses
- Silhouettes villageoises éclatées

Dans les vallons :

- Hameaux et maisons de taille modeste
- Habitat accroché sur les versants ensoleillés
- Chalets de vacances (Sainte-Anne)

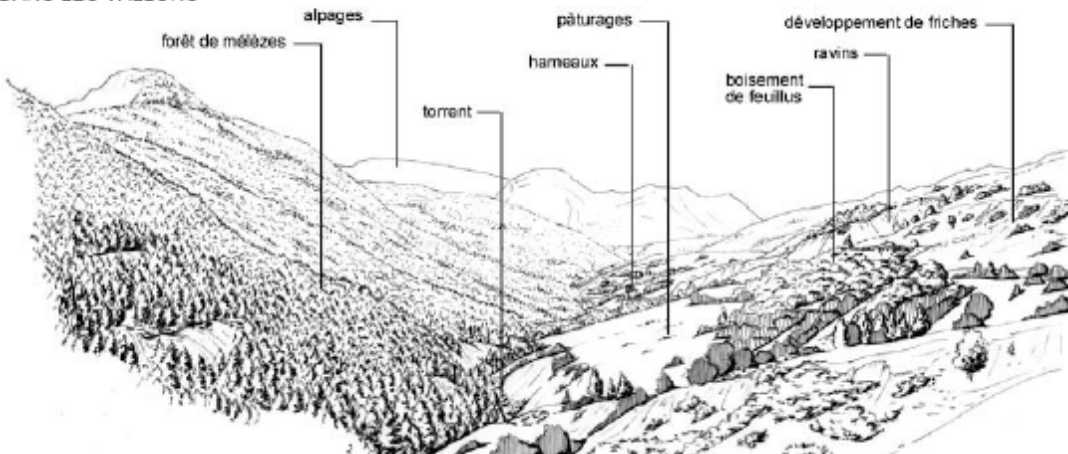
Dans la vallée de l'Ubaye :

- Couvert forestier identique sur les deux versants
- Forêts de feuillus en fond de vallée
- Plantations de conifères sur les versants
- Agriculture peu importante
- Rares pâturages, parfois séparés par des haies

Dans les vallons :

- Adret et ubac différenciés
- Forêts de mélèzes sur l'ubac
- Cultures et boisements de feuillus sur les versants ensoleillés, agriculture peu importante
- Alpagnes sur les hauteurs

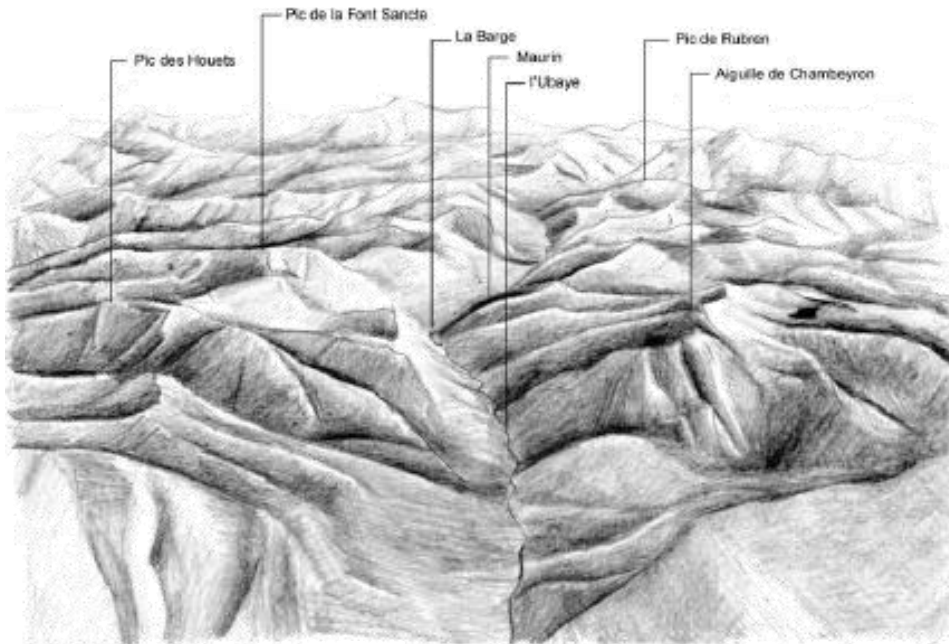
DANS LES VALLONS



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence –

"La Haute Vallée de l'Ubaye"

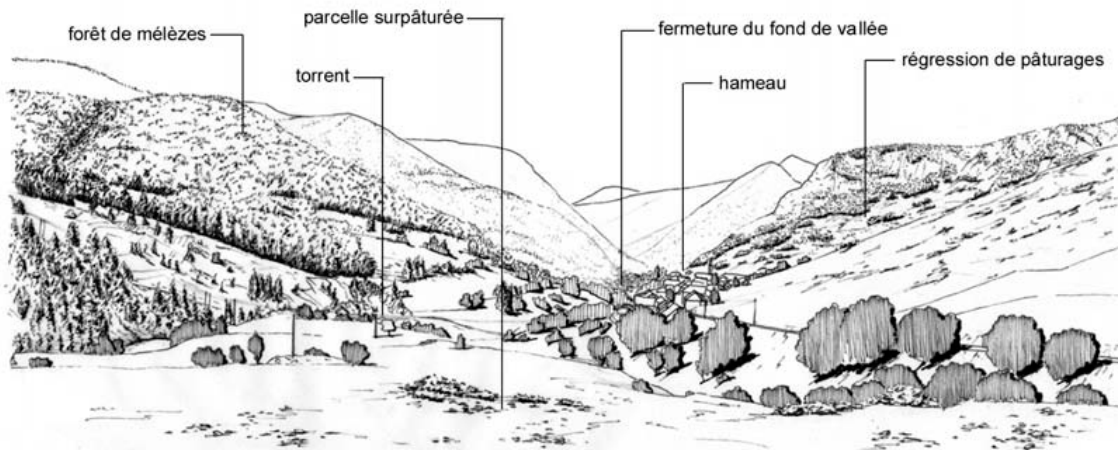
Le relief



Organisation du territoire

- Petits villages-rue caractéristiques situés en fond de vallée
- « Caractère authentique » de certains hameaux
- Voie de communication en fond de vallée
- Très peu de constructions récentes

- Forêts denses sur les ubacs
- Forêts éparées sur les adrets
- Parcelles surpâturées et d'autres en régression
- Développement des friches en bas de la vallée



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

La Haute Vallée de l'Ubaye :

Situé à l'extrême Nord des Alpes provençales, ce pays de haute montagne s'étend de la Tête de Toilies jusqu'au resserrement constitué par la Tête de La Courbe et la Tête de Paneyron. Cette vallée présente une forme de "V" très évasé, modelée par l'érosion glaciaire.

Ce territoire est limité par les chaînes de montagnes les plus élevées du département (entre autre l'Aiguille de Chambeyron : 3.411 m, le Pic de Font Sancte : 3.387 m, le Bric de Rubren : 3.340 m...).

Les masses rocheuses, les falaises, sont très présentes dans le paysage. L'alternance du gel et du dégel, les infiltrations d'eau issues des névés, les intenses ruissellements occasionnés par les orages ont généré de profondes transformations des roches calcaires.

L'agriculture et la forêt

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

Sur les versants de la vallée de l'Ubaye, orientée Nord-Sud, entre le Pas de Grégoire et le Pas de la Reyssole, il n'existe pas de différence notable de végétation entre la rive droite et la rive gauche.

Néanmoins dans cette partie de vallée particulièrement profonde on peut assister à l'étagement presque complet de la végétation. La composition de la forêt se différencie en partie en fonction de l'altitude mais aussi des campagnes de plantation anciennement menées par les services de restauration des terrains en montagne. A proximité de la rivière on retrouve un mélange de feuillus (frênes, bouleaux, saules, peupliers) et de pins sylvestres mêlés à quelques pins noirs. Sur les versants la forêt mixte se dégrade petit à petit pour laisser place aux plantations de résineux (pins sylvestres et pins noirs). Puis c'est le mélèze qui domine pour laisser place aux prairies alpines et aux grands paysages ouverts.

Dans cette partie de l'Ubaye, très refermée et où la forêt domine, l'agriculture est peu présente. Seul le village de Tournoux présente un terroir mêlant cultures et pâturages, parfois séparés de haies.

Dans les vallons du Riou Mounal et du Parpaillon, orientés Est-Ouest, la forêt se retrouve essentiellement sur les ubacs. Par endroits, quelques prairies subsistent sur le bas de ces pentes. Celles-ci sont gagnées peu à peu par la forêt de mélèzes. Sur les versants ensoleillés, si quelques prairies cultivées persistent dans les environs de Saint-Paul, l'essentiel de l'activité agricole est représentée par l'élevage de bovins et d'ovins sur prairies naturelles.

De nombreux moutons viennent grossir les troupeaux lors de la période estivale pour occuper les prairies alpines.

La Haute Vallée de l'Ubaye :

La végétation s'étend sur les étages montagnards, subalpin et alpin. On retrouve le pin sylvestre entre 1.200 et 1.800 m d'altitude, puis le mélèze et le pin à crochets. Au-dessus de 2.600 m, la rudesse du climat, impose une raréfaction des végétaux. C'est le domaine des pelouses alpines, des pierriers, des roches compactes aux parois verticales. Sur les versants de la rive gauche, légèrement orientés vers le Nord, la végétation arborée est plus dense. Là, dominent les mélèzes auxquels viennent se mêler les pins et les sapins.

Les paysages de la Haute Ubaye dépendent fortement du système et de l'économie sylvo-agri-pastoral.

Autrefois, les versants boisés ont été déboisés et surpâturés et les champs cultivés montaient bien plus haut que maintenant, en particulier le long des versants les mieux exposés. On peut encore observer les traces de cette économie d'autrefois sur certains versants (murets, clapas, bergeries...).

Ces paysages sont aujourd'hui confrontés à une certaine contradiction. Si sur certains secteurs le surpâturage est visible, sur d'autres, la régression des pâtures et l'extension des boisements entraînent la fermeture des paysages.



Les formes urbaines

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

Cette entité présente deux principaux villages, de taille importante : La Condamine, situé en fond de vallée, à proximité de l'Ubaye et Saint-Paul, installé sur un replat en surplomb de la rivière. Le petit village de Tournoux, tout en longueur, aligne de jolies maisons, au creux de son terroir. De son replat perché, il domine l'Ubaye.

Le vallon du Riou Mounal présente une série de petits hameaux constitués de maisons de type dauphinois. Ils s'agrippent sur l'adret à des hauteurs différentes. Le vallon du Parpaillon est quant à lui très peu habité. L'habitat se concentre aux Prats, sous forme de lotissement de chalets, et à la petite station de Sainte-Anne-La-Condamine, sous forme d'hôtels. L'essentiel de l'habitat est saisonnier, lié au tourisme. On trouve néanmoins quantité d'estives disséminées sur les pentes douces de l'ubac.

On regrettera cependant l'utilisation excessive de la tôle ondulée en matériau de couverture.

Cette entité semble subir une pression urbaine liée au tourisme et des chalets de vacances apparaissent petit à petit.

Si La Condamine paraît relativement groupée, en revanche Saint-Paul présente un habitat diffus à l'architecture hétéroclite qui s'intègre mal dans le paysage et déstructure sa silhouette.

Dans cette partie de l'Ubaye, les constructions militaires se font plus présentes qu'ailleurs comme le fort de Tournoux, la Redoute de Berwick et les nombreux baraquements austères et parfois abandonnés.

La Haute Vallée de l'Ubaye :

La Haute Vallée de l'Ubaye est peu urbanisée. Les villages et hameaux, de petite taille et de forme allongée, se sont installés en fond de vallée, sur la rive droite de la rivière, plus ensoleillée, et en bordure de route de manière à économiser l'espace cultivable.

Les "estives" (bergeries ou vacheries), habitats temporaires qui répondent aux besoins du temps de l'estive sont disséminées sur les hauteurs.

L'architecture traditionnelle alpine se rapproche du style dauphinois. Villages et hameaux sont d'une extrême simplicité : maisons basses et allongées, pierre pour les murs, lauze grise ou bardeaux de bois pour les toits (Maljasset, La Barge). La maison de la Haute Ubaye regroupait sous un même toit toutes les fonctions nécessaires à l'habitation et à l'activité économique.

De nos jours, les couvertures en lauze ou en bois se font rares et ont été remplacées par des tôles ondulées ou zinguées. Ce matériau bien que très pratique et économique a un impact fort dans le paysage par son aspect, sa couleur et sa brillance. Quelques hameaux dont le potentiel architectural est certain, sont dévalorisés par leurs toitures en tôle (La Grande Serenne).



Extrait de l'étude paysagère du PAC

Le hameau de Tournoux



Depuis les Gleizolles, son église apparaît d'abord comme une toute minime ponctuation sur le versant uniformément boisé de l'ubac.

Depuis les Prats, seule la silhouette linéaire de son front bâti Nord est perceptible.

Son terroir agricole parfaitement circonscrit sur le replat, reste très confidentiel, mais il est remarquable.

Le village de Saint-Paul



Le chef-lieu apparaît sur deux fronts particulièrement sensibles: --> Au débouché du pas de La Reyssolle, son front bâti sud-ouest épouse parfaitement le secteur de replat naturel, bien circonscrit par un cordon feuillu, qui le sépare de son socle, un vaste espace de prairies bien entretenues.

--> A la descente du col de Vars: après une vue plongeante sur la toiture en lauzes de bois de l'église, qui dépasse à peine des prairies de fauche,....

...la silhouette linéaire apparaît au bas du versant ouvert, dont la pente s'adoucit.



Vers l'Est, l'éclatement du village apparaît.

Le hameau des Prats est particulièrement sensible :



Depuis le hameau de Tournoux: l'intégralité de sa masse bâtie crée un point d'appel visuel fort dans l'adret

Depuis la descente du col de Vars, le hameau apparaît de façon répétée: la succession des pans de toitures de son front ouest souligne la crête du versant

Depuis l'amont de la vallée de l'Ubaye, en revanche, le hameau n'apparaît pas, masqué par une crête de relief (les maisons vues ici sont celles de St-Paul)

Le vaste replat qui compose son socle limite en revanche sa perception en contre-plongée depuis Saint-Paul.

Pont de l'Estrech

Hameau compact, désormais implanté en contrebas de la RD 25, dont perçoit surtout les toitures et les espaces délaissés à l'arrière des maisons. Les cordons feuillus qui accompagnent les torrents affluents de l'Ubaye, et la lisière de sa ripisylve composent des structures paysagères fortes à protéger: attention à la dégradation de cette ripisylve (dépôts, camping sauvage, ...).

Le hameau fait face à un piémont, en rive gauche de l'Ubaye, qui, avec ses prairies de fauche parfaitement entretenues et ses cordons feuillus bien circonscrits, compose un ensemble d'une grande qualité paysagère.

Petite Serenne



Grande sensibilité visuelle des prairies situées en piémont du hameau, à l'ouest du Riou German,...

...dont la traversée du cordon boisé renforce l'effet de mise en scène de l'alignement des maisons,...

...qui est ici en recul par rapport à la route.

Grande Serenne:



Silhouette particulièrement sensible depuis la route de Fouillouse, depuis laquelle sont bien visibles:....la structure linéaire du village le long de la RD 25,.... les cordons feuillus qui soulignent les talwegs dans le versant,...

.... et la dualité entre l'amont, encore dénudé par l'abandon encore assez récent des prairies de fauche, et l'aval, très arboré par l'abandon sans doute plus ancien des champs de culture.

Le replat situé en piémont compose un socle également sensible, mais nettement séparé du hameau par un talus boisé qui est à protéger.

Hameau de Champ Rond

Site particulièrement sensible, avec sa grande bâtisse isolée, fortement mise en valeur sur un replat perché, au sein d'un versant ouvert, perçu de façon récurrente dans l'axe du parcours de la vallée.

Fouillouse

Hameau très confidentiel niché sur l'adret du vallon creusé par le riu du même nom, affluent perché de l'Ubaye. La pente assez forte de ce versant a conduit à une implantation bâtie très linéaire, bien lisible le long du chemin d'accès. Plusieurs maisons, à l'architecture pourtant remarquable, semblent en mauvais état.



Chemin d'accès actuel bien délimité par un soutènement en pierres côté amont et une pente raide côté aval, ...



.....il est également étroit dans le hameau.



L'aménagement d'un parking d'accueil à l'entrée du hameau semble avoir limité les effets du stationnement dans le village. Toutefois, les espaces publics sont à requalifier (grande aire de stationnement en enrobé, réseaux aériens,...)

Saint-Antoine



Ponctuation bâtie inattendue, dans le paysage de haute montagne sauvage, à l'amont du seuil visuel remarquable du pont du Châtelet.

Précisément implanté sur un promontoire qui domine à cet endroit le lit encaissé de l'Ubaye, la silhouette du petit hameau est parfaitement mise en scène de part et d'autre...

... par des prairies qui, occupant les zones de replat, offrent des vues dégagées.

Cette implantation fine dans la morphologie du lieu qui crée elle-même un nouvel effet de seuil visuel, combinée à une architecture remarquable et bien mise en valeur, fonde la qualité paysagère toute particulière du lieu.

La Barge



Au-delà d'un nouveau seuil visuel qui ferme la vallée en amont de Saint-Antonin,

.....La barge apparaît, très petit hameau, accroché sur le replat du piémont d'un adret très pentu, au débouché de combes pierreuses.

Malgré l'abandon des pratiques de fauche, les traces demeurent nombreuses dans cet adret, avec les clapiers, le plus souvent dans le sens de la pente, et les terrasses, parallèles aux courbes de niveau.

Dans cet environnement plutôt ouvert, mais beaucoup plus sauvage que la partie aval, le petit replat sur lequel la silhouette du hameau est posée retient le regard, composant un socle visuellement sensible.

A l'amont de la Barge, et à l'issue d'un parcours encore très « axial », où le regard était encore confiné par le profil en « V » de la vallée, le paysage s'élargit, avec un large replat en fond de vallée où le torrent de l'Ubaye, moins encaissé, apparaît, des pieds de versants, aux pentes adoucies, et une confluence qui ouvre les perspectives au sud-Est.

Dans cet environnement de très haute montagne, où le parcours navigue en vague, d'un cône de déjection à un autre, la succession des trois derniers hameaux, bien que tous également implantés sur l'adret, surprend:



Maljasset
Blotties les unes contre les autres au creux d'une concavité du relief, qui semble naturellement protégée des éboulements amont par un ressaut rocheux, les maisons de ce petit hameau composent, avec leurs toits de lauzes, un ensemble architectural remarquable, qui attire de nombreux visiteurs.

Maurin
L'église constitue presque la seule construction du hameau. Son clocher en forme de tour carrée crée un point d'appel visuel fortement perçu.

Combe Brémond
Contrairement à Maljasset où les maisons sont très resserrées, celles de ce tout dernier hameau habité sont dispersées. Avec un environnement où les prairies laissent la place prépondérante aux pierriers, le lieu évoque davantage l'image d'un alpage.

- Sources : PAC - 2005 -

Sites remarquables

Le Pays de La Condamine – St-Paul :

Les forts de l'Ubaye

Le fort de Tournoux a été édifié de 1843 à 1865, en position stratégique, à la confluence des deux vallées.

Ce bâtiment fut la pièce maîtresse de la défense du bassin de Barcelonnette au XIX^{ème} siècle. De la caserne aujourd'hui délabrée, au bord de l'Ubaye jusqu'au fortin supérieur, à 2.000 m, s'étagent des batteries de tir, des cantonnements à demi-creusés dans le rocher, ainsi que des couloirs souterrains et des escaliers impressionnants. Sur la route, l'ensemble, surprend de par son caractère démesuré et ses fortifications troglodytes qui se confondent avec le rocher. Avec la redoute de Berwick et les forts de l'ancienne ligne Maginot (haut Saint-Ours, roche de la Croix), ils offrent un condensé d'histoire de l'architecture militaire.



Les demoiselles coiffées de Mézelen (site classé)

Situées dans le ravin des Muratières (entre Mézezen et Saint-Paul) ce groupe de demoiselles coiffées est une curiosité de l'érosion. Les eaux de ruissellement ont façonné ces colonnes de terres parfois protégées d'une pierre posée sur leur partie supérieure.

Aucune indication, ni aucun cheminement n'orientent le promeneur. De plus, aucune information ne permet de comprendre la grande fragilité de ce site.



Le col de Vars (site inscrit)

Ce site facile d'accès, présente un panorama sur des paysages grandioses des hautes montagnes. A une altitude de 2.109 m, ce paysage austère de prairies et de blocs de grès est parcouru et contemplé par de nombreux touristes de l'Europe entière. Un parking ainsi qu'un restaurant permettent une halte et de se restaurer tout en appréciant le panorama.



La Haute Vallée de l'Ubaye :

Les hameaux caractéristiques

Perchés à plus de 2000 m d'altitude, la Barge, Maljasset ainsi que Combremont comptent parmi les habitats permanents les plus élevés d'Europe. Leurs maisons à l'architecture typique et aux toitures en lauzes épaisses, remarquablement conservées, reçoivent souvent des gîtes ruraux ou des auberges, ils sont vivants et habités toute l'année.



Le pont et les gorges du Châtelet (site classé)

Ce pont fut bâti en 1880 afin de relier les hameaux du vallon de Fouillouse à la Haute Ubaye. Il franchit d'un bond la profonde entaille creusée par le torrent qui bouillonne une centaine de mètres plus bas.

Le pont et les brèves gorges qu'il enjambe, forment un paysage grandiose que l'on peut contempler depuis un belvédère aménagé. De l'autre côté, la vue s'étend sur de vastes prairies, la vallée et les villages de la Petite et la Grande Serenne.

Le Massif du Chambeyron et les lacs d'altitude

Site touristique important, ce fabuleux massif est un concentré de paysages de très haute montagne. Lacs d'altitude, glaciers, torrents furieux ou ruisseaux de fonte des neiges, cascades, immenses alpages torturés par les éboulis et les falaises constituent ce paysage grandiose qui se déroule sous les yeux des randonneurs.



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

"Les paysages de Saint-Paul, longtemps préservés du fait de l'éloignement géographique de la commune à l'écart des grandes voies de communication, présentent à leur tour des signes d'évolution :

- Abandon des pratiques agricoles, avec pour conséquences : fermetures des paysages, banalisation des milieux naturels, accroissement des risques naturels (incendies,...).
- Accroissement de la pression d'urbanisation aux abords des villages, avec, en corollaire, un manque d'entretien du bâti ancien et, d'une façon générale, de tout le petit patrimoine agricole. Dans le contexte du développement des activités touristiques de pleine nature, l'abandon, ou la détérioration des chemins anciens constitue en particulier un enjeu majeur.
- Augmentation de la fréquentation touristique, avec pour conséquences : dégradation des espaces naturels (ripisylves, départs de sentier...) apparition d'aménagements d'accueil peu qualifiants (plateformes de stationnement, campings...)." - Sources : PAC - 2010 -

■ Patrimoine

→ Patrimoine culturel

"Le paysage communal est exceptionnellement riche d'un petit patrimoine, vernaculaire, villageois, rural ou religieux (églises, chapelles, maisons, ponts, fours banaux, fontaines...)." - Sources : PAC -

Parmi les éléments du patrimoine remarquables de la commune, on peut citer :

- **L'église Saint-Thomas** au hameau de Tournoux: De style gothique, elle remonte au XIII^{ème} siècle, bien que les voûtes soient plus récentes. Des baies géminées ouvrent dans la tour du clocher, dont la base est romane mais les étages du XVI^{ème} ou du XVII^{ème} siècle. Un bas-côté lui a ensuite été ajouté à gauche. Le linteau du portail est supporté par deux corbeaux, reposant sur deux personnages sculptés (sculpture du XV^{ème} ou du XVI^{ème} siècle).

- **L'église Saint-Jean-Baptiste** au hameau de Fouillouse, est reconstruite en 1549, avec une voûte en berceau brisé plus tardive. Le clocher-mur, à trois baies, est de belle taille. Elle possède quelques statues, du Christ en poutre de gloire (classée) et de saint Jean-Baptiste, du XVIIème siècle mais d'un style extrêmement fruste. Les bustes reliquaires (dont un à Saint Jacques) sont raides et archaïques, bien qu'eux aussi du XVIIème. Elle possède un antependium très rare, en tapisserie du XVIIème ou du XVIIIème siècle, classé.
 - **L'église de Combremond ou Saint-Antoine** de Maljasset, au quartier de Maurin, détruite par une avalanche en Février 1531, date du début du XVIème siècle.
 - **La chapelle des Gleizolles**, en ruines, dont subsiste le chœur, sous croisée d'ogives, date du début du XVIème siècle.
 - **La chapelle des Pénitents**, de grande taille, avec une nef à trois travées, avec des baies côtés Nord et Sud, date du XVIIIème siècle.
 - **L'église de la Transfiguration-de-Notre-Seigneur**, au hameau de la Grande Serenne, est l'ancienne église paroissiale du hameau (1829). Son plan est en croix latine, avec une coupole et une nef d'une travée. Son ciboire en argent, du XVIIIème siècle, est classé.
 - **L'autel de la chapelle du hameau des Prats**, en bois taillé, du XVIIIème siècle, est classé au titre objet.
 - **Dans le mobilier de l'église Saint-Sébastien** (1785) au hameau de Mélezen, figurent une croix de procession en métal argenté du XVIIème siècle, classée, et un ciboire d'argent du siècle suivant."
- Sources : fr.wikipedia.org -*
- **Les fortifications** (Tournoux – Vallon Claous – Plate Lombarde) et éléments de **patrimoine militaire** (casemate...)

- **De nombreux bassins et fontaines monoblocs**

"La fontaine de Saint-Paul est surmontée d'une colonne, et date de 1715. Trois fontaines de la Grande Serenne sont datées, de 1846, 1893 et 1861."

- Sources : fr.wikipedia.org -

- **Les fours à pain** dans presque chaque hameau
- **Un four à chaux**
- **Des cadrans solaires** anciens à Fouillouse, Serennes, Saint-Paul, Mélezen
- **Des métairies**



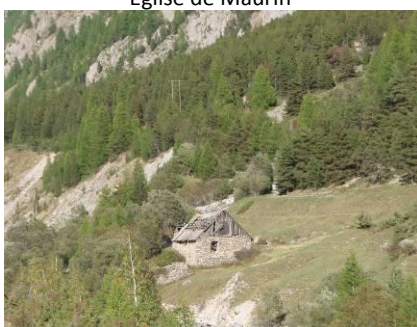
Eglise de Maurin



Four à chaux



Redoute de Berwick



Maiterie



Maljasset (toit en ardoise)



Elément du patrimoine militaire



Casemate



Chapelle Saint-Antoine



→ Sites inscrits, sites classés, monuments historiques

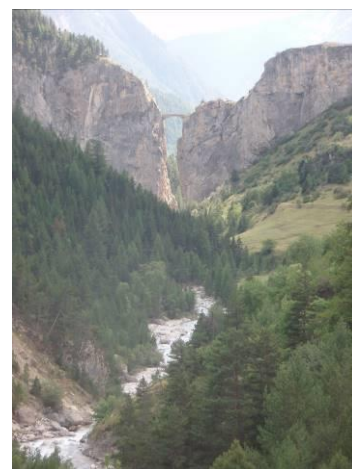
Plusieurs éléments du patrimoine de la commune sont classés monuments historiques. De plus, la commune compte 3 sites classés et 2 sites inscrits à l'inventaire des sites.

Monuments historiques :

• **Le Pont du Châtelet**

• "L'église Saint-Antoine au hameau de Maurin : Les trois travées de la nef et le chœur sont romans, ainsi que les sculptures de marbre rose du portail: elles peuvent être d'origine ou bien de style archaïque du XVIème siècle. L'ensemble du retable et de son tableau, datés du XVIIème siècle, sont classés. Sa croix de procession en étain repoussé et cuivre doré, du XVIIème siècle, est classée.

• **Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul** : Construite à la fin du Moyen Âge, elle est démolie en 1591, à la fin des guerres de religion. Sa reconstruction se situe au XVIIème siècle. [...] Elle est fortifiée en 1696. En 1959, une travée s'effondre, suite au tremblement de terre du 5 Avril. Sa reconstruction est achevée en 1969. Elle était classée monument historique depuis 1921.



Pont du Châtelet

Dans son état actuel, l'église compte une nef de deux travées voûtées d'ogives. Le chœur est une simple travée supplémentaire, à chevet plat ; lui aussi est voûté sous croisée d'ogives. Au Sud, une chapelle barlongue donne dans le chœur. Les chapiteaux sont ornés de têtes d'hommes et d'animaux en relief, les clefs de voûte portent des agneaux ou des blasons. Tout l'extérieur est parcouru d'arcatures aveugles, survivances de la bande lombarde. Les portails Sud et occidental sont décorés, le second ouvre sous un linteau et date du début du XVIème siècle. La base du clocher est probablement la partie la plus ancienne de l'église (1390), mais l'essentiel de la tour, percée de fenêtres géminées, date du XVIème siècle ; le clocher a été réparé en 1829. Sur le tympan du portail occidental, se trouve une déposition de Croix qui était cachée sous un enduit. D'autres fresques ont été découvertes dans les années 1960 dans le chœur, sous les boiseries. [...] Elle possède trois autels avec retables en bois, partiellement peints et partiellement laissés au naturel, ou dorés, classés et un antependium très rare, en toile peinte, du XVIIème siècle, classé monument historique au titre objet."

- Sources : fr.wikipedia.org -

• **L'enclos et la porte du cimetière de Maurin**

• **La redoute de Berwik**

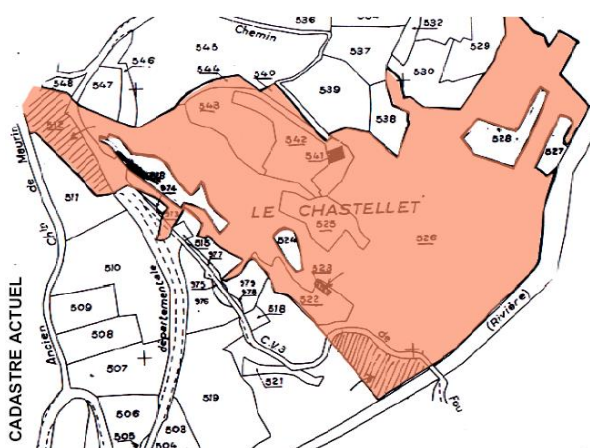
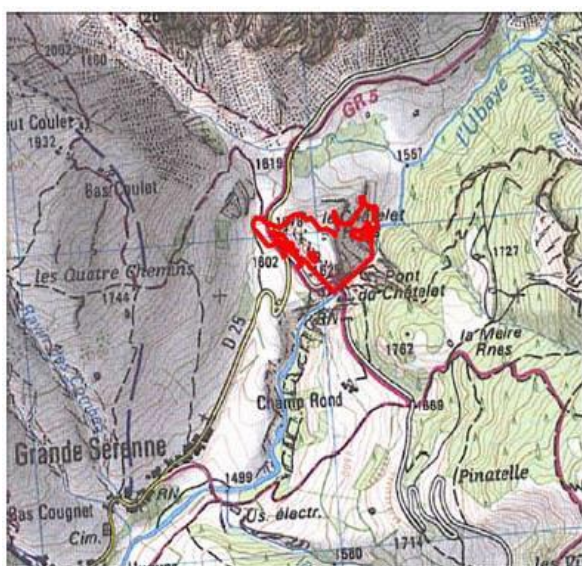
Site classé "Pont et plateau du Châtelet" - 5,4 ha

Ce site d'une superficie de 5,4 ha est classé depuis 1938.

"Motivation de la protection

Le plateau du Châtelet occupe le sommet d'un rocher qui forme un obstacle important pour la rivière Ubaye qui a dû creuser son lit en ouvrant une gorge impressionnante d'une centaine de mètres de profondeur. D'après la légende, l'armée d'Hannibal aurait franchi l'Ubaye à cet endroit. Le site est associé au pont dit du Châtelet qui livre passage au fort de Fouillouse. C'est l'un des ouvrages d'art les plus emblématiques de Provence. En 1880, il fut audacieusement lancé à 100 m au-dessus de la gorge, et son arche unique semble même maintenir écartée les parois verticales opposées. Il faut signaler que ce pont remarquable est toujours en service : il permet d'accéder aux hameaux de Fouillouse et le Serret. Le caractère particulièrement spectaculaire du site en fait de nos jours un élément majeur de l'itinéraire touristique de la vallée de l'Ubaye, à proximité du col de Vars."

- Sources : DREAL PACA -

**Site classé "Abords de la Redoute de Berwick" – 1,4 ha**

Ce site d'une superficie de 1,4 ha est classé depuis 1940.

Motivation de la protection

La très belle redoute de Berwik, qui est inscrite à l'inventaire Monuments Historiques (29.01.40), se remarque parmi les bastions fortifiés de différentes époques bâtis dans les points stratégiques de la haute vallée de l'Ubaye.

Elle porte le nom du Maréchal initiateur du rattachement de la vallée de l'Ubaye à la France en 1713, et qui la protégea par plusieurs redoutes. Celle-ci, agrandie par Kellermann à la fin du XVIIIème siècle, est la seule qui subsiste.

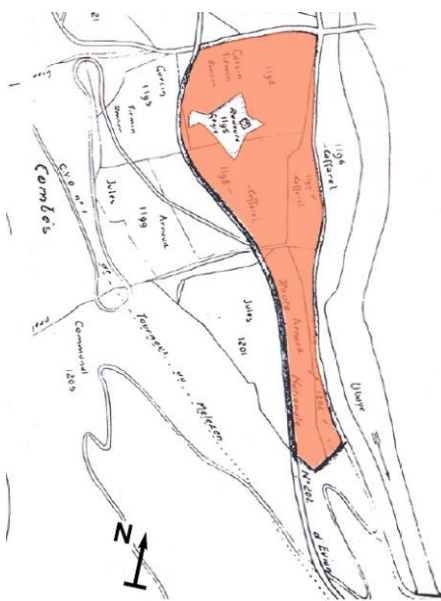
Etat actuel

La Redoute partiellement restaurée se dresse au milieu des champs au fond de la vallée, au bord de la RD 90. Cette route qui faisait la limite inférieure du site classé au pied de la Redoute a été reprofilée, en s'écartant et en écornant à la fois le périmètre cadastral d'origine, sans cependant porter préjudice à la perception du site dont elle est le principal vecteur de découverte.

Observations

Il est à noter que la Redoute elle-même n'a pas été classée comme "site", mais a été protégée concomitamment au titre des Monuments Historiques.

- Sources : DREAL PACA -



Site classé "Groupe de colonnes coiffées à Saint-Paul sur Ubaye" – 0,08 ha

Ce site d'une superficie de 0,08 ha est classé depuis 1941.

Motivation de la protection

Les curieuses "colonnes coiffées" - ou cheminées de fée - illustrent bien le caractère schisteux des versants de la haute vallée de l'Ubaye : il s'agit de colonnes naturelles formées par le ravinement du relief, sous une pierre qui en protège la partie supérieure. Ces formations singulières sont aussi parfois appelées "Demoiselles coiffées", tant leur silhouette rappelle des formes humaines élancées, voire élégantes...

Etat actuel / Observations

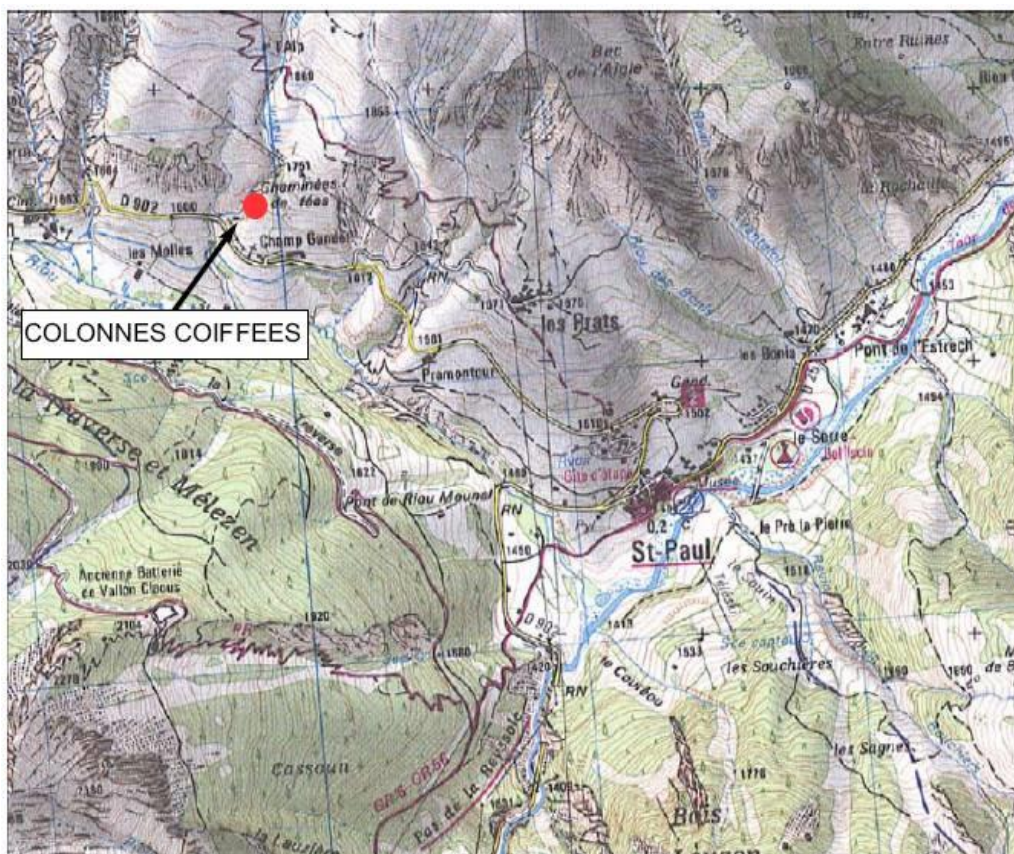
Ce petit groupe de colonnes coiffées se développe sur l'adret raviné situé au-dessus de la RD 902, à une centaine de mètres de la route. Elles sont surtout visibles en venant de Vars en direction de Saint-Paul. Ces colonnes n'ont pas le caractère spectaculaire des "cheminées de fée" du Sauze ou de Théüs dans le département voisin des Hautes-Alpes. Leur intérêt réside essentiellement dans le fait qu'elles constituent une "curiosité naturelle" ponctuant la route du col de Vars, et qui ajoute au caractère pittoresque de cet itinéraire touristique.

Observations

Le "site" n'a d'autres limites que celles de l'objet classé, et ne prend pas en compte son environnement, même immédiat.

Les abords du site au contact de la route témoignent de nombreux arrêts de la part des automobilistes (érosion, déchets). Ce petit monument naturel pourrait-être mis en valeur par un léger éclaircissement de la végétation qui encombre la perspective, la formalisation d'un point d'arrêt et la cicatrization des cheminements sauvages.

- Sources : DREAL PACA –



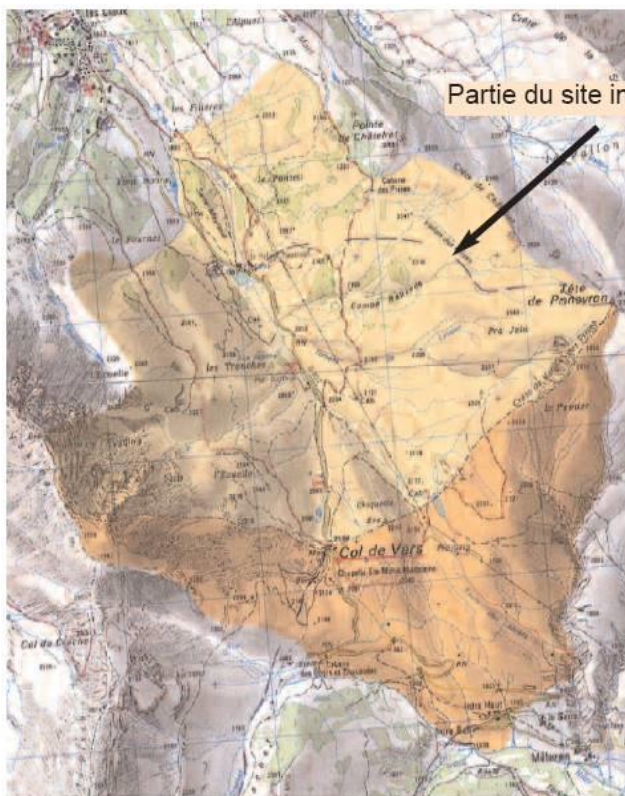
Site inscrit "Les abords du col de Vars" - 436 ha

Ce site d'une superficie de 436 ha est classé depuis 1941.

Etat actuel / Observation

Le col de Vars fait partie des grands cols alpins qui ponctuent l'itinéraire touristique reliant les Alpes à la Côte-d'Azur, par la fameuse ancienne RN 202 "Paris-Lyon-Méditerranée", devenue RD 902. Ce site "historique", avec le refuge Napoléon construit en 1858, qui se développe immédiatement en amont de la station de Vars-les-Claux, connaît depuis le début du XXème siècle une fréquentation touristique importante.

La route et le col constituent à la fois un itinéraire routier touristique et un haut lieu du cyclisme. Les différents sentiers balisés offrent de nombreuses possibilités de randonnées. Les abords du col se composent d'espaces vallonnés bordés par des crêtes rocheuses offrant dans ses replis de petits lacs ourlés de roselières. Le site même du col présente un vaste terre-plein de stationnement et quelques commerces.



Partie du site inscrit dans le 05
 Péri-mètre du site inscrit dans le 05 : DREAL PACA -

Site inscrit "Groupes de colonnes coiffées à proximité de la RN202" – 0,3 ha

Ce site d'une superficie de 0,3 ha est inscrit depuis 1941.

"L'inscription du site des colonnes coiffées n'a pas été abrogée suite au classement, elle subsiste donc juridiquement. Pour l'application de la réglementation au titre des sites, l'inscription n'a toutefois plus d'effet tant que demeure le site classé."

- Sources : DREAL PACA –

■ Constructions et aménagements

Les constructions du village et des hameaux bénéficient d'une exposition variable selon topographie. Globalement, les constructions se sont installées sur les versants Sud, ce qui est favorable en termes d'économie d'énergie.

■ Déplacements

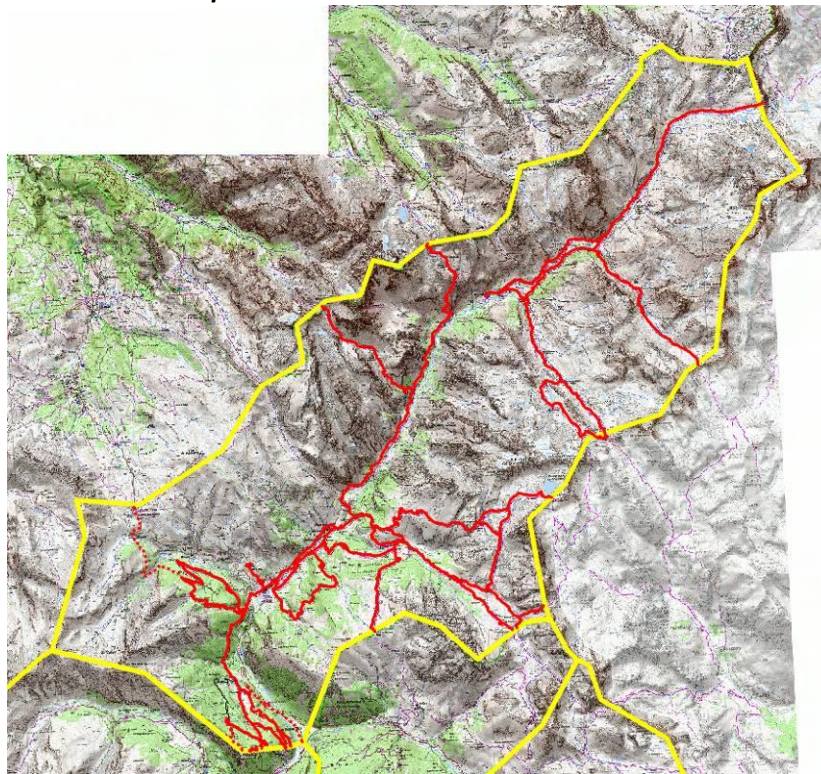
Les déplacements pendulaires sont importants, une part non négligeable des actifs ne travaillant pas à Saint Paul Sur Ubaye.

Le covoiturage n'est pas une pratique courante sur la commune qui est par ailleurs très mal desservie par les transports collectifs (une liaison hebdomadaire avec Barcelonnette).

La commune de Saint Paul Sur Ubaye est traversée par de nombreux sentiers de randonnée dont le GR6/GR56.

Plusieurs sentiers sont concernés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune.

Sentiers concernés par le PDIPR sur la commune de Saint Paul Sur Ubaye



-Sources : D'après le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence -

Trait continu rouge : ensemble des tronçons concernés par le PDIPR

4. Les nuisances et pollutions

D'après les données communales, on relève des nuisances sonores liées au trafic important des poids lourds au hameau des Gleizolles situé sur la route du col de Larche.

Une autre nuisance correspond à la présence des moutons susceptibles de polluer les sources. De plus, les patous (chiens de garde des troupeaux) ont tendance à menacer les promeneurs.

■ Eaux

→ Assainissement collectif

Schéma directeur d'assainissement :

Ce document est un outil indispensable pour connaître les possibilités d'épuration des eaux usées dans une commune. Elle permet de déterminer les bases de dimensionnement des systèmes d'assainissement collectif et les possibilités d'épuration des sols pour les systèmes d'assainissement non collectif. Cette réflexion doit être menée en amont du projet d'urbanisme de manière à valider les options les mieux adaptées à la situation de la commune.

La commune de Saint-Paul dispose de deux réseaux collectifs d'assainissement, l'un au village qui collecte les eaux usées du village, du camping et du hameau des Prats, l'autre aux Gleizolles.

Le village dispose d'une station d'épuration constituée d'un décanteur digesteur construit en 1996 dimensionné pour recevoir une pollution de 800 EH. Son niveau de rejet est faible par rapport aux normes actuelles, elle mériterait donc d'être complétée par l'ajout d'une filière supplémentaire pour atteindre les rendements épuratoires actuellement exigés. On notera la présence d'eaux claires parasites.

Le hameau des Gleizolles dispose d'une station de type décanteur-digesteur et de filtres "pouzzolane" construite en 1977, cette station a été dimensionnée pour recevoir une pollution de 240 EH, elle est obsolète.

La compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) qui a fait établir un Schéma Directeur d'Assainissement. Les zonages assainissement collectif et assainissement non collectif issus de ce schéma ont été soumis à enquête publique. [...] A titre indicatif les zonages prévus (hors Gleizolles et Village déjà desservis par un réseau collectif) sont résumés dans le tableau suivant :

Nom des zones	Choix assainissement
La Combe Brémond	Non collectif
Maljasset	Collectif
La Barge	Non collectif
Fouillouse	Collectif
Les Tournoux	Collectif
Serene	Collectif
Pont d'Estrech	Non collectif
Rua de Mélézen / Sous Intra / Serre	Non collectif

- Sources : PAC -

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 35 de la loi sur l'eau, oblige les communes à délimiter les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif. Le Schéma Directeur d'Assainissement a fait l'objet d'une approbation après enquête publique en 2009.

Les dispositions des articles 4 des règlements de zones relatives à la desserte des constructions par les réseaux devront être en cohérence avec les zones d'assainissement. (Circulaire du ministère de l'environnement : DE/SDGE/BLPE du 22 mai 1997).

Cette opération est subventionnable par l'Agence de bassin, la demande est à déposer auprès du Conseil Général.

→ **Assainissement non collectif**

L'ensemble de la commune est raccordé à un réseau d'assainissement collectif à l'exception de quatre hameaux : La Combe Brémond, La Barge, Pont d'Estrech et la zone Rua de Mélézen / Sous Intra / Serre.

En ce qui concerne les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif, il est fortement préconisé de procéder au zonage d'assainissement dans le cadre de l'instruction du PLU.

Les nouvelles dispositions concernant l'assainissement autonome prévoit la mise en place d'un service communal de contrôle au travers de l'intercommunalité vérifiant la conformité technique des installations à la réception des travaux ainsi qu'une vérification technique périodique en fonctionnement.

→ **Eaux pluviales**

Le seul réseau séparatif existant est aux Gleizolles.
Sa réalisation est en cours au Village et à la Grande Serenne.
Il sera fait à Fouillouse et à la Barge.

→ **SAGE**

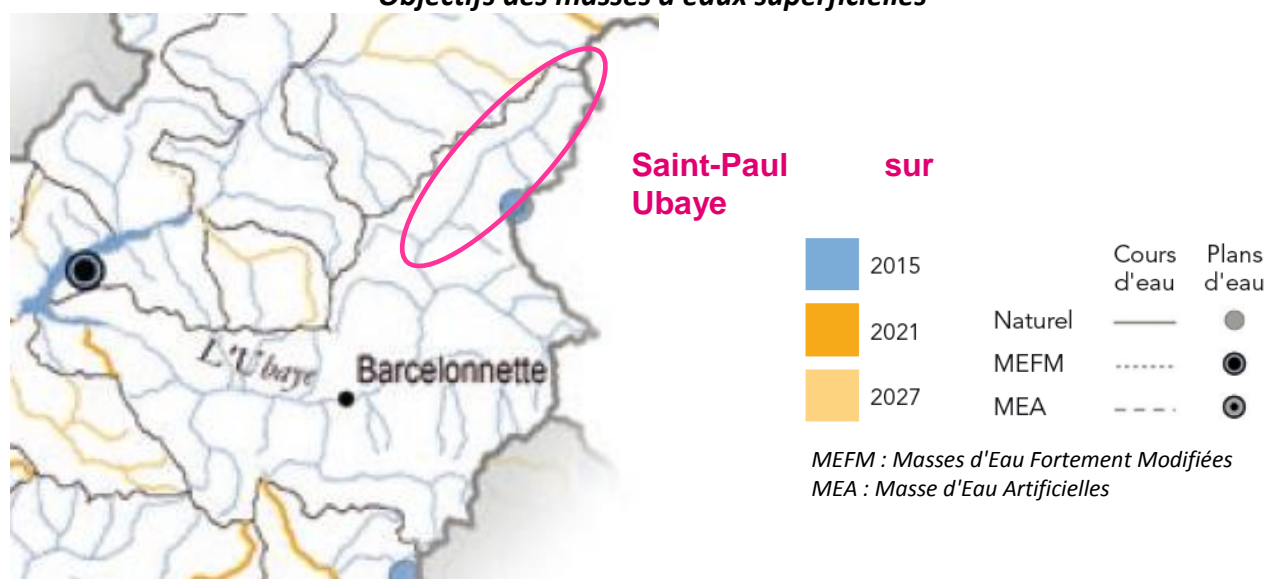
La commune de Saint-Paul-sur-Ubaye n'est pas concernée par un SAGE.

→ **SDAGE**

La commune de Saint-Paul sur Ubaye est concernée par un SDAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

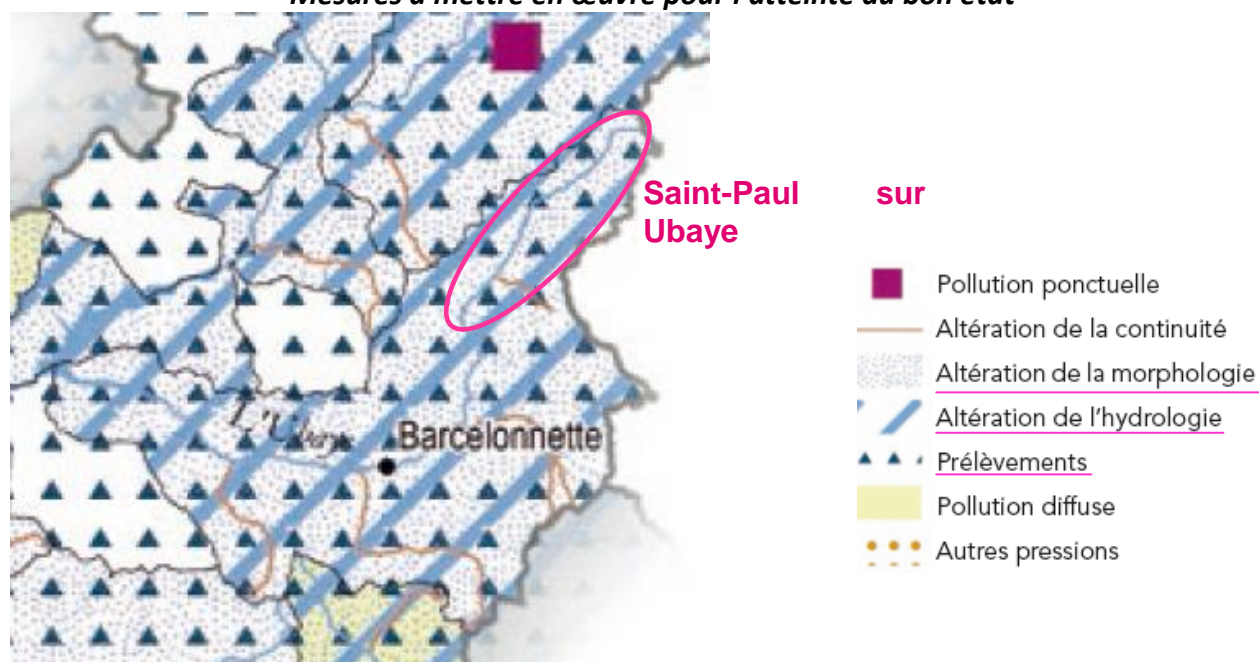
Au cas particulier, la commune de Saint Paul Sur Ubaye fait partie du territoire *Durance*, bassin versant *Ubaye*.

Objectifs des masses d'eaux superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Les masses d'eau concernées par le bassin versant *Ubye* sur la commune de Saint Paul Sur Ubye sont :

- *Lac des neuf couleurs*
- *Torrent de Mary*
- *Torrent de Chabrière*
- *L'Ubye*

			Objectif d'état écologique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDL94	lac des neuf couleurs	Plans d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR11111	torrent de mary	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR11770	torrent de chabrière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR302	L'Ubye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

			Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDL94	lac des neuf couleurs	Plans d'eau	2015	2015		
FRDR11111	torrent de mary	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR11770	torrent de chabrière	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR302	L'Ubye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Cours d'eau	2015	2015		

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD)*.

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

L'élimination des déchets ménagers a été précisée par le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été adopté par l'assemblée du 25 Juin 2010.

La gestion des déchets recyclables doit faire l'objet d'un tri à la source dans la mesure du possible. L'installation d'une déchetterie à l'échelon communal ou intercommunal est donc souhaitable.

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Trois sites pollués sont recensés sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye :

- Une décharge d'ordures ménagères (activité terminée)
- Une station-service, route départementale 25 (activité terminée)
- La mine d'anthracite de Fouillouse (activité terminée)

■ Bruit

Il n'y a pas de nuisances liées au bruit ressenties sur la commune.

■ Air

La commune de Saint Paul Sur Ubaye est située dans un milieu montagnard ouvert et présente globalement une très faible densité d'habitations, d'où une faible pollution. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Saint-Paul sur Ubaye.

A noter que, d'après le SRCAE, Saint Paul sur Ubaye est classé parmi les communes en zones favorables pour les projets éoliens.

■ Risques technologiques

Néant.

■ Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental et dans l'article L 111-3 du Code Rural (règle dite de "réciprocité") cf. Annexe 55.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. DDASS). Elles concernent :

- **la lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du 28 Décembre 2001- Annexe 57) ;
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001) ;
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose) ;
- **la lutte contre les termites.**

Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Un environnement exceptionnel sur tous les plans
- Un patrimoine de valeur
- Un climat agréable

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- La pollution de l'eau
- Des risques importants
- Des risques naturels
- Des contraintes liées aux protections
- Un climat rigoureux



BESOINS ET ENJEUX

- Le cadre à protéger et à valoriser
- L'intégration des risques et des contraintes

ENVIRONNEMENT

Perspectives d'évolution de l'environnement

Voir également le dossier CDCEA en annexe du présent rapport.

1. Evolutions passées de l'environnement

A l'échelle communale, la comparaison des photographies aériennes à environ 50 ans d'intervalles montre clairement plusieurs évolutions.

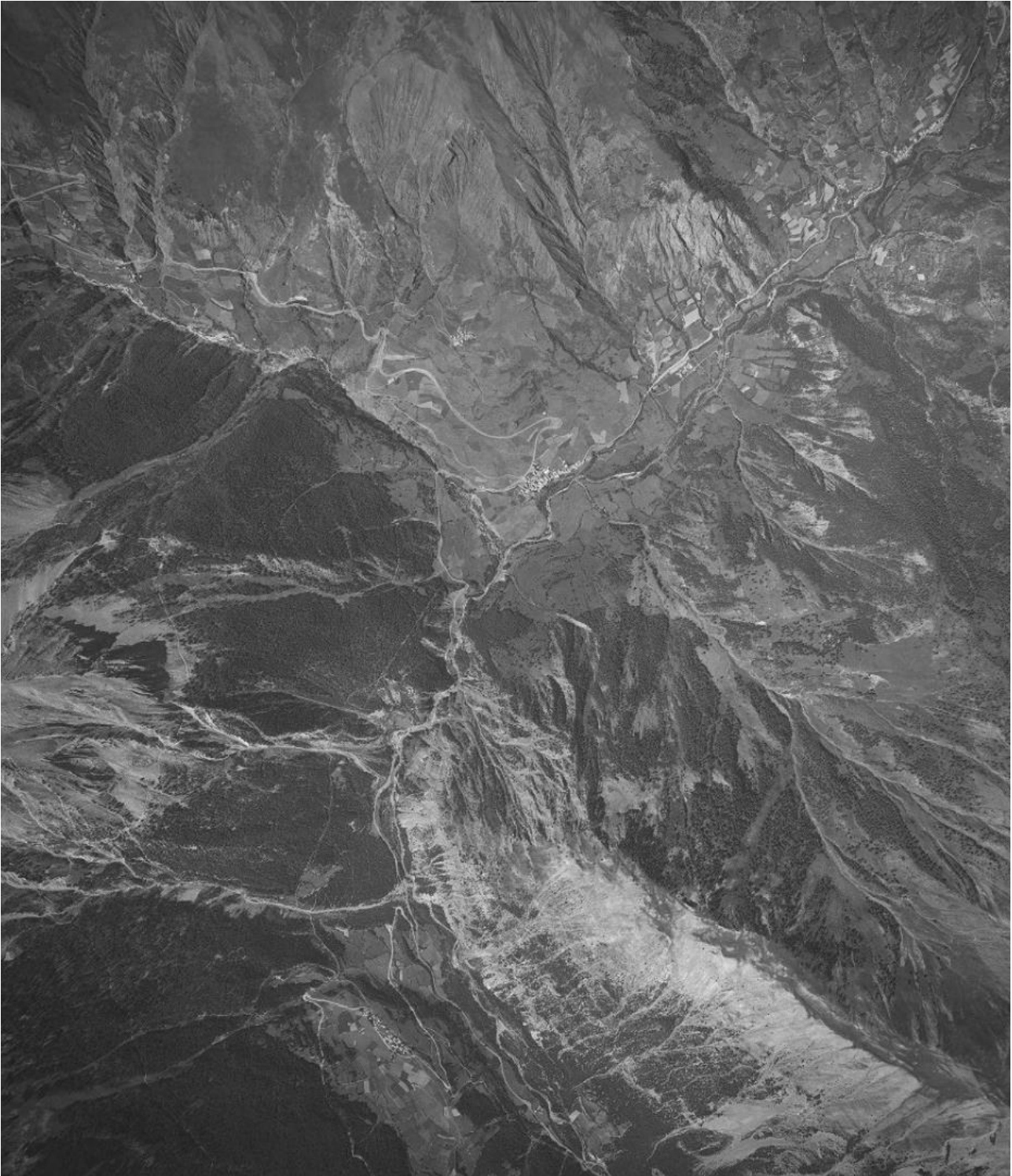
Entre 1956 et 2012, on constate sur le territoire communal de Saint-Paul-sur-Ubaye :

- La conservation des secteurs naturels de la commune
- La densification des secteurs boisés de la commune
- La reconquête des boisements essentiellement au Nord le long de l'Ubaye, en face du village sur les versants Nord, autour du hameau de Tournoux
- Les espaces agricoles occupent une faible surface du territoire (7% en 2000), ils ont de plus été affectés par la reconquête des boisements et par le développement diffus des constructions dans le secteur du village.

En résumé :

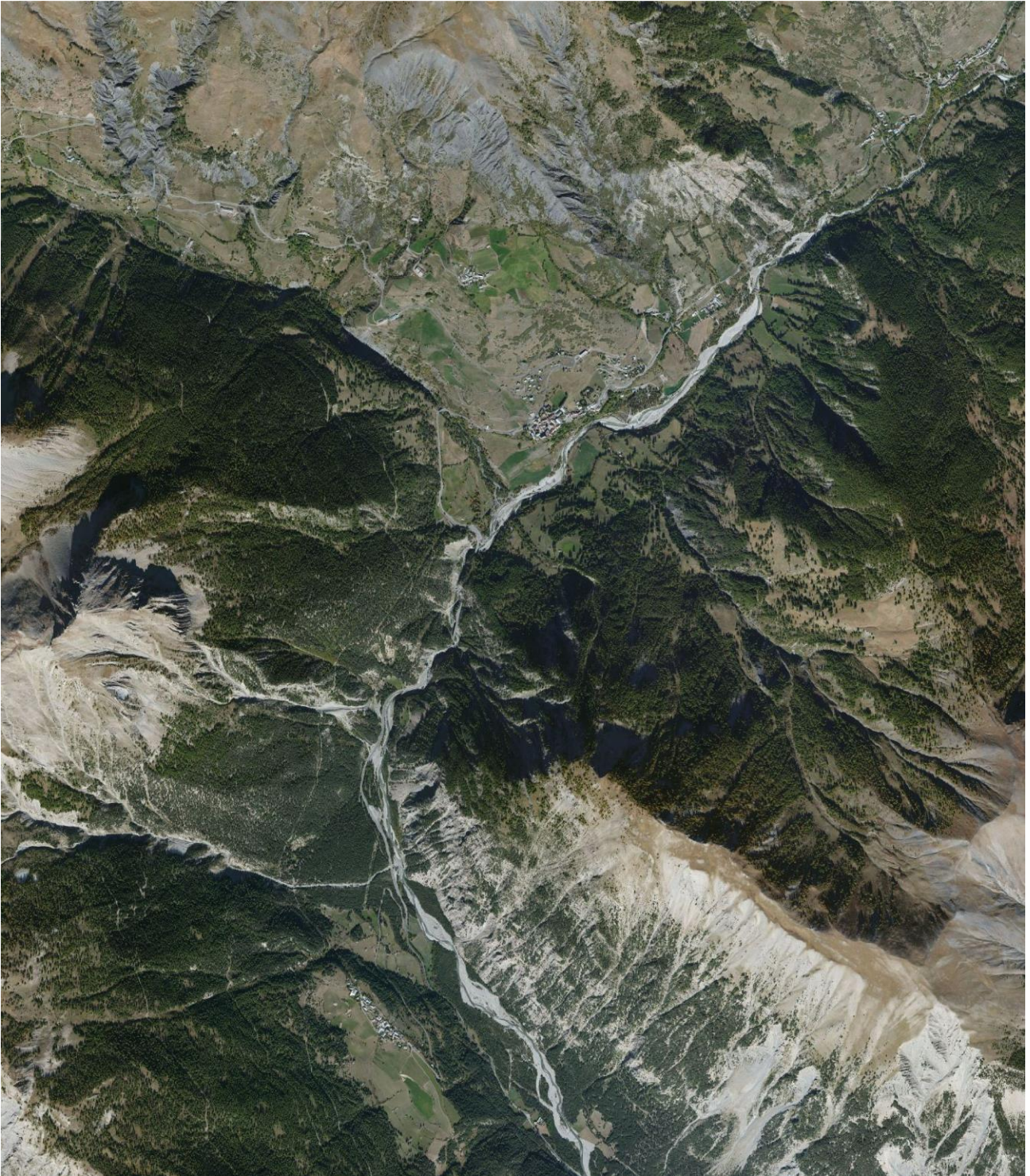
Les grands ensembles de la commune demeurent malgré une densification et un étalement des bois dans certains secteurs et un grignotement de la plaine agricole autour du village qui aurait pu être minimisé par une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation.

Saint-Paul-Sur-Ubaye en 1956
(secteurs de Tournoux, Mélézen, Serenne, Village)



-Sources : IGN -

Saint-Paul-Sur-Ubaye en 2012
(secteurs de Tournoux, Mélézen, Serenne, Village)



-Sources : Bing -

2. Tendances d'évolutions futures

Les tendances d'évolutions futures sont :

- Le maintien voire le renforcement des boisements
- Une consommation très limitée de terres agricoles si on stoppe le mitage et en privilégiant la densification et le remplissage de poches d'urbanisation pour le développement de la commune (loi Montagne, loi Grenelle II)
- L'auto-préservation des zones naturelles

3. Secteurs sensibles

L'ensemble du territoire de la commune se trouve au minimum dans une zone de protection naturelle. Le secteur le plus sensible de la commune correspond à l'emprise du site Natura 2000 "Haute Ubaye - Massif du Chambeyron".

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

Il s'agit de savoir si le développement de l'urbanisation peut avoir un impact écologique sur la faune et/ou la flore. L'ensemble de la commune présente une sensibilité environnementale particulière.

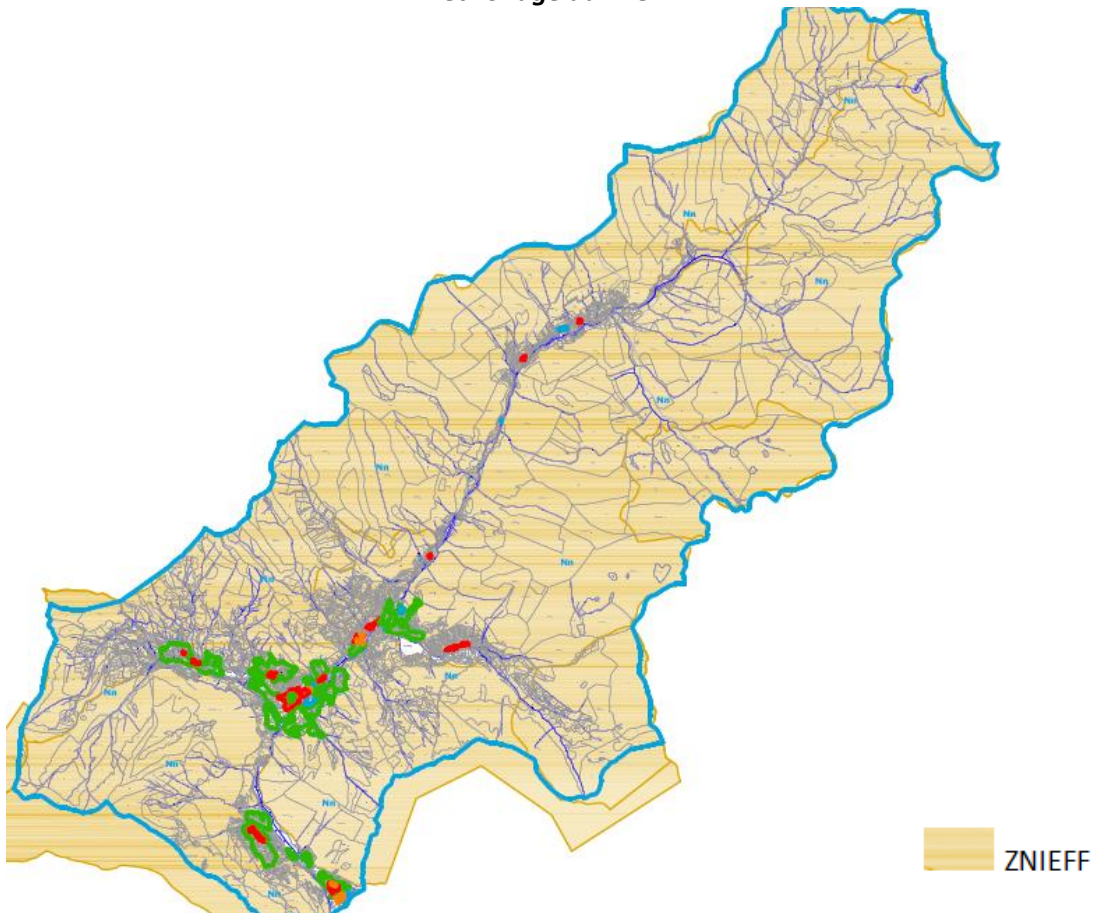
Zone Natura 2000

Le Nord du territoire communal est concerné par la ZSC "Haute Ubaye – Massif de Chambeyron", unique zone Natura 2000 de la commune. Aucune zone A Urbaniser définie dans le cadre du PLU n'a été délimitée dans la ZSC.

Les incidences sur le site Natura 2000 seront traitées au chapitre suivant de manière détaillée.

ZNIEFF

ZNIEFF et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU –

ZNIEFF de type II

Plusieurs hameaux sont concernés par les ZNIEFF de Type II. Il s'agit (du Nord au Sud de la commune) de :

- Maljasset (classé en zone Ua ; une zone Uag d'extension de garages enterrés)
- La Barge (classé en zones Ua et Ua(a) ; une zone Uag d'extension de garages enterrés)
- Saint-Antoine (classé en zone Ua ; une zone Uag d'extension de garages enterrés)
- Une partie Nord du lotissement (classé en zone Ub) au Nord du Village
- Une partie à l'Ouest du hameau de Tournoux classé en zone Ub. (Le reste du hameau n'est pas concerné par la ZNIEFF)

Les zones urbaines Ua et Ub sont, de toute façon, globalement déjà construites, même si certaines d'entre elles peuvent contenir des "dents creuses".

Les zones d'extension Uag sont uniquement dédiées à la construction de garages enterrés. Creusés dans des talus, ils sont recouverts de terres, ce qui permet l'écoulement de la neige en cas d'avalanches. Ce type d'aménagement n'est pas "agressif" pour l'environnement mais tend à s'intégrer au milieu. L'impact de l'aménagement de ces zones est d'autant plus limité que leur superficie est négligeable en fonction de la surface des ZNIEFF de Type II qui s'étendent sur presque la totalité de la commune. Par ailleurs, les zones Uag sont proches de la voirie et s'inscrivent dans un milieu déjà anthropisé.

La zone Ub définie à l'Ouest des Tournoux est en partie concernée par la ZNIEFF de Type II "Partie Est du massif du Parpaillon - vallons du Crachet et de l'Infernet - tête de Vallon Claous - bois de la Traverse - bois de Tournoux et de la Sylve". La zone Ub s'étend sur une surface limitée de 0,42 ha, ce qui est insignifiant par rapport à la superficie de la ZNIEFF qui est de 3.691,5 ha.

Les choix de développement du PLU ont donc un impact négligeable sur les ZNIEFF de Type II qui s'étendent très largement sur le territoire communal.

ZNIEFF de type I

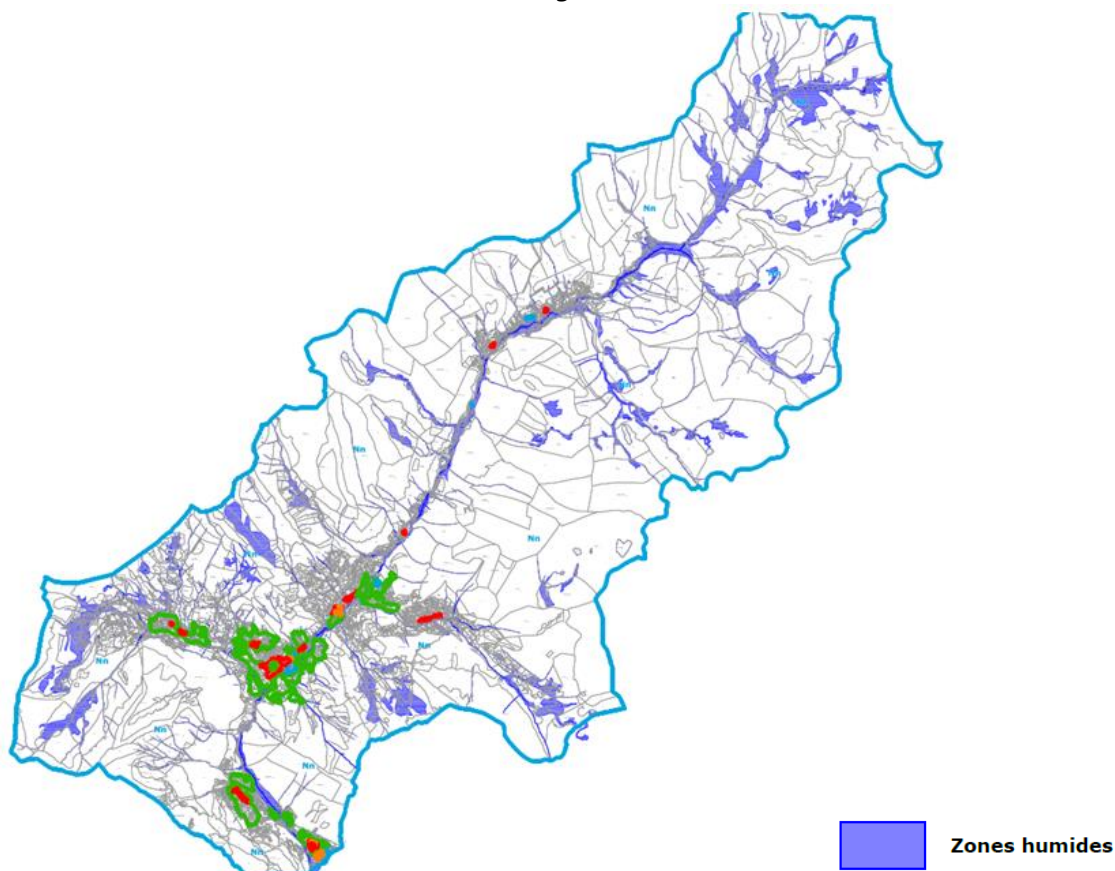
Les ZNIEFF de Type I ne concernent pas les zones aux abords de hameaux, à l'exception du hameau de Saint-Antoine pour lequel une zone d'extension Uag a été définie. La ZNIEFF "Bas du versant adret de la vallée de la haute Ubaye, au niveau de la Grande Serenne - Châtelet" concerne seulement une partie de cette zone Uag : environ 0,09 ha ce qui est négligeable en comparaison de la surface totale de la ZNIEFF (388 ha). A noter que ce type de zone a une vocation très ciblée : la construction de garages enterrés qui est propice à une relativement bonne "intégration au milieu".

L'aménagement de la zone Uag aura donc un impact extrêmement limité sur la ZNIEFF "Bas du versant adret de la vallée de la haute Ubaye, au niveau de la Grande Serenne - Châtelet".

A noter que quelques zones Agricoles constructibles sont concernées par des ZNIEFF. Toutefois, les possibilités de construction dans ces zones Ac sont très limitées.

Les zones humides

Zones humides et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU –

La commune de Saint Paul sur Ubaye est concernée par de nombreuses zones humides. Il s'agit de la rivière de l'Ubaye qui traverse la commune du Nord au Sud et de multiples zones humides disséminées sur la commune.

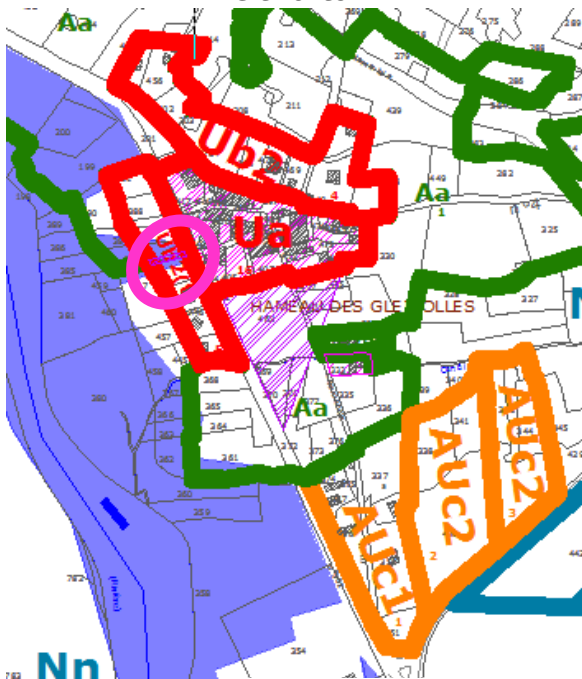
Aucune zone A Urbaniser (AU) définie dans le cadre du PLU n'est concernée par une zone humide.

Aucune zone Ua définie dans le cadre du PLU n'est concernée par une zone humide.

La zone Ub définie aux Gleizolles est concernée sur une faible surface par la zone humide de l'Ubaye. Cette surface correspond à la sortie des eaux pluviales qui s'étendent ; l'écoulement des eaux pluviales bénéficie d'une servitude de protection.

A noter que l'étendue de la zone humide dans la zone Ub telle qu'elle est représentée sur le plan suivant (zone à enjeu) est exagérée par rapport à la réalité du terrain.

Zones à enjeu : zone humide de l'Ubaye aux Gleizolles



- Zones humides
- Zone à enjeu
- Règle applicable au titre de l'article L 151-19 du CU – Environnement
- Règle applicable au titre de l'article L 151-19 du CU – Bâti

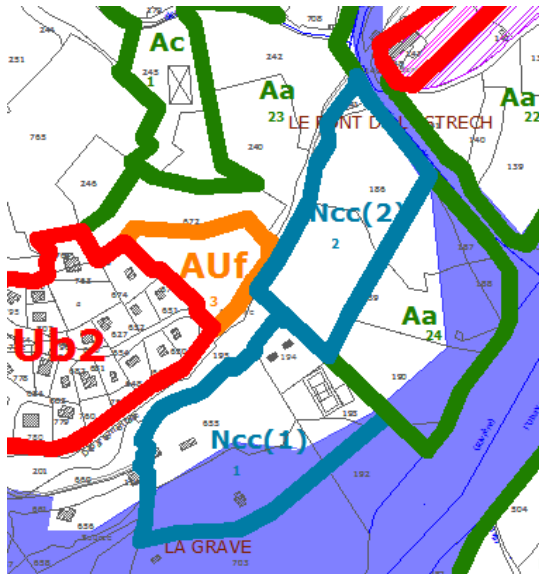
-Sources : D'après le PLU -

Photographie du hameau des Gleizolles



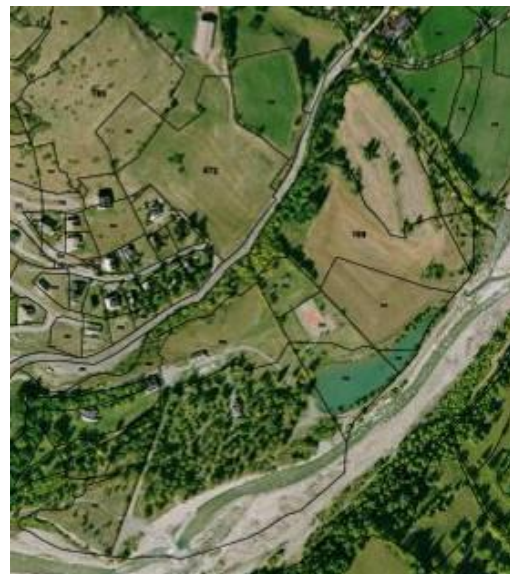
-Sources : geoportail -

Zone humide dans le secteur de La Grave



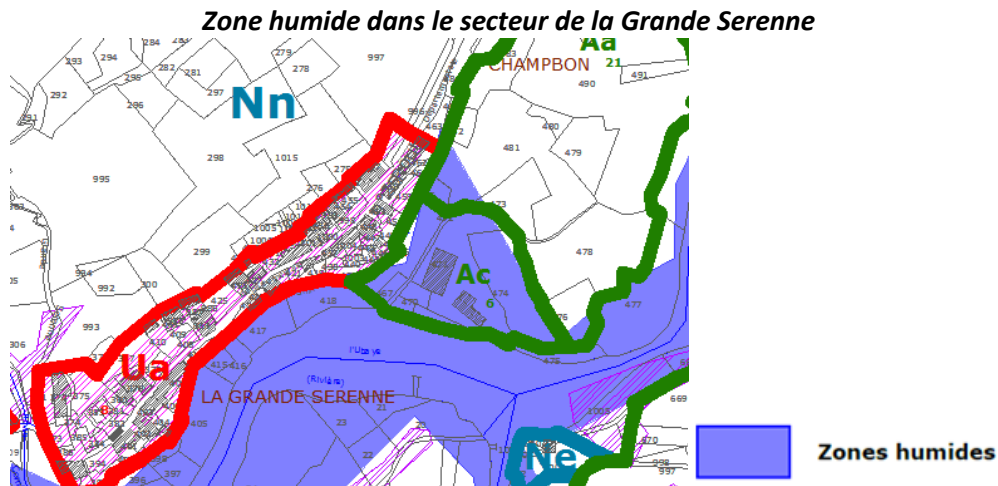
- Zones humides

-Sources : D'après le zonage du PLU-



-Sources : geoportail -

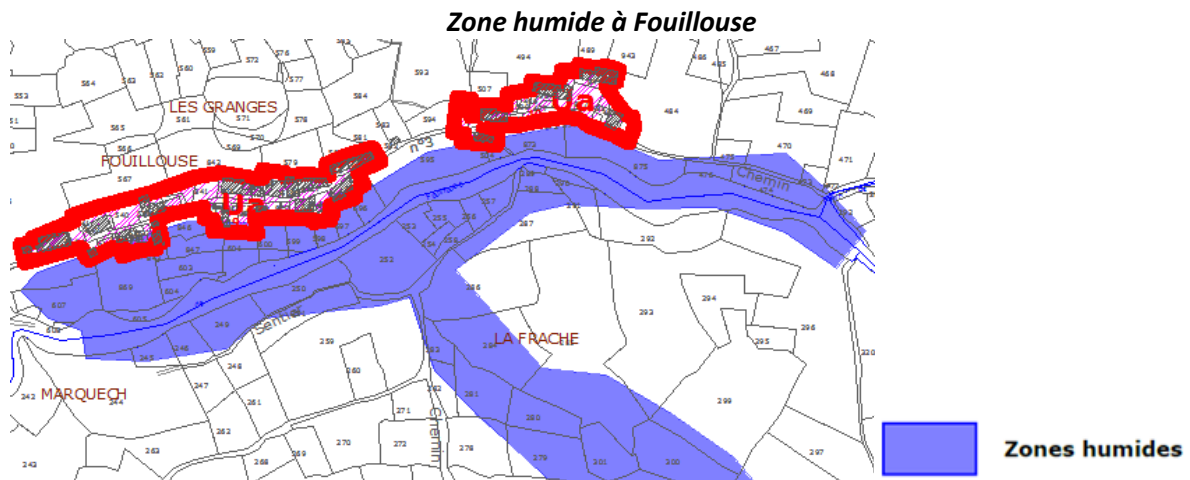
La partie Sud de la zone Naturelle de Camping-Caravaning de la Grave (Ncc(1)) est concernée par la zone humide de l'Ubaye. Ce camping est déjà existant et occupe déjà la totalité de la zone jusqu'à l'Ubaye. Il est prévu que, dans le futur, le camping soit délocalisé pour des questions de risques dans la partie Nord (zone Ncc(2)) non comprise dans la zone humide.



La zone Agricole constructible (Ac) à l'Est du hameau de la Grande Serenne est concernée par la zone humide du Buëch. Toutefois, cette exploitation agricole est déjà existante.

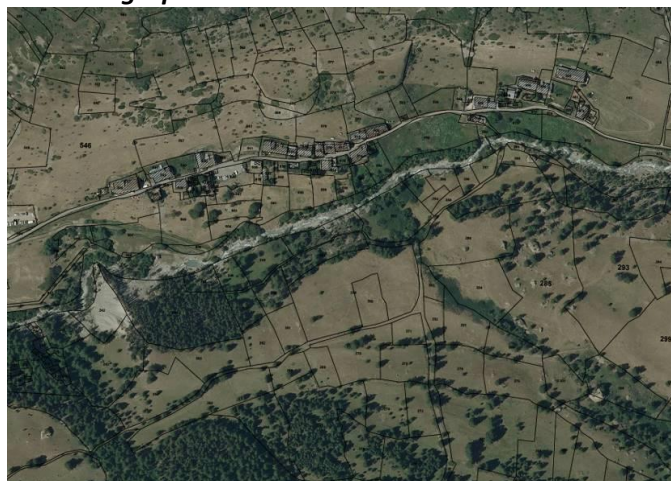
En dehors de la zone humide de l'Ubaye, les autres zones humides disséminées sur la commune n'affectent pas de zones urbanisées.

A signaler seulement qu'une zone humide passe à proximité du hameau de Fouillouse qui est, de toute façon, déjà urbanisé et classé en zone Urbaine Ua. La délimitation de cette zone humide n'est pas pertinente par rapport à la réalité du terrain puisqu'elle inclut une zone trop à pic près du hameau pour qu'il s'agisse d'une zone humide.



-Sources : D'après le PLU -

Photographie aérienne du hameau de Fouillouse



-Sources : geoportail -

Le zonage du PLU ne touche pas de zone humide :

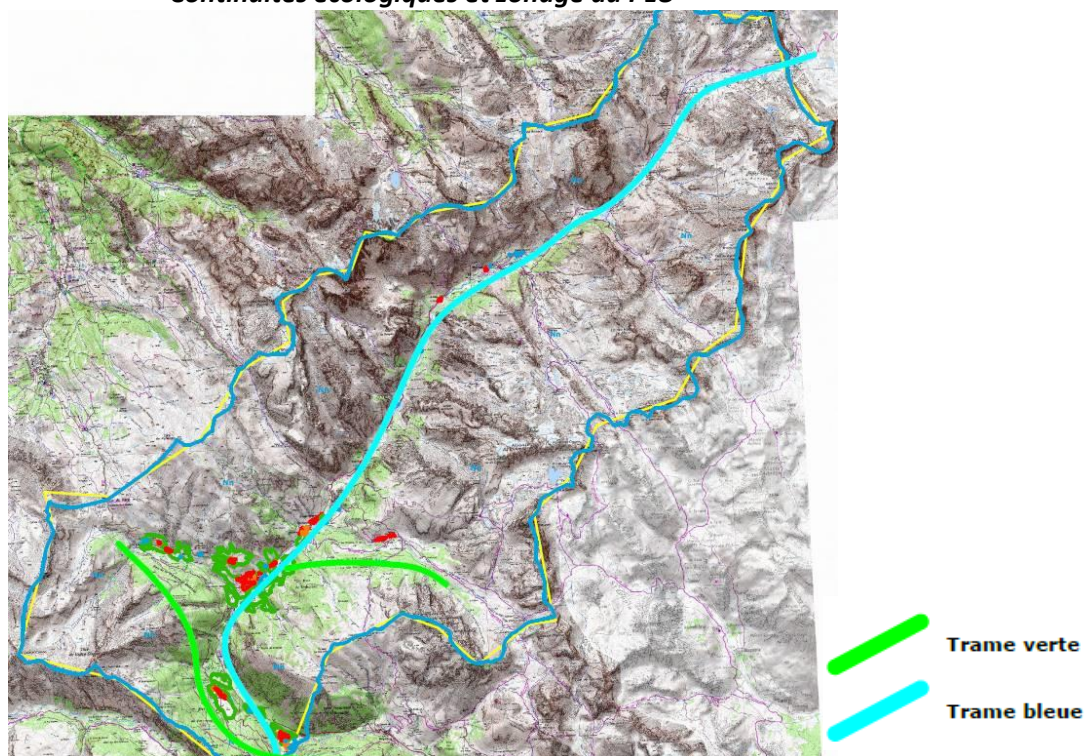
- dans le secteur de Grande Serenne, où le zonage est quasiment calé sur l'urbanisation existante,
- Dans le secteur du camping, où la zone Ncc a été fortement réduite au profit de la zone agricole.

Dans ces secteurs, c'est l'échelle de travail du PLU qui n'est pas adapté à l'échelle de cartographie de l'inventaire "zone humide". L'inventaire est utilisé comme document d'alerte : les zonages U et Ncc du PLU ne touche pas les zones humides.

Pour le secteur du Gleizolles, une petite zone humide, faisant partie d'un vaste ensemble est bien incluse dans une zone Ub2. Dans ce secteur, la zone humide est cartographiée au PLU et est déjà protégée au titre de l'article L 151-19 du CU.

Les continuités écologiques

Continuités écologiques et zonage du PLU

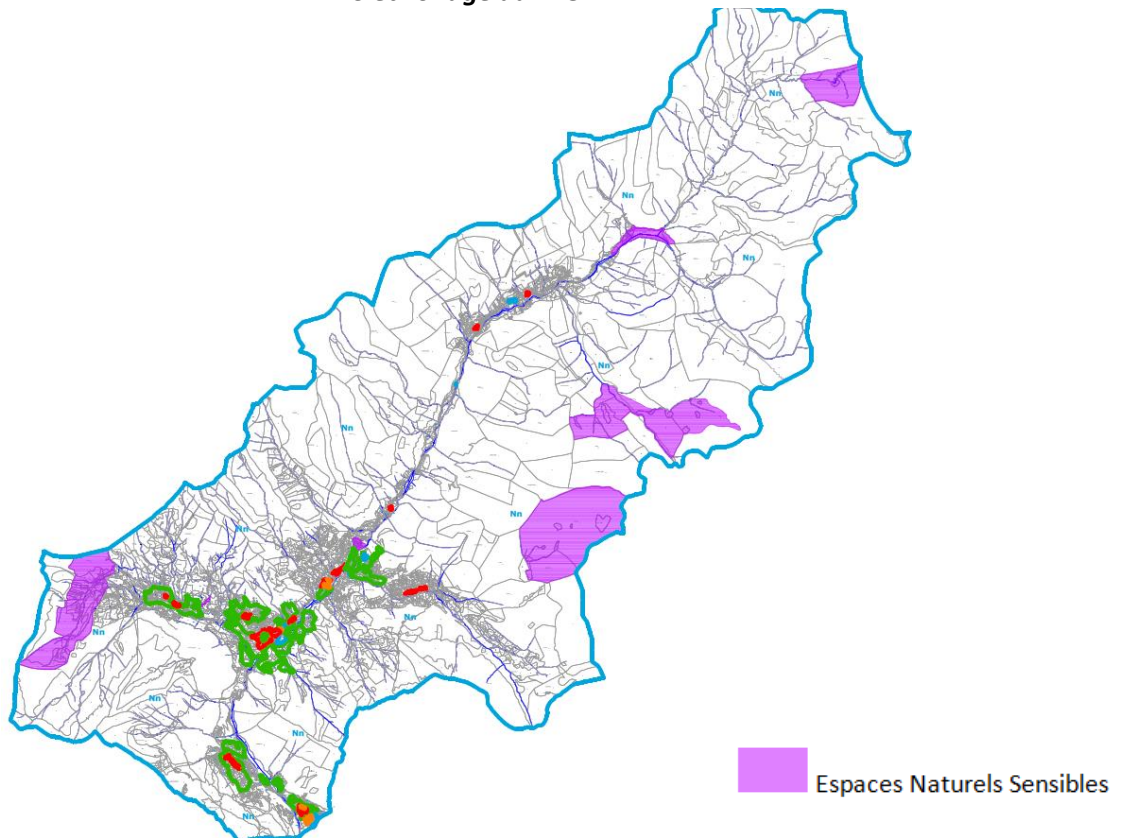


-Sources : D'après le zonage du PLU -

Aucune zone Urbanisée (U) ni A Urbaniser (AU) n'est concernée par des continuités écologiques. Les choix de zonage n'affectent donc pas les trames vertes et bleues.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

ENS et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Aucune zone Urbaine (U) ni A Urbaniser (AU) n'est concernée par un Espace Naturel Sensible (ENS). Les ENS sont classés en zones Naturelles préservées (Nn).

Les connaissances locales ont permis de faire ressortir la richesse écologique du bois de l'Eyssiloun (Aquilegia alpina - ancolie des Alpes - plante inscrite au Livre Rouge National).

Crédit photos : M. Evin



Bois de l'Eyssiloun

Prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment sur les secteurs AUf

Globalement le travail mené a permis d'éviter la plupart des zones à enjeux et notamment des stations importantes d'espèces végétales protégées.

L'instauration de zones AUf sur des zones pouvant impacter des espèces végétales protégées concernent l'espèce *Inula bifrons*. Ces impacts restent anecdotiques par rapport à l'importance des populations d'*Inula bifrons* identifiées sur la commune et préservées par le zonage du PLU.

Nous avons proposé sur ces zones AUf de prévoir la réalisation de diagnostic écologique au moment de l'évolution de ces zones car les enjeux de biodiversité actuels ne seront pas forcément les mêmes dans le futur. En effet, *Inula bifrons* est une espèce sensible à la fermeture des milieux et c'est également une espèce dite "vagabonde", c'est-à-dire dont la répartition sur un territoire peut changer assez rapidement.

Recommander ces diagnostics sur les zones devant se développer à long terme (AUf) permet de contrôler au moment adéquat la réalité de l'enjeu (l'espèce ayant pu disparaître ou se développer).

→ **L'espace forestier**

Les zones Urbaines et les zones A Urbaniser (AU) n'englobent pas d'espaces boisés "proprement dit". A noter toutefois que les zones A Urbanisation dédiées aux activités économiques (AUc1+AUc2+AUc3 : 2,64 ha) aux Gleizolles comprennent une partie boisée. (A noter que la zone AUc1 est déjà en partie urbanisée.) Toutefois, les zones AUc ne représentent que 0,07% des surfaces boisées de la commune (3.636 ha), ce qui est marginal.

Ainsi, les choix de zonage n'ont pas d'incidences significatives sur les espaces forestiers de la commune.

■ **L'eau libre**

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Les choix d'urbanisation ne portent pas atteinte au réseau hydrographique de la commune.

■ **Le climat**

Le développement d'urbanisation prévu à Saint Paul sur Ubaye n'est pas suffisamment conséquent pour impacter sur le climat.

■ **Les risques naturels**

L'importance des risques sur la commune, la taille de celle-ci, l'imprécision des cartes de risques à l'échelle du parcellaire et les incohérences dans le calage de ces cartes sur les documents graphiques du règlement sont tels que le report des risques connus ou estimés reste approximatif.

En l'absence de PPR, les pétitionnaires sont invités à vérifier la situation de leur terrain face aux risques au moment de l'établissement de leur projet.

De même, en zone U ou AU, l'indice figurant dans la dénomination de certains secteurs ne permet pas d'en déduire que les autres parties de la zone sont exemptes de risques.

Toute opération présentant un risque ou susceptible d'en aggraver les effets peut être interdite, conformément :

- à l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme :

" Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit."

- à l'article L 563-2 du Code de l'Environnement :

"Dans les zones de montagne, en l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles, les documents d'urbanisme ainsi que les projets de travaux, constructions ou installations soumis à une demande d'autorisation ou à une décision de prise en considération tiennent compte des risques naturels spécifiques à ces zones, qu'il s'agisse de risques préexistants connus ou de ceux qui pourraient résulter des modifications de milieu envisagées.

Cette prise en compte s'apprécie en fonction des informations dont peut disposer l'autorité compétente. ..."

A préciser qu'aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) n'a été réalisé malgré les demandes de la commune de Saint Paul sur Ubaye.

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 56). Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Dossier Synthétique Communal (DCS) ont été pris en compte lors de la délimitation

du zonage. Le BRGM a établi une cartographie des risques de mouvement de terrain ; toutefois, la délimitation des zones à risque manque de précision (mailles de 17,75 x 17,75 m). Le développement prévu de la commune ne crée pas de risques supplémentaires.

Prise en compte des risques et moyens de mise en œuvre pour préserver la vie humaine

Au vu de la présence de nombreux risques sur la commune, le PLU a pris en compte tous les éléments dont la commune disposait.

La DREAL, rappelle dans un courrier de Juillet 2010 adressé aux maires afin d'évaluer quantitativement les attentes des maires et des présidents d'intercommunalités en matière de prévention des risques majeurs mais également leurs critiques vis-à-vis de la politique de prévention mise en œuvre par l'Etat, que la "**prévention des risques est de responsabilité partagée de l'Etat, des collectivités et du citoyen**".

Consciente des dangers que cela pouvait occasionner à la population (la quasi-totalité de la commune est couverte par des risques), les secteurs repérés comme "**risques avérés**" **ont été écartés du zonage**. Toute la difficulté du PLU a été de collecter ces informations sur les risques. Nombreux documents ont été étudiés malgré le peu de précisions qu'ils pouvaient apporter :

- **Le Document Communal Synthétique (DCS)**

Ce document, non opposable aux tiers, est établi de façon grossière à une échelle 1/25.000ème et fourni à la commune uniquement au format papier sur planches A3. 6 planches couvrent l'ensemble de la commune (20.555 ha).

Ces documents ne sont donc pas faits pour une application plus précise à l'échelle du cadastre.

Cependant, afin cerner les secteurs à risques (Avalanches, Inondations, Mouvements de terrain), une superposition a été faite. A partir de là, le bureau d'études a interrogé l'administration par trois fois (le 13 Septembre 2013 suivie d'une première relance le 8 Octobre 2013 puis d'une deuxième le 30 Octobre 2013). Ces demandes sont restées sans réponse.

Toutefois, ces demandes ont été transférées à la cellule Risques de la DDT. Un échange téléphonique a conclu que le DCS n'était pas utilisable, que l'administration n'a pas d'autres études et que les priorités n'étaient pas sur Saint-Paul sur Ubaye.

On peut donc s'interroger sur l'utilité d'un tel document.

Aucune recommandation n'est faite pour se parer du risque.

- **L'Atlas des Zones Inondables**

Le Bureau d'études a travaillé à partir des fichiers de l'Atlas des Zones Inondables fournis par la DREAL. Il apparaît sur certains secteurs des incohérences au niveau des limites de torrents. Les zones situées dans le lit moyen et lit mineur des torrents, zones considérées comme les plus dangereuses, à l'exception des Gleizolles ont été exclues des zones urbanisées et urbanisables. Sont conservés les secteurs situés dans le lit majeur. Aucune prescription n'est associée à cet atlas.

- **L'Etude hydraulique globale de la Vallée de l'Ubaye**

Cette étude réalisée par IDEALP, plus précise et plus récente (Décembre 2009) que l'Atlas des Zones Inondables, a été prise en compte dans la définition des zones ouvertes à l'urbanisation du secteur des Gleizolles.

En effet, "*en cas de crue centennale de l'Ubayette, la digue des Gleyzolles est suffisante pour garantir la protection du hameau des Gleyzolles. Seules les berges situées en aval du pont de la RD 900 sont sujettes à débordements.*"

En cas de crue centennale de l'Ubaye, le hameau des Gleyzolles n'est pas directement menacé. L'inondation des habitations situées au-delà de la RD n'est pas possible. Les terres agricoles en contre-bas de la RD et dans une moindre mesure la seule habitation présente peuvent être affectées par des débordements provenant de l'amont".

- **Le Porté A Connaissance de l'Etat (PAC) + PAC complémentaire**

L'article R 132-1 du Code de l'Urbanisme précise que "Pour l'application de l'article L. 132-2, le préfet de département porte à la connaissance de la commune [...] qui a décidé d'élaborer ou de réviser [...] un plan local d'urbanisme :

[...]

3° Les études techniques nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme dont dispose l'Etat, **notamment les études en matière de prévention des risques** et de protection de l'environnement.

Le PAC envoyé par l'Etat en date du 10 Février 2010 restait muet sur cette question.

Un PAC complémentaire a été adressé à la commune en date du 21 Février 2013 évoquant les risques inscrits au DDRM avec en accompagnement un dossier RTM décrivant les évènements historiques accompagnés de cartes au 25.000^{ème} (couloirs EPA, couloirs à risques).

Un deuxième PAC complémentaire en date du 6 Mai 2014 portant sur les risques avalanches avec une carte CLPA, les mouvements de terrain, la localisation des forêts domaniales et le risque sismique (sismicité moyenne).

Les éléments du deuxième PAC complémentaires concernant les mouvements de terrains ont été pris en compte dans le PLU, à savoir un recul minimum de 6 mètres depuis le haut de la berge des ravins pour toute construction ou terrassement pour permettre de limiter les risques d'affouillement et d'inondation et faciliter l'entretien des ravins.

Toute prescription de type constructif rendrait le PLU illégal.

- **Les données du BRGM**

Le bureau d'études a directement récupéré les données risques sur le site du BRGM (Bureau des Ressources Géologiques et Minières) et les a utilisés dans la limite du possible pour établir le PLU. En effet, ces données (Chutes de blocs, coulées de boues, effondrement, glissements de terrain) sont calées sur des mailles grossières.

Là encore, aucune recommandation n'est donnée en matière d'urbanisme.

- **La Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA)**

En ce qui concerne les risques d'avalanches, une CLPA a été réactualisée en 2013 dont la dernière édition datait de 2003. Le Bureau d'études a directement récupéré les données actualisées auprès de l'Organisme compétent, le CEMAGREF, devenu depuis IRSTEA. Les secteurs les plus à risques ont été exclus des zones urbanisées et des zones à urbaniser.

- **L'utilisation de recommandations pratiquées dans les Hautes-Alpes (CIPTM)**

Dans les Hautes-Alpes, toutes les communes qui n'ont pas fait l'objet de PPR sont couvertes par une Carte Informatrice des Phénomènes de crues Torrentielles et Mouvement de terrain. Cette carte qui n'est pas opposable aux tiers, réalisées soit par les services RTM soit par des bureaux d'études spécialisés a pour objet de porter à la connaissance des communes les éventuels risques.

Elle est assortie de recommandations en matière de risques.

Le bureau d'étude qui a travaillé sur le PLU a annexé, pour information, dans l'annexe relative aux risques (Annexe 54) un tableau précisant les recommandations à prendre.

- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Plan Communal de Sauvegarde a été arrêté par le Maire en date du 19 Février 2015. Il précise toutes les mesures à prendre pour la population en cas d'évènement.

- **Et enfin,... le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

La commune a depuis la prescription du PLU été consciente de l'ampleur des risques et des enjeux pour la population à la fois résidente et surtout touristique puisque la commune voit sa population passer de 211 à 1.200 voire à 1.500 personnes en périodes de vacances sans compter les personnes y venant à la journée. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire, Michel TIRAN avait sollicité l'Etat afin qu'il prescrive un PPR sur la commune.

Un premier courrier avait été envoyé, suivi par une relance en 2010. Etant sans réponse de la part de l'Etat, le Maire réitérait sa demande dans un courrier du 7 Décembre 2010. Une relance du bureau d'études a été faite aux services de l'Etat le 8 Février 2011.

A ce jour, aucune réponse de l'Etat n'est parvenue à la commune si ce n'est, par téléphone, que la commune de Saint-Paul ne faisait pas partie des priorités de l'Etat.

La commune en a fait état à deux reprises, oralement, à monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette.

Le PPR est le seul document opposable qui puisse imposer des prescriptions de type constructif.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, **la commune souhaite vivement que l'Etat mette en œuvre un PPR sur son territoire.**

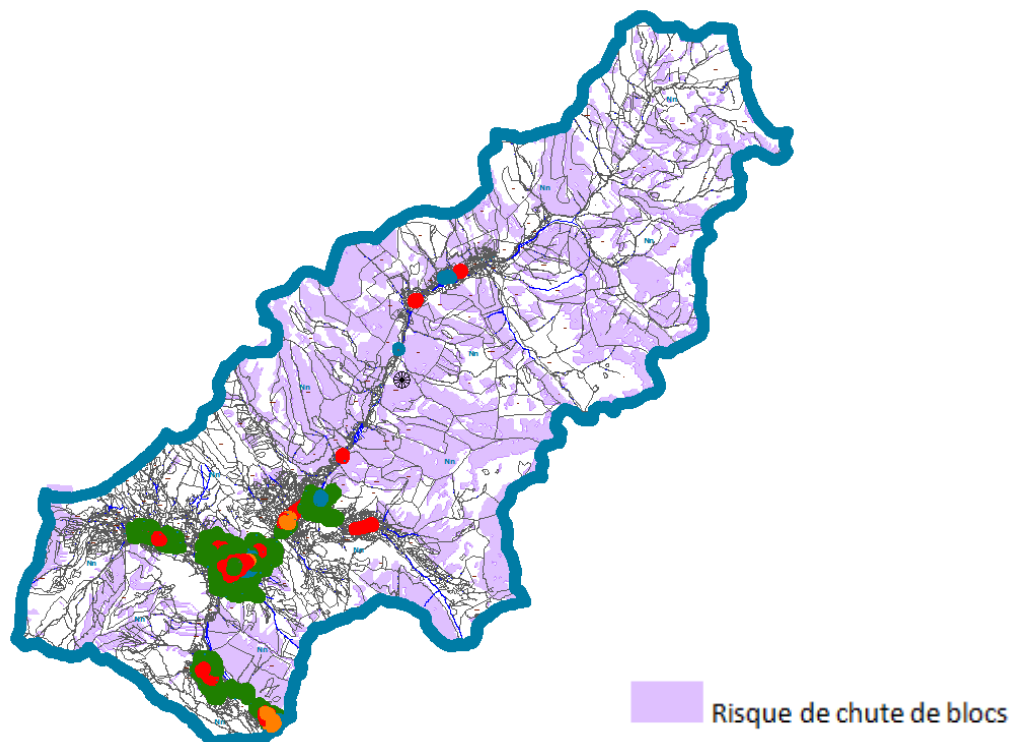
Le PLU a bien pris en compte l'ensemble des études et éléments à sa connaissance et évité les zones à enjeu fort.

Il est rappelé que le PLU ne peut imposer des prescriptions de type constructif au risque de le rendre illégal. Seul un PPR, qui est de compétence de l'Etat peut assurer cette fonction.

C'est pour cette raison que la commune avait saisi le Préfet en son temps pour lui demander la prescription d'un PPR. Ses demandes sont restées vaines alors que bon nombre d'études existent déjà sur la commune de Saint-Paul sur Ubaye.

→ **Mouvements de terrain**

Risque de chute de blocs et zonage du PLU

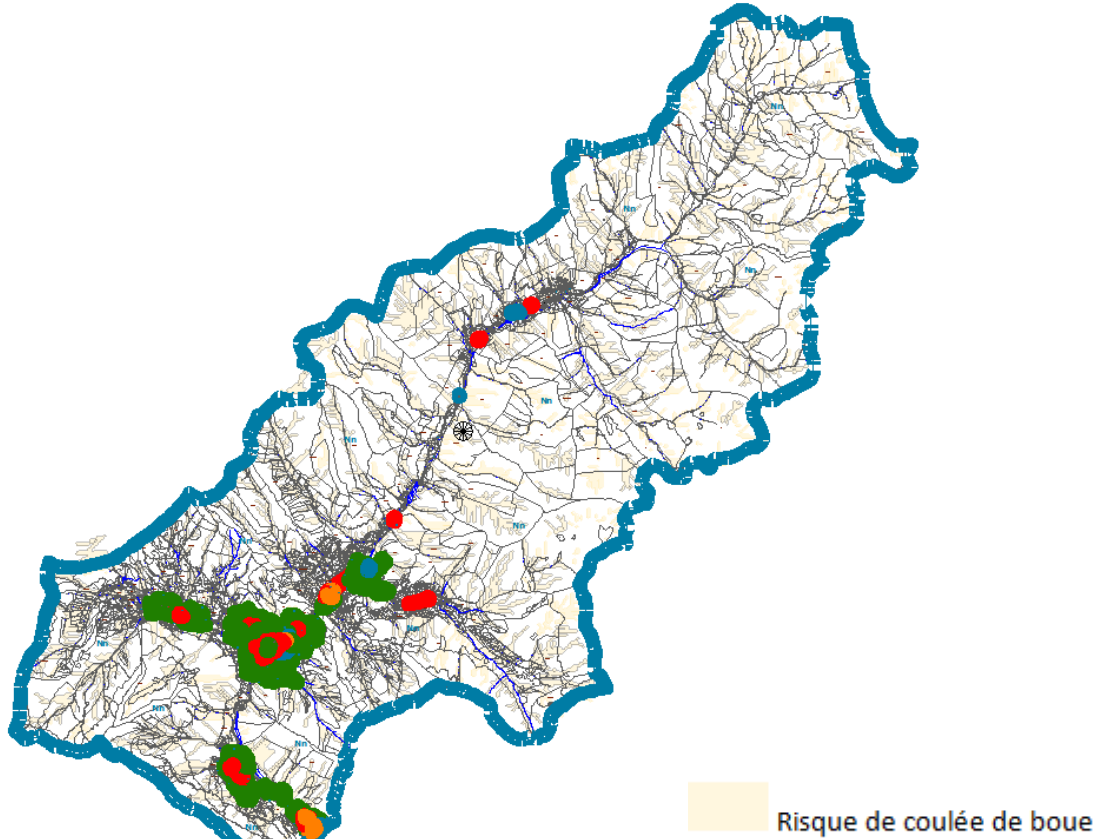


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Aucune zone Urbaine (U), ni A Urbaniser (AU), ni Agricole constructible (Ac) n'est concernée par le risque de chute de blocs.

Une construction pointée comme bâti d'intérêt architectural ou patrimonial à Combe-Bremond est concernée par ce risque ; toutefois, le bâti est déjà existant.

Risque de coulée de boue et zonage du PLU

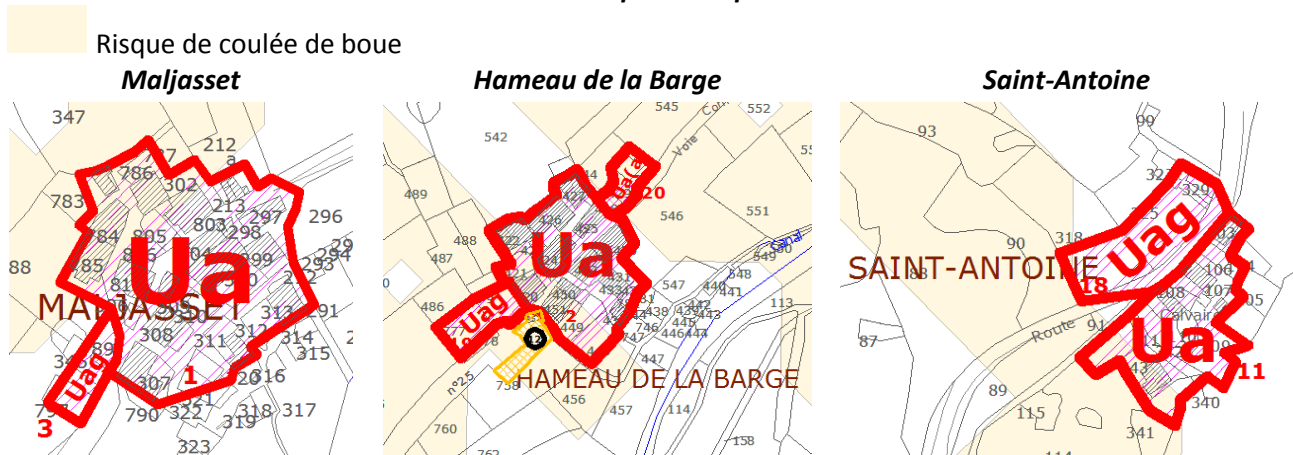


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Des zones Urbaines (U) et A urbaniser (AU) sont concernées par le risque de coulée de boue. Les zones Urbaines (U) sont globalement déjà construites (même si il existe des "dents creuses").

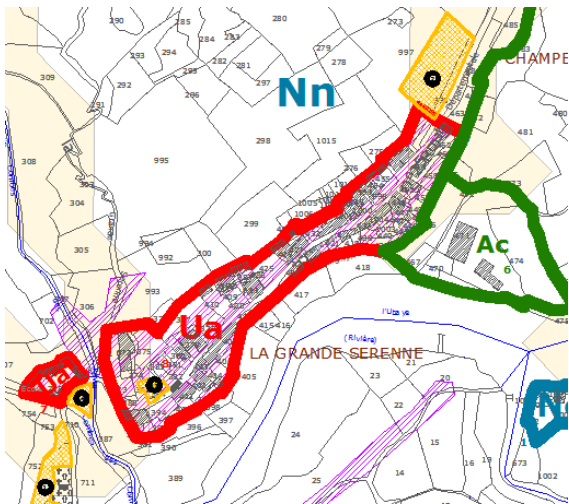
Des zones Agricoles constructibles (Ac), la zone Naturelle de camping-caravaning Ncc(2) et certaines constructions isolées sont concernées par le risque de coulée de boue.

Zones U et AU concernées par le risque de coulée de boue

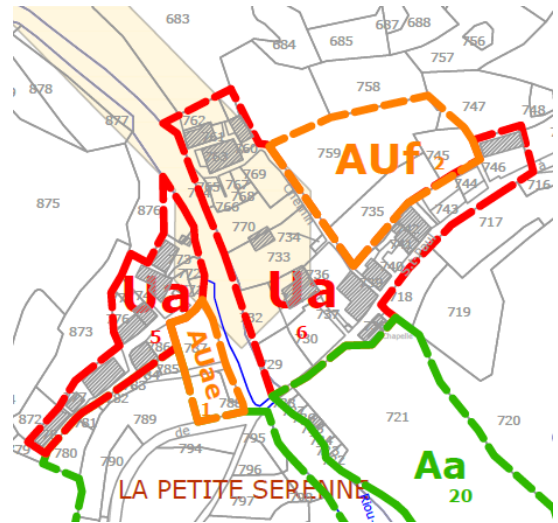


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

La Grande Serenne

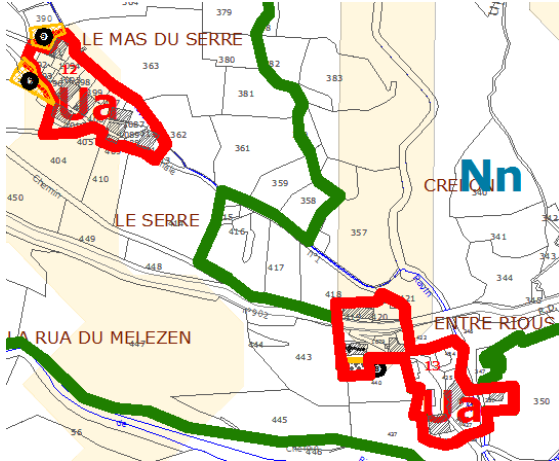


La Petite Serenne

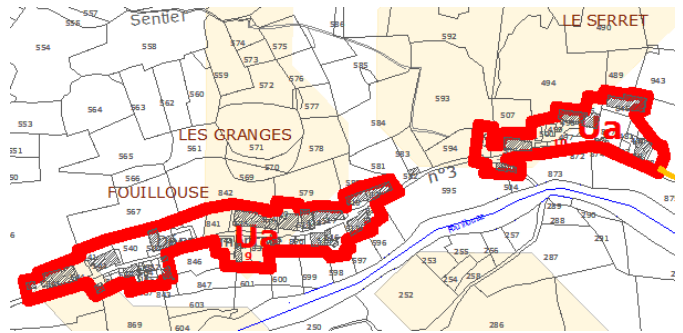


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Le Mas du Serre et Entre Rious

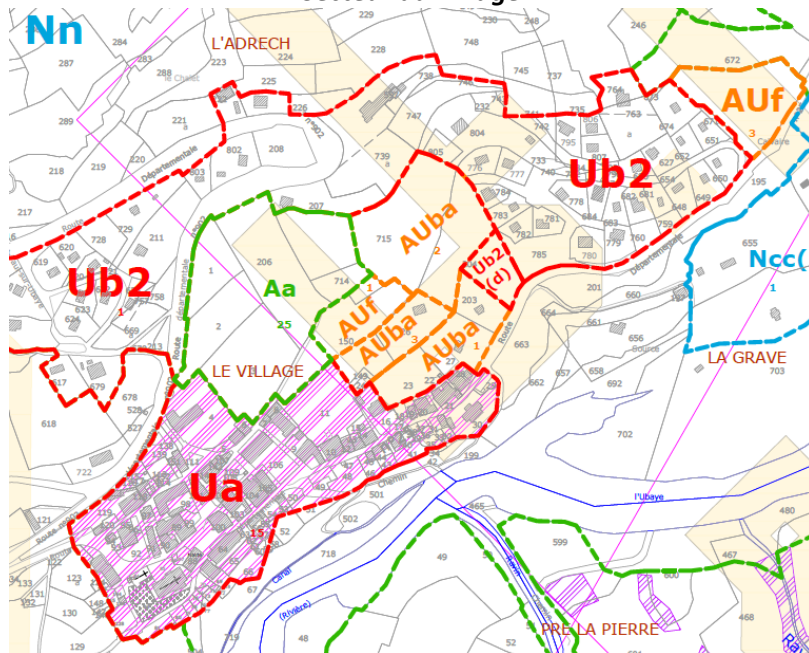


Fouillouse et Le Serret



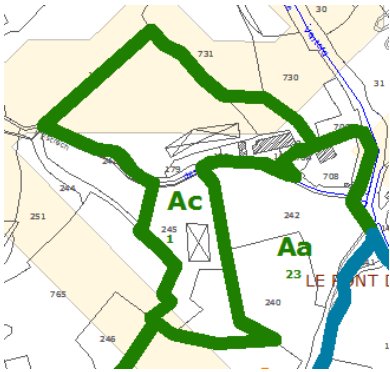
-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Secteur du Village

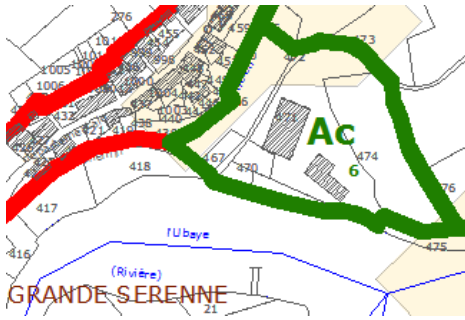


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

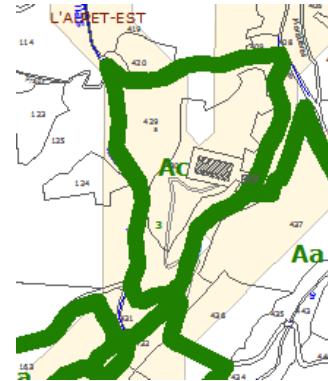
Zones Ac concernées par le risque de coulée de boue
Secteur du Pont de l'Estrech



La Grande Serrenne

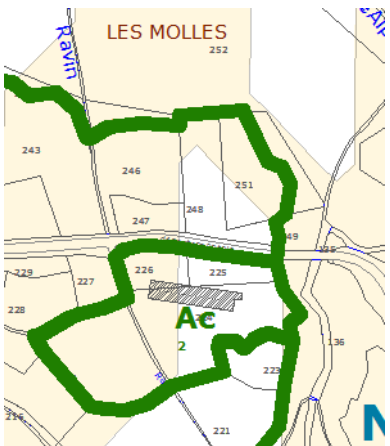


L'Adret Est

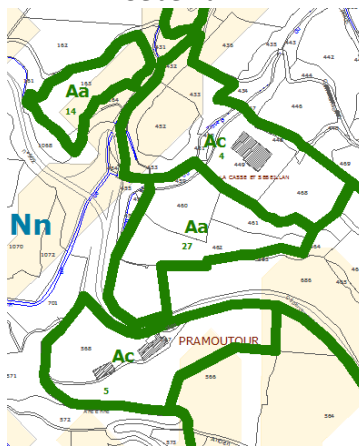


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

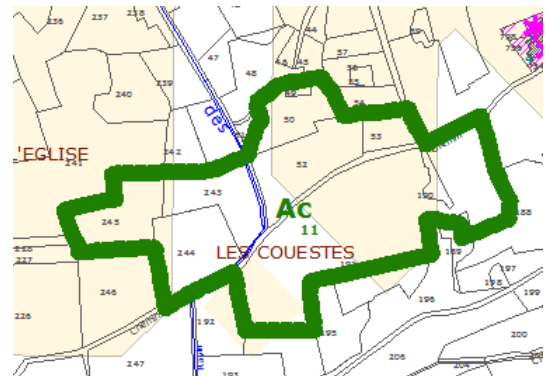
Les Molles



Pramoutour – La Casse et Sebeillan

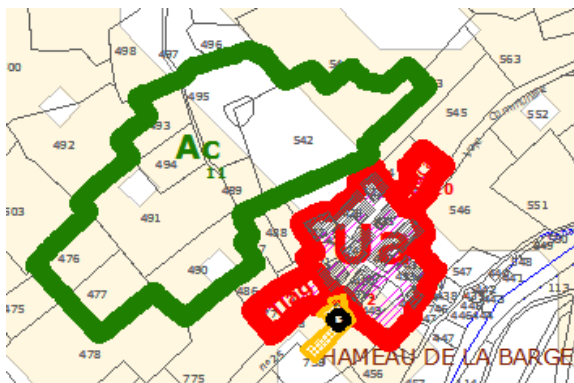


Les Couestes

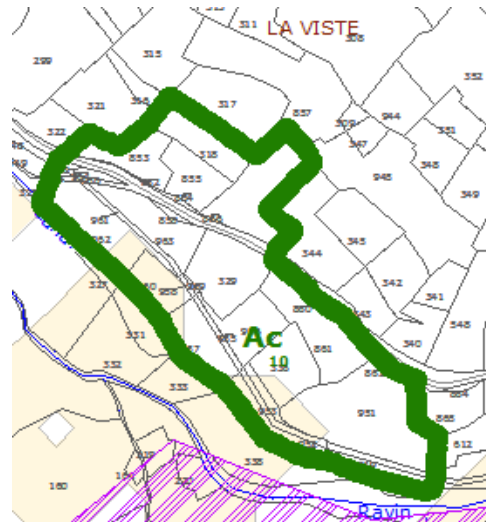


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

La Barge

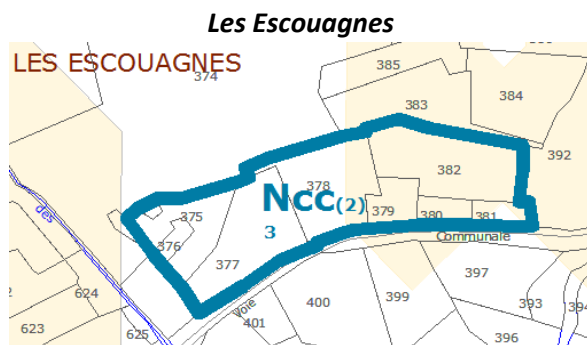


Ouest de Fouillouse



-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

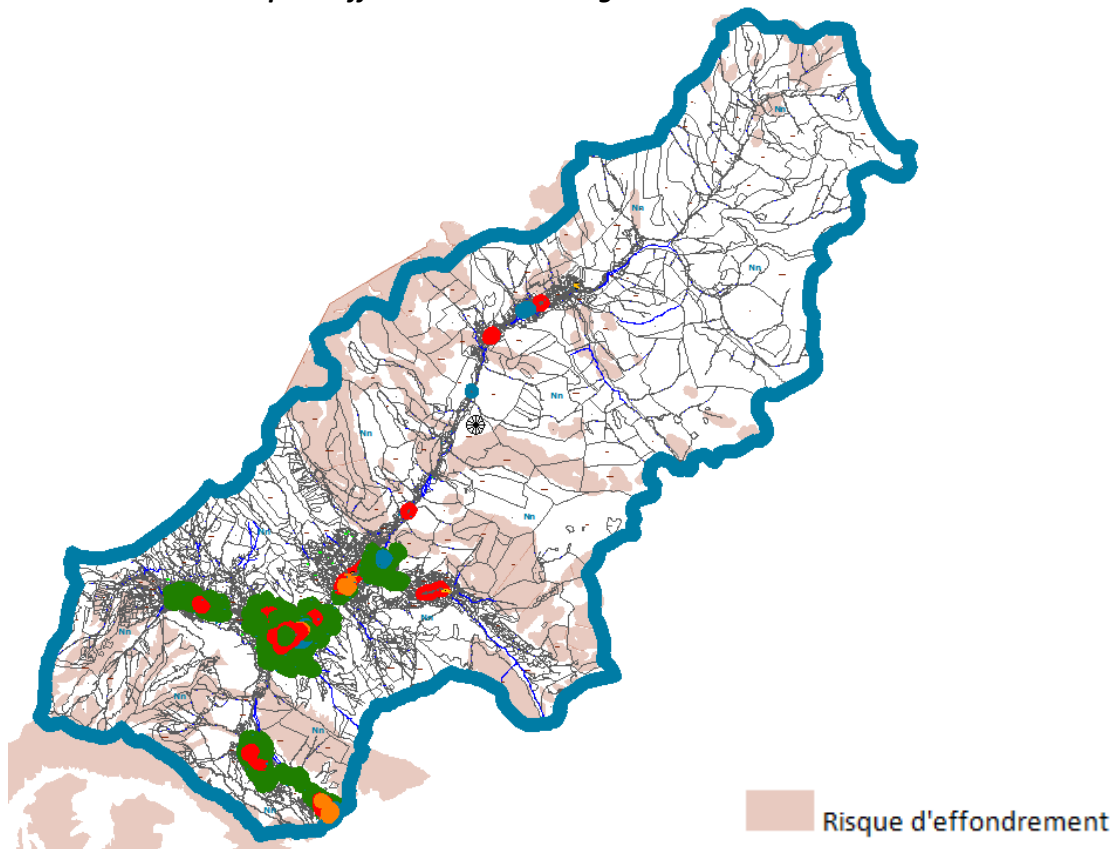
Zones Ncc concernée par le risque de coulées de boue



-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Des constructions isolées dans le secteur de Combe-Brémond (pointées comme bâti d'intérêt architectural ou patrimonial) sont concernées par le risque de coulée de boue. Toutefois, ce bâti est déjà existant. Ce secteur est classé en zone Naturelle à protéger (Nn).

Risque d'effondrement et zonage du PLU



-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

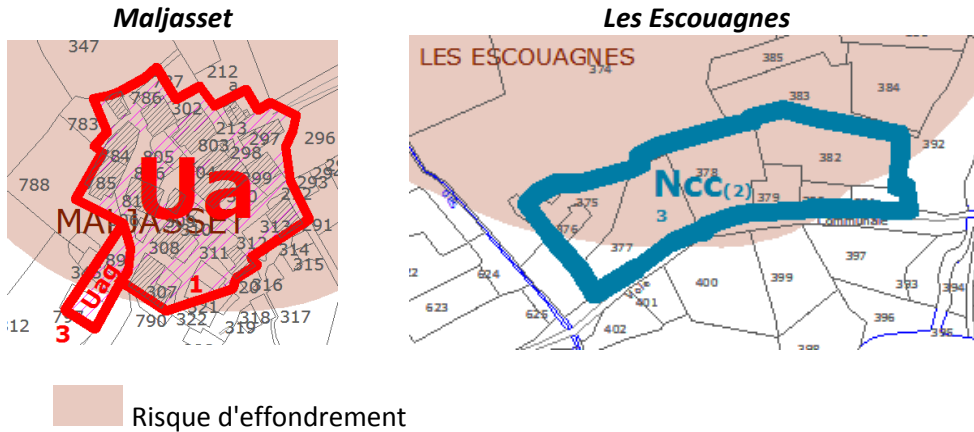
Aucune zone A Urbaniser (AU) n'est concernée par le risque d'effondrement. La seule zone Urbaine concernée par le risque d'effondrement correspond à la zone Ua du hameau de Maljasset. Cette zone est globalement déjà construite.

Aucune zone Agricole constructible (Ac) n'est concernée par ce risque.

La zone de Camping-Caravaning Ncc(2) est largement concernée par le risque d'effondrement.

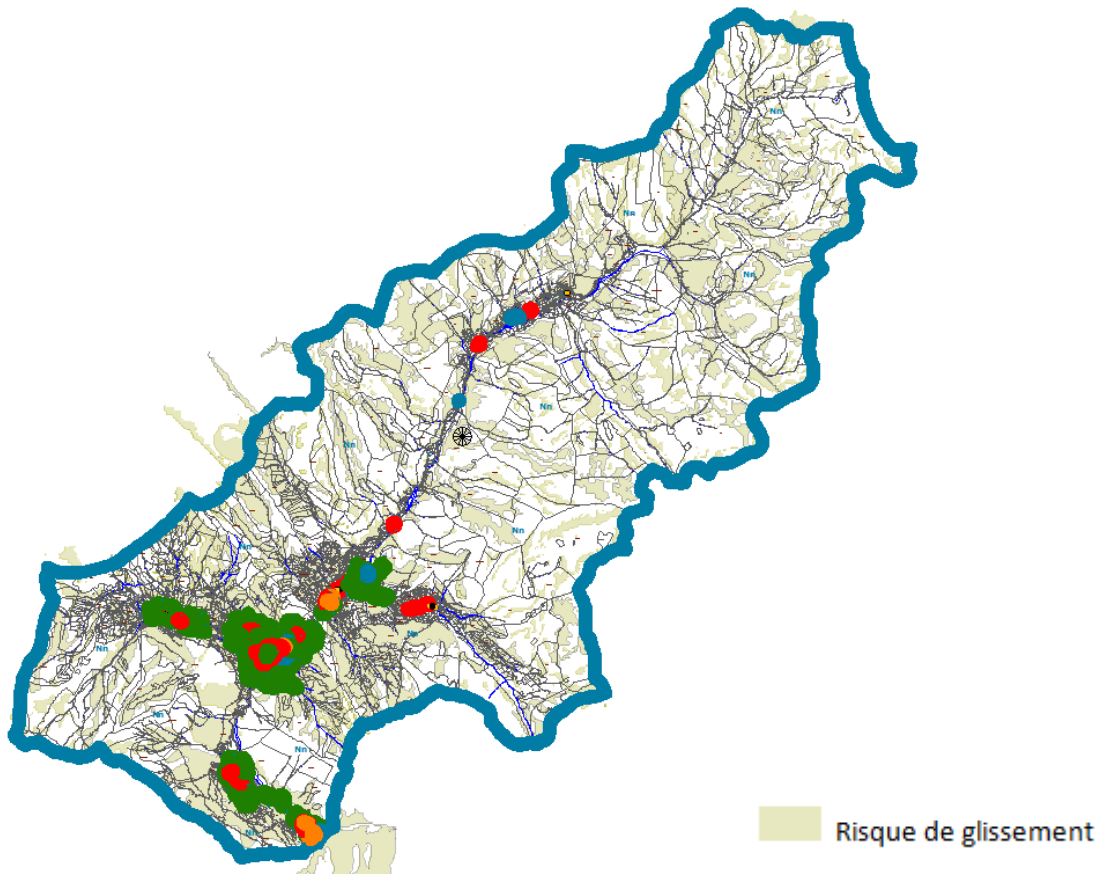
Quelques constructions isolées sont concernées par le risque d'effondrement. Toutefois, il s'agit de bâti déjà existant.

Risque d'effondrement



-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Risques de glissements et zonage du PLU



-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Des zones Urbaines (U), A Urbaniser (AU) et Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par le risque de glissement.

Les zones Ua concernées par le risque de glissement sont déjà globalement construites, généralement de manière assez dense. Il reste toutefois quelques "dents creuses".


Les zones Ub du Village sont partiellement concernées par le risque de glissement. Dans le même secteur, la partie Nord-Ouest de la zone A Urbanisation future (AUf) est exposée à ce risque. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf est soumise à la modification ou à la révision du PLU.

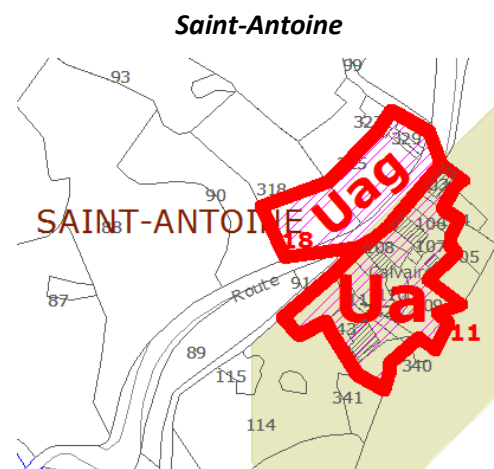
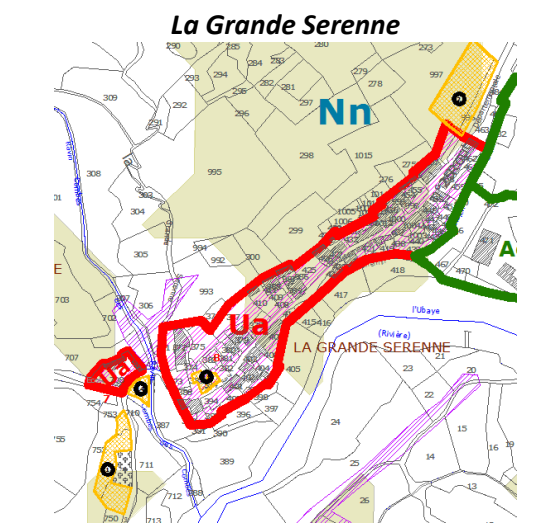
Le hameau des Tournoux est entièrement concerné par le risque de glissement. La zone Ub délimitée au Nord des hameaux comprend certains terrains vierges pour lesquels des permis de construire ont déjà été déposés. Il n'y a pas de zone AU délimitée pour ce hameau.

Quatre zones Ac dans le secteur élargi des Prats, une zone Ac aux Couestes et une zone Ac à l'Ouest de Fouillouse sont concernées par le risque de glissement.

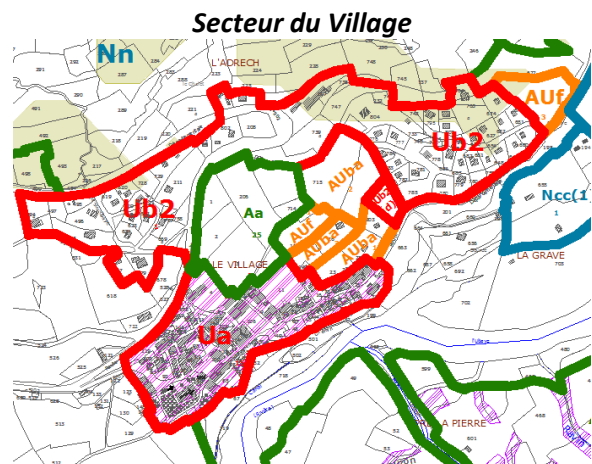
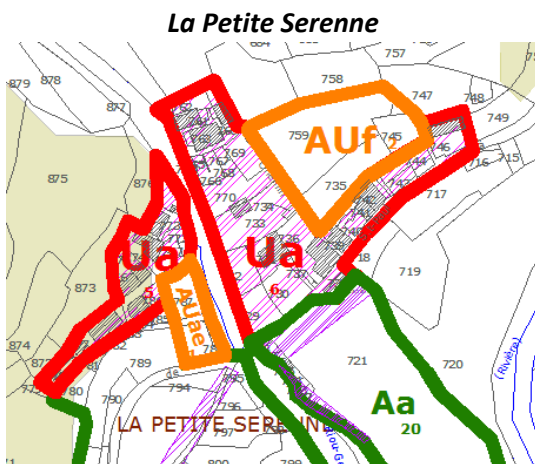
Quelques constructions isolées (notamment dans le secteur de Combe-Brémond) sont exposées au risque de glissement. Toutefois, il s'agit de bâti déjà existant.

Zones U, AU et Ac concernées par le risque de glissement

 Risque de glissement

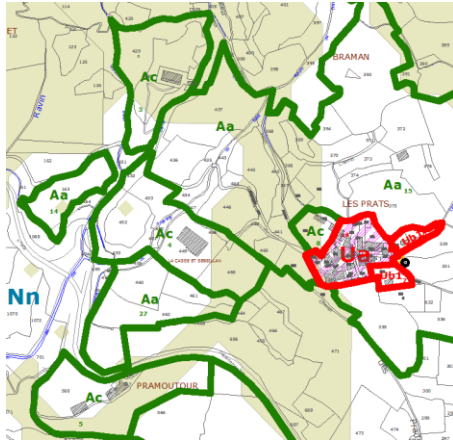


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

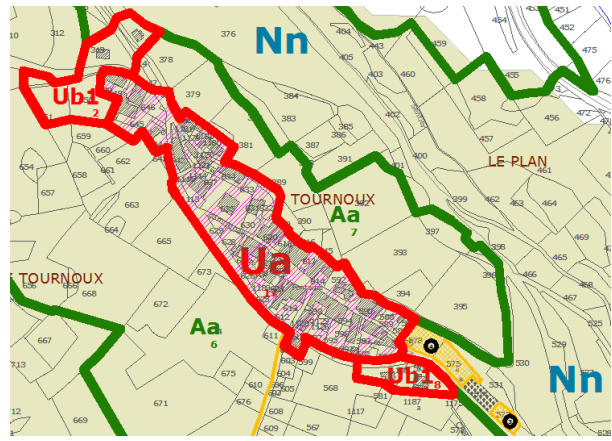


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Secteur des Prats

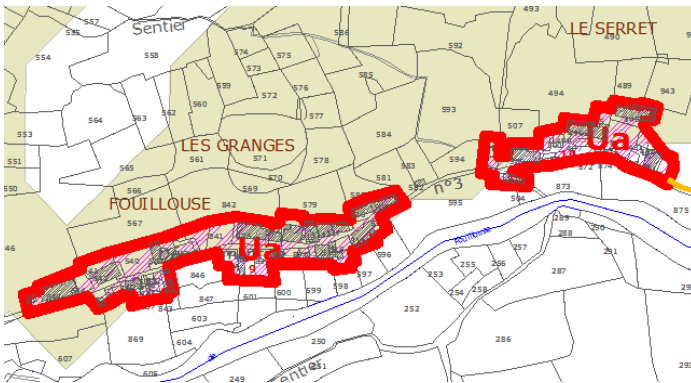


Tournoux



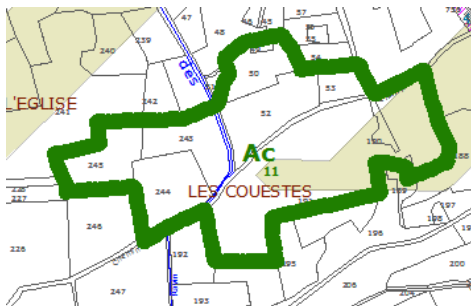
-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Fouillouse et Le Serret

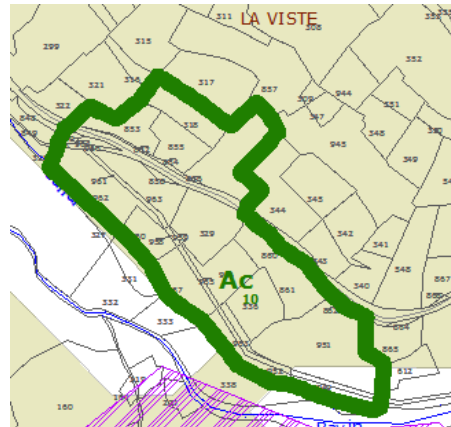


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

Les Couestes



Ouest de Fouillouse

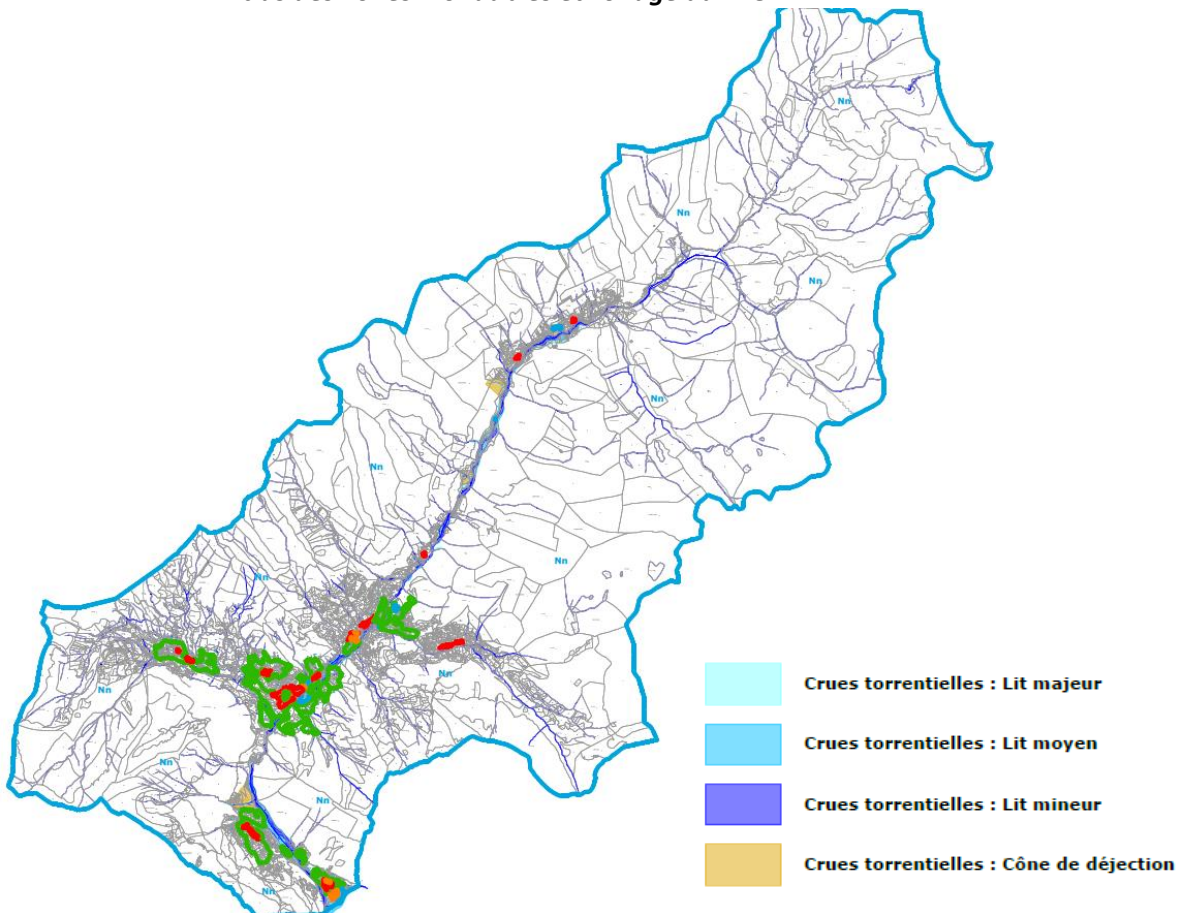


-Sources : D'après le BRGM et le zonage du PLU -

A noter que des Emplacements Réservés (ER) sont concernés par les risques. Toutefois, les ER définis dans le cadre du PLU concernent la voirie, les places de stationnement et la création d'un cimetière.

→ Inondations

Atlas des Zones Inondables et zonage du PLU

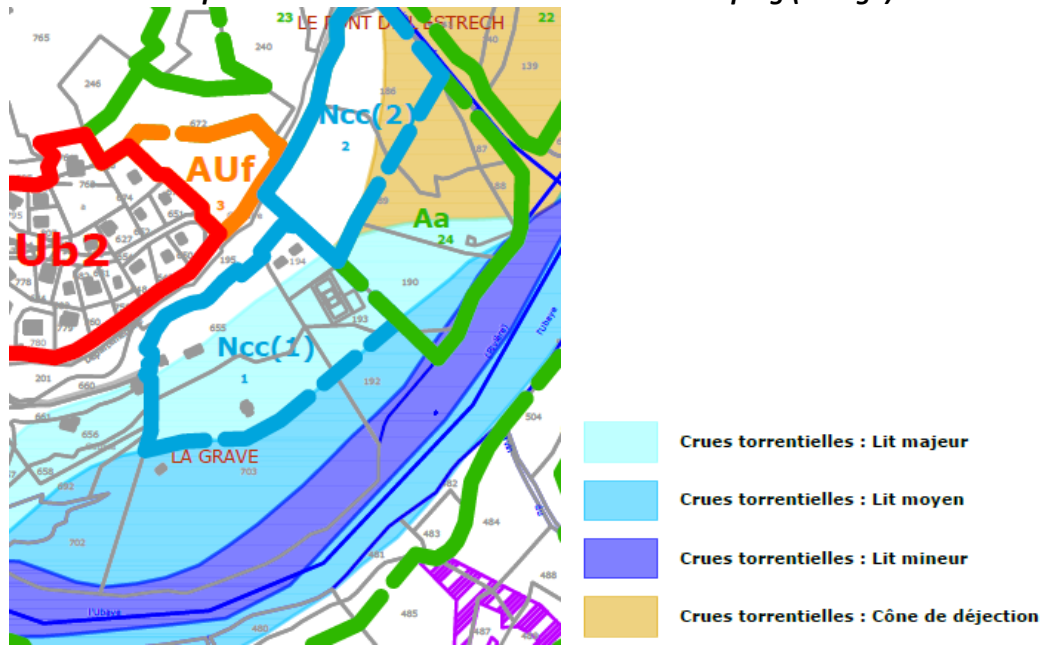


-Sources : D'après le zonage du PLU et l'Atlas des Zones Inondables -

Le risque principal d'inondation se situe au niveau du lit de l'Ubaye qui impacte principalement la Petite Serenne, le Sud-Est du Village ainsi que les Gleizolles.

Dans le secteur du Village, aucune zone U, ni AU n'est concernée par le risque inondation. La zone du camping Ncc(1) est concernée par le risque de crue torrentielle, mais uniquement par la partie définie comme lit majeur (d'après l'AZI). À noter que la zone Ncc(1) a été réduite au Sud lors des choix de définition de zonage. Toutefois, la délimitation du camping (Ncc(2)) a été étendue au Nord car il est prévu que, dans le futur, la partie hébergement du camping soit délocalisée de la partie basse vers la partie haute non exposée au risque de crue torrentielle.

Risque de crue torrentielle dans la zone du camping (Village)

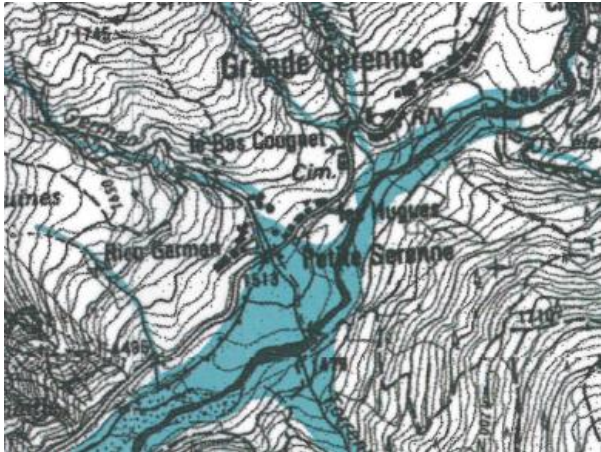


-Sources : D'après le zonage du PLU et l'Atlas des Zones Inondables -

Dans le secteur de la Petite Serenne, la zone AU peut éventuellement être exposée au risque de crue torrentielle (lit majeur) d'après l'AZI du fait de l'écoulement dans ce secteur du Riou German qui se jette dans l'Ubaye. A noter que la frange Ouest de cette zone AU bénéficie d'une servitude de protection interdisant la construction.

La Petite Serenne

Risque Inondation



-Sources : DCS -

Risque de crue torrentielle

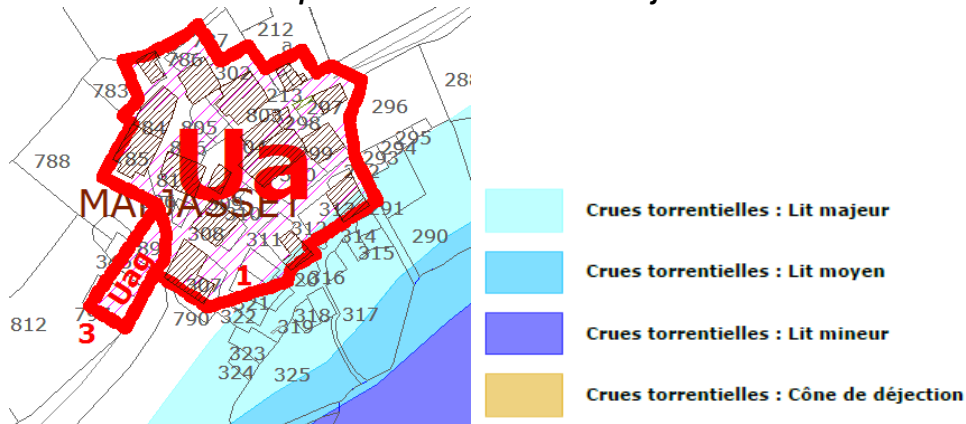


-Sources : AZI -

A noter qu'il apparait un décalage sur le plan ci-dessus ; le lit majeur est plus à l'Ouest selon la réalité du terrain.

Dans le secteur des Gleizolles, d'après l'Atlas des Zones Inondables, les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) sont concernées par le risque de crue torrentielle (lit majeur et moyen). Toutefois, une étude hydraulique de la vallée de l'Ubaye du Syndicat Mixte Ubaye Ubayette a été réalisée en 2000. Cette étude dans laquelle le secteur des Gleizolles est ciblé évalue un risque d'inondation de crue centennale qui ne concerne pas les zones A Urbaniser définies dans le PLU.

Risque de crue torrentielle à Maljasset



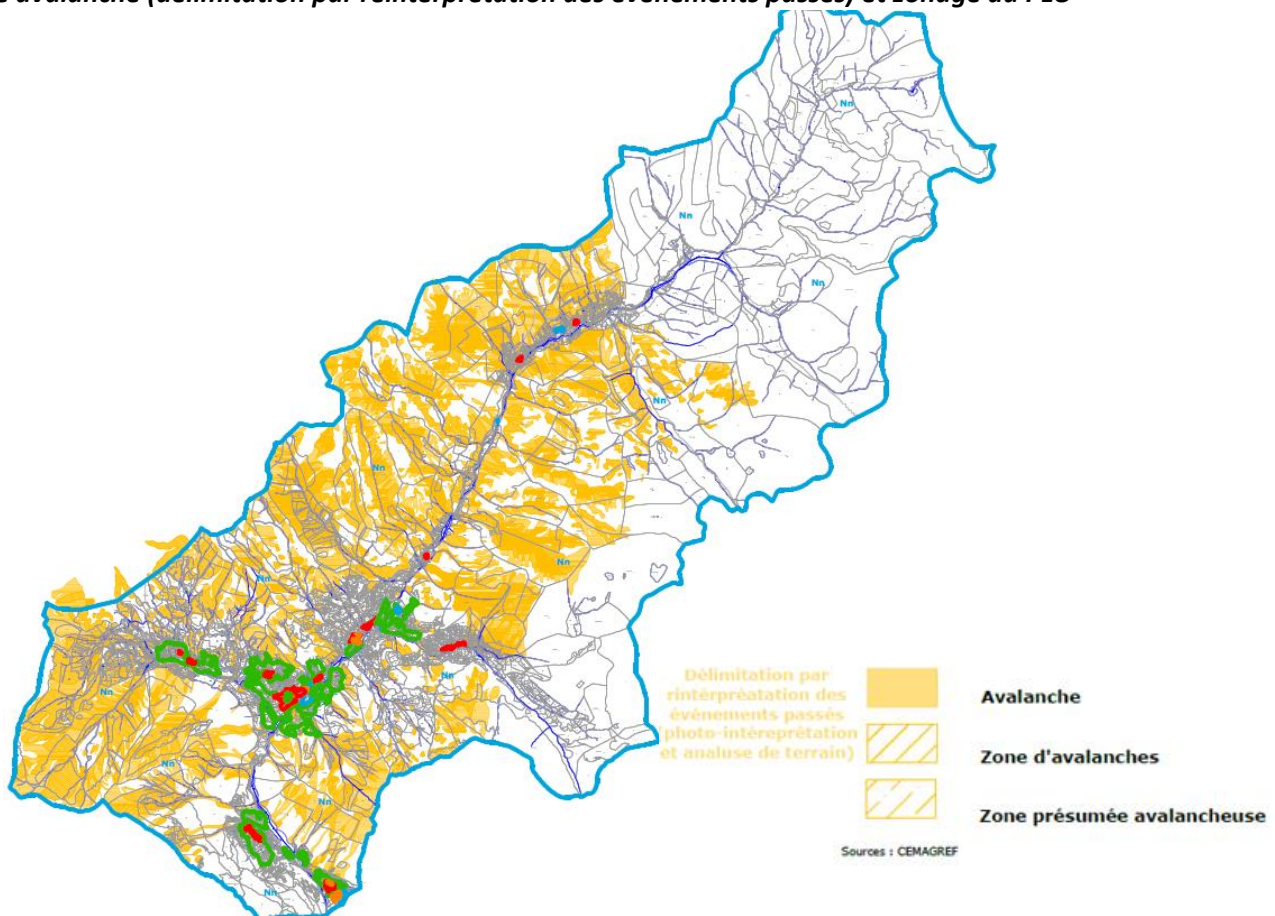
-Sources : D'après le zonage du PLU et l'Atlas des Zones Inondables -

A noter que lors d'une crue de l'Ubaye, la rivière a "l'éché" les constructions de la cure au hameau de Maljasset. Le risque de crue torrentielle au hameau de Maljasset ne ressort pas particulièrement à travers la cartographie de l'AZI ; le lit majeur affleure légèrement les constructions à l'Est du hameau.

→ **Avalanches**

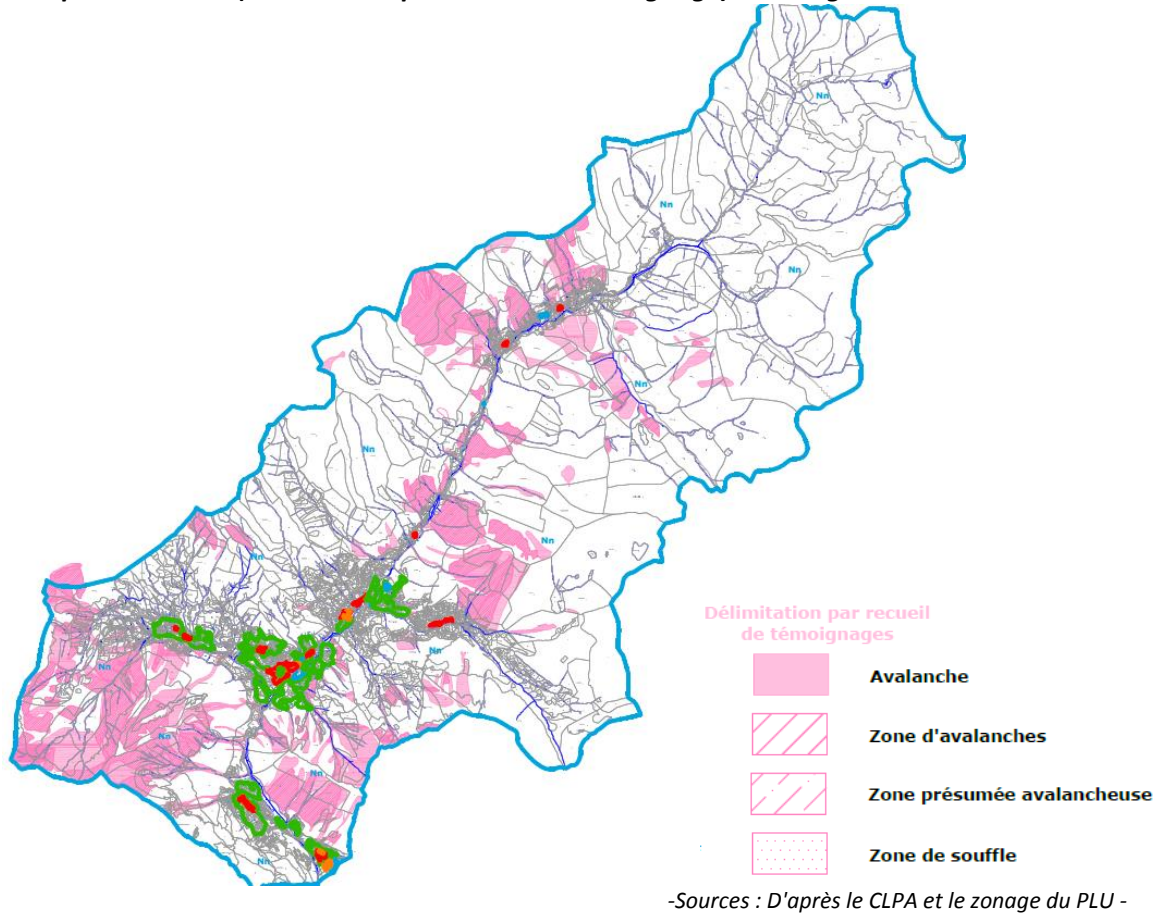
Avalanches et zonage du PLU

Risque avalanche (délimitation par réinterprétation des évènements passés) et zonage du PLU



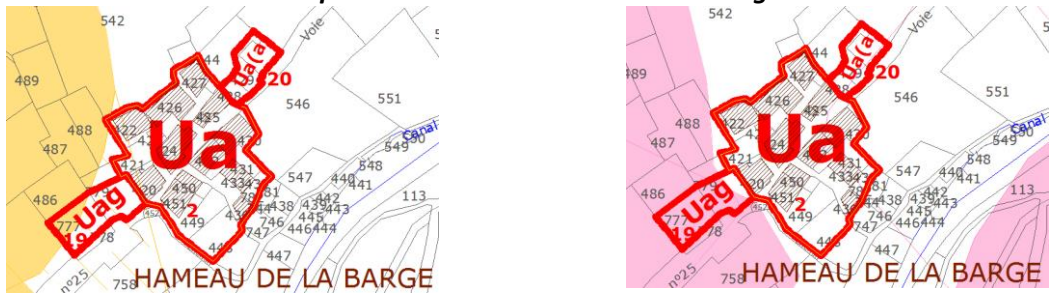
-Sources : D'après le CLPA et le zonage du PLU -

Risque avalanche (délimitation par recueil de témoignage) et zonage du PLU



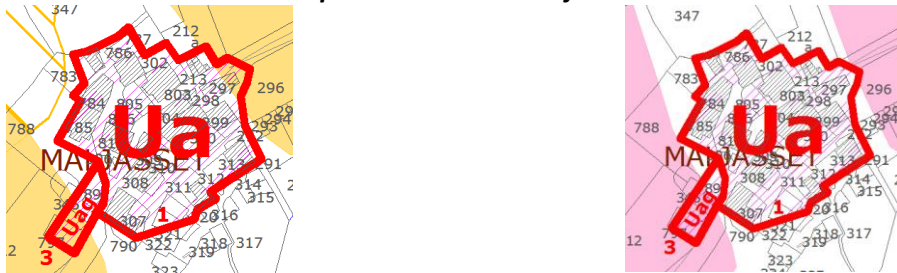
Le risque d'avalanche est présent sur une grande partie de la commune.

Risque avalanche au hameau de La Barge



-Sources : D'après le zonage du PLU -

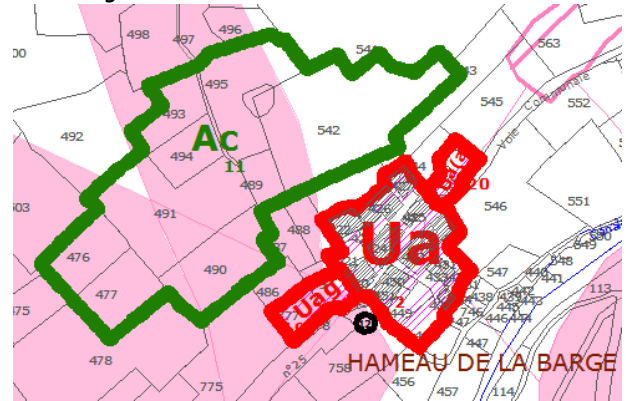
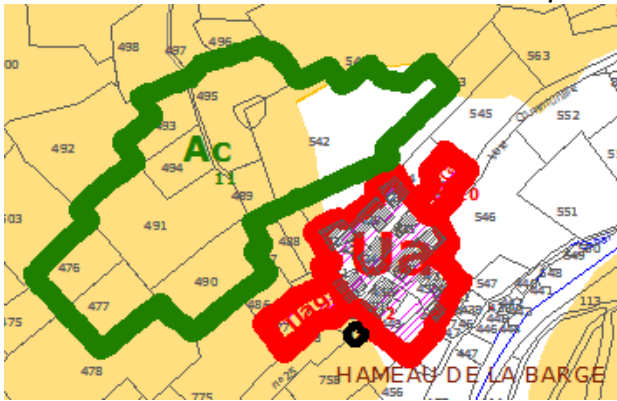
Risque avalanche à Maljasset



Légende : cf. légendes des plans précédents

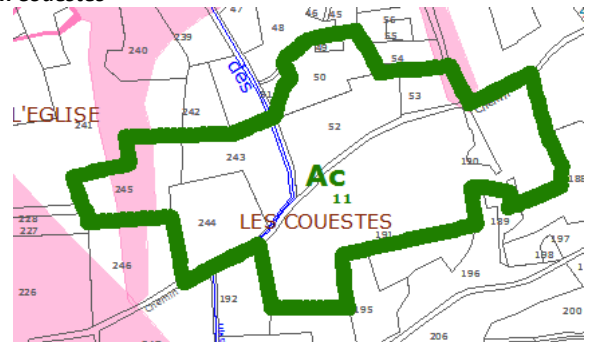
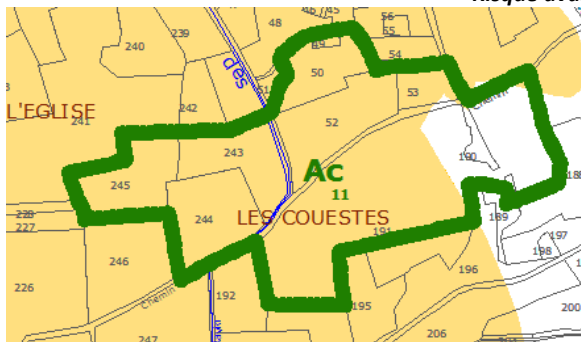
-Sources : D'après le zonage du PLU -

Risque avalanche à la Barge



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Risque avalanche aux Couestes



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Aucune zone A Urbaniser n'est concernée par le risque Avalanche.

Parmi les zones Urbaines (U), seules les zones Uag à Maljasset et à La Barge sont concernées par le risque Avalanche. Les zones d'extension Uag sont uniquement dédiées à la construction de garages enterrés. Creusés dans des talus, ils sont recouverts de terres, ce qui permet l'écoulement de la neige en cas d'avalanches. A noter qu'à La Barge, une zone Ua(a) a été définie et que des dispositifs de protection contre les avalanches y sont imposés à l'occasion d'un permis de construire. L'exposition au risque Avalanche des zones Uag à Maljasset et à La Barge n'a donc pas d'incidence significative.

Deux zones Ac (La Barge et Les Couestes) sont concernées par le risque d'avalanche.

→ **Risque "Argile"**

La commune est faiblement soumise au phénomène de retrait-gonflement des argiles, c'est pourquoi ce risque n'a pas influencé le choix du zonage du PLU.

→ **Feux de forêts**

La seule zone A Urbaniser à proximité d'espaces boisés se trouve aux Gleizolles. Toutefois, les propriétaires ont l'obligation de débroussailler (en application de l'arrêté préfectoral incendies de forêt et débroussaillage n° 2007-1697 du 1er Août 2007), ce qui limite le risque de feux de forêt.

Les autres extensions d'urbanisation prévues sur la commune ne sont pas proches d'espaces forestiers.

→ **Séismes**

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

Le territoire communal est massivement soumis à des risques naturels. En l'absence du PPR, figurent en Annexe 54, à titre indicatif, des dispositions techniques pour les constructions évoquées dans d'autres PLU pour les mêmes types de risques.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Localisation	Capacité	Besoins futurs par rapport aux choix de développement dans le PLU
Champ Grandet	Ressource abondante pouvant répondre aux besoins futurs	Habitat isolé Aucun développement d'urbanisation (pas de zone U, ni AU) Eau potable suffisante
Fouillouse	Ressource abondante largement suffisante	Pas de zone de développement (AU) Deux zones Ua : pas de dents creuses Eau potable suffisante
Grande et Petite Serenne	Ressource abondante pouvant répondre à la demande en eau future des abonnés permanents Mais ressource peut s'avérer tout juste suffisante pour assurer la demande en eau pour la population touristique	Grande Serenne : pas de zone de développement (AU) Petite Serenne : 2 logements supplémentaires en zone AU ; 6 logements en zone AUf Eau potable suffisante pour la population permanente tout au moins
Les Gleizolles	Ressource suffisante pour satisfaire la demande en eau actuelle	Zone U : des capacités supplémentaires, environ 8 logements Des besoins pour la zone d'activités (3 zones AUc) Eau potable suffisante
Maljasset	Ressource actuelle largement suffisante	Pas de zone de développement (AU) Pas de dents creuses Eau potable suffisante
Le Mélézen (Intra, Le Serre et l'Entre Riou)	Ressource actuelle suffisante (mais peut être juste en période de pointe pour assurer la demande en eau de la population touristique)	Pas de zone de développement (AU) Pas de dents creuses Eau potable par moments insuffisante

Les Prats	Ressource actuelle largement suffisante	Pas de zone de développement (AU) Zones U : 1 à 2 logements supplémentaires Eau potable suffisante avec des problèmes qualitatifs récurrents
Saint Paul	Ressource actuelle suffisante	Zones AU : une vingtaine de logements supplémentaires en AUba et 8 en AUf Zones U : environ 8 logements supplémentaires Eau potable suffisante
Tournoux	Ressource actuelle suffisante (mais limitée)	1 logement supplémentaire Eau potable suffisante

D'après le schéma directeur d'eau potable, la ressource globale en eau sur la commune est largement suffisante pour recevoir la population supplémentaire attendue à une échéance de 15/20 ans (2000 personnes prévues en période de pointe).

Au Mélézin, la ressource en eau est limitée mais il n'y a aucun développement d'urbanisation prévu dans ce secteur.

A Tournoux, la ressource actuelle en eau ne permet qu'une marge de manœuvre réduite. Toutefois, la ressource est suffisante pour permettre le développement d'un logement comme il est prévu dans le PLU. De plus, l'approvisionnement en eau peut être amélioré, notamment par la mise en place de compteurs qui permettrait de réduire les pertes d'eau.

Aux Gleizolles, l'approvisionnement en eau est suffisant. D'après les données communales, à long termes, il serait nécessaire d'augmenter la capacité du réservoir : actuellement de 11 m³, elle pourrait être de 50 m³.

A ce jour, la consommation d'eau est payable au forfait sur la commune. La mise en place de compteurs d'eau permettrait de manière globale de réduire la perte d'eau car des points d'eau restent parfois ouverts en permanence pour éviter qu'ils ne gèlent.

Pour le secteur du Village, la ressource en eau est suffisante. De plus, il est possible de récupérer une partie de la ressource en eau des Prats et de Champ Grandet, deux hameaux qui possèdent une ressource très excédentaire.

Des informations plus précises concernant l'adduction en eau sont apportées en annexe (cf. Annexe 51).

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence concernant la commune de Saint-Paul Sur Ubaye (entités "Le Pays de La Condamine – St-Paul" et "La Haute Vallée de l'Ubaye") :

- Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs...)
- Valoriser le bâti ancien
- Maîtriser la fermeture des fonds de vallées
- Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables
- Valoriser le patrimoine bâti

Dans le cadre du PLU, les enjeux paysagers "phare" sur lesquels s'appuient les choix de développement sont :

- Préserver l'identité communale et celle des hameaux
- Maitriser l'urbanisation (impact paysager, coupures vertes, viabilités, ...)
- Améliorer la qualité architecturale
- Maintenir l'espace agricole, voire reconquérir les espaces délaissés
- Préserver le patrimoine naturel (forêt, faune, flore, eau, soleil, ...)
- Préserver le patrimoine bâti

Il a été pris en compte l'étude paysagère élaborée par la paysagiste conseil de l'Etat intégrée dans le PAC (cf. § Environnement p. 68) dont la conclusion met en avant certaines évolutions :

"Les paysages de Saint-Paul, longtemps préservés du fait de l'éloignement géographique de la commune à l'écart des grandes voies de communication, présentent à leur tour des signes d'évolutions :

- Abandon des pratiques agricoles, avec pour conséquences : fermeture des paysages, banalisation des milieux naturels, accroissement des risques naturels (incendie,...)
- Accroissement de la pression d'urbanisation aux abords des villages, avec, en corollaire, un manque d'entretien du bâti ancien et, d'une façon générale, de tout le petit patrimoine agraire. Dans le contexte du développement des activités touristiques de pleine nature, l'abandon, ou la détérioration des chemins anciens constitue en particulier un enjeu majeur.
- Augmentation de la fréquentation touristique, avec pour conséquences : dégradation des espaces naturels (ripisylves, départs de sentier,... apparition d'aménagements d'accueil peu qualifiants (plateformes de stationnement, campings,...)

-Sources : PAC -

L'étude paysagère "Saint-Paul construit son paysage" réalisée en 2005 a été consultée.

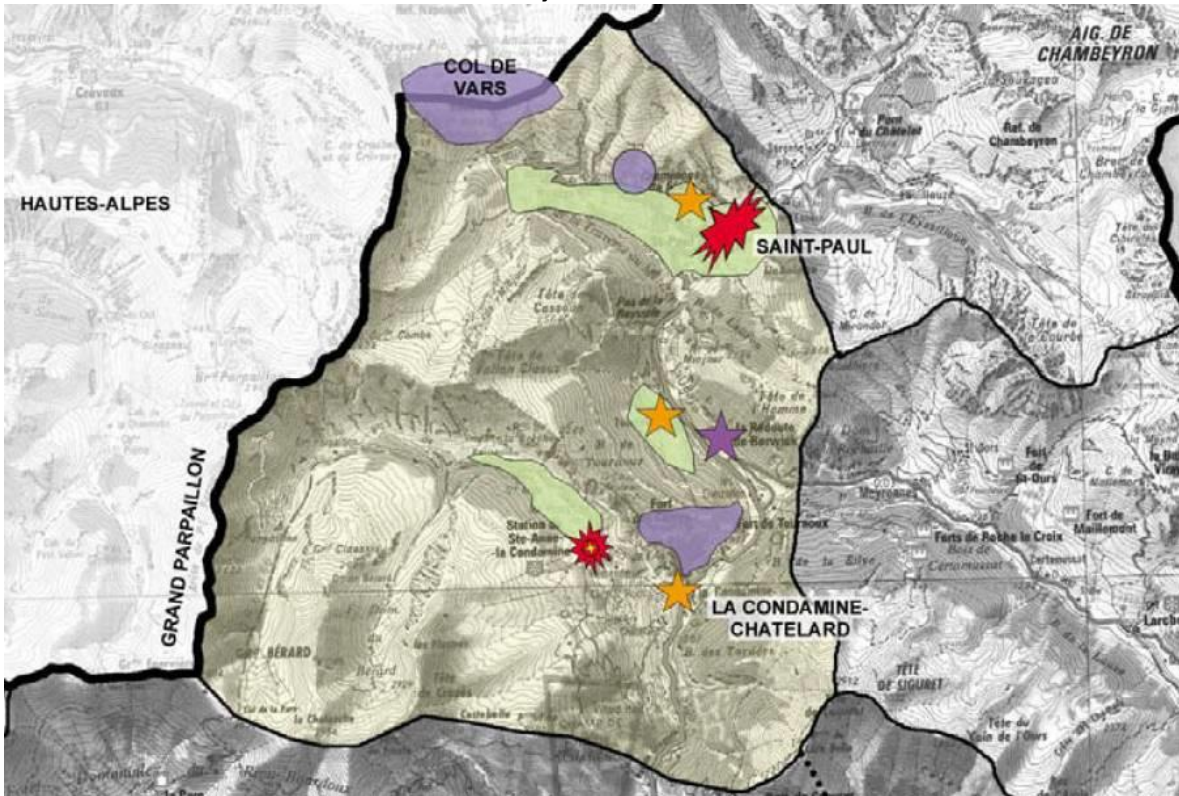
Il a également été pris en compte l'étude paysagère d'Atelier Paysages (Elisabeth BRESLIN) réalisée dans le cadre du PLU et disponible en mairie.





Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limités par :

- Une délimitation ciblée en trois secteurs des zones A Urbaniser (AU) : La Petite Serrenne, Le Village, Les Gleizolles
- Une délimitation appropriée des zones A Urbaniser (AU) par rapport aux caractéristiques de chacun des hameaux concernés (forme urbaine, topographie, visibilité et intégration paysagère...)
- Une limitation du mitage

Les enjeux paysagers proches de la commune de Saint Paul Sur Ubaye

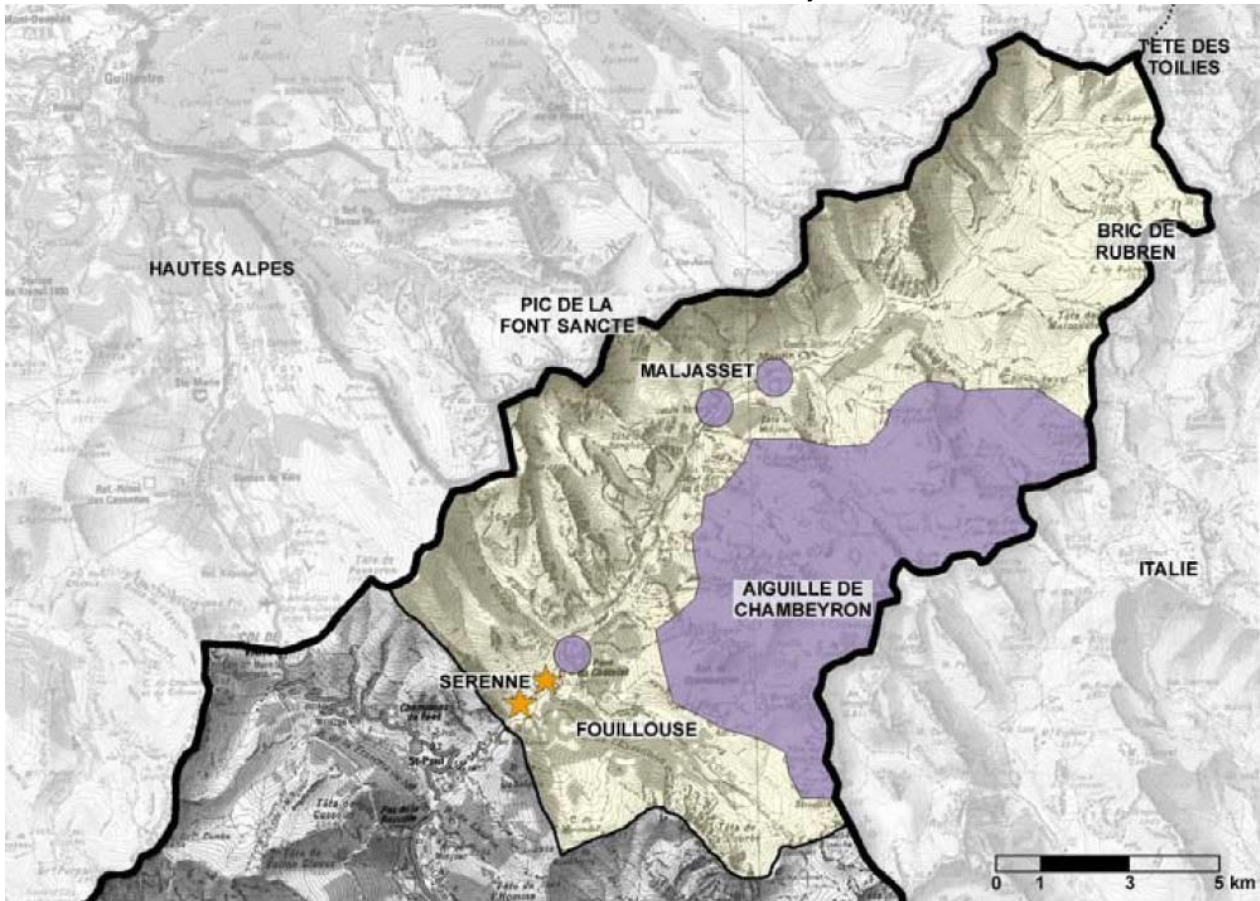
Entité " Le Pays de La Condamine – St-Paul "



PAYSAGE URBAIN	
	<p>GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain et préférer une densification à un développement en nappe Préserver et valoriser le patrimoine bâti</p>
	<p>VALORISER LE BATI ANCIEN Promouvoir les savoir faire architecturaux Sensibiliser les propriétaires et les élus locaux sur la valeur patrimoniale et paysagère Encourager et faciliter les actions de restauration du bâti traditionnel</p>
AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	<p>MAITRISER LA FERMETURE DES FONDS DE VALLEES Maitriser le développement des friches Maintenir et re-développer l'activité agricole Promouvoir le pastoralisme Limiter l'implantation d'habitat diffus</p>
PAYSAGES REMARQUABLES	
	<p>PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Faciliter la protection et la gestion et la mise en valeur de ces sites Gérer les flux touristiques Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir Lutter contre la fermeture des paysages d'alpages Projet de carrière du col de Vars : Dissuader toute implantation d'activité qui pourrait nuire à la qualité des paysages sensibles Promouvoir une réflexion sur l'intégration et la gestion d'éventuelles carrières pendant l'exploitation S'assurer de la réhabilitation des sites d'extraction après exploitation</p>

-Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

Entité "La Haute Vallée de l'Ubaye"



PAYSAGE URBAIN



VALORISER LE PATRIMOINE BATI

- Sensibiliser les propriétaires sur l'impact des toits de tôle
- Promouvoir les savoirs-faire architecturaux
- Encourager et faciliter la restauration du bâti ancien

PAYSAGES REMARQUABLES



PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural traditionnel montagnard
- Encourager et faciliter les actions de restauration
- Promouvoir les savoirs-faire architecturaux
- Faciliter la protection et la gestion et la mise en valeur de ces sites
- Gérer les flux touristiques
- Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir
- Adapter pastoralisme afin de conserver les paysages ouverts d'alpages

-Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

Par ailleurs, on note la présence de haies structurant le paysage notamment à l'adroit de Saint-Paul et de Pont de l'Estrech.

Crédit photos : M. Evin



Vue de Saint-Paul



Vue du Pont de l'Estrech

Intégration paysagère de la zone d'activités des Gleizolles

Le projet de zone d'activités prévu aux Gleizolles (zonage AUc) a fait l'objet d'une étude particulière dite "d'entrée de ville" (article L 111-8 du Code de l'urbanisme) annexée au PLU.

Comme demandé par les services de l'Etat, un complément d'étude concernant l'insertion paysagère du projet dans le site est effectué. Il s'appuie notamment sur les réflexions de l'atelier de paysage de montagne Even'Ubaye réalisé en 2005 avec l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, dans le cadre du programme InterReg III - Alcotra.

Ainsi, le point 3 de ce dossier d'étude, "Prise en compte du paysage, de l'architecture et de l'urbanisme" est remanié afin d'intégrer d'une part, une analyse plus précise du site en question, et d'autre part, un développement des orientations paysagères proposées.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est complétée et développée sur certains points touchant principalement aux perceptions paysagères.

L'accent est mis sur la requalification de l'entrée de zone à hauteur du carrefour (première perception en arrivant depuis le Sud par la RD 900) et sur la protection visuelle de la zone depuis les voies principales ou depuis le hameau des Gleizolles.

L'OAP est donc plus explicite dans ses prescriptions paysagères.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les centres anciens des hameaux qui présentent une qualité architecturale bénéficient d'un zonage approprié ; ils sont classés en zone Ua pour laquelle le règlement prévoit des exigences architecturales fortes.

Les servitudes de protection de monuments historiques ont été prises en compte dans le PLU.

Les sites classés ("Redoute de Berwick" et "Pont et plateau du Châtelet") sont situés dans une zone Naturelle. Ils bénéficient de toute façon de la servitude de protection de sites classés qui s'applique dans le cadre du PLU.

Les constructions présentant un intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées et pointées sur le plan de zonage du PLU.

→ Patrimoine naturel

Le site classé "Groupe de colonnes coiffées" et le site inscrit "Les abords du col de Vars" sont situés dans une zone Naturelle. Ils bénéficient de toute façon de la servitude de protection des sites classés et inscrits qui s'applique dans le cadre du PLU.

■ Les constructions et les aménagements

Aucun aménagement en site vierge n'est prévu.

■ Les déplacements

L'urbanisation actuelle de Saint-Paul sur Ubaye est morcelée avec des hameaux parfois très éloignés les uns des autres. Les extensions d'urbanisation prévues au PLU visent à renforcer quelques hameaux, en particulier le Village. Elles ne créent donc pas de nouveaux besoins de transports mais, au contraire, facilitent la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

Les choix de développement respectent le tracé des sentiers du PDIPR.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

La croissance démographique entraîne une augmentation des effluents mais les incidences sont limitées car (d'après le schéma directeur d'assainissement) :

- La station d'épuration (STEP) du village est bien entretenue (même si certains aménagements sont à prévoir) et a une capacité de 800 Equivalent-Habitant
- La STEP des Gleizolles va être remplacée car elle est obsolète

Les zones urbanisées sont en Assainissement Non Collectif, à l'exception des Gleizolles et du Village.

Il est envisagé de faire passer des hameaux actuellement en Assainissement Non Collectif à l'Assainissement Collectif. L'importance des frais à engager ne permet pas d'envisager cette dépense à court terme.

L'assainissement relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (regroupant 14 communes).

→ Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation favorise l'imperméabilisation des sols mais la pente générale de la commune et la présence de nombreux ruisseaux et ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

L'urbanisation étant concentrée dans les parties déjà bâties, l'imperméabilisation de nouveaux terrains sera limitée et n'affectera pas de nouveaux secteurs.

Le réseau séparatif sera systématiquement réalisé à chaque nouveau chantier.

→ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

Ubaye - DU_12_04	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

-Sources : Programme de mesures 2016-2021 –

Cependant :

Il n'y a pas de pollution connue à Saint-Paul sur Ubaye, que ce soit dans le cadre domestique (l'assainissement collectif sera privilégié) ou industriel : la population communale est modérée et il n'y a pas d'industrie à proprement parler.

Les masses d'eau répertoriées dans le SDAGE sont classées en zone Naturelle à protéger (Nn). Les extensions d'urbanisation situées les plus proches de l'Ubaye sont les zones AUaae et AUae à la Petite Serenne et AUc aux Gleizolles. Les Gleizolles bénéficiant déjà de l'assainissement collectif, l'impact de la zone AUc sera limité. L'installation de l'assainissement collectif à la Petite Serenne fait partie des objectifs du SDA, cependant la surface qui s'ouvre à l'urbanisation étant très restreinte (seulement 4 habitations) l'impact de cette zone sur l'Ubaye sera très limitée.

Les berges des cours d'eau sont préservées par un zonage approprié (zone Naturelle ou Agricole).

Les ressources en eau situées sur la commune n'ont pas de périmètre de protection délimité, cependant le SDAEP préconise la mise en place rapide de ces périmètres de protection.

Les ressources en eau de la commune permettent d'assurer le développement de la population prévu dans le cadre du PLU.

Les continuités écologiques des cours d'eau ne sont pas altérées.

Les dispositions se rapportant aux zones humides (6B) concernent le territoire communal. Concernant ces mesures 6B du SDAGE, on note, pour celles ayant un rapport avec le PLU :

- *6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents.*
- *6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides.*
- *6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.*

Les zones humides sont classées en zones Naturelles ou Agricoles. A préciser toutefois que la zone humide de l'Ubaye :

- empiète très légèrement en termes de surface sur les zones :
 - AU à la Petite Serenne
 - Ub aux Gleizolles
- englobe la zone Ac dans le secteur de la Petite Serenne ; toutefois, cette exploitation est déjà existante.
- concerne la partie Sud de la zone Ncc du camping dans le secteur du Village. Toutefois, il est prévu que, dans le futur, la partie hébergement du camping soit délocalisée dans la partie Nord de la zone Ncc éloignée de l'Ubaye.

A noter que la délimitation de la zone humide près de Fouillouse empiète très légèrement sur les zones U de ce hameau mais que la définition de cette zone humide est incohérente avec la réalité du terrain.

Il y a donc très peu d'incidences des choix de développement sur les cours d'eau ou encore sur les ressources en eau de la commune.

→ **SRCE**

Les corridors aquatiques, constituées par l'Ubaye et les torrents, sont en totalité préservées (en zone Nn). Les corridors terrestres (en jaune sur la carte ci-dessus) sont de vastes zones en partie en altitude (passage d'une vallée à l'autre) et en partie en fond de vallée (passage d'un versant à l'autre). Ces corridors sont en quasi-totalité en zone naturelle à protéger (Nn) et rarement en zone agricole.

En marge, les hameaux peuvent côtoyer ces corridors mais les micro-zonages de zones U et AU ne remettent pas en cause la fonctionnalité de ces vastes zones.

■ Les déchets

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

■ Les pollutions

→ Sols

L'inventaire du BRGM des sites pollués sur la commune a été consulté. Sur les trois sites pollués inventoriés, tous ne sont plus en activité.

L'assainissement collectif est privilégié.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation dans le PLU tendent à réduire les nuisances éventuelles liées au bruit :

- Interdiction d'activités nuisantes non compatibles avec l'habitat
- Aucun projet particulier dans le cadre du PLU susceptible d'être source de bruit
- Les zones de développement économique (AUc) définies aux Gleizolles sont éloignées des zones urbanisées (U)

→ Air

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air. Le nombre de logements envisagé n'est pas suffisant pour qu'il y ait un impact significatif sur l'air. L'accroissement des déplacements est modéré (cf. ci-dessus).

De plus, la commune est située dans un milieu ouvert.

→ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

Les activités agricoles présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 sont étudiées dans la partie qui suit.

Outre cela, on peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large ne sont pas notables :

- *Tout d'abord, les zones d'extension d'urbanisation sont principalement en dehors des ZNIEFF, de la zone Natura 2000 et des zones humides.*
- *Les Espaces Naturels Sensibles sont classés en zones Naturelles préservées.*
- *Les choix de zonage n'affectent pas les trames vertes et bleues.*
- *Par ailleurs, le développement d'urbanisation vise à limiter la consommation d'espace par la densification, le remplissage de "dents creuses", de poches d'urbanisation et les zones A Urbaniser sont en continuité directe des constructions existantes. (Aux Gleizolles, les trois zones A Urbaniser AUc "accolées" se présentent comme un cas particulier puisque l'une d'elles (AUc1) est déjà construite partiellement.)*

A noter que le territoire communal est massivement soumis à des risques naturels. En l'absence du PPR, figurent en Annexe 54, à titre indicatif, des dispositions techniques pour les constructions évoquées dans d'autres PLU pour les mêmes types de risques.

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

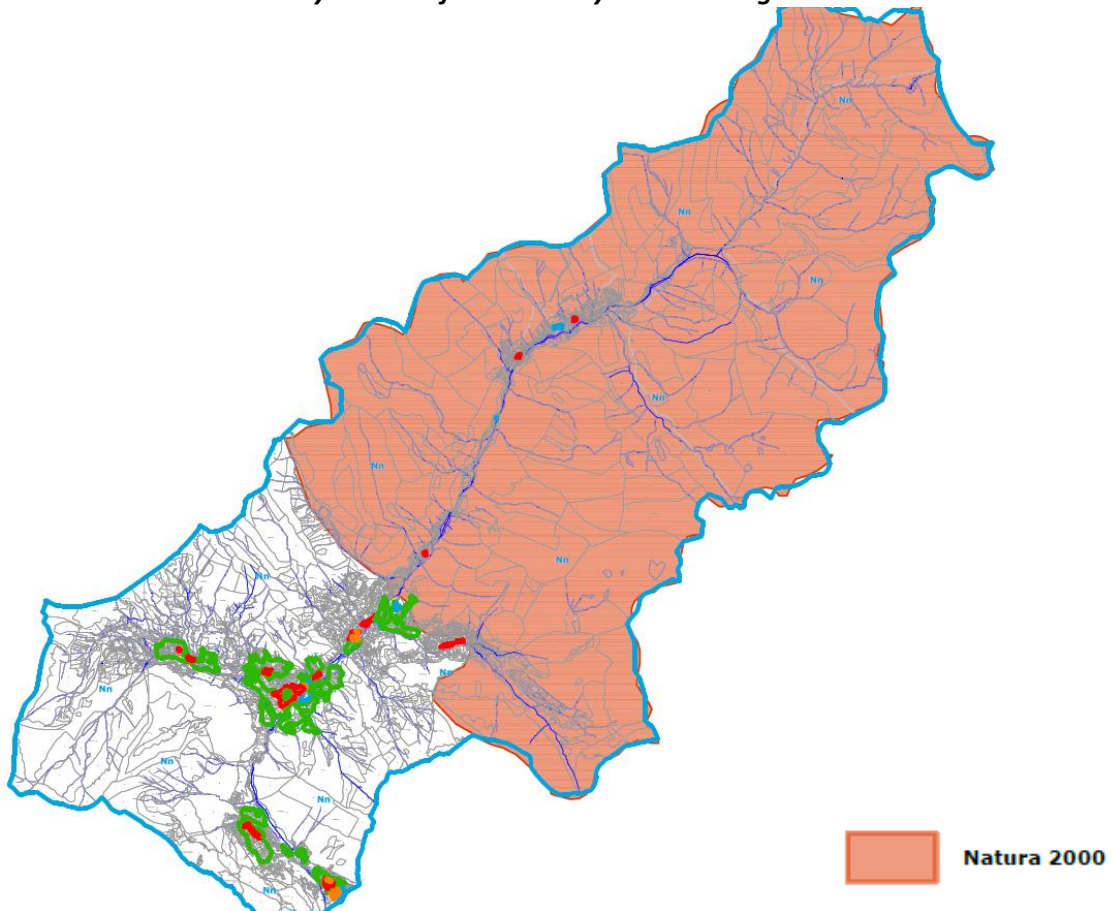
Voir le Dossier d'évaluation des incidences de l'extension des zones constructibles sur le site Natura 2000 "Haute Ubaye - Massif du Chambeyron" de l'écologue H. BARDINAL (annexe 57).

1. Zone Natura 2000 et secteurs potentiellement à enjeu

■ Délimitation de la zone Natura 2000 et zonage du PLU

La commune de Saint-Paul-sur-Ubaye est concernée par une seule zone Natura 2000 : la ZSC "Haute Ubaye – Massif de Chambeyron" qui s'étend sur la partie Nord du territoire communal. Le DOCOB de ce site est en cours de réalisation.

ZSC "Haute Ubaye – Massif de Chambeyron" et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Les zones A Urbaniser (AU) définies dans le cadre du PLU sont en dehors de la zone Natura 2000.

Seuls **quatre hameaux** sont situés dans l'emprise de la ZSC : Saint Antoine, La Barge, Maljasset et Combe Bremond. (Aucune zone A Urbaniser n'est prévue pour ces hameaux dans le cadre du PLU.)

On note toutefois que, pour trois d'entre eux, des extensions particulières sont prévues pour la construction de garages enterrés (zones Uag). Ont été définies dans le cadre du PLU :

- Une zone Uag au hameau de Saint-Antoine (0,23 ha)
- Une zone Uag à Maljasset (0,05 ha)
- Une zone Uag à La Barge (0,10 ha)

Ces zones Uag ont une superficie très restreinte (0,38 ha au total), insignifiante en comparaison de la surface de la ZSC qui est de 14.105 ha. Par ailleurs, ces zones Uag sont délimitées en continuité directe des constructions existantes classées en Ua. L'aménagement de garages enterrés prévu pour ces zones permettra une bonne intégration au milieu ; elles ne pourront accueillir aucun logement. L'aménagement des zones Uag a donc un impact négligeable sur la zone Natura 2000.

A noter qu'à la Barge, une extension a été délimitée à l'Est du hameau. Toutefois, il s'agit d'une **zone Ua(a)** d'une surface très limitée (580 m²) et extrêmement marginale par rapport à l'étendue de la ZSC.

Les zones Ac à la Barge et aux Couestes sont concernées par la zone Natura 2000. Toutefois, les possibilités de constructions sont limitées en zones Ac.

La zone Ncc(2) des Escouagnes est concernée par la ZSC. Toutefois, il s'agit d'une aire naturelle de camping. L'utilisation de cet espace naturel de camping engendre donc très peu d'incidences.

Quelques constructions isolées sont concernées par la ZSC.

Ces constructions sont, de toute façon, déjà existantes et aucun logement supplémentaire n'y est autorisé dans le règlement. Elles peuvent faire l'objet d'une extension qui est limitée.

Presque la totalité de la ZSC est en fait préservée par un classement approprié en **zone Naturelle à protéger (Nn)**, ce qui permet la préservation de la zone Natura 2000.

■ Espèces et habitats d'intérêt écologique et zonage du PLU

Les secteurs d'études du dossier "Evaluation des incidences sur le site Natura 2000" de l'écologue H. BARDINAL s'étendent au-delà des limites du site Natura 2000 sur la commune (Village et hameaux).

→ **Espèces et habitats d'intérêt communautaire**

"L'inscription en zones constructibles, au PLU de Saint Paul sur Ubaye, de plusieurs secteurs induit des incidences très limitées sur le site Natura 2000 "Haute Ubaye - Massif du Chambeyron" :

- *effets d'emprise mineurs sur des habitats naturels d'intérêt communautaire (compensés hors site Natura 2000),*
- *pas d'incidence sur les espèces végétales d'intérêt communautaire du site,*
- *pas d'incidence sur les espèces animales d'intérêt communautaire du site.*

L'inscription en zones constructibles, au PLU de Saint Paul sur Ubaye, de ces secteurs n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC "Haute Ubaye – Massif du Chambeyron", ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

→ **Flore patrimoniale, non communautaire**

"Plusieurs autres espèces d'intérêt patrimonial, et protégées en droit français (mais non d'intérêt communautaire), sont connues sur la commune, dans la vallée : *Inula bifrons*, *Orchis spitzelii*, *Muscari botryoides*, *Viola pinnata*, *saxifraga diapensioides*,...

Des inventaires floristiques spécifiques ont été menés dans les secteurs étudiés et ont mis en évidence la présence de *Muscari botryoides* au niveau du village et surtout d'*Inula bifrons* sur de très nombreux secteurs (Le village, Pont de l'Estrech, Serenne, Fouillouse, Tournoux). Une cartographie des stations d'espèces protégées situées aux abords des hameaux, dans les zones destinées à être urbanisées a été réalisée - voir ci-après."

- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

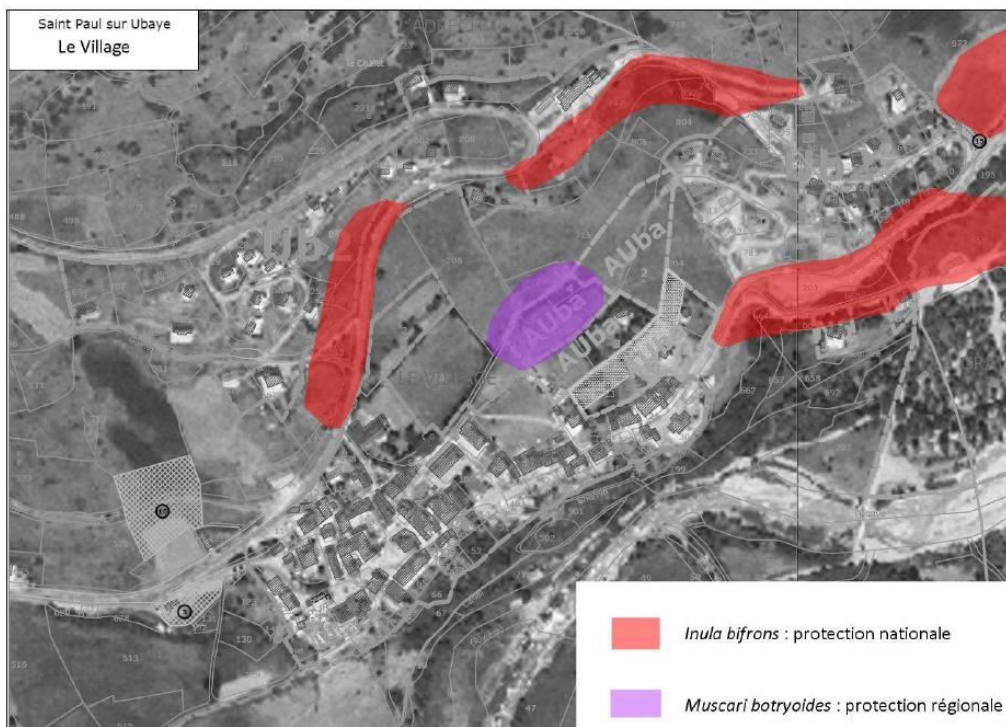


- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

A préciser que les plans ci-après sont issus de l'étude écologique datant de Septembre 2012. Or, des changements de zonage ont été opérés par la suite.

Dans le secteur du Village, les zones à enjeu écologique en fonction du zonage correspondent à :

- La présence de *Muscari botryoides* en zone A Urbaniser ; cette zone mentionnée "AUba" sur le plan ci-dessous est désormais classée en zone A Urbanisation future (AUf).
- La présence d'*Inula bifrons* empiétant sur la zone Ub.



- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

Dans le secteur du Pont de l'Estrech et des Prats, il n'apparaît pas de zone à enjeu écologique en fonction du zonage du PLU. L'*Inula bifrons* repérée dans ces secteurs se trouve en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole stricte (Aa), ce qui contribue à la préservation de l'espèce.



- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

Dans le secteur de la Grande et de la Petite Serenne, les zones à enjeu écologique en fonction du zonage correspondent à :

- La présence d'*Inula bifrons* :
 - Dans la zone A Urbanisation future (AUf)
 - Sur l'Emplacement Réservé (ER) pour l'extension et la création d'une voirie d'accès au cimetière
 - Sur l'Emplacement Réservé (ER) pour la création d'un parking



- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

Dans le secteur de Fouillouse, il n'apparaît pas de zone à enjeu écologique en fonction du zonage du PLU. L'*Inula bifrons* repérée dans ce secteur se trouve en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à la préservation de l'espèce.



- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

Dans le secteur de Tounoux, les zones à enjeu écologique en fonction du zonage correspondent :

- A la présence d'*Inula bifrons* sur l'ER pour la création d'un parking
- A la présence d'*Inula bifrons* sur l'ER pour l'extension du cimetière
- Au léger empiètement d'une zone révélant la présence d'*Inula bifrons* sur la zone Ub à l'Ouest du hameau

(La zone AU apparaissant sur le plan ci-dessous a été supprimée ; elle est désormais classée en zone Ub.)



- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

Conclusion, mesures

Lors de l'urbanisation des zones abritant des espèces protégées, la destruction de ces espèces est interdite. Il est donc nécessaire de réaliser un zonage précis des implantations des espèces afin :

- de prévoir des mesures d'évitement,

ou

- d'engager une procédure dérogatoire avec mise en place de mesures compensatrices (engagement sur la préservation des stations évitées).

- Sources : Dossier d'évaluation des incidences, H. BARDINAL -

Des zones à enjeu écologique en fonction du zonage du PLU sont apparues. Des adaptations de choix de zonage ont été appliquées et certaines mesures prises.

- La zone Ua définie au Pont de l'Estrech a été diminuée pour la préservation d'*Inula Bifrons*.
- Les zones AU du Village (présence de *Muscari botryoides*) et de la Petite Serenne (présence d'*Inula bifrons*) ont été classées en zone A Urbanisation future (AUF). Ces zones sont donc gelées et leur ouverture à l'urbanisation est soumise à une révision ou une modification du PLU. Lors d'une de ces démarches, une étude écologique plus poussée (inventaire affiné, proposition de solutions alternatives et/ou de mesures compensatoires) pourra être entreprise pour permettre le "déblocage" de la zone dans le respect des enjeux écologiques.
- La présence d'*Inula bifrons* dans la zone Ub du Village a été relevée ; cette zone Ub est globalement déjà construite et correspond à un milieu déjà anthropisé.
- Aux Tournoux, il n'y a pas d'extension d'urbanisation au Nord-Ouest du hameau vers la zone où a été repérée l'*Inula bifrons*. Cette zone d'intérêt écologique n'empiète que légèrement sur la zone Ub ; un permis de construire a déjà été déposé pour la parcelle à l'extrémité Sud-Ouest de la zone Ub.
- L'*Inula bifrons* a également été repérée dans des zones d'Emplacements Réservés (Serenne et Tournoux). Des études écologiques plus poussées pourront être menées lors de l'élaboration ultérieure des projets d'aménagement de ces emplacements, un ER n'étant pas une autorisation de projet.
- A préciser la possibilité de mettre en place un sentier de découverte écologique dans le secteur du Village.
- De manière plus globale, les impacts concernant l'*Inula bifrons* sont réduits du fait que :
 - L'emprise des zones d'enjeu concernées est très réduite
 - L'*Inula bifrons* est une plante très prolifique. Etant dans son aire de répartition sur la commune de Saint-Paul sur Ubaye, cette plante n'est pas menacée.

En résumé, les enjeux écologiques ont été pris en compte dans les choix de zonage.

Globalement les choix de zonage ont des conséquences réduites sur les espèces d'intérêt écologique.

Certaines zones à enjeu écologique en fonction du zonage subsistent (zone AUF et Emplacements Réservés). Pour celles-ci, des études écologiques plus poussées pourront éventuellement être réalisées en temps voulu lors de l'élaboration du projet d'aménagement de ces zones.

→ Faune

En ce qui concerne la faune, les investigations sont PROPORTIONNELLES aux extensions très limitées des zones à urbaniser. Aucun enjeu spécifique ne nous a été signalé sur les hameaux mêmes.

Une attention particulière a été apportée aux secteurs qui pourraient être favorables aux gîtes de chiroptères (pas d'arbres anciens présentant des loges, caries,... ni de bâtiments connus pour abriter des colonies).




■ Espèces protégées (données Silène) et zonage du PLU

D'après les données Silène, des espèces protégées ont été repérées sur la commune de Saint-Paul sur Ubaye. Les espèces protégées relevant de la convention de Berne, des textes communautaires et de la liste rouge ont été pris en compte. A noter que quelques secteurs à enjeu liés à la présence d'espèces protégées au niveau national ont été ciblés.

Les espèces protégées ont été repérées dans les secteurs de hameaux (cf. plans suivants). A noter que la localisation des espèces pour lesquelles il est précisé "lieu-dit" sur les plans suivants est approximative. De plus, il s'agit souvent de données anciennes. Leur fiabilité est donc limitée.

Secteur de Combe-Bremond

Une seule espèce protégée a été repérée dans le secteur de Combe Brémond : il s'agit de la *Dactylorhiza viridis* protégée au niveau communautaire. Cette espèce relève de la convention CITES. Relative au commerce, cette convention ne fait pas ressortir d'enjeu écologique particulier. Aucun développement d'urbanisation n'est prévu dans ce secteur.

Légende : espèces protégées	
	Convention de Berne
	Texte communautaire
	Listes rouges
	Législation nationale

Espèces protégées (texte communautaire) dans le secteur de Combe-Brémond



-Sources : D'après les données Silène –

Secteur de Fouillouse

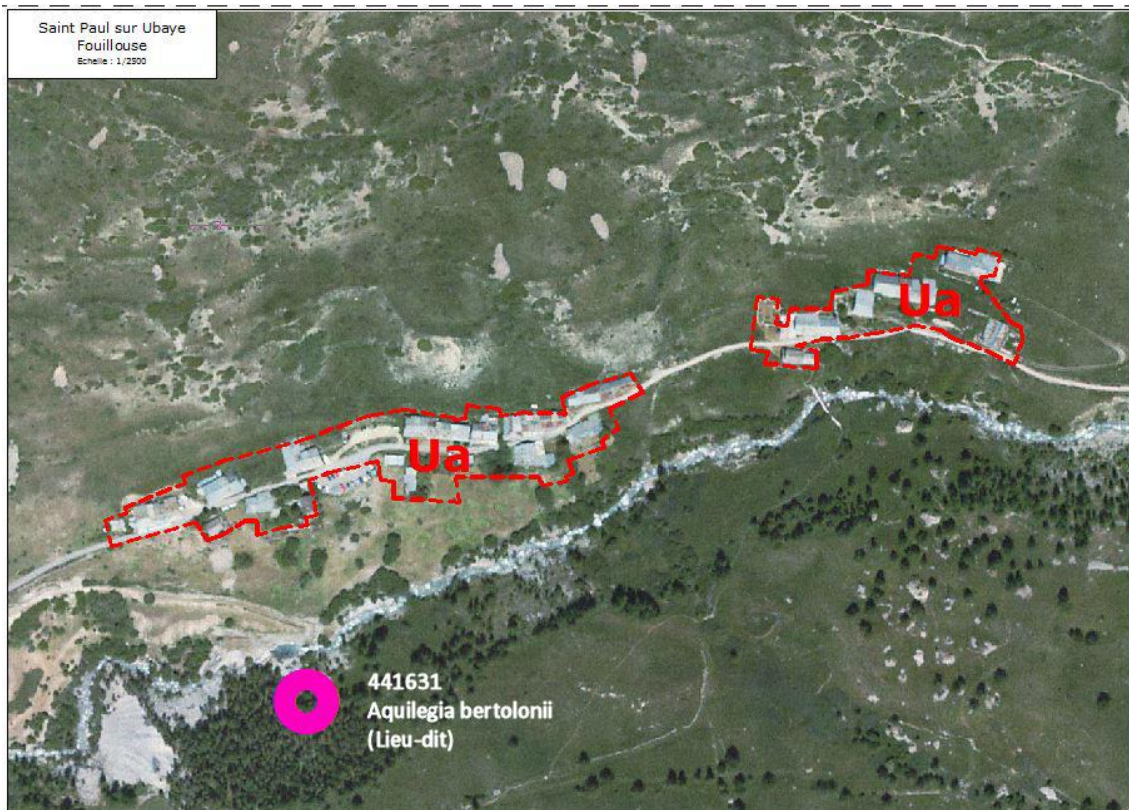
Trois espèces protégées ont été repérées dans le secteur du hameau de Fouillouse :

- L'*Aquilegia alpina* (texte communautaire, liste rouge)
- L'*Aquilegia Bertolonii* (convention de Berne)
- La *Gentiana burseri* (liste rouge)

La localisation de ces espèces n'est pas précise. Aucune extension d'urbanisation n'est prévue dans ce hameau. L'espace naturel autour des deux zones Urbaines (Ua) du hameau est classé en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à la protection du milieu.

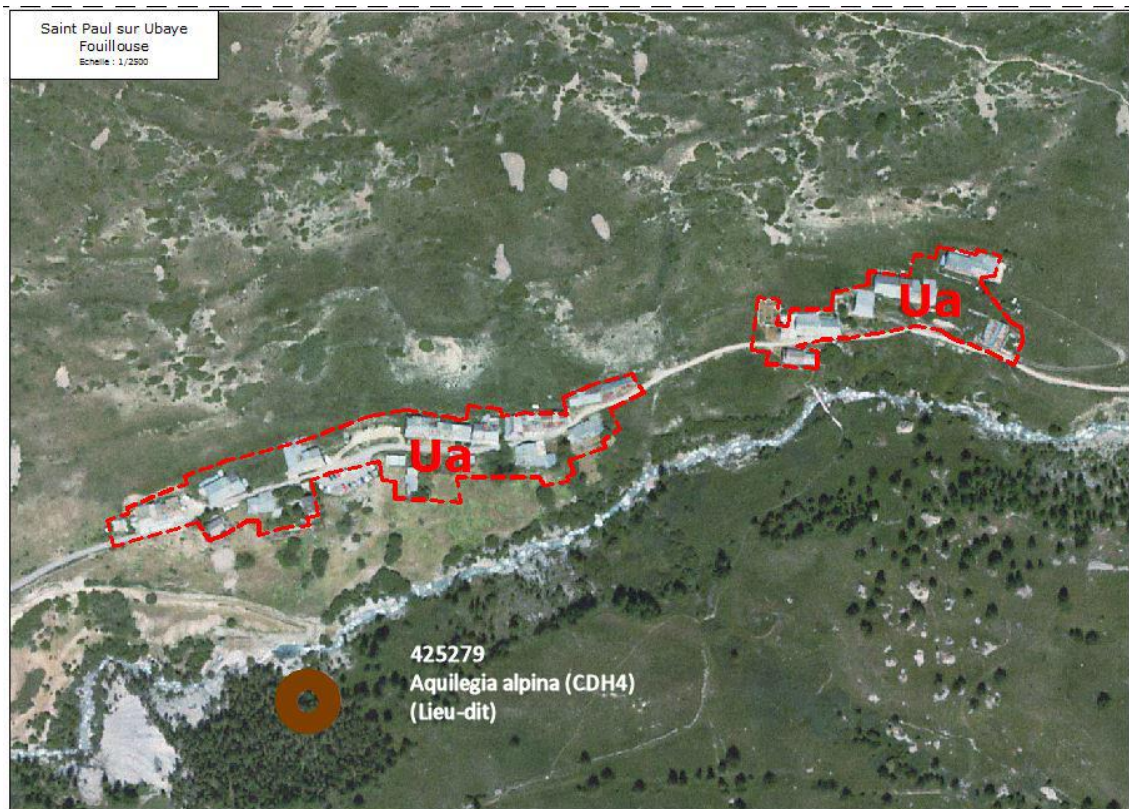
Espèces protégées dans le secteur de Fouillouse

Convention de Berne



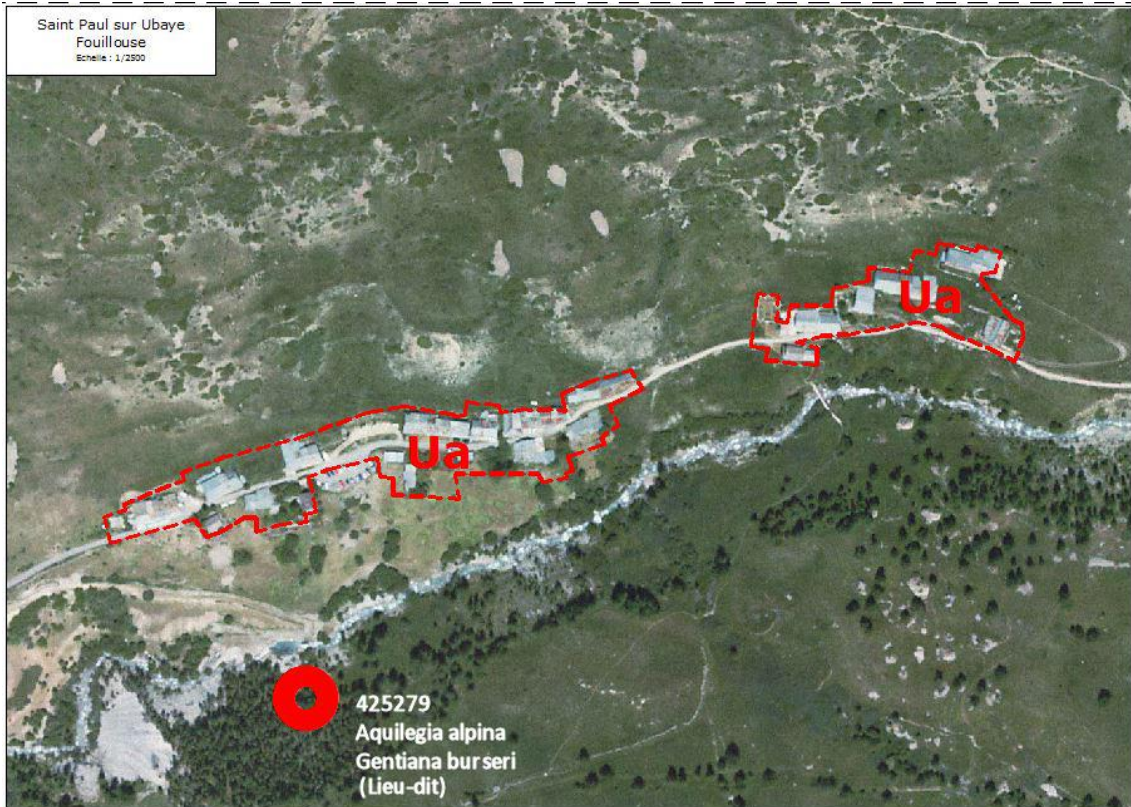
-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Texte communautaire



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Liste rouge

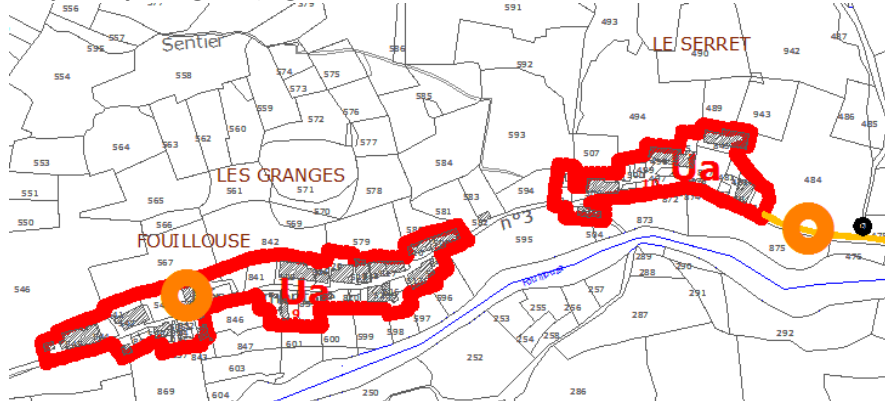


-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

A noter qu'*Inulas bifrons*, espèce protégée au niveau national, a été repérée dans la zone Urbaine (Ua) du hameau de Fouillouse. Toutefois, il s'agit d'une zone déjà construite et la définition de la zone Ua se limite à l'enveloppe formée par le bâti existant.

L'*Inula bifrons* a également été repérée à l'Est du secteur de Fouillouse, au niveau de l'Emplacement Réservé pour l'élargissement de voirie. A préciser qu'*Inula bifrons* est une plante très prolifique. Une étude écologique plus détaillée pourra éventuellement être réalisée lors de la mise en place du projet d'aménagement.

Espèces protégées (législation nationale) dans le secteur de Fouillouse

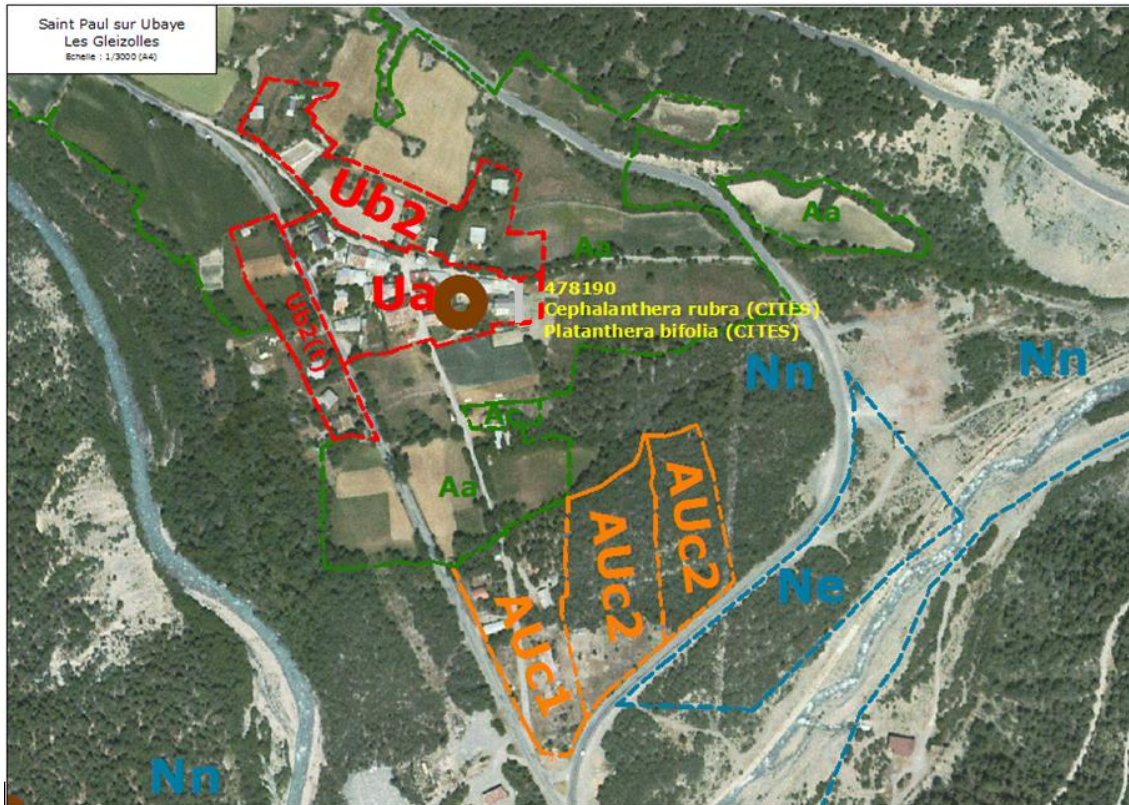


-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Secteur des Gleizolles

Un relevé signale la présence d'espèces protégées (*Cephalanthera rubra* et *Platanthera bifolia*) en zone Urbaine aux Gleizolles. Or, il s'agit de la zone Urbaine d'habitat ancien (Ua) qui est essentiellement déjà urbanisée. De plus, ces deux espèces relèvent de la convention CITES relative au commerce. Aucune espèce protégée n'a été repérée dans les zones A Urbaniser (AU) de ce secteur.

Espèces protégées (texte communautaire) dans le secteur des Gleizolles



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Secteur de Maljasset

Une espèce protégée (liste rouge) a été repérée dans le secteur de Maljasset. Toutefois, sa localisation n'est pas précise. Aucune zone A Urbaniser (AU) n'a été définie pour ce hameau. L'espace naturel qui entoure le hameau de Maljasset est classé en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à la protection du milieu.

Espèces protégées (liste rouge) dans le secteur de Maljasset

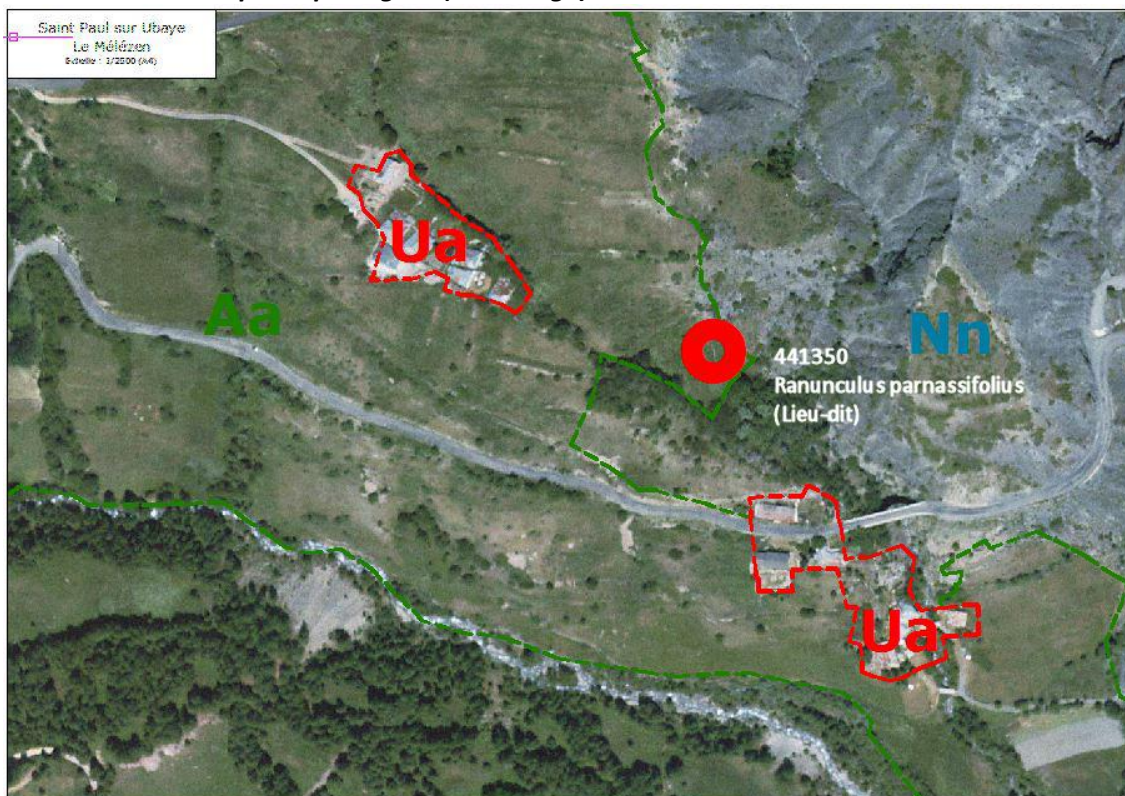


-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Secteur du Mélézen

Une espèce protégée a été repérée au lieu-dit du Mélézen : la Ranunculus parnassifolius. Toutefois, sa localisation n'est pas précise. Aucune zone A Urbaniser (AU) n'a été définie dans ce secteur. L'espace entourant les deux zones Urbaines (Ua) de ce secteur est classé en zone Agricole stricte (Aa) et en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui apporte une protection au milieu.

Espèces protégées (liste rouge) dans le secteur du Mélézen



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Secteur de Serenne

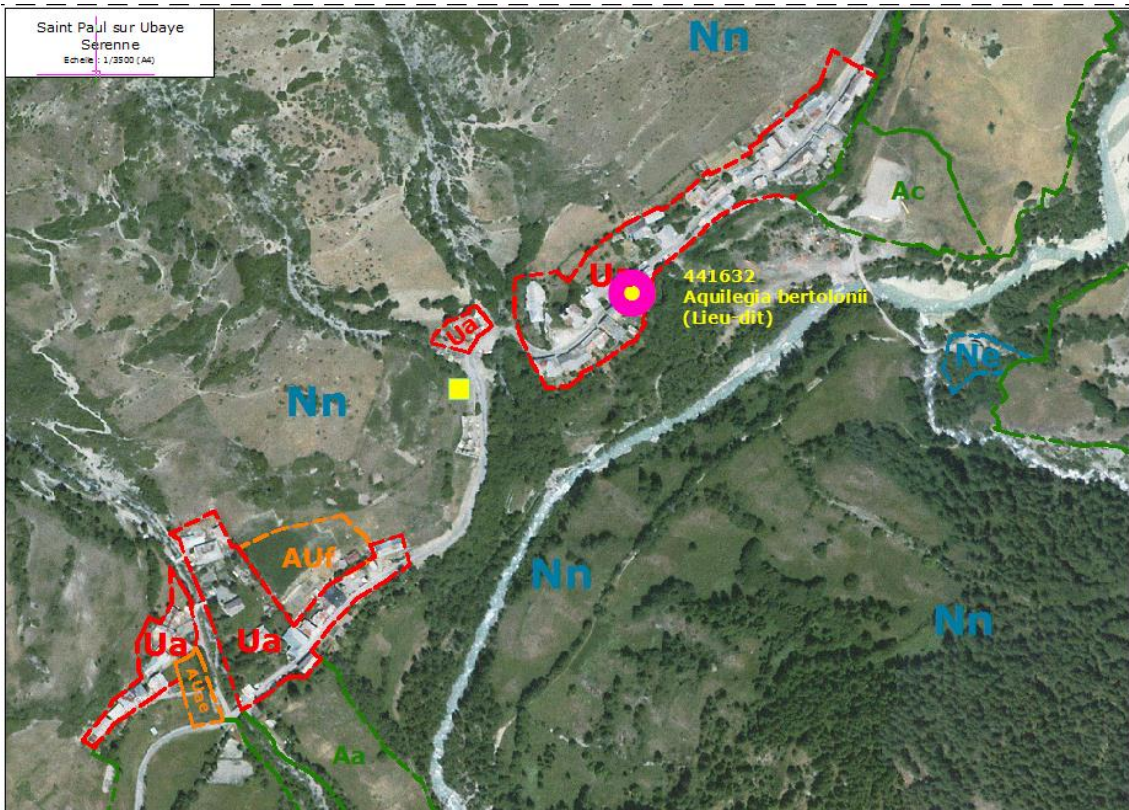
Une espèce protégée a été repérée au lieu-dit de la Grande Serenne : l'*Aquilegia bertolonii* (convention de Berne, texte communautaire, liste rouge). Toutefois, la localisation du relevé n'est pas précise. Aucune zone A Urbaniser (AU) n'a été définie dans ce hameau.

Trois relevés signalent la présence de la *Gymnadenia conopsea* (texte communautaire) au lieu-dit de la Petite Serenne. Toutefois, les localisations de cette espèce ne sont pas précises. De plus, la *Gymnadenia conopsea* relève de la convention CITES. Relative au commerce, cette convention ne fait pas ressortir d'enjeu écologique particulier. L'étude de l'écologue H. BARDINAL signale la présence d'*Inula Bifrons* au Nord de la zone AUf. Toutefois, cette zone est actuellement gelée et son ouverture à l'urbanisation est soumise à la révision ou à la modification du PLU.

Un pointage précis signale la présence de la *Viala pinata* (liste rouge) au Nord-Est de la Petite Serenne. Cette espèce a été localisée dans une zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui lui apporte une protection forte.

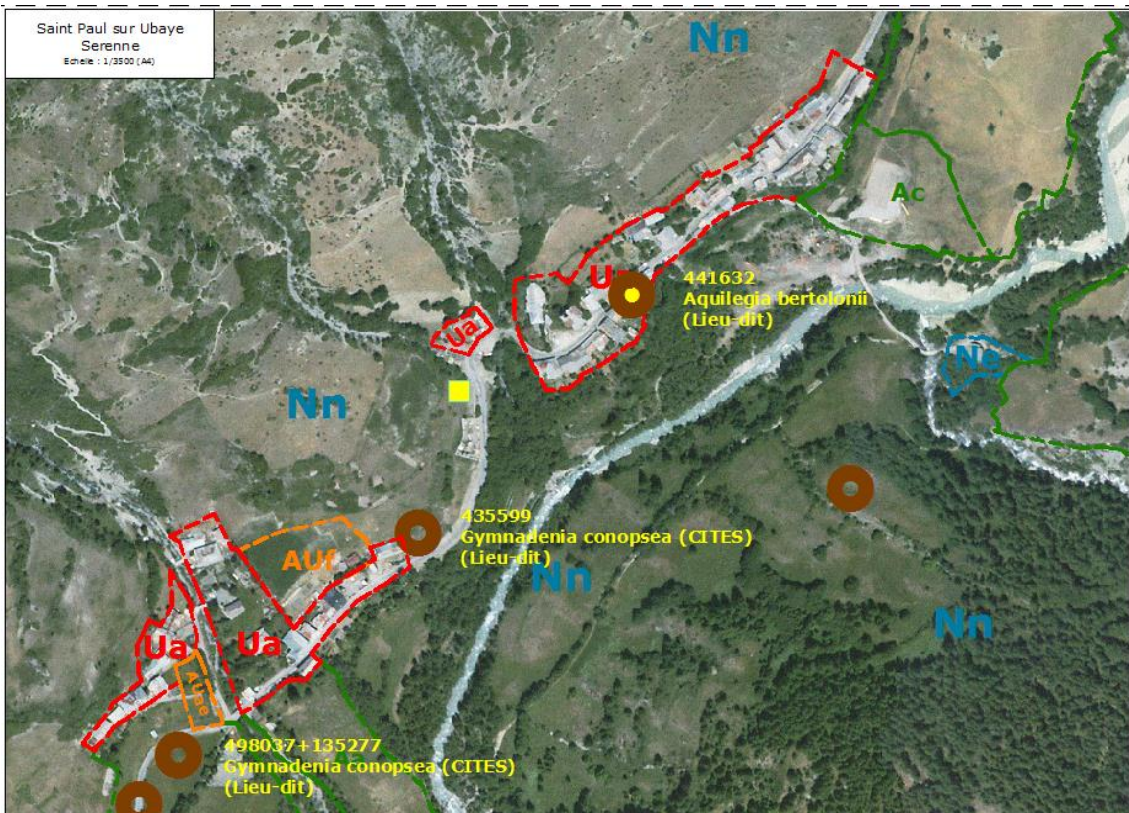
Espèces protégées dans le secteur de Serenne

Convention de Berne



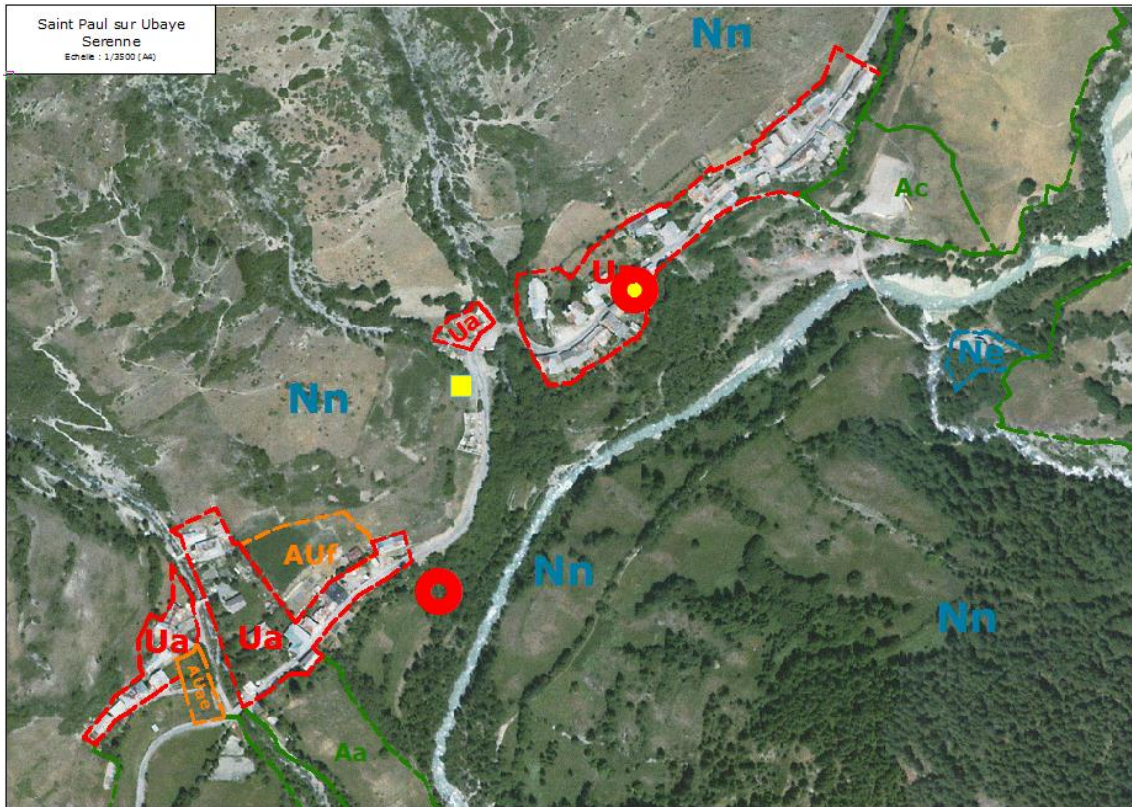
-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Texte communautaire



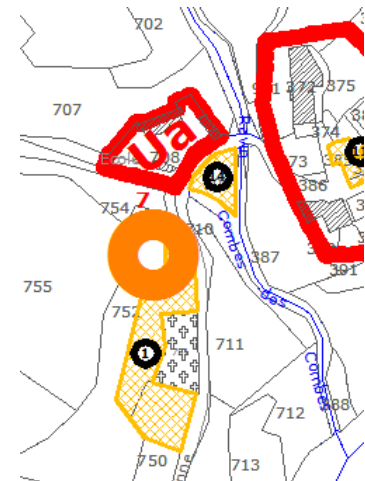
-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Liste rouge



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Espèce protégée (législation nationale) au Sud-Ouest de la Grande Serenne



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

A préciser qu'une espèce protégée au niveau national, l'*Inula bifrons* a été localisée à l'Ouest de la Grande Serenne en zone Nn, au niveau d'un Emplacement Réservé (ER) destiné à l'extension et à la création d'une voirie d'accès au cimetière. A préciser qu'*Inula bifrons* est une plante très prolifique. Une étude écologique plus détaillée pourra éventuellement être réalisée lors de la mise en place du projet d'aménagement.

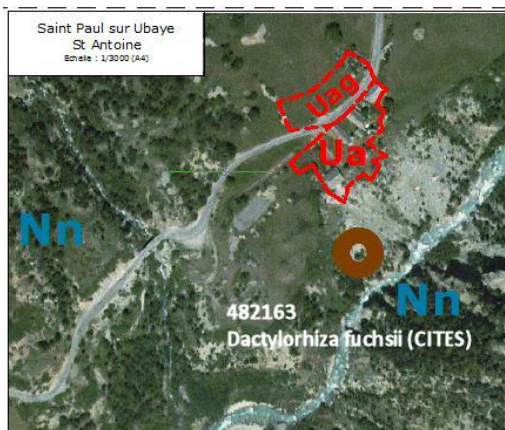
Secteur de Saint-Antoine

Deux espèces ont été repérées dans le secteur du hameau de Saint-Antoine :

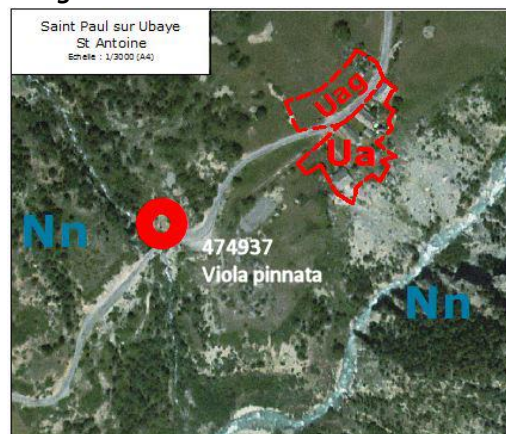
- La *Dactylorhiza fuchsii* (texte communautaire) : localisée au Sud-Est du hameau, cette espèce se situe en zone Naturelle à protéger, ce qui lui apporte une protection forte.
- La *Viola pinnata* (liste rouge) : localisée au Sud-Ouest du hameau, cette espèce se situe en zone Naturelle à protéger, ce qui lui apporte une protection forte.

Espèces protégées dans le secteur de Saint-Antoine

Texte communautaire



Liste rouge



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

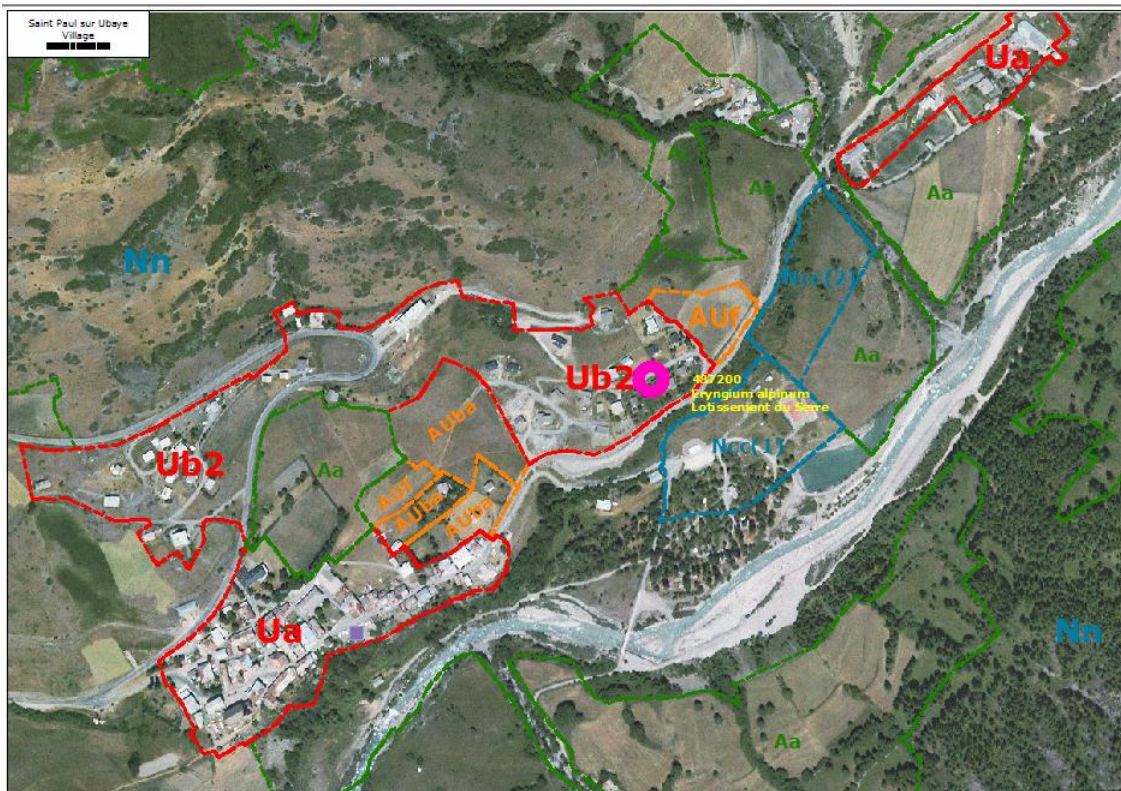
Secteur du Village

Trois espèces protégées ont été repérées dans le secteur du Village :

- L'Eryngium alpinum (convention de Berne, texte communautaire, liste rouge) : cette espèce a été localisée dans le lotissement du Serre classé en Ub dans un jardin privé.
- La Viola collina (liste rouge) : située à l'Est du Village, cette espèce se situe en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui lui apporte une protection forte.
- La Rhaponticum heleniifolium (liste rouge) : sa localisation n'est pas précise et date de la fin du XIXème siècle.

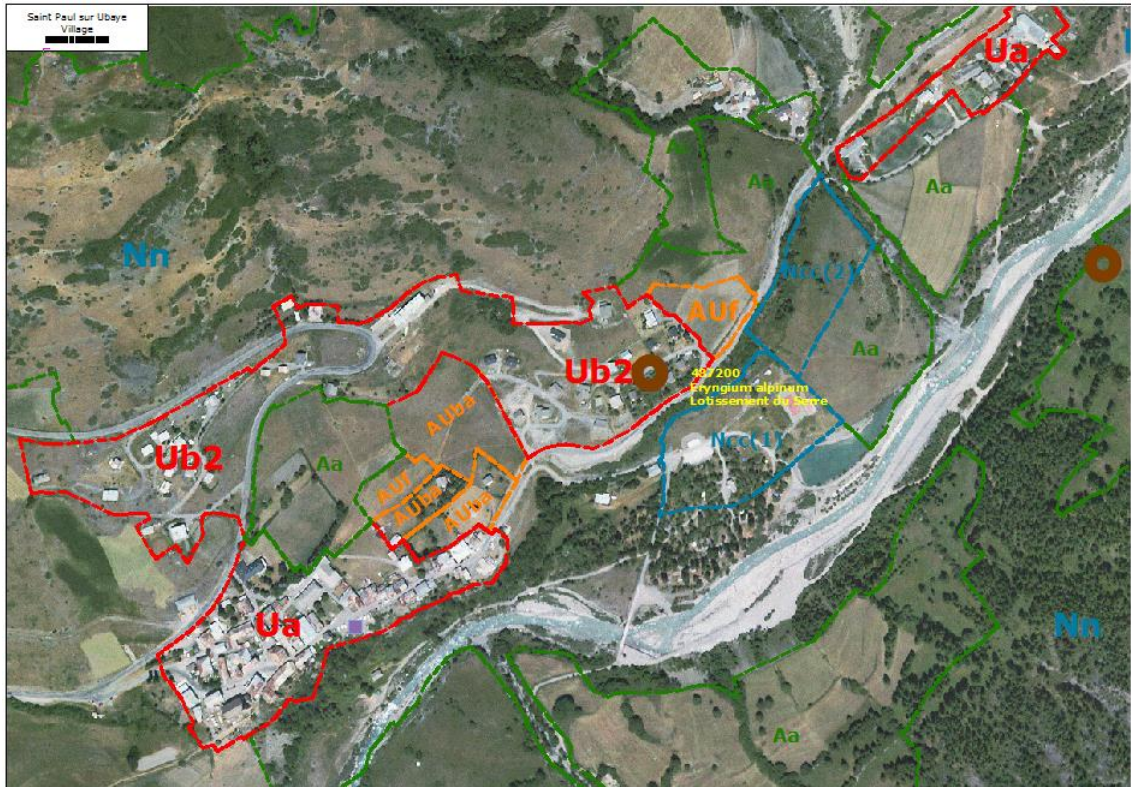
Espèces protégées dans le secteur du Village

Convention de Berne



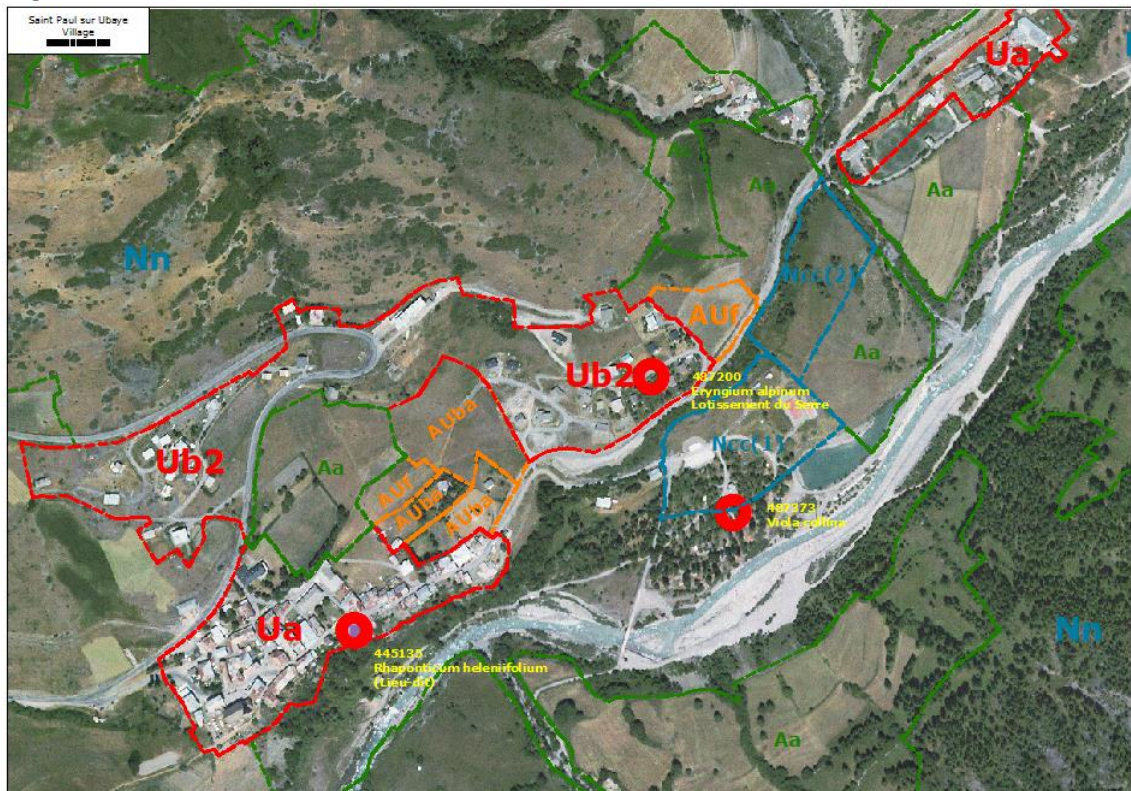
-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Texte communautaire



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Liste rouge



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

A noter qu'une espèce protégée (législation nationale) a été repérée au niveau de la zone AUF définie au Nord de l'ancien Village : il s'agit de la *Gagea villosa*. Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUF est soumise à la révision ou à la modification du PLU. Lors de cette démarche, une étude écologique détaillée pourra éventuellement être réalisée.

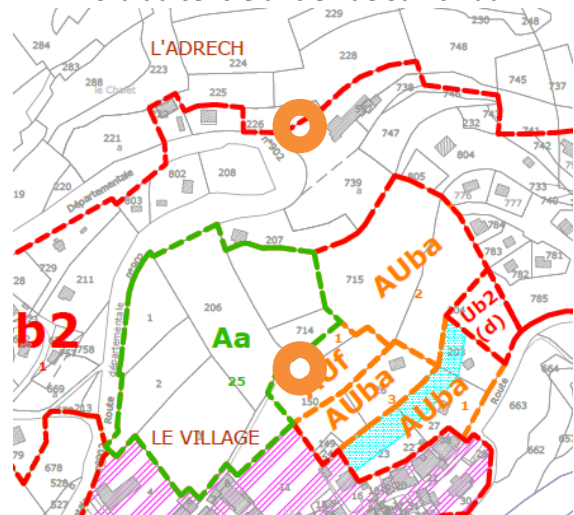
La *Gagea villosa* a également été repérée près de la gendarmerie. Toutefois, le pointage précis de cette espèce est situé en dehors de la zone Ub.

NB :

Les stations de *Gagea villosa* pointées au niveau du village sont en zone Aa ou Nn, donc préservée de toute urbanisation, à l'exception d'une station localisée en zone Ub2. Cette dernière station correspond à un jardin situé dans un lotissement qui abrite plusieurs espèces végétales patrimoniales qui, nous supposons, ont été transplantées. La station d'*Eryngium alpinum*, sur le secteur du village, est située également dans ce jardin.

Ces pointages n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation environnementale.

Espèces protégées (législation nationale) au Nord du centre ancien de Saint-Paul



-Sources : D'après données Silène et le zonage du PLU –

Secteur de Tournoux

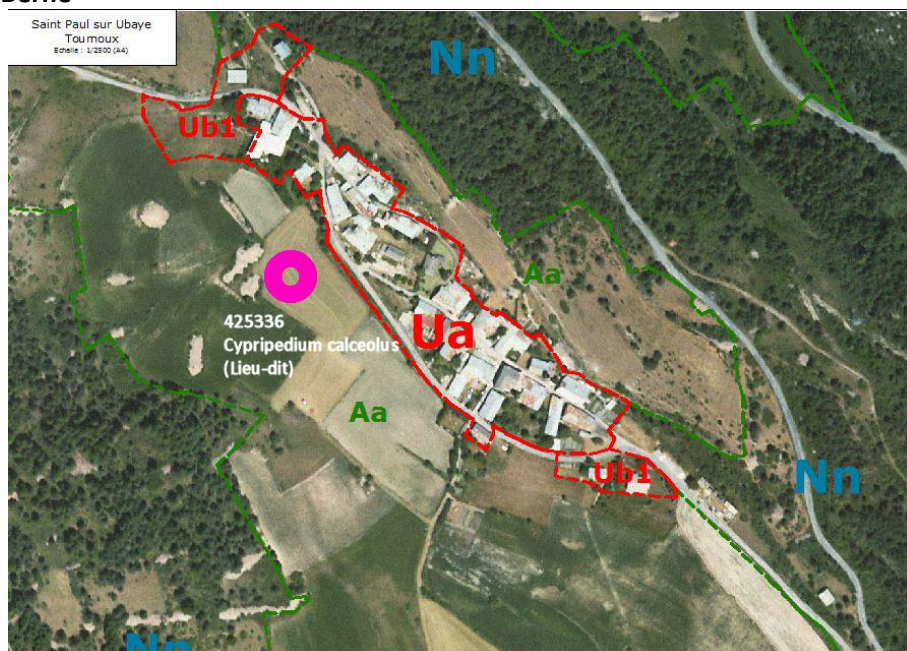
Deux espèces ont été repérées dans le secteur de Tournoux :

- La *Cypripedium calceolus* (convention de Berne, texte communautaire, liste rouge) : toutefois, sa localisation n'est pas précise.
- La *Goodyera repens* (texte communautaire) : toutefois, sa localisation n'est pas précise. De plus, cette espèce relève de la convention CITES. Relative au commerce, cette convention ne fait pas ressortir d'enjeu écologique particulier.

Aucune zone A Urbaniser n'a été définie dans le secteur de Tournoux.

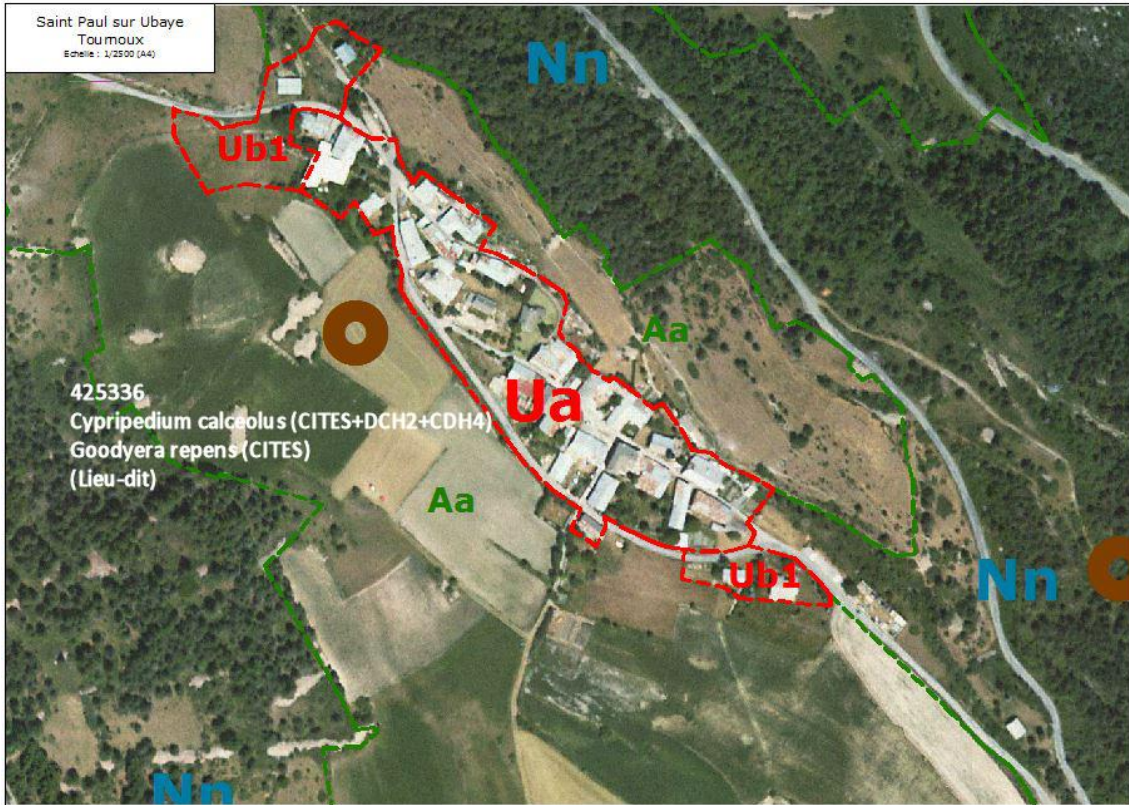
Espèces protégées dans le secteur de Tournoux

Convention de Berne



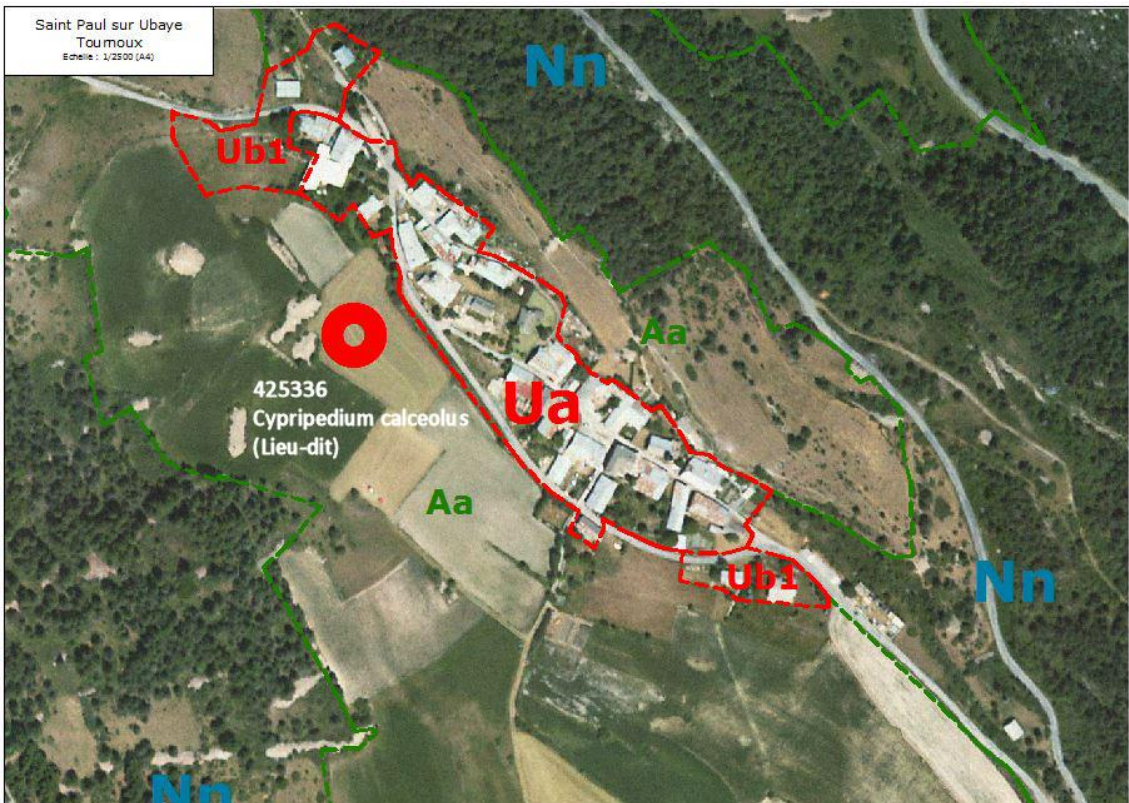
-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Texte communautaire



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

Liste rouge



-Sources : D'après les données Silène et le zonage du PLU –

En résumé, concernant les espèces protégées (convention de Berne, texte communautaire, liste rouge) :

- Aucune espèce protégée n'a été localisée précisément dans une zone A Urbaniser (AU).
- Quelques espèces ont été pointées dans des zones Urbaines ; or, il s'agit de zones U déjà urbanisées (les Gleizolles, lotissement du Serre au Village).
- Des espèces protégées ont été signalées dans des secteurs de hameaux mais leur localisation n'est pas précise. De plus, il s'agit souvent de données anciennes (fin XIXème siècle, début XXème siècle).
- Des espèces protégées sont situées dans des zones Agricoles strictes (Aa) et Naturelles à protéger (Nn).

Quelques zones à enjeu ont été repérées du fait de la présence d'espèces protégées au niveau national.

Elles concernent uniquement des secteurs dont l'artificialisation n'est pas immédiate. Un suivi écologique permettra de vérifier la sensibilité de ces secteurs.

En conclusion, les incidences des choix de zonage sur la zone Natura 2000 ZSC "Haute Ubaye – Massif du Chambeyron" sont très réduites car :

- ***Le site Natura 2000 est presque en totalité classé en zone Nn, ce qui lui apporte une préservation forte.***
- ***Il n'y a pas d'effet notable des choix de zonage sur les habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC, ni sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.***
- ***Les espèces d'intérêt patrimonial et les espèces protégées ont été prises en compte dans les choix de zonage.***
- ***Des zones d'enjeu concernent uniquement des secteurs dont l'artificialisation n'est pas immédiate. Un suivi écologique permettra de vérifier la sensibilité de ces secteurs.***

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **Saint Paul Sur Ubaye**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Le diagnostic a montré en particulier l'importance de renforcer la vie locale et revitaliser la commune, requalifier et mieux organiser l'espace communal et protéger et mettre en valeur les ressources naturelles et locales exceptionnelles.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers la loi "Montagne" et la loi "Paysages" sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires apparues depuis le POS ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Asseoir un développement communal en revitalisant la Commune

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Accroître la capacité d'accueil (résidences principales, tourisme)	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte rétention foncière et immobilière ▪ Des résidences secondaires au détriment des jeunes du pays ▪ Un manque de logements pour l'accueil de saisonniers
Fonder le développement sur les ressources naturelles (forêt, solaire, pico-centrale, marbre, bois, énergies,...)	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des ressources non exploitées (forêts, eau,...)
Faciliter un développement économique artisanal	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel économique important
Développer le tourisme (ski de fond, traces douces, raquettes, sentiers, randonnées, faunes, pêche, structure d'accueil de bon niveau,...)	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un environnement montagnard exceptionnel ▪ La variété des activités (randonnées/sports/pêche)

2. Objectif n°2

Renforcer la vie locale

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Préserver l'identité communale et celle des hameaux</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité de vie ▪ L'esprit de hameaux ▪ Une architecture particulièrement intéressante
<p>Accueillir de jeunes familles en offrant du logement adapté</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des résidences secondaires au détriment des jeunes du pays ▪ Le manque d'immobilier financièrement accessible ▪ Un manque de logements pour l'accueil de saisonniers
<p>Fournir des services aux personnes âgées</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une part importante de personnes âgées
<p>Accompagner les propositions culturelles</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une vie associative ▪ Absence d'un bistrot de pays

3. Objectif n°3

Requalifier et mieux organiser l'espace communal

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Maitriser l'urbanisation (impact paysager, coupures vertes, viabilités, ...)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un environnement exceptionnel sur tous les plans
<p>Améliorer la qualité architecturale</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine de valeur ▪ Une architecture "fragile" et coûteuse
<p>Relever le niveau de l'accueil touristique</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un environnement montagnard exceptionnel ▪ La variété des activités (randonnées/sports/pêche)
<p>Faciliter les jardins familiaux</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte rétention foncière et immobilière ▪ Des résidences secondaires au détriment des jeunes du pays

4. Objectif n°4

Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles et locales

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Maintenir l'espace agricole, voire reconquérir les espaces délaissés</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une agriculture bien vivante et dynamique
<p>Accompagner l'évolution de l'agriculture</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une agriculture bien vivante et dynamique ▪ Des projets d'installation
<p>Préserver le patrimoine naturel (forêt, faune, flore, eau, soleil,...)</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un environnement exceptionnel sur tous les plans
<p>Préserver le patrimoine bâti</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine de valeur

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les objectifs du PADD, croisés avec les contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal, se traduisent de la façon suivante en termes de zonage et de règlement :

■ Le développement de la commune

La commune de Saint-Paul pour survivre a besoin de se développer. Elle est cependant très contrainte notamment en matière de risques (crues torrentielles, glissements de terrain, avalanches, retrait-gonflement des argiles,...) et en matière environnementale (elle dispose de presque tous les types de protections).

La commune qui compte en 2016, environ 220 habitants envisage une augmentation de 80 personnes supplémentaires à l'horizon d'une dizaine d'années.

La commune a besoin pour **survivre** d'augmenter sa population permanente. Elle mise sur le fait que la station de Vars, commune où les loyers et le prix d'acquisition de l'immobilier sont particulièrement élevés, se situe à peine à un quart d'heure de Saint-Paul.

Saint-Paul est réputé pour son domaine de ski nordique, alors que Vars n'est tourné que vers le ski alpin. Les deux communes sont donc complémentaires sur ces domaines d'activités.

Des échanges peuvent donc avoir lieu entre les deux communes afin d'offrir une diversité d'activités de loisirs. D'ailleurs, des navettes existent actuellement entre les deux communes.

La commune mise donc sur l'installation à Saint-Paul de saisonniers pouvant aller travailler sur Vars et bénéficiant de logements à des prix abordables dans un environnement naturel de qualité. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye recherche justement des logements pour saisonniers tant en période hivernale qu'estivale. C'est donc dans cette politique que s'immisce la commune de Saint-Paul.

Par ailleurs, la venue de touristes en saison hivernale ou estivale peut contribuer à l'installation pérenne de ces personnes permettant la dynamisation de la commune.

Actuellement, il existe des demandes pour s'installer sur la commune tant en résidences principales comme en secondaires. Ces demandes ne peuvent être satisfaites par manque d'offre (bâtiments ou terrains).

Pour se faire, la commune a acquis l'ancienne gendarmerie et envisage de vendre à la découpe à prix intéressant 11 appartements (F2 et F3). Le produit de ces ventes permettra à la commune de réaliser un lotissement communal de façon à compléter et diversifier l'offre.

La commune s'inscrit ainsi dans une démarche dynamique de développement **nécessaire** et **indispensable** à sa survie et espère l'installation de jeunes familles sur son territoire.

Le développement s'effectue préférentiellement sur le chef-lieu afin de renforcer la vie locale. Seul le hameau de Petite Serenne, offrant des possibilités d'urbanisation satisfaisantes, est renforcé.

L'urbanisation des Prats et de Pont de l'Estrech est complétée. Pour les autres hameaux, l'urbanisation est stabilisée.

Le zonage tient compte des problématiques de risques, des protections environnementales, des inventaires faunistiques et floristiques ainsi que de l'approche paysagère.

Vu l'ensemble des contraintes, il a été difficile d'établir un zonage. Il s'agit là d'un **compromis raisonnable entre développement et préservation**.

En matière économique, les zones urbaines peuvent accueillir des activités économiques non nuisantes. Après étude de plusieurs secteurs plus proches du village mais finalement trop contraints, une zone aux Gleizolles, au croisement des routes de Saint-Paul et de Larche, a été retenue pour l'installation d'activités. Il existe actuellement une demande non satisfaite y compris sur les communes voisines. Le secteur situé au centre de la Haute vallée de l'Ubaye est stratégique notamment par rapport aux autres communes ainsi que par rapport à l'axe Barcelonnette/Italie via Larche.

Le fait de booster l'activité économique aura pour conséquences d'augmenter la population et de dynamiser la vie du village.

En matière de confortement du village et de ses services, le règlement facilite les évolutions tout en imposant le respect de la forte identité de sa partie ancienne.

■ La préservation

Ce qui fait le charme de Saint-Paul, c'est son environnement, qu'il soit bâti ou naturel. Il jouit donc d'une forte attractivité. Il est le lieu de randonnées autant estivales qu'hivernales et peut accueillir jusqu'à 2.000 personnes par jour en période de pointe.

Schématiquement, le PLU prévoit une préservation du territoire à partir du Pont du Chatelet.

La traduction de cette préservation tient à un zonage essentiellement naturel (Nn) et agricole (Aa) stricts. Il est de plus renforcé au titre de l'article L 151-19 (cf. page 155) qui permet d'identifier soit des éléments paysagers soit des perspectives paysagères à conserver (c'est le cas aux Gleizolles) soit des éléments boisés participants à l'identité de Saint-Paul (le bois de l'Eyssiloun et les haies de Melèze en face Saint-Paul et Serenne).

Les éléments bâtis "remarquables" sont aussi protégés au titre du L 151-19 afin de préserver l'identité de Saint-Paul.

De la même façon, les zones humides sont identifiées (L 151-19 du CU).

Outre la préservation de l'identité du village (chef-lieu) et ses hameaux, elle concerne les espaces agricoles et naturels.

L'espace agricole actuel et l'espace naturel sont protégés et globalement inconstructibles, à quelques exceptions près. En effet, la présence historique de constructions en zone agricole nécessite un traitement particulier. Outre celles ayant une vocation agricole réelle aujourd'hui, ces constructions sont soit habitées soit utilisées pour des activités économiques soit disponibles pour une évolution, l'abandon de leur usage agricole étant irrémédiable.

Certaines constructions, des métairies comme on les appelle sur la commune, anciens chalets d'alpage, sont repérés sur la plan de zonage par une étoile (☆). Elles sont soumises à l'article L 122-11 du Code de l'Urbanisme notamment la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

En matière agricole, pour éviter la dispersion des bâtiments, (avec un impact paysager négatif et parfois une tentation de détournement de leur usage), et des frais de desserte trop importants pour la Commune, des zones de constructibilité pour les bâtiments agricoles ont été déterminées avec la profession. Les systèmes d'exploitation ainsi que les projets d'installation ont été pris en compte. Ce zonage sous-zonage, agricole constructible prend en compte le mode de fonctionnement des exploitations agricoles ainsi que leur situation par rapport au siège d'exploitation existant ou à venir. Ces dispositions sont tout à fait conformes à l'article L 122-10 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le régime des constructions en milieu agricole, naturel ou forestier a été remanié et précisé successivement par les loi ALUR, AAAF et "Macron" du 6 Août 2015. Il permet d'encadrer les évolutions des constructions afin de limiter certaines dérives et préserver l'environnement proche. Leur situation est désormais la suivante :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC) y sont globalement autorisées,
- Au titre des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) :
 - Les activités économiques isolées sont classées en Ne,
 - Les activités d'accueil touristique ou de loisirs isolées sont classées en Ncc,
- Le changement de destination des constructions existantes susceptibles d'évoluer sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (cf. L 151-11 du Code de l'Urbanisme).

Les critères pour la désignation (*) des bâtiments concernés sont les suivants :

- Bâtiment "remarquable". Il s'agit exclusivement des bâtiments anciens, initialement à usage agricole, et présentant des caractéristiques architecturales qui permettent de le classer au titre du patrimoine "culturel" témoin d'un mode de construire et de vivre ancien. Ces bâtiments sont classés quel que soit leur usage actuel.
- Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial au sens du patrimoine familial doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - assurer une fonction d'habitation,
 - n'être ni démontable, ni transportable
 - présenter une surface de plancher d'au moins 50 m².
 - être desservi par les réseaux.
- L'extension limitée (cf. Loi Montagne) des bâtiments d'habitation existants dès lors que ces extensions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (cf. L 151-12 du Code de l'Urbanisme).

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

La zone Ua correspond aux centres anciens équipés. On distingue plusieurs secteurs :

- Maljasset
- La Barge
- Pont de l'Estrech
- Petite Serenne
- Grande Serenne
- Fouillouse
- Saint Antoine
- Le Serre
- Entre Rious
- Les Prats
- Le Village
- Les Gleizolles
- Tournoux
- Saint -Antoine
- La Barge

Ils correspondent à des secteurs denses.

Tous les usages habituels des villages sont autorisés (il s'agit des mêmes qu'en Ub).

Les autres règles (distances aux voiries et limites, hauteurs, aspect architectural, ...) ont pour but de préserver leur structure bâtie et leur identité architecturale. Ainsi, toute la zone est soumise à l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (cf. page 155).

A noter que les secteurs de Fouillouse sont "inconstructibles" par la combinaison des risques naturels (glissement de terrain généralisé) et des difficultés de desserte. (cf. Règlement)

On peut distinguer trois sous-secteurs Uag (Maljasset, Saint-Antoine et La Barge). Ces trois secteurs sont destinés non pas à recevoir des habitations mais des garages enterrés.

Un secteur est indicé avec un (a). Cela concerne un secteur à La Barge. Il y avait à cet endroit une ancienne construction située dans un couloir d'avalanches. Ce secteur peut être construit en respectant un certain nombre de prescriptions.

Ub

Il s'agit de secteurs de développement plutôt récents de l'urbanisation.

Ils concernent les secteurs suivants :

- L'Adrech (au chef-lieu)
- Tournoux
- Les Gleizolles
- Les Prats

Il s'agit d'un développement relativement "récent" de l'urbanisation situé en périphérie du village et des hameaux comme Tournoux, les Gleizolles ou Les Prats. Ces constructions sont issues d'un ancien zonage soit UC soit NB du POS.

Globalement, la zone Ub du PLU reprend les zones UC, UD et NB du POS. Ce zonage tient aussi compte d'un certain nombre de risques connus.

Tous les usages habituels des villages sont autorisés (il s'agit des mêmes qu'en Ua), y compris les activités économiques n'apportant pas de nuisances.

Par ailleurs, aucune construction à usage agricole n'est autorisée pour éviter les problèmes de cohabitation avec les quartiers résidentiels.

Le retrait par rapport à l'alignement est de règle mais les constructions peuvent être mitoyennes le long des limites séparatives, de façon à faciliter les implantations et à optimiser l'usage des terrains.

Les règles architecturales visent à donner un aspect général homogène, sans uniformité.

On distingue sous-secteurs, Ub1 et Ub2.

Ub1 correspond à des secteurs les plus proches des parties bâties anciennes avec une hauteur des constructions limitée à 9 mètres à l'égout et Ub2, les secteurs plus éloignés, avec une hauteur maximale de 7 mètres à l'égout.

Les constructions seront soit en pierre naturelle, soit enduites, soit en bois non teinté uniquement sur un premier niveau maçonné.

■ Les zones à urbaniser "AU"

(Cf. Dossier 3 - Orientations d'aménagement et de programmation)

AUa

Il s'agit d'une zone AUae à Petite Serenne. Cette zone, à vocation principale d'habitat, jouxte le hameau aux constructions anciennes. C'est une extension du noyau ancien. Cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation que sous certaines conditions d'équipement. Les équipements sont l'adaptation de la voie d'accès, l'eau et l'électricité. Les conditions architecturales s'apparentent à celles de la zone Ua afin de ne pas dénaturer le hameau.

La condition d'aménagement d'ensemble permet d'éviter tout gaspillage de terrain ainsi qu'une meilleure organisation. Cette opération doit être compatible avec le schéma d'orientation figurant dans le dossier 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette opération d'ensemble (ZAC, lotissement, AFU, permis groupé,...) doit porter sur la totalité du secteur. De plus cette zone doit comporter au moins 5 logements.

Tant que l'opération d'ensemble n'est pas autorisée, aucune construction n'est possible, sauf pour les équipements publics.

AUb

Sont concernés 3 secteurs au chef-lieu (AUba).

Les secteurs AUba sont à vocation principale d'habitat. Ils sont soumis à condition de réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement, AFU, permis groupé,...). Cette opération doit être compatible avec le schéma d'orientation figurant dans le dossier 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans les secteurs inférieurs à 6.000 m², il faut une seule opération. Dans les secteurs supérieurs à 6.000 m², chaque opération doit porter sur au moins 3.000m² d'un seul tenant, sans délaissé inférieur à cette surface. Sur la base d'au moins un logement par tranche de 800 m² de terrain disponible, la zone AUba(1) doit comporter au moins 4 logements nouveaux, la zone AUba(2) au moins 16 et la zone AUba(3) au moins 5 nouveaux.

Tant que l'opération d'ensemble n'est pas autorisée, aucune construction n'est possible, sauf pour les équipements publics.

Les zones AUb s'apparentent sur le plan règlementaire à la zone Ub.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique (Cf. PADD) et en tenant compte des contraintes (terres agricoles, risques, pentes,...).

En secteur AUba n°1, une emprise au sol a été définie dans le but de prendre en compte :

- la nécessité de recoudre progressivement le centre ancien et le lotissement de La Fonze,
- les sensibilités paysagère et écologique du secteur,
- La préservation des terres agricoles,
- la géomorphologie du terrain.

AUc

La zone AUc correspond à trois secteurs à vocation principale d'activités économiques au Gleizolles. Ils sont soumis à des conditions préalable de réalisation d'équipements et sont concernés du fait de leur proximité avec la RD 900b par les dispositions de l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont - Cf. dossier 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation & annexe).

AUf

Les zones AUf sont des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une évolution du PLU (modification, révision,...).

Il en existe trois sur Saint Paul :

- la zone AUf à la sortie du Chef-lieu et qui correspond à une extension du lotissement,
- la zone AUf de Petite Serenne, au-dessus du hameau
- la zone AUf au chef-lieu entre le vieux village et l'ancienne gendarmerie.

Sur ces zones ont été identifiées des espèces végétales protégées (Gagea villosa, Muscari botryoïdes). Dans l'attente d'études spécifiques sur ce secteur, les zones sont gelées.

■ Les zones agricoles "A"

Le traitement des constructions isolées non conformes à la vocation de la zone est précisé page 151.

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors

qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L 151-11 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux secteurs :

- secteur **Aa** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables, à condition qu'ils ne gênent pas l'activité agricole et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage, réserve d'eau,...).
- secteur **Ac** (12 secteurs Ac pour 21,1 ha) : en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les seuls logements de fonction directement liés et nécessaires à celle-ci.
En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Un secteur Ac (h) au Prats a une contrainte de hauteur de bâtiments plus faible du fait de sa sensibilité paysagère. Cette hauteur a été calculée à partir des profils de terrain depuis les secteurs de visibilité et la contrainte paysagère est intégrée dans le règlement.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une modification qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

■ Les zones naturelles "N"

Le traitement des constructions isolées non conformes à la vocation de la zone est précisé page 151.

La zone Nn correspond aux grands espaces naturels du territoire communal (montagne, forêt, rypisylves, ravins, etc,...). C'est une zone de protection forte. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception :

- de celles directement liées à l'activité forestière ou pastorale,
- des équipements publics d'intérêt général.

Les règles concernant la construction visent à préserver le caractère naturel de la zone et à rendre l'implantation la plus discrète possible.

Les règles concernant l'aspect extérieur sont les mêmes que celles de la zone Ub ou adaptées de la zone Uc pour renforcer la discrétion des constructions.

Ne

Conformément au principe de cessation du mitage, les constructions isolées n'ont pas vocation à se développer.

Cela concerne une seule zone aux Gleizolles, non bâtie, à usage de dépôt de bois (parc à bois ONF).

Ncc

Cette zone correspond à des campings-caravaning. Il en existe trois.

La première correspond au camping (Ncc(1)) sous le chef-lieu qui est étendu en partie haute vers le Nord-Est sous forme d'aire naturelle* (Ncc(2)). En effet, il convient de compenser la partie basse classée comme inondable et qui risque à terme de ne plus pouvoir accueillir de personnes la nuit.

La deuxième correspond à une aire naturelle de camping à Maljasset. En période estivale, de nombreux randonneurs campent de façon sauvage dans tout l'espace naturel. L'idée est de canaliser les randonneurs et leur offrir un endroit avec les commodités afin de préserver l'espace naturel.

* L'aire naturelle correspond à une définition bien particulière. Cf. Définition dans l'annexe du règlement.

■ Les emplacements réservés

On dénombre 19 emplacements réservés (cf. détail en Annexe 52).

- dix-sept concernent les voiries et sont relatifs à des créations (3), à des élargissements (3) et à du stationnement (11). Ils sont motivés par une insuffisance des infrastructures actuelles.
- deux correspondent à la réalisation d'un équipement public avec pour l'un l'extension du cimetière de Grande Serenne et l'autre la création d'un cimetière à Saint-Paul.

■ Prise en compte des risques

Le PLU tient compte les risques issus de leur connaissance à la date d'élaboration du présent règlement (Septembre 2014). Ils sont repris dans l'annexe 54 - Risques ainsi que dans le Titre I Art. 4 du règlement.. En effet, ils sont issus des différentes cartes disponibles comme la CLPA, l'atlas des zones inondables, le Document Communal Synthétique, les données du BRGM et toutes information dont la commune a pu disposer (témoignage, avis RTM sur les permis...).

Cependant, l'importance des risques sur la commune, la taille de celle-ci, l'imprécision des cartes de risques à l'échelle du parcellaire et les incohérences dans le calage de ces cartes sur les documents graphiques du règlement sont tels que le report des risques connus ou estimés reste approximatif. En l'absence de PPR, les pétitionnaires sont invités à vérifier la situation de leur terrain face aux risques au moment de l'établissement de leur projet.

De même, en zone U ou AU, l'indice figurant dans la dénomination de certains secteurs ne permet pas d'en déduire que les autres parties de la zone sont exempts de risques.

Les risques répertoriés sur la Commune sont : les inondations/crués torrentielles, les mouvements de terrain, les feux de forêt, le retrait-gonflement des argiles, les avalanches et la sismicité. Tout risque nouveau doit également être pris en compte et peut donner lieu à refus d'autorisation d'urbanisme ou à prescriptions particulières nonobstant le présent règlement.

■ Secteurs soumis à prescriptions particulières et divers

→ Secteurs soumis à l'Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique soit à des espaces bâtis (ensembles de bâtiments ou constructions isolées) soit à des espaces naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier. Elle figure, avec des graphismes différenciés (espaces bâtis, espaces naturels), sur les documents graphiques.

De même des prescriptions différenciées s'y appliquent. Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

1. Concernant les **espaces bâtis** et les constructions isolées présentant un intérêt culturel, historique ou architectural, les prescriptions suivantes s'appliquent :
 - tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur

intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.

- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture
- il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme

2. Concernant les **espaces naturels**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- tous les travaux portant sur des espaces naturels et boisés doivent être réalisés en respectant les aspects paysagers et écologiques de ces espaces
- pour préserver les continuités écologiques, toute construction y est interdite
- dans les zones humides repérées sur les documents graphiques, sont en plus interdits les remblais, les déblais et les drainages, hors travaux de sécurisation.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

1. Mesures envisagées

2. Indicateurs d'évaluation des résultats

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

Environ 98% de la commune est classé en zone Nn, ce qui assure une protection forte pour le milieu naturel exceptionnel de Saint Paul sur Ubaye.

Les extensions d'urbanisation étant limitées et presque toutes situées hors des zones de protection, il n'est pas envisagé de mesures particulières concernant la biodiversité.

Les choix de développement permettent la préservation des très grandes trames vertes homogènes et des trames bleues.

Concernant la faune et la flore, des mesures (autre le zonage) ont été prises :

- L'introduction de mesures règlementaires (cf. Règlement) concernant :
 - les clôtures
 - les écoulements des eaux

La zone humide (Ubaye) qui empiète légèrement sur la zone Ub des Gleizolles (écoulement des eaux pluviales) bénéficie de la protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces naturels.

Les Espaces Naturels Sensibles bénéficient d'un classement approprié qui permet de les préserver : zones Naturelles à protéger (Nn).

Le bois de l'Eyssiloun au Sud-Est de la commune, qui constitue une trame verte et abrite des espèces riches sur le plan écologique, bénéficie de la servitude de protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces naturels.

→ L'espace forestier

Les espaces forestiers ne sont pas particulièrement menacés.

Toutefois, certains d'entre eux (haies, bois, coulées vertes) bénéficient de la protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces naturels.

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

■ Le climat

La protection des boisements, tant par un zonage (Nn) et un règlement adapté que par la juxtaposition de la protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme, permet de limiter les impacts humains sur la forêt.

La conservation de la forêt permet donc la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

En l'absence de PPR, les risques ont été pris en compte, dans la mesure du possible, avec les éléments portés à connaissance de la commune. Le règlement (titre I art. 4) et l'Annexe 54 traitent des risques naturels avec les éléments disponibles à ce jour.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesures particulières prises concernant l'alimentation en eau.

■ L'énergie

Concernant les constructions, aucune localisation des urbanisations n'est défavorable sur le plan bioclimatique. Par ailleurs, l'application de la norme RT 2012 garantit une bonne performance. Les outils propres au PLU, difficiles à manier dans le concret, risquent d'être plus un frein à la construction qu'une incitation.

Il n'y a donc pas de mesures particulières prises concernant la consommation énergétique.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Les différentes mesures mises en place vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence.

La délimitation des zones urbaines (U) dans le respect de l'enveloppe des hameaux actuels permet le remplissage des "dents creuses" et donc la limitation de la consommation d'espace.

Les extensions urbaines (zones AU) ont été définies pour le Village et deux hameaux. Les caractéristiques de chacun d'eux ont été prises en compte pour la délimitation de leur extension afin d'optimiser leur intégration paysagère. Les secteurs pour lesquels ont été délimitées des zones AU sont :

- La Petite Serenne : la définition de deux zones AU permet de "donner plus de corps" à ce hameau. L'une d'elles est A Urbanisation Future (AUf), ce qui permet un développement progressif de l'urbanisation.
- Le Village : la définition de quatre zones AU permet de relier deux zones déjà urbanisées. L'urbanisation de ces zones s'intégrera de manière cohérente sur le plan paysager en permettant une continuité du tissu urbain (remplissage d'une poche d'urbanisation). Une zone d'emprise maximale des constructions en longueur a été imposée dans une zone AU du village afin de permettre de privilégier une vision de "front de village". Une zone AUf a été délimitée à l'Est du Village ; elle est en continuité directe de la zone Ub et de surface très limitée (0,33 ha).
- Les Gleizolles : trois zones AUc y sont délimitées U ont été définies au Sud des Gleizolles : l'une est en partie déjà urbanisée ; les deux autres, "accolées", sont délimitées directement en continuité à l'Est de la première.

Pour chacune des zones AU, le règlement prescrit une opération d'aménagement d'ensemble. Cela permet d'envisager un développement cohérent sur l'ensemble de la zone et d'optimiser l'intégration paysagère

des nouvelles constructions en continuité du hameau existant. Concernant les zones AU au Sud-Est des Gleizolles, leur aménagement sera relativement discret puisqu'elles sont entourées de boisements. De plus, des orientations d'aménagement ont été élaborées pour chacune des zones AU définies dans le PLU (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Des exigences architecturales (cf. article 11 du Règlement) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub) et A Urbaniser (AU).

Des constructions ont été repérées et désignées sur les documents graphiques (*) au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme et bénéficient de la servitude de protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Les centres anciens (Ua) bénéficient de la servitude de protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Certaines servitudes sont avec prescription d'inconstructibilité, c'est le cas aux Gleizolles (protection d'une belle construction et d'un champ de visibilité) et autour de l'église de Maurin ; elle s'ajoute à la protection des monuments historiques pour interdire strictement toutes constructions.

Des zones agricoles strictes (Aa) ont été délimitées, ce qui permet de préserver les zones agricoles et de mettre un frein au mitage des constructions.

Les espaces naturels ont été classés en zone Naturelle à préserver (Nn), ce qui permet une protection forte.

Des servitudes de protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme (au titre des espaces naturels) ont été instaurées pour la conservation des haies structurant le paysage.

Les plantations à créer dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel.

Certains éléments de l'étude paysagère d'Atelier Paysage réalisée dans le cadre du PLU ont été intégrés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel et naturel

De toute façon, les éléments patrimoniaux sont de fait très protégés (servitudes, sites inscrits, sites classés,...).

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Périmètre de protection pris en compte dans le règlement
- Centres anciens classés en zone Ua (fortes exigences architecturales)
- Sites inscrits et classés en zone Nn (protection forte)

■ Les déplacements

Il n'y a pas de mesures particulières prises concernant les déplacements.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu est cohérent avec le schéma directeur d'assainissement.

Des travaux pour l'assainissement sont envisagés afin de mettre en adéquation les équipements publics et les besoins des habitants actuels et futurs :

- **STEP de Saint-Paul**

Concernant la station d'Épuration (STEP) de Saint-Paul, il s'agit d'un simple décanteur-digesteur d'une capacité de 800 EH. Ce traitement primaire devra être complété à court terme par un traitement secondaire. Les études sont prévues sur 2017-2018 pour une réalisation possible sur 2019.

- **STEP des Gleizolles**

Elle a une capacité de 240 EH et est composée d'un décanteur-digesteur suivi d'un lit bactérien à pouzzolane. Elle est certes ancienne (1977), mais d'autres stations de ce type et de la même époque fonctionnent toujours très bien sur la vallée. Cette STEP a surtout manqué de suivi pendant quelques années. Depuis le 1er janvier 2017 elle est suivie par VEOLIA dans le cadre du nouveau contrat de DSP conclu pour 12 ans. Il est ainsi prévu un diagnostic et une remise à niveau sur 2017-2018.

- **STEP de Maljasset**

Compte tenu de la densité de l'habitat et de l'inaptitude du sol à l'assainissement autonome, ce hameau a été classé en assainissement collectif futur. Une pré-étude est en cours par 2 élèves ingénieurs stagiaires. Des études complètes de maîtrise d'œuvre seront lancées sur 2017-2018 pour une réalisation des travaux sur 2018 ou 2019 au plus tard.

- **Hameau de Serenne**

Les habitations de Petite Serenne et Grande Serenne sont équipées de fosses septiques individuelles qui se rejettent dans un collecteur communal. Ce hameau est classé en zone d'assainissement collectif futur. A court terme une station d'épuration sera également construite pour ces 2 hameaux (échéance 2019-2020 maxi).

- **Hameau de Fouillouse**

L'habitat y est trop dense pour rester en assainissement autonome. Un projet de création de réseaux et de station d'épuration verra le jour en même temps que les travaux d'eau potable et d'enfouissement des réseaux électriques afin de tout mettre en tranchée commune (voirie étroite).

- **Hameau de la Barge**

Les habitants de ce hameau se sont organisés pour construire un assainissement non collectif regroupé il y a 2-3 ans. La gestion se fait dans le cadre d'une Association Syndicale Libre. Ils sont donc désormais en conformité sur ce point.

- **Hameau de Tournoux**

Ce hameau est et restera en assainissement non collectif.

Tous les autres hameaux resteront en assainissement non collectif.

→ SDAGE

Les surfaces très limitées des zones humides incluses dans les zones AU à la Petite Serenne et Ub aux Gleizolles bénéficient de la servitude de protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

■ **Les déchets**

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ **Les pollutions**

Il n'y a pas d'accroissement des sources de pollution sur la commune en dehors de la hausse de la population.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint Paul sur Ubaye et à son PADD sont les suivants :

- Evaluation de la biodiversité dans le cadre de Natura 2000 - Opérateur du document d'objectif en partenariat avec la commune
- Surface d'habitat d'intérêt communautaire dans le cadre de Natura 2000 (pour évaluer l'efficacité de la préservation des espaces remarquables) - Opérateur du document d'objectif en partenariat avec la commune
- Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux (pour évaluer la préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables) - DREAL
- Nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers (nombre d'installations d'énergies renouvelables ayant bénéficié d'une demande de subvention) - Commune, ADEME

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint Paul Sur Ubaye et à son PADD sont les suivants :

- Surface et nature (urbain, agricole ou naturel) de terrains bâtis depuis l'approbation du PLU – Permis de construire, photographies aériennes, Données communales
- Evolution de la densité des constructions – Permis de construire, photographies aériennes, Données communales
- Surface Agricole Utilisée communale (pour évaluer le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux) - Recensement Agricole Général
- Nombre d'installations agricoles - Recensement Agricole Général

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint Paul sur Ubaye et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs) - INSEE, Données communales
- Réalisation des équipements permettant ou facilitant des ouvertures à l'urbanisation - Données communales
- Ouverture à l'urbanisation des zones AU avec opérations d'aménagements d'ensemble - Données communales
- Implantation d'entreprises (surfaces de terrains et surfaces bâties, emplois créés) Données communales
- Evolution de la démographie communale (population totale, répartition par âges) - INSEE
- Tourisme et loisirs : nombre de lits touristiques créés, nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés, développement des aménagements liés aux loisirs – Données communales

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 61).

Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence concernant la commune de Saint Paul sur Ubaye et des études paysagères : rapport du paysagiste conseil de l'Etat (PAC) et rapport "Saint-Paul construit son paysage".

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 90). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en page 51 et leur prise en compte précisée en page 95. Plusieurs éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU ont été produit.

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées précisément (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 124).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 79 et 120), le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué en privilégiant l'assainissement collectif.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé. Il conclut que, la zone agricole augmente de 77 ha dans le PLU par rapport au POS. Cette différence vient d'un réajustement entre zones agricoles et zones naturelles.

Cependant, si l'on regarde de plus près les impacts des zones U et AU du PLU, on s'aperçoit que les terres rendues à l'agriculture sont supérieures à celles qui sont prises (2,1 ha pris contre 12,4 ha rendus).

Le bilan est positif et représente + 10,3 ha de zone agricole et +3,1 ha de zone naturelle.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 60 et 114). La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une population de 130 personnes supplémentaires.

Les **risques naturels** ont été intégrés à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), de la cartographie du BRGM et du Dossier Communal Synthétique (cf. Annexes 54). Les risques ont été pris en compte dans la délimitation des zones urbanisées et urbanisables.

L'urbanisation nouvelle est strictement limitée à la périphérie de l'existant et ne crée pas de nouveaux besoins de transports. Elle contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. La définition des zones A Urbaniser à vocation d'activités (AUc) limitera les besoins en transport puisqu'elles sont situées dans un secteur stratégique au Sud de la commune bien desservi (axes routiers et carrefour).

En ce qui concerne la **performance énergétique** des constructions, une réponse générale est apportée par l'application de la norme RT 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012. Les extensions de constructibilité sont situées dans des secteurs assez ou très favorables sur le plan bioclimatique.

Les autres outils disponibles dans les PLU ne sont pas adaptés. Les majorations de constructibilité (Art. L 151-28 et L 151-29) sont inopérantes vu le caractère des constructions. L'imposition de performances

énergétiques (Art. L.151-21) plus contraignantes que la RT 2012 est très difficile à gérer du fait de la dispersion et de la taille des urbanisations nouvelles (comment respecter un principe d'équité ?). Elle est également très difficile à mettre en œuvre de façon efficace et contrôlée du fait du caractère individuel des constructions (pas de promoteur). Enfin, elle serait de nature à accroître notablement les coûts de construction, ce qui irait à l'encontre de la mixité sociale.

En matière de **réduction des gaz à effet de serre**, la limitation des déplacements et les implantations favorables y contribuent. A noter également le rôle des boisements qui sont préservés.

2. Composition du rapport de présentation

<p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p>Renvois</p>
<p><i>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 38</p>
<p><i>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 85</p>
<p><i>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 124</p>
<p><i>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 143</p>
<p><i>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 158</p>
<p><i>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 163</p>
<p><i>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 166</p>
<p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p>	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Schéma Directeur d'Assainissement
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDCEA (PLU)
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données forestières de l'ofme, Carte des zones humides d'après la DDT, Atlas des Espaces Naturels Sensibles, "Dossier d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000" de l'écologue H. Bardinal
- L'eau potable → Schéma Directeur d'Eau Potable
- Les risques naturels → Dossier Communal Synthétique, BRGM, CLPA (risque avalanche)
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, Rapport "Saint Paul construit son paysage" (Atelier du paysage - Even'Ubaye, 2005), Etude paysagère du PAC, "Etude paysagère réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU" (Atelier Paysages).

Par ailleurs, cette évaluation environnementale a été complétée par les études de terrains avec des appuis locaux :

Le travail mené s'appuie sur l'assistance d'experts locaux : pour le volet "faune", M. Robert ESTACHY (ancien chargé de mission au Parc National du Mercantour) et, pour le volet "flore et habitats", à Mme Michèle EVIN (botaniste qui est une des principales contributrices de la base de données "Silene" pour les données sur Saint Paul sur Ubaye).

Les investigations ont été menées de façon à répondre à l'évaluation des incidences liées à l'évolution du PLU. Ces investigations ne portent donc pas sur la totalité des espèces à enjeux et sur la totalité du territoire mais sont PROPORTIONNELLES aux risques d'incidences.

Rappelons que le PLU ne génère qu'un développement très limité avec le plus souvent une réduction des zones constructibles ou, quand il s'agit d'extension, une extension limitée, par "micro-zonage" en continuité avec l'urbanisation existante des hameaux.

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 166).

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS

L'évolution des surfaces

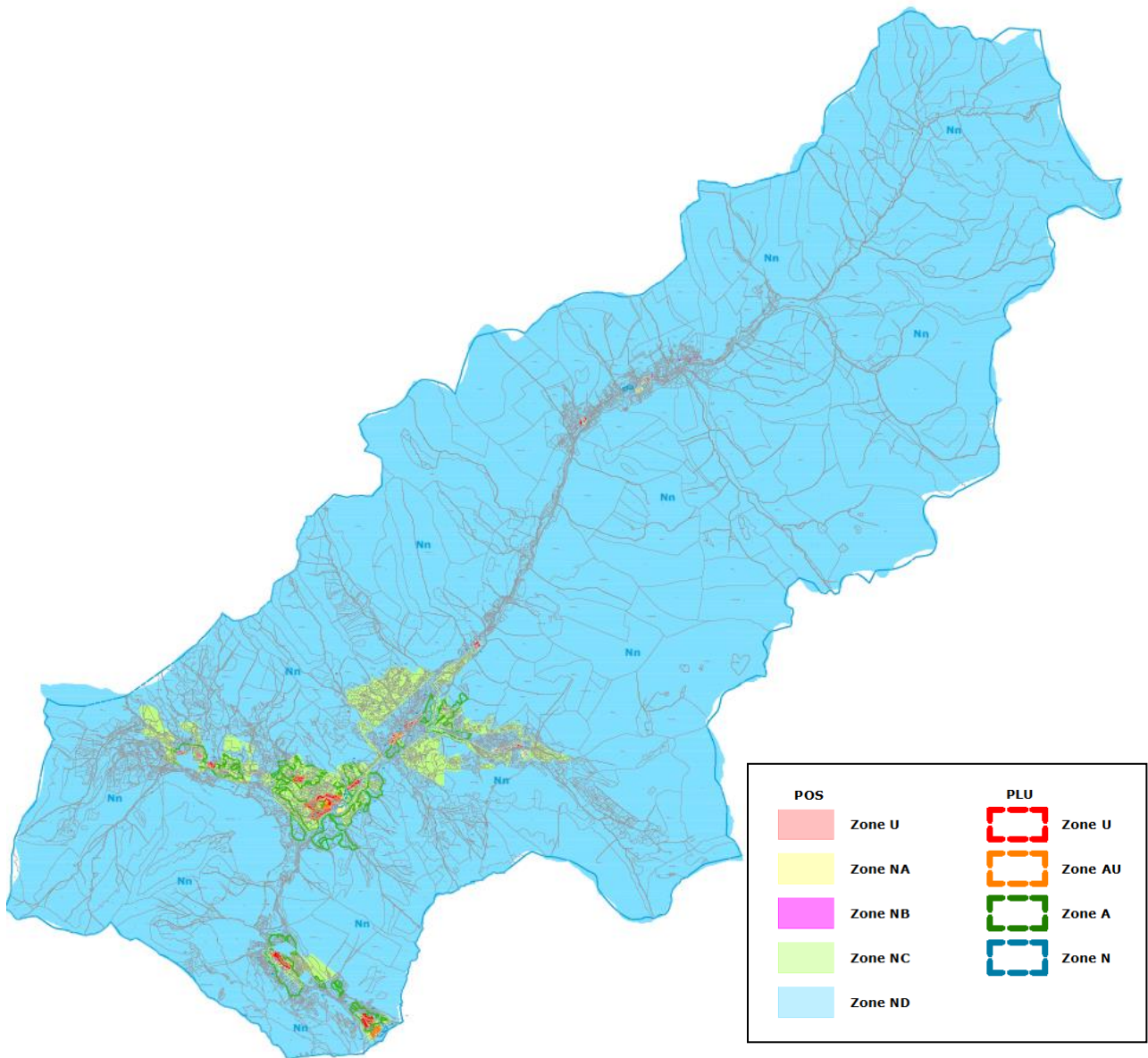
1

1. Données chiffrées

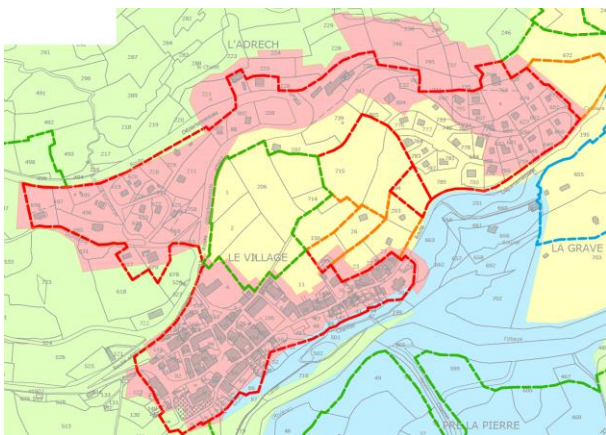
■ Récapitulatif du zonage

POS		PLU		
Zones urbaines		Zones urbaines		
UA	4,55 ha	Ua	18,65 ha	
UC	1,53 ha	Ub	10,73 ha	
UD	7,53 ha			
Total	13,61 ha	Total	29,38 ha	0,14%
Z. nat. non protégées		Zones A Urbaniser		
NA	8,98 ha	AUaa	0,14 ha	
Nab	6,82 ha	AUba	2,11 ha	
Naa	0,16 ha	AUc	2,65 ha	
NB	7,10 ha	AUf	1,44 ha	
NAt	6,23 ha			
Total	29,29 ha	Total	6,34 ha	0,03%
Z. de richesses agricoles		Zones agricoles		
NC	223,17 ha	Ac	21,09 ha	
		Aa	280,86 ha	
Total	223,17 ha	Total	301,96 ha	1,47%
Z. naturelles protégées		Zones naturelles		
ND	20288,93 ha	Ncc	3,43 ha	
		Ne	1,77 ha	
		Nn	20212,13 ha	
Total	20288,93 ha	Total	20217,32 ha	98,36%
Total Commune	20555,00 ha	Total Commune	20555,00 ha	

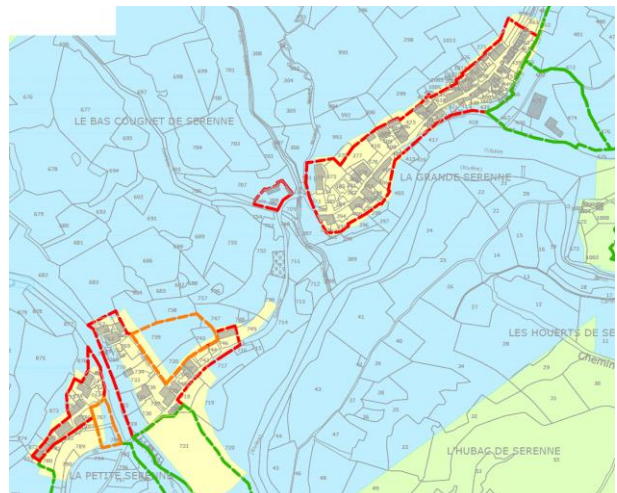
■ Comparaison et évolution des zonages du POS au PLU



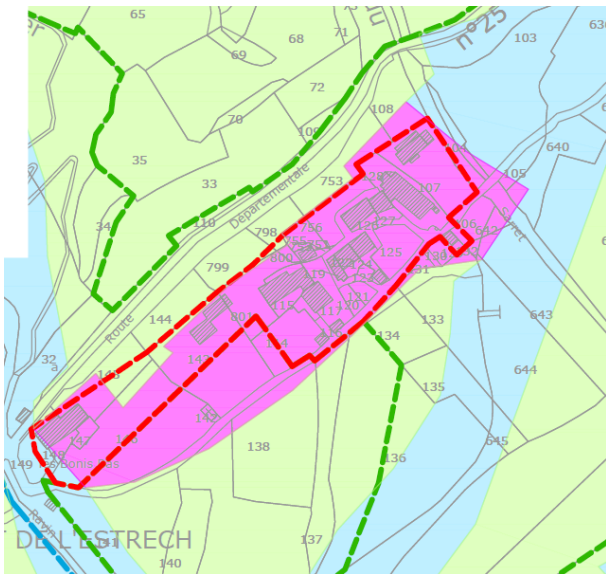
Comparaisons entre POS et PLU



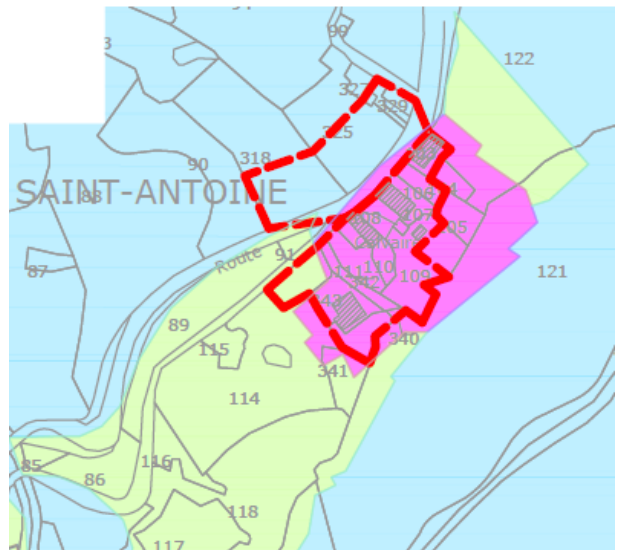
Le chef-lieu



Petite et Grande Serenne



Pont de l'Estrech



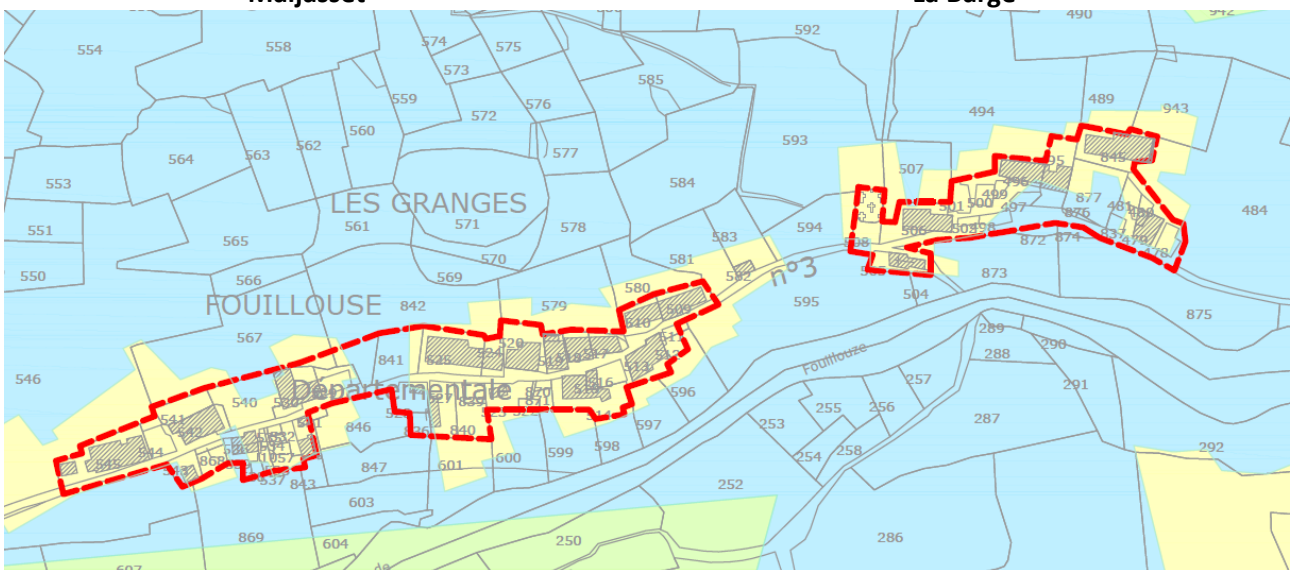
Saint-Antoine



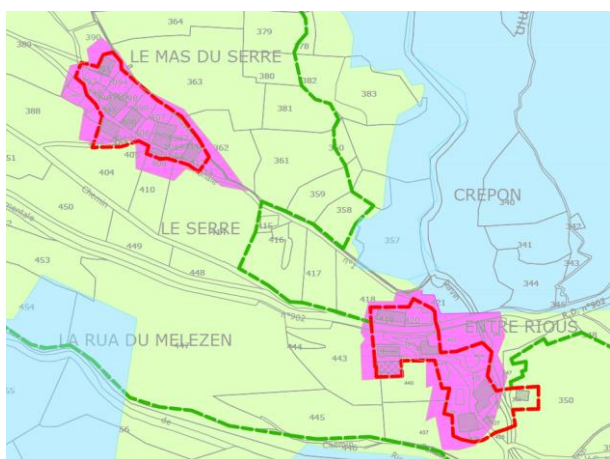
Maljasset



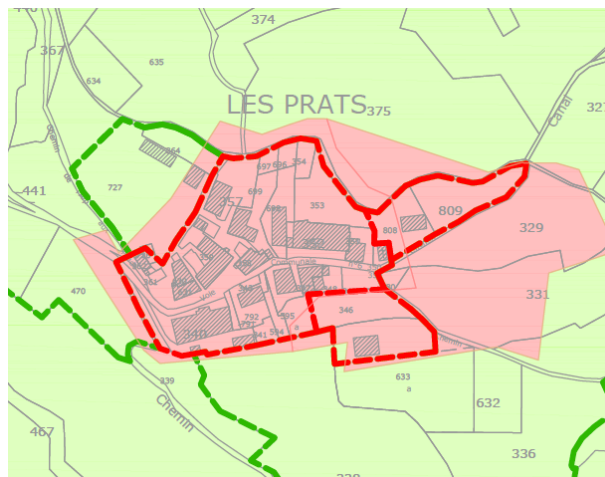
La Barge



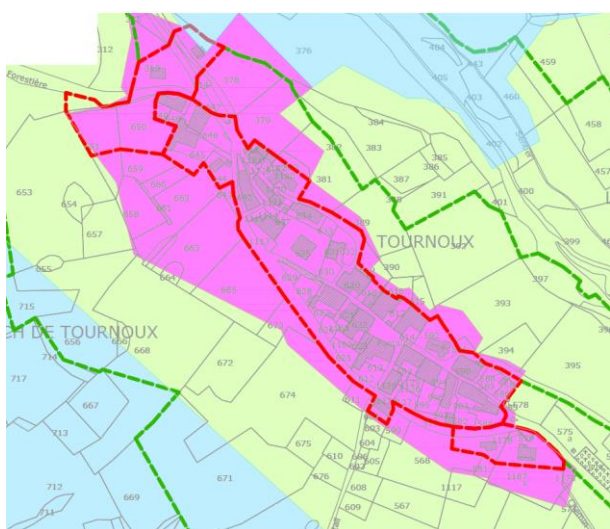
Fouillouse



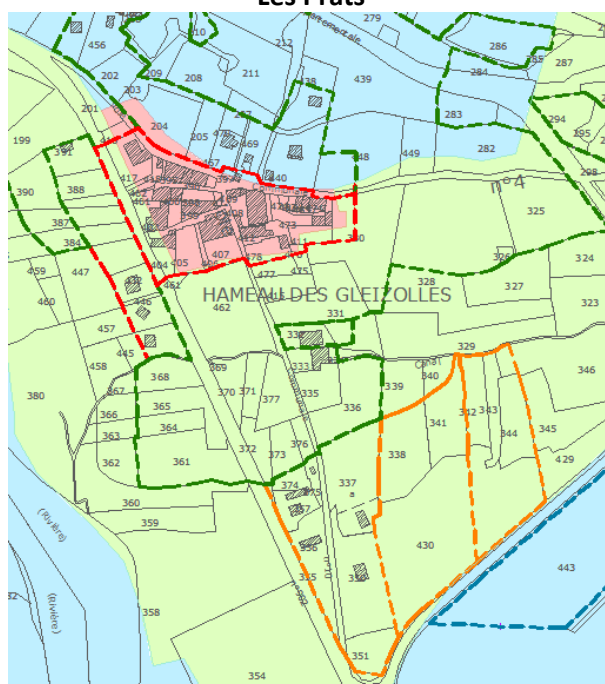
Le Mélézen



Les Prats



Tournoux



Les Gleizolles

Comparativement, les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU), ont diminué de 7,3 ha. Les secteurs construits ont été reclassés en zone urbanisée.

La restriction des surfaces à urbaniser et le reclassement de certains secteurs en zone naturelle en zone agricole a permis une augmentation de la zone agricole (+78 ha).

Les surfaces naturelles ont elles aussi diminué de fait de 77 ha.

Le PLU vient concentrer les ouvertures à l'urbanisation autour des noyaux existants et permet de limiter considérablement la consommation des terres agricoles et des espaces naturels.

■ Approche fonctionnelle

Zones	POS	PLU	Différence	
Zones d'habitat				
Urbanisation existante	13,61 ha	29,38 ha	15,77 ha	
Urbanisation future	15,96 ha	4,90 ha	-11,06	
Habitat diffus	7,10 ha	0,00 ha	-7,10	
Total zones d'habitat	36,67 ha	34,28 ha	-2,39	0,17%

Zones économiques			
Activités économiques		1,77 ha	1,77 ha
Activités économiques futures		1,44 ha	1,44 ha
Activités touristiques ou de loisirs	6,23 ha	3,43 ha	-2,80
Total zones économiques	6,23 ha	6,63 ha	0,40 ha

0,03%

Zones agricoles			
Hors habitat et activités diffuses	223,17 ha	301,96 ha	78,79 ha
Total zones agricoles	223,17 ha	301,96 ha	78,79 ha

1,47%

Zones naturelles			
Hors habitat et activités diffuses	20288,93 ha	20212,13 ha	-76,80
Total zones naturelles	20288,93 ha	20212,13 ha	-76,80

98,33%

TOTAL GENERAL	20555,00 ha	20555,00 ha	-0,00	100,00%
----------------------	--------------------	--------------------	--------------	----------------

2. Commentaires

L'essentiel des surfaces disponibles se situe dans la zone ouvertes à l'urbanisation (AU).

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

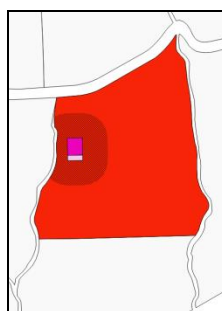
La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



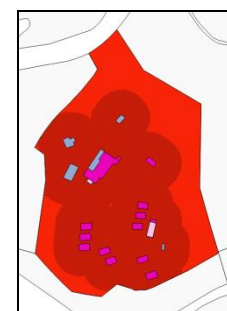
Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.

Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.

Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.

Sur la période 2005-2015, 39 autorisations d'urbanisme ont été déposées (création). Les surfaces consommées sont de 6 ha, soit en moyenne une surface de 2.322 m² par construction, toute construction confondue.

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.

La surface des terrains constructibles ainsi que celle des ouvertures à l'urbanisation dans le PLU est nettement améliorée par rapport au POS : -2,5 ha de zones dédiées à l'habitat.

Cependant, les surfaces dédiées aux activités économiques augmentent de 1,5 ha. On assiste à une suppression de nombreuses zones touristiques futures (NAt) au profit d'une future zone d'activités à caractère plutôt artisanal. En effet, l'implantation aux Gleizolles est un lieu privilégié sur l'axe Barcelonnette/Italie via Larche.

Une meilleure approche du zonage a permis d'appréhender les zones agricoles, anciennement classées en zone naturelle (ND) plus finement.

Par conséquent, la zone agricole augmente de 78 ha par diminution des zones constructibles (U et AU) et surtout par un basculement des zones naturelles en zones agricoles.

La densité dans le PLU est considérablement améliorée par rapport au POS. En effet, le POS prévoyait des surfaces disponibles équivalentes à 36,51 ha pour un objectif de 98 logements dans les zones UA de forte densité (village et hameau des Prats), UC de densité moyenne, UD en périphérie du Chef-lieu de faible densité, les zones NA ainsi que les zones NB.

La surface moyenne par logement était donc de 3.725 m² soit une densité de 2,68 logements/ha.

Le POS tenait compte de la rétention foncière importante.

Par ailleurs, en secteurs NAb, zone naturelle, insuffisamment équipée à usage d'habitation, toute construction devait avoir obligatoirement 1.500 m² pour construire.

Les objectifs affichés dans le PLU ont été évalués à une surface disponible théorique comprise entre 4 et 5 ha pour une augmentation de 80 personnes, représentant 70 logements (40 résidences principales + 30 résidences secondaires - 15 logements en réhabilitation).

Les surfaces disponibles pour le logement représentent effectivement 5,50 ha (zones U et AU) sur les 33,07 de zones urbanisées ou urbanisables. Cela représente une densité de près de **13 logements à l'hectare**.

Ces surfaces tiennent compte des difficultés rencontrées par rapport au relief.

	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)	Surface disponible (répartition en %)
Ua	18,65	0,46	8,44%
Ub	10,73	1,84	33,56%
AUaa	0,14	0,14	2,61%
AUba	2,11	1,63	29,58%
AUf	1,44	1,42	25,81%
Total	33,07	5,50	100,00%

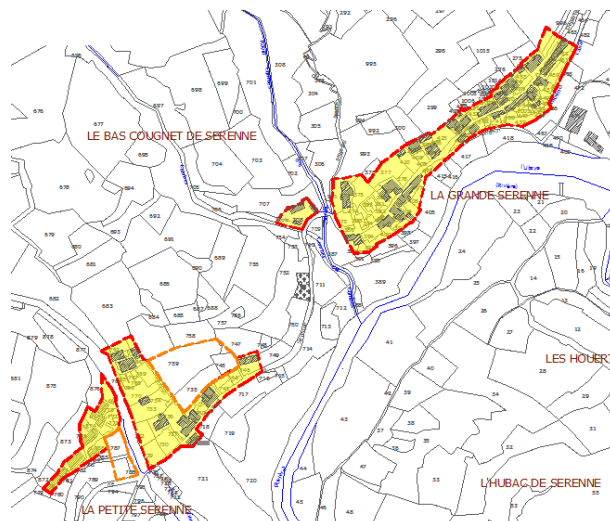
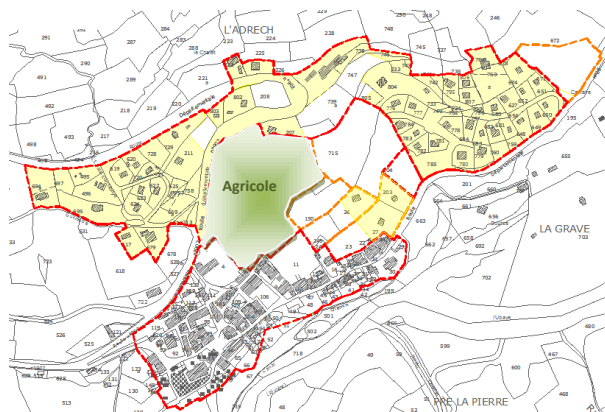
42% des surfaces disponibles sont situées à l'intérieur des zones urbanisées. Le reste se fait en extension des urbanisations existantes.

Les zones urbanisées ou à urbaniser représentent 0,17% du territoire auquel il faut rajouter 0,03% pour des activités économiques.

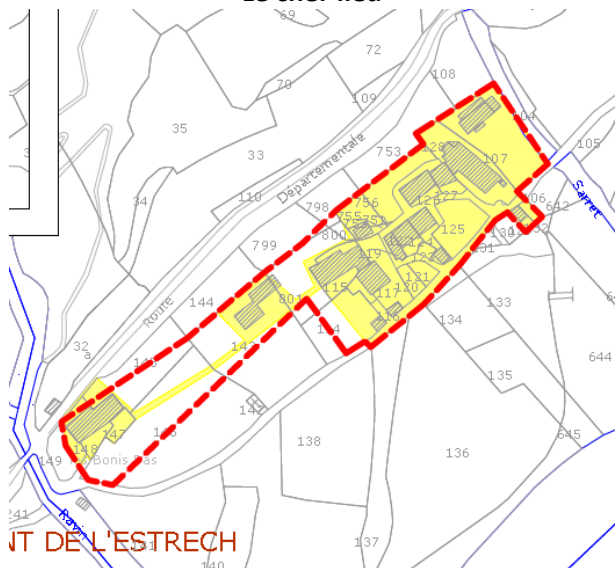
L'espace agricole sans compter les alpages représente 1,47% du territoire. Le reste (98,33%) est considéré comme des espaces naturels et forestiers.

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

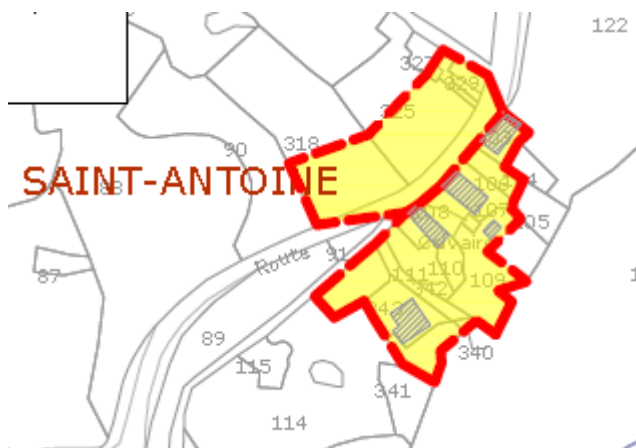
Cartes des disponibilités de terrain



Le chef-lieu

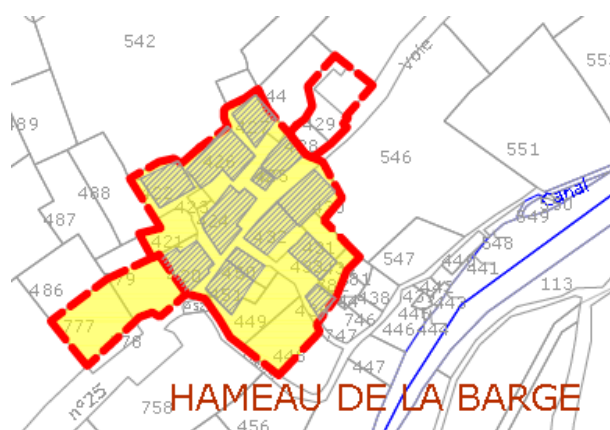
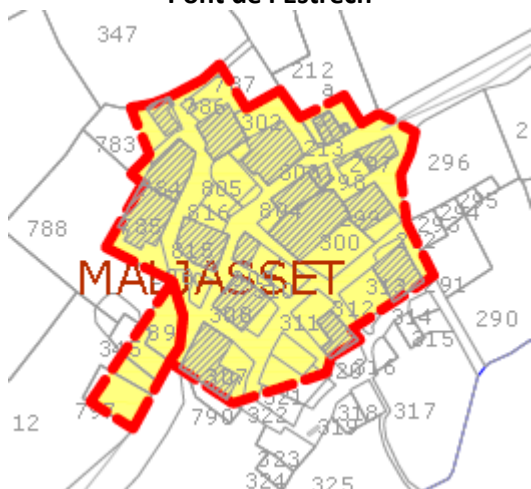


Petite et Grande Serenne



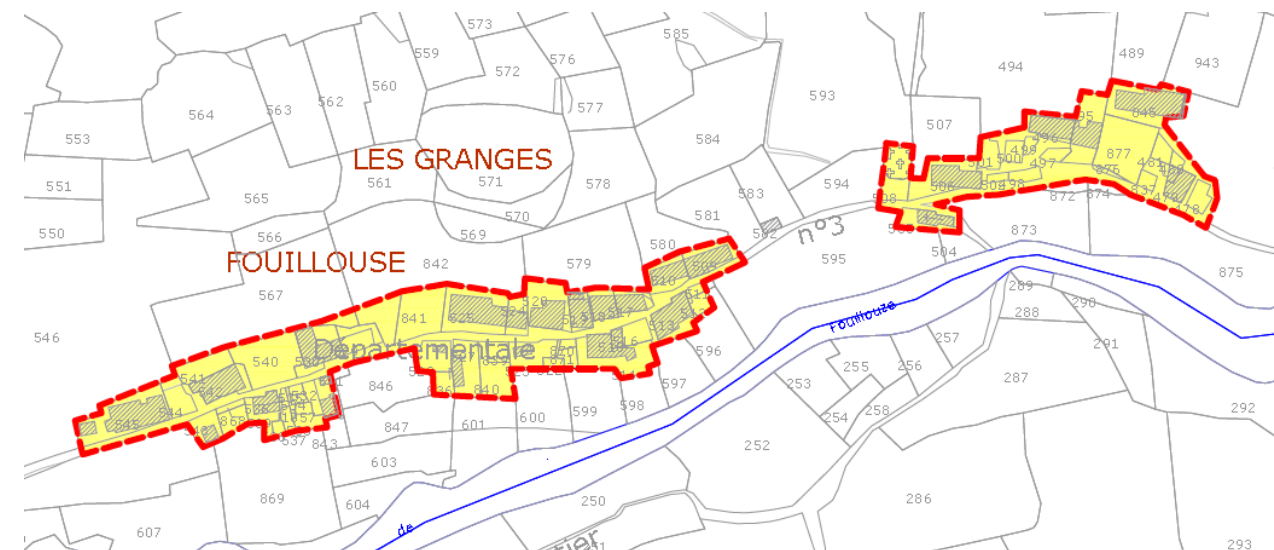
Pont de l'Estrech

Saint-Antoine

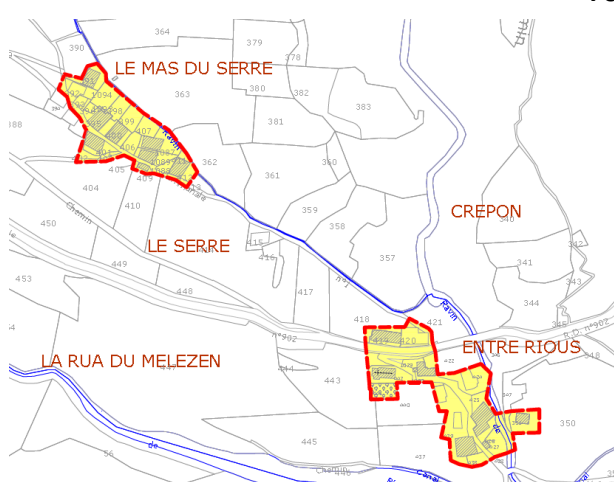


Maljasset

La Barge



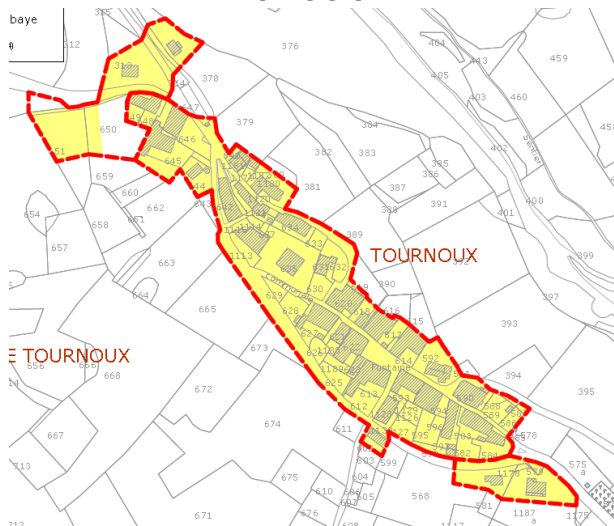
Fouillouse



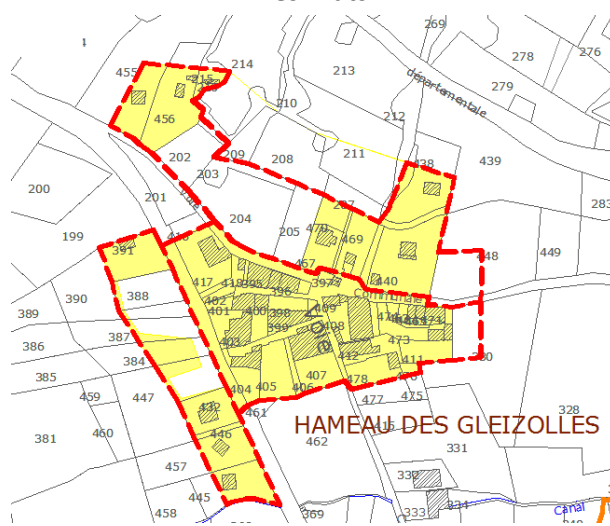
Le Mélézen



Les Prats



Tournoux



Les Gleizolles

En aplats jaunes, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés,...).

Le total des surfaces disponibles à la construction représente 5,44 ha dont 2,25 en zone U. A noter que 1,42 ha sont classées en zone AUf, c'est-à-dire gelées pour l'instant dans l'attente d'une modification du PLU. Seuls 4,02 ha sont disponibles "immédiatement".

En effet, en raison des problèmes de risques, le foncier constructible est particulièrement rare. Il est donc nécessaire d'anticiper l'avenir de la commune.

Il n'y a pas sur la commune de mutation des espaces déjà bâtis.

■ **Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Les zonages Ua sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites. Les espaces disponibles sont très rares. Seulement 4.100 m² sont disponibles en zone Ua.

Dans la zone Ub, il existe des poches encore non urbanisées dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues l'ensemble des contraintes, ces capacités sont estimées entre 18 constructions pour une surface de 1,84 ha.

En Ub l'essentiel des parcelles disponibles sont de taille limitée.

Le reste des constructions se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées en zone AU.

Pour les zones AU, des opérations d'aménagement d'ensemble sont imposées avec un minimum de constructions par secteur pour optimiser les terrains et éviter le gaspillage. Cf. Dossier 30 - OAP.

■ **Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

1. Bilan du POS

a. Habitat en ha

le POS prévoyait des surfaces disponibles équivalentes à 36,51 ha pour un objectifs de 98 logements dans les zones UA de forte densité (village et hameau des Prats), UC de densité moyenne, UD en périphérie du Chef-lieu de faible densité, les zones NA ainsi que les zones NB avec un minimum pour construire de 1.500 m².

La surface moyenne par logement était donc de 3.725 m² soit une densité de 2,68 logements/ha.

Le POS tenait compte d'une rétention foncière importante.

b. Activités économiques en ha

Les zones destinées à de l'activité concernaient exclusivement des zones de développement touristiques, sportives et de loisirs. Il n'était pas prévu de zones pour des activités artisanales.

Ces surfaces représentaient 6,23 ha dont 3,7 ha étaient et sont toujours occupés par le camping communal.

Le total des surfaces disponibles pour des activités touristiques était donc de 2,53 ha.

Il a été décidé de réduire les secteurs d'accueil touristiques et de créer cependant une zone destinées à l'accueil d'entreprises.

Toutefois, la réflexion du PLU passe par des réductions de surfaces à construire.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est d'optimiser le potentiel du tissu urbain existant en favorisant :

- Le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà construite (dents creuses)
- La densification des secteurs déjà bâtis
- Privilégiant la réhabilitation du bâti existant

Par ailleurs, la lutte contre l'étalement urbain passe par :

- Un objectif démographique réaliste et modéré, en prenant en compte les particularités de la commune
- Un souci de préservation des terres agricoles en périphérie de l'enveloppe urbaine
- Une volonté de réduire les espaces constructibles du POS.

L'objectif pour l'accueil d'une nouvelle population résidente était dans le PADD comprise entre 4 et 5 ha à l'horizon 2025 correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes.

Dans le PLU ainsi présenté, ces surfaces disponibles correspondent une surface "brute" de **4,08 ha** sur l'ensemble du territoire auxquels il faut rajouter **1,42 ha** classé en zone à urbaniser future (**AUf**) gelées dans l'immédiat. Des efforts, considérables ont été faits par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune.

Si l'on tient compte d'un coefficient de pondération relatif à l'aménagement des zones AUba et AUf (voiries, retournement, espaces mutualisés,...), le total des zones disponibles est le suivant :

	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)	Coefficient de pondération	Surface disponible (ha)
Ua	18,65	0,46	0	0,46
Ub	10,73	1,84	0	1,84
AUaa	0,14	0,14	0	0,14
AUba	2,11	1,63	20%	1,35
AUf	1,44	1,42	20%	1,18
Total	33,07	5,50		4,93

Les surfaces réellement disponibles pour l'habitat sont donc, après pondération, de 4,97 ha.

Les objectifs du PLU sont donc remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Saint-Paul	65 places
Tournoux	8 places
Grande Serenne	7 places
La Barge	5 places
Maljasset	120 places
Fouillouse	10 places

Les places aménagées pour du stationnement est de l'ordre de 215 sur l'ensemble de la commune.

En période d'affluence, période estivale et hivernale, les véhicules essentiellement voitures, camping-cars et motos peuvent stationner sur les bords de voirie en bordure de champs.

La commune dans son PLU a inscrit 11 emplacements réservés sur les 19 pour la création de stationnement sur l'ensemble de la commune.

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)
